MERCREDI 21 AVRIL 2010

PRÉSIDENCE DE M. JERZY BUZEK

Président

1. Ouverture de la séance

(La séance est ouverte à 9 h 05)

2. Demande de levée d'immunité parlementaire: voir procès-verbal

3. Décharge 2008 (débat)

Le Président. – L'ordre du jour appelle la discussion commune sur:

- Le rapport de M. Bogusław Liberadzki, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008, section III Commission et agences exécutives (SEC(2009)1089 C7-0172/2009 2009/2068(DEC)) (A7-0099/2010),
- Le rapport de M^{me} Ayala Sender, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget des septième, huitième, neuvième et dixième Fonds européens de développement pour l'exercice 2008 (COM(2009)0397 C7-0171/2009 2009/2077(DEC)) (A7-0063/2010),
- Le rapport de M. Bart Staes, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008, section I Parlement européen (C7-0173/2009 2009/2069(DEC)) (A7-0095/2010),
- Le rapport de M. Ryszard Czarnecki, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008, section II Conseil (C7-0174/2009 2009/2070(DEC)) (A7-0096/2010),
- Le rapport de M. Ryszard Czarnecki, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008, section IV Cour de justice (C7-0175/2009 2009/2071(DEC)) (A7-0079/2010),
- Le rapport de M. Ryszard Czarnecki, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008, section V Cour des comptes (C7-0176/2009 2009/2072(DEC)) (A7-0097/2010),
- Le rapport de M. Ryszard Czarnecki, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008, section VI Comité économique et social européen (C7-0177/2009 2009/2073(DEC)) (A7-0080/2010),
- Le rapport de M. Ryszard Czarnecki, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008, section VII Comité des régions (C7-0178/2009 2009/2074(DEC)) (A7-0082/2010),
- Le rapport de M. Ryszard Czarnecki, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008, section VIII Médiateur européen (C7-0179/2009 2009/2075(DEC)) (A7-0070/2010),
- Le rapport de M. Ryszard Czarnecki, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008, section IX Contrôleur européen de la protection des données (C7-0180/2009 2009/2076(DEC)) (A7-0098/2010),
- le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, sur la décharge 2008: performance, gestion financière et contrôle des agences de l'Union (2010/2007 (INI)) (A7-0074/2010),

- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2008 (C7-0188/2009 2009/2117(DEC)) (A7-0071/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exercice 2008 (C7-0181/2009 2009/2110(DEC)) (A7-0091/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget du Collège européen de police pour l'exercice 2008 (C7-0198/2009 2009/2127(DEC)) (A7-0075/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence communautaire de contrôle des pêches pour l'exercice 2008 (C7-0201/2009 2009/2130(DEC)) (A7-0105/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la reconstruction pour l'exercice 2008 (C7-0183/2009 2009/2112(DEC)) (A7-0072/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2008 (C7-0139/2009 2009/2122(DEC)) (A7-0068/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2008 (C7-0195/2009 2009/2124(DEC)) (A7-0104/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des produits chimiques pour l'exercice 2008 (C7-0202/2009 2009/2131(DEC)) (A7-0089/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2008 (C7-0186/2009 2009/2115(DEC)) (A7-0092/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2008 (C7-0194/2009 2009/2123(DEC)) (A7-0086/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2008 (C7-0185/2009 2009/2114(DEC)) (A7-0067/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des médicaments pour l'exercice 2008 (C7-0189/2009 2009/2118(DEC)) (A7-0078/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2008 (C7-0192/2009 2009/2121(DEC)) (A7-0081/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2008 (C7-0196/2009 2009/2125(DEC)) (A7-0087/2010),

- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence ferroviaire européenne pour l'exercice 2008 (C7-0197/2009 2009/2126(DEC)) (A7-0084/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2008 (C7-0191/2009 2009/2120(DEC)) (A7-0083/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2008 (C7-0187/2009 2009/2116(DEC)) (A7-0069/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2008 (C7-0203/2009 2009/2132(DEC)) (A7-0076/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2008 (C7-0182/2009 2009/2111(DEC)) (A7-0088/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget d'Eurojust pour l'exercice 2008 (C7-0190/2009 2009/2119(DEC)) (A7-0093/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2008 (C7-0416/2009 2009/2113(DEC)) (A7-0090/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX) pour l'exercice 2008 (C7-0199/2009 2009/2128(DEC)) (A7-0085/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité de surveillance du GNSS européen pour l'exercice 2008 (C7-0200/2009 2009/2129(DEC)) (A7-0073/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion pour l'exercice 2008 (C7-0261/2009 2009/2187(DEC)) (A7-0094/2010),
- Le rapport de M^{me} Véronique Mathieu, au nom de la commission du contrôle budgétaire, concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune SESAR pour l'exercice 2008 (C7-0262/2009 2009/2188(DEC)) (A7-0077/2010).
- **Jean-Pierre Audy (PPE).** Monsieur le Président, j'observe que la Cour des comptes n'est pas présente au sein de notre Parlement. Nous avons besoin d'être éclairés par la position de la Cour des comptes. Avons-nous une explication sur cette absence? J'observe également que le banc du Conseil est vide, alors que nous allons traiter de la décharge au Conseil, qui nous pose beaucoup de soucis. Avons-nous également une explication sur l'absence du Conseil?

(La séance, suspendue à 9 h 10, est reprise à 9 h 20)

Le Président. – Chers collègues, la présence du Conseil n'est pas nécessaire. Il n'a pas l'obligation d'être présent, mais nous espérions bien entendu voir parmi nous les plus hauts représentants de la Cour des comptes. Ils ne sont pas présents et cela nous surprend beaucoup, puisqu'il ne s'agit certainement pas d'un problème de transport. Luxembourg n'est pas loin, et ils peuvent voyager en voiture sans problèmes. Sans savoir pourquoi ils ne sont pas encore là, nous devons néanmoins commencer notre discussion.

Nous entamerons la discussion sans eux. Nous savons que les votes sont reportés et qu'ils auront lieu à Bruxelles dans deux semaines. Cette décision a déjà été prise. Il ne nous reste donc plus qu'une seule possibilité: ne sachant pas si les représentants de la Cour des comptes pourront nous rejoindre dans la demi-heure ou l'heure qui vient, nous devons commencer la discussion.

Jean-Pierre Audy (PPE). - Monsieur le Président, je voudrais vous dire que, sans en connaître la raison, nous comprenons que les magistrats financiers ne soient pas présents, qu'ils font un travail remarquable pour contrôler les institutions européennes, mais j'élève une protestation par rapport à l'absence du Conseil parce que nous avons besoin de débats avec lui, notamment concernant les décharges portant sur ses activités. Donc, je proteste face à l'absence du Conseil aujourd'hui.

Le Président. – Mesdames et Messieurs, nous pouvons en tout cas entamer la discussion. L'important est de commencer notre travail.

Edit Herczog (S&D). – (EN) Monsieur le Président, je tiens à dire que le Conseil n'est pas le seul à blâmer. Le secrétaire général du Parlement est absent. La décharge a un message à transmettre au secrétaire général concernant le Parlement, et nous apprécierions donc grandement qu'il soit lui aussi parmi nous aujourd'hui.

Le Président. – Je suis sûr que le secrétaire général sera présent, cela ne fait aucun doute.

Jens Geier, *rapporteur suppléant.* – (*DE*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, bonjour. Je tiens à répéter que selon moi, il est assez difficile d'avoir une discussion en l'absence de ceux à qui nous sommes censés accorder une décharge, ceux avec qui nous sommes censés discuter des raisons pour lesquelles nous accordons cette décharge ou la reportons, ou d'autres points dont nous devons discuter avec eux.

Je connais un grand nombre de mes estimés collègues de ce Parlement pour avoir travaillé avec eux en commission. Nous connaissons aussi nos positions respectives. Il n'y a rien de mal à les échanger à nouveau ce matin, mais ce ne sera pas très utile. Dans cette perspective, je voudrais proposer qu'en commission, nous envisagions la possibilité d'inviter formellement à la prochaine discussion de décharge les institutions qui font l'objet de cette discussion, et de reporter ce débat si les institutions concernées ne sont pas présentes.

La décharge aux institutions européennes arrive à un moment difficile mais important. L'une des conséquences de la crise financière est que tous les gouvernements sont contraints de réexaminer leurs budgets respectifs et de faire en sorte que ceux-ci correspondent à leurs obligations. Nous sommes dans la première année d'une nouvelle législature du Parlement européen, et nous avons face à nous une nouvelle Commission. Cette décharge porte toutefois sur le budget 2008, qui était sous la responsabilité de la Commission précédente. Cela ouvre de nombreuses perspectives nouvelles.

Parmi ces nouvelles perspectives, nous devons espérer une nouvelle façon de penser et une nouvelle approche de la part des États membres puisque, pour la première fois, le traité de Lisbonne les rend coresponsables de l'exécution du budget de l'Union.

En ce qui concerne l'examen budgétaire pour 2008, l'intention du rapporteur était de faire en sorte que la Commission se concentre entièrement sur les possibilités d'amélioration du contrôle budgétaire et que les États membres participent également à ces efforts. Au sein de la commission du contrôle budgétaire, l'objectif du groupe de l'Alliance progressiste des socialistes et démocrates est de faire en sorte qu'à l'avenir chaque rapport de décharge - basé sur l'avis de la Cour des comptes de l'Union européenne - soit meilleur que le précédent. Il faut pour cela que le Conseil assume son nouveau rôle essentiel au vu de l'importance des États membres.

Il serait également utile que la Cour des comptes européenne recherche des façons de corriger le déséquilibre qui découle, d'une part, du compte-rendu annuel et de l'étalement pluriannuel de nombreux programmes de l'Union, et d'autre part de la logique appliquée par la Commission et les États membres pour la mise en œuvre de ces programmes.

En notre qualité d'autorité budgétaire, nous restons fort préoccupés par rapport à certains domaines de responsabilités spécifiques, et notamment ceux dans lesquels l'Union européenne entend concrétiser ses priorités politiques. La cohésion est essentielle pour l'Union européenne, par exemple, et les fonds consacrés à la politique structurelle sont donc particulièrement importants. Dans ce contexte, nous devons continuer de combattre les sources d'erreurs avec détermination et de recouvrer les fonds versés à tort. Nous avons besoin d'instruments plus fins pour mesurer les résultats, et nous invitons la Cour des comptes à développer ces instruments de façon à pouvoir identifier précisément les sources d'erreurs.

Nous savons que le plan d'action pour les fonds structurels, qui prévoit des recouvrements, est finalement en cours de mise en œuvre, et nous devons maintenant attendre ses effets. L'aide de préadhésion a pour objectif de permettre des processus de changement fondamentaux dans les États concernés, et il faut résoudre les problèmes liés à la définition des objectifs et à la mise en œuvre. Nous ne pouvons par contre pas accepter que l'objectif du processus d'adhésion soit pour ainsi dire torpillé en sous-main.

J'invite donc le Parlement à rejeter la tentative du groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) d'utiliser des amendements afin de renverser la position du Parlement européen concernant le processus d'adhésion de la Turquie, comme l'indique la résolution sur le rapport d'avancement. Nous nous réjouissons de la désignation prochaine d'un nouveau directeur général de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) pour mettre fin au débat actuel, et nous attendons avec impatience les propositions de la Commission concernant la réforme de l'OLAF en vue d'améliorer le travail vital de cet office.

Enfin, j'en viens aux actions de politique extérieure. Nous devons prouver la détermination de l'Union européenne à contribuer à la résolution des problèmes dans le monde entier. Ces actions doivent présenter une grande efficacité, même dans les circonstances les plus difficiles. Au cours des prochains mois, nous devrons discuter de la gestion actuelle des fonds européens dans ce domaine avec la Commission et de la façon dont ces fonds seront gérés à l'avenir par le Service européen pour l'action extérieure.

Nous sommes toutefois en train de faire des progrès. Notre groupe se réjouit particulièrement des mesures prises par la Commission concernant les rapports annuels de gestion des États membres, par exemple, puisque nous nous rapprochons ainsi de la réalisation d'une demande exprimée de longue date par le groupe de l'Alliance progressiste des socialistes et démocrates. Il en va de même pour les corrections financières et les recouvrements, puisqu'ils constituent aussi l'occasion de diminuer un taux d'erreur inacceptable.

Ces points nous permettent, malgré quelques réserves, de demander la décharge de la Commission. Je vous remercie et me réjouis d'entendre vos commentaires.

Inés Ayala Sender, rapporteure. – (ES) Monsieur le Président, nous devons accomplir aujourd'hui un travail important pour la décharge des septième, huitième et neuvième Fonds européens de développement (FED) ainsi que de la partie du dixième FED correspondant à 2008. Cette décharge intervient en outre à un moment critique, alors que des changements institutionnels majeurs sont en cours et alors que différentes catastrophes mondiales ont démontré l'importance croissante de l'aide européenne. Ces catastrophes ont également montré la nécessité d'une aide coordonnée, efficace, et surtout transparente, pour que tous les Européens continuent de soutenir cette aide et qu'ils en gardent une opinion favorable.

Le moment est crucial également en termes institutionnels. La mise en œuvre du traité de Lisbonne et la création du poste de Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi que du Service européen pour l'action extérieure, constituent deux chances que nous devons saisir. D'un côté, nous avons la possibilité d'améliorer considérablement l'application et l'efficacité de notre aide extérieure. D'un autre côté, il reste toutefois des questions importantes, parce que nous nous inquiétons du risque élevé de voir l'efficacité croissante de l'aide européenne au développement, à laquelle nous sommes arrivés à grand peine en collaboration avec la Cour des comptes et la Commission, sapée par de nouvelles réorganisations, par l'ambiguïté dans la prise de décision et dans la chaîne de responsabilités, et surtout par une gestion fragmentée. Nous avons besoin de garanties plus fortes de la Commission pour éviter ces revers. Il nous faut donc, le plus rapidement possible, des informations claires et spécifiques sur la forme que prendra le nouveau système et sur la façon dont il affectera l'aide au développement.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'exercice financier en cours, je tiens à dire que le FED doit être complètement intégré au budget. Telle est notre demande, je le répète encore une fois, afin d'en augmenter la cohérence, la transparence et l'efficacité et de renforcer son système de surveillance. Nous insistons donc pour que la Commission et le Parlement gardent bien cette demande à l'esprit dans la perspective du prochain cadre financier.

Il est également important de renforcer la planification commune afin d'arriver à une plus grande concentration, à une meilleure coordination et à une vision plus claire du travail. Nous devons donc focaliser le dixième FED sur un nombre limité de secteurs.

Il est important d'éviter les effets néfastes de la prolifération, même si nous devons faire très attention à ne pas sous-estimer la capacité et l'efficacité des organisations non gouvernementales sur le terrain, car elles sont bel et bien efficaces. Il s'agit là d'un exercice complexe de quadrature du cercle, mais nous espérons pouvoir avancer en collaboration avec la Commission.

Nous nous réjouissons également de la déclaration d'assurance positive obtenue pour cet exercice financier, à l'exception de la méthode d'estimation des réserves pour les coûts de la Commission. Il n'y a donc pas d'erreurs importantes dans les transactions sous-jacentes, même si nous rencontrons encore - et devons donc encore corriger - un taux élevé d'erreurs non quantifiables dans les engagements et les paiements relatifs aux politiques de coopération.

Nous nous inquiétons aussi énormément qu'une fois encore, la Cour des comptes n'ait pu obtenir des documents importants relatifs à des paiements correspondant à 6,7 % des dépenses annuelles de coopération avec les organisations internationales. Nous avons besoin d'une méthode définitive et d'un calendrier *ad hoc* pour faire en sorte que ce manque de transparence n'entrave pas l'information et la documentation relatives à ce financement conjoint.

Nous estimons en outre que l'exécution financière a été satisfaisante, puisque le septième FED a été clôturé et que son solde a été transféré vers le neuvième FED. Nous nous réjouissons également de l'exécution rapide du dixième FED depuis le 1^{er} juillet 2008, et nous espérons que les efforts de la Commission aboutiront au règlement des paiements anciens et dormants encore en suspens.

Les ressources sont un autre sujet important. Nous nous inquiétons également, même s'il y a eu des discussions à ce sujet, du fait que les ressources des neuvième et dixième FED gérées par la Banque européenne d'investissement (BEI) ne sont pas couvertes par la déclaration d'assurance, et qu'elles doivent donc faire l'objet de rapports réguliers par la BEI.

Bart Staes, *rapporteur.* – (*NL*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je me suis demandé un jour ce qu'était au juste une décharge. Une décharge est une procédure parlementaire, une procédure publique. Il s'agit de l'examen critique, en public, de la gestion financière. J'ai été chargé de faire cet exercice par rapport au Parlement pour l'exercice financier 2008. Cet examen permet aux députés européens et aux citoyens de mieux comprendre l'organisation particulière du Parlement, sa structure de gouvernance et ses méthodes de travail. Après tout, Mesdames et Messieurs, les citoyens ont le droit de savoir ce qu'il advient de leurs impôts. Des sommes importantes sont en jeu. Nous parlons d'un budget parlementaire de 1,4 milliard d'euros pour 2008; le budget pour 2011 s'élèvera probablement à 1,7 milliard d'euros. Il s'agit d'une somme extrêmement considérable.

Cette procédure est importante, tout comme le travail de la commission du contrôle budgétaire. Après, tout, l'approche critique de cette commission est source de progrès, comme nous avons pu le constater par le passé. Par exemple, l'attitude critique de la commission du contrôle budgétaire a permis l'adoption d'un statut des membres du Parlement européen et d'un statut des assistants parlementaires. Elle nous a permis d'examiner d'un œil critique l'achat de bâtiments à Strasbourg, et elle a entraîné la réalisation d'une procédure EMAS qui a permis de réduire l'impact environnemental de notre travail.

Autant de bonnes nouvelles, Mesdames et Messieurs. Grâce à notre attitude critique, nous sommes parvenus à réduire notre consommation d'électricité de 25 % en trois ans. Nous sommes parvenus à utiliser 100 % d'électricité verte. Nous sommes parvenus à réduire les émissions de ${\rm CO_2}$ de 17 %. Nous sommes parvenus à réduire, à composter ou à réutiliser 50 % de nos flux de déchets.

Mon rapport introduit également une nouvelle notion: celle d'«atteinte à l'image» du Parlement. Cela signifie que les conséquences, même les plus minimes, [de l'utilisation qui est faite] des moyens financiers peuvent causer un préjudice énorme à l'image de ce Parlement. Nous devons en avoir conscience. Nous devons nous réjouir de la désignation, le 24 février dernier, d'un gestionnaire des risques au sein de l'administration. J'invite cette personne à prendre contact avec les commissions compétentes et à discuter avec nous des façons de réduire les risques de malversations au sein du Parlement. Une approche critique est essentielle, comme je l'ai dit. C'est pourquoi je plaide en faveur de la transparence et de l'ouverture, de la création d'un système de contrôle, de la responsabilité et de l'obligation de rendre des comptes.

Monsieur le Président, permettez-moi d'être clair: je propose de vous accorder la décharge, puisque je n'ai découvert aucun cas grave de fraude ou de détournement ni aucun scandale majeur. Mon rapport n'en est pas moins critique. Je voulais montrer que nous pouvons faire encore mieux. Ce rapport vise à faire en sorte qu'à l'approche des élections de 2014, nous n'ayons pas à faire face à des scandales, petits ou grands, et que nous ne soyons pas accablés par des reportages désagréables dans la presse.

Dans mon rapport, je me suis efforcé de donner au secrétaire général et à la hiérarchie administrative du Parlement plusieurs moyens de se protéger contre certaines critiques. J'ai abordé un certain nombre de préoccupations. L'une de ces préoccupations est que le secrétaire général rédige son rapport annuel sur la

base des déclarations des directeurs généraux, alors que je préfèrerais nettement qu'il reçoive un deuxième avis. Je propose d'examiner de plus près encore le système difficile des marchés publics, puisque ceux-ci constituent un facteur de risque important. Je propose qu'aucun impôt ne soit utilisé pour le fonds de pension volontaire, qui présente un déficit actuariel de 121 millions d'euros.

Mesdames et Messieurs, je voudrais terminer par quelques remarques concernant l'élaboration de mon rapport. Je me suis efforcé d'avoir une coopération positive avec mes rapporteurs fictifs, et certains amendements très constructifs ont été déposés. Je regrette toutefois qu'à un moment donné, le groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) ait déposé une cinquantaine d'amendements visant à faire sauter certaines parties de mon rapport. Je ne peux m'empêcher de penser qu'il y a eu des interférences entre certaines structures du Parlement et les députés qui ont voulu supprimer ces parties. Je trouve cela déplorable. En tant que député pro-européen mais néanmoins critique, je me suis efforcé avant tout d'adopter une approche constructive, positive dans ce rapport de décharge.

Ryszard Czarnecki, *rapporteur.* – (*PL*) Monsieur le Président, Monsieur Šemeta, je dois dire que de façon générale, toutes les institutions sur lesquelles je me suis penché - la Cour de justice, la Cour des comptes, qui est absente aujourd'hui, le Comité économique et social, le Comité des régions, le Médiateur européen et le Contrôleur européen de la protection des données - ont fait des progrès importants. Tout n'est pas encore parfait pour autant.

Disons-le franchement, l'institution dont les finances sont les moins transparentes est le Conseil. Qui plus est, la coopération avec le Conseil en matière de décharge budgétaire laisse beaucoup à désirer. La commission du contrôle budgétaire a approuvé ma proposition de reporter la décision de décharge au secrétaire général du Conseil concernant l'exécution de son budget pour l'exercice financier 2008. La situation est similaire à celle que nous avons connue l'année dernière. Les coordinateurs de la commission du contrôle budgétaire ont rencontré les représentants de la Présidence espagnole du Conseil, partant du principe qu'il faudrait adopter une vision positive des progrès accomplis l'année dernière dans la collaboration après la longue procédure de décharge. Cette année, malheureusement, les réponses apportées aux questions posées par les coordinateurs et moi-même ne sont absolument pas satisfaisantes et ont suscité de nombreux doutes. C'est pourquoi, avec le soutien des coordinateurs de tous les groupes politiques, j'ai décidé de reporter la décision de décharge. Certains points relatifs au financement de différents aspects de la politique étrangère et de sécurité commune, aux rapports financiers annuels et à la clôture des comptes hors budget restent peu clairs. Il est impératif de faire des progrès importants en matière de vérification des factures et de publication des décisions administratives servant de base juridique aux éléments budgétaires. En outre, il est paradoxal qu'une grande partie des données présentées par le Conseil porte sur la période budgétaire précédente.

En ce qui concerne la Cour de justice, nous constatons, tout comme la Cour des comptes, certaines faiblesses dans les procédures d'achats internes. À cet égard, nous appuyons la suggestion de la Cour des comptes concernant la nécessité d'améliorer les procédures d'appel d'offres de cette institution. Nous nous réjouissons du raccourcissement des procédures, mais nous constatons aussi un arriéré persistant de dossiers. Nous nous réjouissons de constater l'ouverture de l'unité d'audit interne. Nous saluons la pratique consistant à inclure, dans le rapport d'activité, des informations sur les progrès accomplis par rapport à la décharge de l'année précédente. Je souligne avec force que nous regrettons la réticence de la CJUE à publier les déclarations d'intérêts financiers de ses membres.

En ce qui concerner la Cour des comptes, l'audit externe n'indique pas d'utilisation incorrecte des moyens financiers attribués à la Cour. Je répète la suggestion d'envisager la possibilité de rationaliser la structure de la Cour, par exemple en plafonnant le nombre de ses membres et en ne traitant pas la Cour des comptes comme une sorte de groupe politique particulier.

Dans le cas du Comité économique et social, l'audit réalisé par la Cour des comptes n'a pas révélé d'irrégularité importante. Il faudrait recommander que toutes les institutions de l'Union interprètent et appliquent de la même façon les dispositions relatives aux aspects financiers du personnel, de sorte qu'aucune institution ne traite son personnel de façon privilégiée. Nous nous réjouissons de l'adoption de l'accord de coopération administrative entre le Comité économique et social et le Comité des régions. Nous encourageons ces deux institutions à communiquer les progrès accomplis dans l'harmonisation de leurs normes de contrôle.

Nous n'avons pas de réserves importantes à exprimer concernant le Comité des régions ni le Médiateur européen. Nous constatons une augmentation considérable du nombre d'emplois auprès du Médiateur européen. On peut se demander si le Médiateur a raison d'augmenter ses effectifs à ce rythme, même s'il est vrai qu'il a plus de travail.

En résumé, seul le Conseil pose problème. Il n'y a pas de problème avec les six autres institutions.

Le Président. – Nous devons respecter le temps imparti.

J'ai des informations. Nous avons contacté le chef de cabinet du président de la Cour des comptes, et nous avons également vérifié nos derniers débats au Parlement européen en 2008 et 2009. Ni la Cour des comptes, ni le Conseil n'ont participé à nos discussions ces dernières années. La Cour des comptes et le Conseil n'étaient pas présents lors de nos discussions.

Selon M. Caldeira, le président de la Cour des comptes, la position de la Cour dans son rôle technique est de participer aux réunions de la commission du contrôle budgétaire, mais de rester à l'écart des débats politiques en plénière. Le président Caldeira va me contacter en cours de journée pour m'expliquer la position de la Cour des comptes vis-à-vis de nos discussions.

Nous avons vérifié ces deux dernières années, et la Cour des comptes n'était pas présente. Si nous souhaitons l'organiser pour la prochaine fois, elle pourrait peut-être être présente l'année prochaine. Elle a bien sûr été informée de notre réunion, mais elle n'était pas présente ces deux dernières années. Elle sera certainement présente en octobre et en novembre pour la présentation de son rapport.

Gerben-Jan Gerbrandy (ALDE). – (*NL*) Monsieur le Président, j'accepte parfaitement l'absence de la Cour des comptes aujourd'hui, mais ce que vous venez de nous dire à propos de l'absence du Conseil, y compris ces dernières années, nous montre uniquement que ce problème est structurel et non occasionnel. Il s'agit là du comportement typique du Conseil en matière d'utilisation responsable des fonds européens. En fait, votre message montre l'absence du Conseil sous un jour plus sombre encore. Pour cette raison, et afin d'envoyer un signal on ne peut plus clair au Conseil, je propose que nous reportions le débat d'aujourd'hui sur la décharge du Conseil et que nous nous abstenions d'aborder ce sujet aujourd'hui.

Ryszard Czarnecki, rapporteur. – (PL) Monsieur le Président, merci beaucoup pour votre présentation des faits relatifs aux années précédentes. Je tiens toutefois à souligner avec force que l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne a donné un rôle plus important au Parlement. Dans cette perspective, et pour des raisons politiques et pratiques autant que formelles, nous sommes en droit d'espérer la présence de représentants du Conseil, comme l'a dit l'orateur précédent, lors de ce débat d'une extrême importance, un débat qui pourrait bien être le plus important du point de vue des contribuables et des électeurs européens. L'absence du Conseil est le signe d'une incompréhension complète, et je suis tenté d'appuyer la proposition de l'orateur précédent, qui consiste à reporter la partie du débat relative au Conseil et à attendre la présence de représentants du Conseil. J'insiste une fois de plus sur ce que j'ai dit précédemment, à savoir que le Conseil n'a pas manifesté la volonté de travailler de façon constructive avec nous en tant que représentants de la commission du contrôle budgétaires, ni en tant que coordinateurs de cette commission. Son absence aujourd'hui n'est qu'un signe supplémentaire de ce manque de coopération.

Edit Herczog (S&D). – (*EN*) Monsieur le Président, en suivant la procédure de décharge et en la soumettant au vote, le Parlement européen assumera toutes ses responsabilités pour l'année 2008. Ce faisant, nous soulagerons la Commission, le Conseil et les autres institutions de leur responsabilité pour l'assumer nous-mêmes. Il ne s'agit pas d'une simple formalité, mais d'un moment très important.

Je pense toutefois que nous sommes convenus de poursuivre le débat, et nous le poursuivrons. N'oubliez pas que nous avons une raison objective, à savoir la difficulté actuelle de nous rendre à Strasbourg depuis l'Espagne. Je le sais parce que je suis venue d'Azerbaïdjan via Bakou et Madrid, puis par la route. J'ai bien conscience qu'aujourd'hui n'est pas le jour idéal pour cette procédure. Je pense que nous pouvons nous contenter de demander à cette institution, et aux autres institutions concernées par la décharge, de manifester un intérêt et d'être présentes lors du vote qui aura lieu en mai. Voilà ce que je recommande.

Jean-Pierre Audy (PPE). - Monsieur le Président, nous avons l'habitude que le banc du Conseil soit vide. Ce n'est donc pas la première fois, ne jouons pas les hypocrites. Je le regrette à nouveau. S'agissant du débat, je suis favorable à ce qu'il se poursuive.

Je pense d'ailleurs que, sous réserve de l'appréciation de votre administration, nous n'avons pas compétence pour modifier l'ordre du jour, qui a été fixé sous votre autorité lorsque vous avez rouvert la séance plénière. Je suis donc favorable à ce que le débat se poursuive, en réitérant les regrets que le Conseil soit absent.

Le Président. – Mesdames et Messieurs, je vais prendre contact aujourd'hui encore avec la Cour des comptes et le Conseil. Je leur exprimerai avec fermeté ce que nous attendons d'eux pour le futur, et leur dirai qu'ils

devraient assister à ces réunions. J'en parlerai également à M. Zapatero en personne, puisqu'il est à la tête de la Présidence tournante. Je trouverai dès aujourd'hui une solution à ce problème pour l'avenir.

C'est un miracle! Chers collègues, nous discutions justement du pouvoir important que nous donne le traité de Lisbonne. Il s'agit d'un pouvoir fantastique. Quelques minutes à peine, et voilà que le Conseil est présent! Monsieur le Président en exercice, merci d'être venu. Je vais prendre contact avec le président de la Cour des comptes. Il faut qu'il soit présent lors de notre débat, ainsi que les autres institutions. Je les contacterai tous aujourd'hui.

Nous allons maintenant poursuivre, et je vous demanderai à tous de respecter le temps imparti.

Véronique Mathieu, *rapporteure.* – Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, Monsieur le Secrétaire d'État, je suis très heureuse de vous voir et de parler en votre présence, je vous salue. Entre 2000 et 2010, nous constatons un accroissement de 610 % des contributions communautaires aux agences décentralisées. Elles sont passées de 95 à 579 millions d'euros, alors que les effectifs de ces agences augmentaient d'environ 271 %.

En 2000, les agences employaient 1 219 personnes, alors qu'elles en emploient aujourd'hui 4 794. Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'Agence européenne pour la reconstruction, qui a été fermée en 2008, et dont nous voterons aujourd'hui, ou plutôt ultérieurement à Bruxelles, la dernière décharge.

Cette progression générale est certes impressionnante. Néanmoins, au cours de cette période 2000-2010, l'Union européenne a dû faire face à de nombreux défis. Tout d'abord, deux élargissements, en 2004 et 2007, avec douze nouveaux États membres, et d'autres défis tels que l'emploi et la formation professionnelle, l'immigration, l'environnement, la sécurité aérienne ou encore bien d'autres.

Dans ce contexte, les agences décentralisées qui sont créées pour répondre à un besoin spécifique contribuent directement, par les compétences qu'elles développent, aux progrès de l'Union européenne face à ces enjeux de taille. De même, les États membres doivent coopérer étroitement sur ces questions, et les agences sont un cadre privilégié pour ces échanges. Enfin, l'implantation des agences sur l'ensemble du territoire européen rend l'Europe plus proche des citoyens et permet un certain niveau de décentralisation des activités communautaires.

L'ampleur des tâches qui leur sont confiées et l'accroissement du nombre, de la taille et du budget des agences renvoient pourtant les institutions à leurs propres responsabilités d'autorité budgétaire. La mission de contrôle budgétaire du Parlement, comme celle du service d'audit interne de la Commission et de la Cour des comptes, doit aussi être renforcée pour assurer un suivi approprié de ces agences. Toutefois, cela ne les exonère pas du respect des règles en vigueur.

Concernant la décharge 2008, je rappelle ici les problèmes, malheureusement récurrents, auxquels font face de nombreuses agences: les faiblesses au niveau des procédures de passation de marchés, la planification irréaliste des recrutements et le manque de transparence dans les procédures de sélection de leur personnel, le niveau élevé des reports et des annulations de crédits et les insuffisances dans la programmation des activités, avec un manque d'objectifs précis.

Nous remarquons que, malgré les efforts des agences, le règlement financier et budgétaire communautaire reste difficilement applicable pour certaines d'entre elles, au regard notamment de leur taille. Les agences plus petites éprouvent plus de difficultés à suivre les lourdes procédures imposées par le règlement communautaire. J'attends sur ce point les conclusions rapides du groupe de travail interinstitutionnel pour éviter que les mêmes problèmes se répètent chaque année. Cependant, ces difficultés ne mettent pas en péril l'octroi de la décharge pour l'exercice budgétaire 2008.

La situation est différente pour le Collège européen de police. Bien que l'on puisse noter des améliorations de la gestion du CEPOL par rapport à 2007, les audits effectués révèlent des irrégularités flagrantes dans l'application des règles administratives et financières. C'est la raison pour laquelle nous proposons le report de la décharge.

Pour terminer, je tiens à souligner les efforts consentis par quelques agences pour améliorer leur gestion. Certaines ont spontanément été plus loin et établi des règles qui méritent d'être saluées, et je n'en citerai que quelques-unes. Ainsi, l'EFSA, pour laquelle j'ajoute qu'elle fut très efficace dans son rôle de coordination des agences, a mis en place un processus d'évaluation des risques. L'Agence européenne pour l'environnement a instauré un système de contrôle de gestion pour suivre l'avancement de ses projets et l'utilisation de ses ressources en temps réel. Enfin, la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de

travail a élaboré un système de suivi de l'information qu'elle fournit. Pour terminer, j'encourage évidemment les agences à suivre cette ligne.

Algirdas Šemeta, *membre de la Commission.* – (EN) Monsieur le Président, permettez-moi de remercier la commission du contrôle budgétaire, et en particulier son rapporteur M. Liberadzki et ses collègues rapporteurs, pour les rapports qu'ils ont rédigés et pour leur recommandation d'accorder la décharge à la Commission pour l'exercice financier 2008. Je voudrais remercier M^{me} Ayala Sender pour son rapport sur la mise en œuvre du Fonds européen de développement ainsi que M^{me} Mathieu pour son analyse fouillée des problèmes récurrents relatifs aux agences.

La procédure de décharge pour 2008 touche à sa fin. Ce fut une période de travail intensif, mais aussi, et surtout, le début d'un nouveau dialogue constructif entre nos institutions. L'objectif de la Commission reste d'obtenir une déclaration d'assurance positive de la part de la Cour des comptes. Je pense que nos efforts récents en apportent clairement la preuve.

Des progrès sont déjà en cours, avec l'introduction de simplifications et de systèmes améliorés de gestion et de contrôle pour la période de programmation 2007-2013. On peut déjà constater l'impact positif des différents plans d'action sur les taux d'erreur. Une nouvelle génération de programmes destinés à la prochaine période de programmation, actuellement en cours de programmation, permettra encore une évolution radicale. Ces programmes devront avoir pour objectif de mieux équilibrer les critères d'éligibilité visés, les coûts du contrôle et la qualité des dépenses.

Je partage toutefois avec mes collègues commissaires le souhait exprimé dans votre résolution de décharge: nous voulons constater, rapidement, une accélération mesurable des progrès accomplis ces dernières années dans l'amélioration de la gestion financière du budget européen, y compris le renforcement de la responsabilité et de l'obligation de rendre des comptes des principales parties prenantes. Dans cette perspective, une collaboration étroite et intensive entre la Commission et le Parlement européen est indispensable. Mais nous savons tous que cette collaboration ne suffira pas à accélérer immédiatement des progrès concrets et durables. Pour réussir, nous avons besoin d'un nouveau partenariat avec toutes les parties concernées, et notamment de l'implication active des États membres et de la Cour des comptes.

La Commission n'attendra pas l'entrée en vigueur des amendements au règlement financier pour inviter les autorités des États membres à assumer pleinement leurs responsabilités telles qu'elles ont été renforcées par le traité de Lisbonne, dans l'anticipation de mesures essentielles pour améliorer la gestion financière.

J'estime également que la Cour des comptes a un rôle crucial à jouer dans l'expression de sa déclaration d'assurance indépendante concernant la gestion financière de la Commission. Toute modification de la ventilation de la DAS par domaine modifierait la part du budget associée aux différentes couleurs.

La Commission apprécierait beaucoup que dans un avenir proche, la Cour des comptes envisage de faire une distinction entre les domaines où le risque d'erreur est différent et qu'elle nous informe de la valeur ajoutée réelle des systèmes de gestion et de contrôle instaurés par la législation pour la période 2007-2013. J'espère également que, lorsque le colégislateur aura convenu d'un risque d'erreur tolérable, la Cour des comptes prendra en considération ce nouveau concept de la façon qu'elle juge adéquate.

Comme demandé, la Commission va préparer et communiquer au Parlement un nouvel agenda à partir de 2010. En collaboration avec les autres acteurs impliqués, la Commission fera tout son possible pour accélérer la diminution des taux d'erreur de façon à ce qu'en 2014, la Cour des comptes puisse classer en «vert» 20 % supplémentaires du budget.

L'implication de toutes les parties concernées dans l'objectif commun d'améliorer la gestion financière et de protéger les intérêts financiers de l'Union sera au cœur de ce nouvel agenda, que je vous communiquerai dès le mois prochain. Cet agenda prendra dûment en considération les réflexions exprimées par la résolution de décharge pour 2008 du Parlement. Je me réjouis des discussions constructives à venir.

Michael Gahler, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. – (DE) Monsieur le Président, au cours de l'exercice financier, des paiements d'environ 5 milliards d'euros ont été effectués dans des domaines politiques relevant du domaine de responsabilité de la commission des affaires étrangères. Rétrospectivement, on constate un sous-financement manifeste de la catégorie IV. La Cour des comptes a constaté certaines imprécisions et estime que le système de surveillance et de contrôle utilisé par la Commission pour l'aide extérieure, l'aide au développement et l'aide de préadhésion n'est que partiellement efficace. La Commission se réfère à l'approche spécifique, purement annuelle de la Cour des comptes, qui ne peut jamais évaluer

qu'une partie du travail de la Commission, et affirme que ces problèmes s'expliquent par le caractère pluriannuel de la plupart des programmes et de leurs systèmes de contrôle. Selon moi, l'important est que la Cour des comptes ne mentionne pas de fraude ni de détournement de fonds.

Les critiques portent plutôt sur la gestion prudente, rapide et aussi efficace que possible de l'aide extérieure de l'Union, mais aussi sur le niveau de détail de la documentation et sur l'obligation de rendre des comptes, étant entendu qu'il est ennuyeux d'avoir des projets qui prennent du retard ou dont les résultats sont mal définis. Ces problèmes mettent en danger la réussite de notre politique étrangère. Le fait que la Cour des comptes ait constaté une diminution des taux d'erreurs est donc tout à l'honneur du travail accompli par la Commission précédente en matière d'aide extérieure, de coopération au développement et de politique d'élargissement.

Il est clair que les modifications apportées au cadre juridique commencent elles aussi à porter leurs fruits. Le rapport spécial concernant l'aide de préadhésion à la Turquie fait référence, pour la première fois, au meilleur contrôle de l'utilisation des fonds rendu possible depuis 2007 par le nouvel instrument pour l'aide de préadhésion. Les rapports et les analyses de comptes à venir devront indiquer le degré de responsabilité et de réussite avec lequel les bénéficiaires gèrent l'aide européenne. Nous devons être en mesure d'adapter notre politique étrangère avec souplesse de façon à défendre efficacement nos intérêts de politique extérieure.

Nous demandons donc à la Commission de poursuivre l'amélioration du règlement financier, l'élaboration du nouveau cadre financier, la réforme budgétaire et, surtout, la mise en place du Service européen pour l'action extérieure. De façon générale, je suis en mesure de recommander la décharge pour l'année 2008 dans les domaines qui concernent la commission des affaires étrangères.

PRÉSIDENCE DE M. RAINER WIELAND

Vice-président

Ingeborg Gräßle, rapporteure pour avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales. – (DE) Monsieur le Président, Monsieur le Président en exercice du Conseil, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, nous avons déjà eu une matinée intéressante. En fait, j'avais prévu une allocution très différente. Mais je dois changer mon fusil d'épaule parce que nous ne pouvons pas simplement ignorer ce qu'il s'est passé aujourd'hui.

Nous sommes confrontés au fait que ni ce Parlement, ni les autres institutions ne prennent le moins du monde la décharge au sérieux. La seule institution qui doive la prendre au sérieux est la Commission. C'est à elle que nous nous adressons, et c'est elle qui doit faire l'objet d'une décharge en vertu du traité. Le traité ne régit pas la décharge des autres institutions. C'est un problème pour nous. Pensez que d'ici deux ans, lorsqu'il sera devenu une institution, le Service européen pour l'action extérieure ne sera pas nécessairement ici. Nous constaterons alors une fois de plus ce que nous constatons déjà aujourd'hui, à savoir que toutes les autres institutions ne jugent même pas nécessaire de se présenter ici et d'écouter ce que le Parlement, en tant que législateur chargé du budget, a à leur dire. Le Conseil fait cette année une exception louable, comme la Présidence suédoise l'a fait l'année dernière.

Si nous prenons ce qu'il se passe ici comme base du droit parlementaire fondamental de décharge, je ne peux que vous mettre en garde contre la mise en pratique de la proposition actuellement sur la table, à savoir la transformation du Service pour l'action extérieure en une institution, parce que cette transformation marquerait la fin de notre influence, parce qu'il est si facile d'échapper à notre influence. La seule autre institution représentée est le Parlement. Je tiens à remercier le Président du Parlement d'avoir défendu nos droits ce matin et d'avoir annoncé son intention de discuter avec toutes les autres institutions.

À quoi bon avoir le pouvoir d'accorder la décharge, si nous ne le prenons pas au sérieux et si nous n'obligeons pas les autres à le prendre au sérieux? Nous devons dons revoir en détail la procédure de décharge elle-même. Nous ne pouvons pas continuer comme nous l'avons fait jusqu'à présent.

Je voudrais prendre l'initiative et me tourner une fois de plus vers le Conseil. En vertu du traité de Lisbonne, le Conseil est une institution et le président du Conseil est lui aussi une institution. Nous attendons la formalisation immédiate de cet état de fait dans la législation budgétaire. Vous devez assurer l'ancrage correct de vos propres responsabilités dans le droit budgétaire, et cela vaut aussi pour le président du Conseil. Vous devez formaliser vos responsabilités, et je vous invite à le faire d'urgence.

Jutta Haug, rapporteure pour avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire. – (DE) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais aborder un point qui est réellement scandaleux. Je veux parler du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, l'ECDC, à Stockholm.

Depuis mai 2005, des personnes hautement qualifiées ont été contraintes d'y travailler dans un environnement absolument hostile. Jusqu'à présent, le gouvernement suédois n'est pas parvenu à conclure un *accord de siège* avec l'ECDC, alors même qu'il souhaitait désespérément cette agence, tant il est vrai que tous les États membres souhaitent toujours accueillir des agences.

Aujourd'hui encore, aucun des employés du Centre ne possède de numéro d'identité personnelle, le numéro appelé *Folkbokföring*. Or ce numéro est utilisé par les administrations publiques, les institutions et les entreprises privées afin d'identifier leurs clients. De ce fait, il est par exemple impossible de faire enregistrer les enfants nés en Suède, de s'assurer les services des fournisseurs d'électricité, de gaz, de télécommunications et de télévision. Les propriétaires refusent de signer des contrats de bail à long terme et les employés accèdent avec difficulté aux médecins et aux hôpitaux. Leurs conjoints n'ont pas la possibilité de travailler en qualité d'indépendants en Suède. Ils ont également les plus grandes difficultés à trouver un emploi. La liste pourrait continuer à l' infini. Une chose est claire: certains droits fondamentaux consacrés par la législation européenne sont tout simplement refusés au personnel de l'ECDC en Suède. Ce dossier s'est donc retrouvé sur la table de notre commission des pétitions. Quoi qu'il en soit, la situation est intenable...

(Le président retire la parole à l'oratrice)

Wim van de Camp, rapporteur pour avis de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs. – (NL) Monsieur le Président, il ne reste plus grand-chose à dire concernant le budget 2008 de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs. Les discussions en commission et le contenu des rapports ont déjà jeté beaucoup de lumière sur le sujet. Nous avons constaté une sous-exécution importante concernant Solvit en 2008, mais ce problème se corrigera de lui-même en 2009 et 2010. Néanmoins, j'invite le commissaire à faire en sorte que le budget de Solvit soit utilisé correctement. Je comprends qu'il faut dépenser les budgets de façon responsable, mais je constate aujourd'hui que la communication d'informations dans ce domaine reste insuffisante.

Dans cette perspective, je pourrais peut-être faire simplement une remarque concernant la directive sur les services adoptée en décembre 2009. Il y a un grand besoin d'information concernant cette directive dans l'Union européenne.

Monsieur le Président, un autre point concerne les contrôles douaniers effectifs effectués par les États membres. Il ne s'agit pas exactement d'un sujet qui mérite d'être abordé ici, mais nous avons constaté que les États membres ne réalisent pas suffisamment de contrôles sur les marchandises importées, et je tiens à inviter une nouvelle fois la Commission à rencontrer les États membres pour continuer d'y réfléchir, pour faire en sorte que les produits importés soient contrôlés correctement.

Enfin, comme l'ont déjà souligné plusieurs de mes collègues députés ainsi que le commissaire, les règles budgétaires restent fort compliquées sur un certain nombre de points, ce qui signifie que les mécanismes de contrôle qui y sont associés restent eux aussi compliqués. Je demande donc moi aussi que ces règles soient simplifiées, et en tout cas améliorées.

Inés Ayala Sender, *rapporteure pour avis de la commission des transports et du tourisme.* – (ES) Monsieur le Président, je vous demande de traiter la première partie comme une motion de procédure, parce que je voudrais savoir, avant la fin de ce débat, si le Parlement a invité la Cour des comptes et le Conseil à assister à ce débat, et je voudrais être tenue au courant ou recevoir la documentation. Je voudrais aussi savoir si le Conseil a assisté au débat sur la décharge l'année dernière - même si je sais que M^{me} Gräßle a dit que la Présidence suédoise avait été présente.

Pourriez-vous maintenant lancer le minuteur pour mon intervention sur la décharge concernant les transports?

Nous souhaitons tout d'abord exprimer notre satisfaction face aux taux d'utilisation élevés que la commission des transports et du tourisme a constatés dans les crédits d'engagement et de paiement pour les réseaux transeuropéens. Ils atteignent dans les deux cas près de 100 %.

Il faut évidemment que les États membres libèrent un financement suffisant dans leurs budgets nationaux, et je voudrais souligner une nouvelle fois que le Parlement a toujours plaidé en faveur d'un niveau de financement supérieur pour ces réseaux. Nous sommes convaincus que l'examen des projets de réseaux prévu pour cette année, en 2010, sera l'occasion de déterminer si ces dépenses ont été suffisantes et efficaces. Ce fut en tout cas le cas pour le contrôle.

Nous nous réjouissons aussi du fait que les comptes annuels de l'agence exécutive des réseaux transeuropéens des transports aient été jugés réguliers, même si nous nous inquiétons des retards de recrutement. La direction générale Mobilité et transports de la Commission nous a toutefois informés que le recrutement allait être accéléré.

D'autre part, nous nous inquiétons du faible taux d'utilisation des crédits de paiement en faveur de la sécurité des transport, du taux d'utilisation encore plus faible du programme Marco Polo, qui bénéficie du soutien du Parlement, et aussi du taux d'utilisation exceptionnellement faible des crédits consacrés aux droits des passagers.

Étant donné la taille de ce projet, nous nous inquiétons également de l'utilisation inadéquate des crédits de paiement pour le programme Galileo et nous déplorons l'absence totale de données relatives au tourisme. Nous espérons que ce manque de données sera corrigé dans le nouveau cadre institutionnel.

Jean-Pierre Audy (PPE). - Monsieur le Président, j'hésite à intervenir... Je suis désolé de ces points d'ordre. Je voudrais d'abord saluer le Conseil et remercier M. le ministre de sa présence. Il me semble, Monsieur le Président, que l'usage veuille qu'après que la Commission se soit exprimée, il soit proposé au Conseil de prendre la parole. Or, le Conseil ne s'est pas exprimé avant le débat politique, même s'il s'exprime en conclusion du débat, et il serait peut-être intéressant de lui proposer la parole afin, notamment, qu'il puisse réagir à la position de notre rapporteur qui propose le report de la décharge relative au Conseil.

Le Président. – Nous allons nous mettre d'accord avec la Conseil sur la nécessité ou non, pour lui, de prendre la parole.

László Surján, rapporteur pour avis de la commission du développement régional. – (HU) La décharge est un acte juridique, et je pense que la commission du développement régional n'a aucune raison de plaider le refus de cette décharge. Mais la décharge est aussi une évaluation politique. Elle précise si nous avons atteint les objectifs que nous nous étions fixés en 2008, et si nous avons obtenu des résultats suffisants en échange des dépenses consenties.

Il circule de nombreuses interprétations erronées du processus d'évaluation de la politique de cohésion, y compris au sein de ce Parlement. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que toutes les erreurs ne sont pas des fraudes. Nous surestimons souvent les critiques exprimées - par ailleurs à juste titre - par la Cour des comptes ou dans le cadre de tout autre audit. Je tiens à faire remarquer que nous ne disposons pas de chiffres de mesure transparents. Nous avons besoin d'une méthodologie uniforme pour mesurer l'efficience, l'efficacité et même la capacité d'absorption, qui joue un rôle essentiel pour déterminer comment poursuivre la politique de cohésion.

En 2008, 32 % seulement des dépenses provenaient du cycle de planification actuel, le reste provenant du budget du cycle pré-2006. Il est donc difficile de déterminer à quel point nous avons réussi, en 2008, à réaliser les objectifs du nouveau cycle. Certains États membres n'ont même pas atteint 32 %. Chacun est partiellement responsable des retards dans l'utilisation des fonds. Les recommandations faites par la Commission et le Parlement dans l'intérêt de la simplification, que nous avons faites depuis 2008 en réponse à la crise, ont toutes permis des amélioration de notre part. La balle est dans le camp des États membres, c'est là qu'il reste des progrès importants à accomplir.

Edit Bauer, rapporteure pour avis de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres. — (HU) Je voudrais rappeler qu'en vertu de l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes est l'une des valeurs fondamentales de l'Union européenne. Il s'agit d'une valeur que toutes les actions de l'Union européenne doivent respecter, et dont nous devrions donc pouvoir vérifier le respect dans la procédure de décharge pour l'exécution du budget de l'Union. À cette fin, il est indispensable de ventiler de façon adéquate les données statistiques relatives à l'utilisation du budget.

Nous constatons avec regret que malgré tous nos efforts, les données qui permettraient de suivre les dépenses budgétaires selon le sexe ne sont toujours pas disponibles. Cela concerne avant tout les domaines particulièrement importants pour mettre fin à la discrimination, par exemple par le biais d'un Fonds social européen.

Je voudrais aborder un sujet en particulier: le retard accumulé dans la création de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Cet Institut aurait dû devenir opérationnel en 2008, mais son lancement officiel n'aura finalement lieu qu'en juin de cette année. Il va de soi que ce retard pose un certain nombre de problèmes en matière de procédure budgétaire également. Étant donné que l'examen à mi-parcours

des différents programmes pluriannuels est prévu pour 2010, je voudrais demander une fois de plus à la Commission d'élaborer un système de contrôle et d'évaluation qui permettrait d'appliquer le principe d'égalité dans les différents postes budgétaires et de suivre l'effet de l'utilisation des différents postes budgétaires sur l'évolution des différences injustifiées.

Gay Mitchell, rapporteur pour avis de la commission du développement. – (EN) Monsieur le Président, du point de vue du développement, l'importance de la décharge budgétaire réside dans le fait qu'elle permet de rassurer les contribuables européens que leur argent est dépensé de façon efficiente et efficace dans le monde en développement, en termes d'efficacité de l'aide tout comme en termes de réalisation de l'objectif de 0,7 % pour l'aide publique au développement. Nous devons utiliser notre budget actuel de coopération de façon efficace. Il ne faut pas seulement plus de coopération, mais aussi une coopération de meilleure qualité.

Nous devons utiliser les fonds européens pour amorcer des solutions qui seront ensuite développées au niveau local. Nous devons réfléchir aux façons de permettre aux habitants du monde en développement de prendre en charge leur propre développement, par exemple, et nous devons en particulier promouvoir la propriété foncière pour les personnes, les familles et les communautés.

Chaque année, d'innombrables femmes meurent en couches. Le SIDA, le paludisme et la tuberculose font encore quatre millions de victimes chaque année. Le monde en développement compte près d'un milliard de personnes analphabètes. C'est pourquoi le Parlement, la Commission et le Conseil se sont fixé pour objectif de consacrer 20 % des dépenses de base à l'éducation et à la santé. Je suis curieux de savoir si nous aurons atteint cet objectif.

Chaque fois que je me rends dans les pays en développement, je suis frappé par l'intelligence et la volonté des jeunes gens que j'y rencontre. Ces jeunes sont tout aussi capables que les jeunes de n'importe quel pays. Ils ont besoin qu'on leur donne la possibilité d'entreprendre et qu'on les y encourage. L'investissement dans l'éducation est la clef. C'est pourquoi le Parlement, la Commission et le Conseil se sont mis d'accord sur ces objectifs. Le système d'audit doit vérifier que nous atteignons ces objectifs.

Je voudrais dire au Parlement, avec les quelques secondes qu'il me reste, que selon moi, l'une des façons de sortir les gens de l'épouvantable pauvreté à laquelle ils sont confrontés consiste à investir pour favoriser la propriété terrienne dans le monde en développement. Je peux vous donner un exemple d'un endroit où cette approche a fonctionné. Je parle de mon propre pays, aux XVIII^e et XIX^e siècles. La raison pour laquelle l'Irlande est divisée est que les gens qui ont réussi ont reçu de petites parcelles de terrain.

Il est temps de cesser de penser aux gens en termes d'aide, et de penser plutôt à leur propre capacité d'entreprendre des choses pour eux-mêmes pour peu qu'on les soutienne.

Ville Itälä, *au nom du groupe PPE.* – (FI) Monsieur le Président, pour commencer, le voudrais remercier le Conseil, et j'apprécie sa présence, parce que la question est de savoir si le Conseil est réellement prêt à prendre ses responsabilités en matière de dépense de l'argent des contribuables et si le Conseil souhaite faire preuve de respect envers le Parlement et collaborer avec lui. La présence du Conseil est donc importante.

Dans mon allocution, je me concentrerai sur la décharge du Parlement. Je souhaite remercier M. Staes pour son excellente collaboration. Je suis d'accord avec lui concernant l'idée de base, très raisonnable, que le Parlement ne peut fonctionner correctement que si ses décisions sont prises avec suffisamment d'ouverture et de transparence. C'est ainsi que nous pourrons éviter les scandales. Nous savons que si des malversations devaient se faire jour, aussi modestes que soient les montants concernés, notre réputation serait ternie pour longtemps. Il est extrêmement important de l'empêcher. Il ne s'agit pas de l'argent du Parlement, mais de l'argent des contribuables. Nous devons donc avoir un système sans faille pour pouvoir, en fin de course, en assumer la responsabilité.

Le rapport de M. Staes contient de nombreux principes positifs, mais mon propre groupe a pensé qu'il faudrait le rendre plus court, plus concis, c'est pourquoi nous avons supprimé certains éléments du rapport. Nous pensons également que ce rapport aurait dû contenir des éléments concrets consacrés aux activités législatives proprement dites des députés et du Parlement dans son ensemble.

Nous avons par exemple ajouté certains éléments relatifs à la politique immobilière, qui pourrait encore faire l'objet d'améliorations importantes. Nous devons obtenir une explication précise et claire des raisons qui font qu'il subsiste des problèmes dans ce domaine. Telle est la raison de ce long débat. Nous voulons savoir pourquoi le centre destiné aux visiteurs a déjà plusieurs années de retard sur le calendrier prévu. Quel est le problème? Nous voulons des réponses à ces questions.

Certains points méritent aussi des félicitations, par exemple la rapidité avec laquelle le Parlement s'est doté de nouvelles règles concernant les députés et les assistants parlementaires. Il est vrai que l'amélioration est considérable, mais il reste beaucoup de changements à apporter dans ce domaine.

Permettez-moi de vous donner un exemple. D'après le nouveau règlement, je dois d'abord prendre l'avion d'ici, à Strasbourg, pour rentrer en Finlande, et ce n'est que depuis la Finlande que je pourrai reprendre l'avion pour Bruxelles. Même si j'avais un groupe de visiteurs à Bruxelles ou un rapport à préparer demain, cela ne ferait aucune différence: je ne puis me rendre directement d'ici à Bruxelles. Si je le fais, mes frais de voyage ne seront pas remboursés et je ne recevrai aucune autre indemnité.

Je ne comprends pas pourquoi il faut que nos vies soient aussi compliquées, quand on sait qu'il faut un jour entier pour se rendre d'ici à ma ville d'origine de Turku, en Finlande, et qu'il en faut un autre pour revenir travailler à Bruxelles. Quand j'ai demandé pourquoi, l'administration m'a répondu que je pouvais aussi passer par Rome ou Athènes. Je n'ai pas de bureau à Rome ni à Athènes, et aucun travail ne m'y attend. Mon travail est à Bruxelles.

Si nous avons deux lieux de travail, il serait raisonnable de pouvoir travailler sur ces deux sites. Il reste des domaines dans lesquels nous devons corriger le cap. Nous y reviendrons dans le rapport de l'année prochaine.

Edit Herczog, *au nom du groupe S&D.* – (*HU*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais commencer par un mot de remerciement. Le travail minutieux et de qualité accompli par M. Staes et par la Cour des comptes de l'Union européenne nous ont permis de rendre compte précisément de l'utilisation du budget 2008 du Parlement. Je me dois également de remercier mes collègues députés dont les propositions d'amendements ont contribué à affiner ce rapport.

De façon générale, nous étions d'accord quant à l'évaluation des faits. Les différences qui sont apparues concernaient essentiellement les façons de corriger les erreurs identifiées. Maintenant, en votant sur la décharge, nous, les députés européens élus, assumerons pleinement la responsabilité du budget 2008. Nous certifions aux citoyens de l'Europe que le Parlement utilise l'argent aux fins prévues et dans le respect des règles. À l'heure actuelle, à un moment où la crise pèse lourdement sur chaque citoyen, nous devons faire preuve d'une prudence particulière pour dépenser l'argent des contribuables. Les normes que nous nous imposons à nous-mêmes doivent être plus strictes que celles que nous imposons aux autres, car telle est la clef de notre crédibilité et de notre intégrité. Parallèlement, nous devons aussi indiquer clairement que le contrôle que nous exerçons ne suffit pas à garantir que les fonds ont été dépensés intelligemment et dans le respect des règles. Seule la mise en place d'un système de contrôle interne robuste et fiable permettra d'offrir cette garantie. Nous, les socialistes, pensons que cet aspect est le plus important. C'est pourquoi je souhaite m'étendre sur ce point.

Nous devons insister lourdement sur le fonctionnement correct du contrôle interne des institutions surveillées, parce que nous sommes convaincus qu'il vaut mieux prévenir les problèmes que de devoir y apporter des solutions par la suite. L'indépendance institutionnelle est une garantie importante du fonctionnement correct du système de contrôle interne. Elle permet de garantir l'objectivité et le respect des règles et bonnes pratiques comptables internationales. Mais les normes à elles seules, ne garantissent pas l'efficacité du système de contrôle interne. Nous avons constaté des améliorations à cet égard en 2009. Aussi complexe soit-il, aucun système de contrôle interne n'est sans faille. Il est l'œuvre d'êtres humains; c'est pourquoi nous accordons chaque année la décharge.

Je pense qu'il est important de souligner que nous avons soutenu toutes les propositions d'amendements concrètes, réalistes et réalisables, mais nous avons par contre rejeté toutes les généralisations ayant pour effet d'obscurcir notre point de vue au lieu de l'éclairer. Nous avons rejeté toutes les propositions susceptibles de restreindre l'indépendance des groupes politiques. Nous sommes convaincus que l'indépendance des groupes du Parlement européen est indissociable de leur responsabilité financière. Le groupe de l'Alliance progressiste des socialistes et démocrates accomplit son travail en ayant pleinement conscience de sa responsabilité. Si les autres groupes politiques souhaitent améliorer leurs propres activités, qu'ils le fassent. Sur ces réflexions, je vous demande d'adopter ce rapport et d'accorder la décharge au nom du Parlement européen.

Gerben-Jan Gerbrandy, *au nom du groupe ALDE*. – (*NL*) Monsieur le Président, je suis un grand fan du groupe de rock britannique *Genesis*. Ils ont une chanson fantastique appelée *«Dance on a Volcano»*, et cette semaine placée sous le signe des cendres volcaniques me l'a remise en tête. Non pas qu'elle m'ait donné l'envie d'aller danser en Islande. Elle m'est revenue à l'esprit dans la perspective du débat d'aujourd'hui sur la justification des dépenses de 2008, encore une année pour laquelle la Cour des comptes européenne n'a pas pu approuver les comptes. C'est ici que je perçois un parallèle avec la danse sur un volcan: un volcan fait non de lave ni de

cendres, mais de méfiance. L'Europe subit d'intenses pressions de toutes sortes, comme la pression sur l'euro et la pression du conflit entre la perspective européenne et la perspective nationale. Ces pressions suffisent largement à conduire ce volcan au bord de l'explosion, et nous n'avons donc pas besoin d'une mauvaise comptabilité et de la méfiance de l'opinion publique pour le faire entrer en éruption.

Comment l'empêcher? Pour moi il n'y a qu'une seule façon, c'est la transparence. La transparence au sein du Conseil - et donc dans les États membres - principalement parce que c'est là que la plupart des irrégularités ont été constatées cette année. Je me réjouis d'ailleurs que le Conseil soit encore parmi nous. J'invite également les États membres à faire enfin preuve de transparence dans leur utilisation des fonds européens, en rendant compte de ces dépenses sur une base annuelle. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi ils continuent de s'y refuser. Je suis convaincu que si les États membres utilisaient leurs propres fonds de cette façon, leurs citoyens trouveraient cela inacceptable.

Mais il faut aussi balayer devant sa porte, et notre propre Parlement aurait bien besoin, lui aussi, de plus de transparence. M. Staes a rédigé à juste titre un rapport fort critique et, après les nombreuses améliorations constatées ces dernières années, il est temps d'ouvrir le rideau une bonne fois pour toutes et de montrer aux citoyens européens, par cette transparence, que nous sommes capables d'utiliser leur argent de façon plus responsable, puisque c'est de cela qu'il s'agit.

Mon dernier point concerne les relations réciproques entre le Conseil et le Parlement. Il y a une quarantaine d'années, un *gentlemen's agreement* a été jugé nécessaire pour permettre aux deux parties de travailler dans une paix relative plutôt que de se battre comme des chiffonniers. Cet accord s'est avéré très utile à l'époque, mais on peut raisonnablement dire qu'il ne fonctionne plus, puisque nous nous battons aujourd'hui comme des chiffonniers. Un aspect plus important à mon sens est que le Conseil et le Parlement sont aujourd'hui des institutions fortes et adultes. À ce titre, elles devraient être capables de se contrôler mutuellement de façon raisonnable sans avoir besoin d'un *gentlemen's agreement*. Je voudrais demander au Conseil, maintenant qu'il est présent, s'il peut réagir à cela, et s'il pense que ces deux institutions sont en mesure de se contrôler mutuellement efficacement sans un *gentlemen's agreement*.

En faisant preuve d'ouverture l'un envers l'autre plutôt que de se fier à un *gentlemen's agreement*, le Conseil et le Parlement pourraient valser en harmonie sans craindre que le sol ne se dérobe sous leurs pieds ou que la méfiance de l'opinion publique n'entraîne une autre éruption.

Bart Staes, *au nom du groupe Verts/ALE*. – (*NL*) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, Monsieur López Garrido, Mesdames et Messieurs, je parle à présent au nom de mon groupe et non en qualité de rapporteur pour la décharge du Parlement. J'aurai encore l'occasion de m'exprimer en tant que rapporteur ultérieurement.

Je voudrais soulever quelques points. Le premier concerne la décharge de la Commission. Cette question s'adresse aussi bien au commissaire qu'au Conseil, et porte sur le fait que 80 % de notre budget sont actuellement dépensés dans les États membres et que le Parlement plaide depuis des années pour la publication de déclarations nationales de gestion. Plusieurs paragraphes du rapport de M. Liberadzki définissent très clairement les nouvelles options. Nous avons un nouveau traité, et le nouveau libellé de l'article 317, paragraphe 2 de ce traité permet à la Commission de déposer des propositions visant à instaurer dès que possible des déclarations nationales de gestion obligatoires. Monsieur le Commissaire Šemeta, je voudrais que vous abordiez ce point dans votre réponse. Êtes-vous disposé à faire usage de cette possibilité? Quatre États membres le font déjà, ce qui mérite d'être salué, mais ils le font de quatre façons différentes - il vaudrait donc mieux coordonner quelque peu ces efforts.

Le Conseil dira sans doute: d'accord, mais il y a des problèmes pratiques. Certains États membres ont une structure fédérale avec plusieurs entités, comme la Belgique avec la Wallonie, Bruxelles et la Flandre. Comment le ministre fédéral belge est-il censé publier une déclaration de gestion nationale? Mais cela ne pose aucun problème, Mesdames et Messieurs! Il suffit que ce ministre national conclue un accord avec ses ministres régionaux, qu'il attende leurs déclarations de politique et leurs déclarations de gestion régionales et qu'il les présente au Parlement et au public. Il pourra alors dire, par exemple, que la Wallonie et Bruxelles s'en tirent bien mais pas la Flandre, ou le contraire, et ainsi de suite.

Le deuxième point concerne la résolution de M. Liberadzki, qui aborde le rapport spécial de la Cour des comptes relatif à la gestion par la Commission européenne de l'aide de préadhésion en faveur de la Turquie. Je pense que le libellé employé n'est pas très heureux. À certains égards, et au niveau de certains paragraphes, ce rapport a été détourné de façon à interférer avec les négociations d'adhésion. J'ai déposé un certain nombre

d'amendements avec M. Geier. J'ai aussi présenté une proposition visant à améliorer le texte, et je demande à mes collègues députés d'y réfléchir.

Enfin, je me tourne vers le Conseil et j'espère que vous êtes attentif, Monsieur le Président en exercice. Êtes-vous prêt à nous dire, dans la réponse que vous nous donnerez prochainement, si vous comptez accéder à la requête du rapporteur, de la commission du contrôle budgétaire et de ce Parlement de répondre avant le 1 er juin et de produire les documents demandés aux paragraphes 25 et 26 de la résolution? Êtes-vous prêt à nous dire aujourd'hui encore si vous comptez accéder à cette demande? Il s'agit là d'un point essentiel qui nous permettra de savoir si les relations entre le Conseil et le Parlement sont ce qu'elles devraient être.

Richard Ashworth, *au nom du groupe ECR*. – (EN) Monsieur le Président, je m'exprime au nom du Parti conservateur britannique, qui votera à nouveau cette année contre la décharge du budget. Cette position est la nôtre depuis longtemps, et elle le restera aussi longtemps que nous ne verrons pas d'efforts plus décidés en vue d'obtenir une déclaration d'assurance positive de la Cour des comptes.

Je tiens malgré tout à reconnaître publiquement les progrès accomplis par la dernière Commission dans l'amélioration des normes de gestion financière. La Cour des comptes souligne en particulier les progrès accomplis dans les domaines de l'agriculture, de la recherche, de l'énergie, des transports et de l'éducation. Je félicite la Commission pour les progrès accomplis. Ces progrès sont extrêmement encourageants.

Il reste cependant beaucoup à faire. Une fois de plus, la Cour des comptes a déploré la faiblesse des contrôles, les nombreuses irrégularités et le faible taux de recouvrement des fonds dus à l'Union européenne.

Il est clair également que, si la responsabilité ultime revient à la Commission européenne, ce sont les États membres et le Conseil - et en particulier le Conseil - qui doivent se montrer nettement plus consciencieux dans leur utilisation des fonds européens et qui doivent faire des efforts nettement plus importants pour obtenir une déclaration d'assurance positive.

Nos actions sont désormais régies par le traité de Lisbonne et, en tant que députés européens, nous devons pouvoir prouver aux contribuables européens que le budget donne des résultats proportionnels aux sommes dépensées. De même, nous devons démontrer à l'opinion publique l'intégrité des procédures comptables de l'Union européenne. Aussi longtemps que la Cour des comptes ne sera pas en mesure de délivrer cette déclaration d'assurance positive, mon parti et moi-même continuerons de voter contre la décharge du budget.

Søren Bo Søndergaard, *au nom du groupe GUE/NGL.* – (*DA*) Monsieur le Président, ce débat concerne la façon dont nous, les parlementaires européens, assumons collectivement et individuellement la responsabilité de la dépense des fonds de l'Union européenne en 2008.

Permettez-moi de dire une chose d'emblée: notre groupe se montre critique vis-à-vis de la façon dont l'Union européenne a géré l'argent de nos contribuables en 2008. Il y a évidemment de nombreux points positifs qui ne nécessitent pas de remarques supplémentaires. Dans certains domaines, nous avons constaté des progrès par rapport à 2007. Il reste cependant de nombreux domaines dans lesquels il faut bien dire que la situation est inacceptable. C'est le cas par exemple des comptes de la Commission. En ce qui concerne les fonds structurels, la Cour des comptes conclut qu'au moins - je le répète, au moins - 11 % des sommes déboursées l'ont été en violation des règles. Cela s'explique en partie par des erreurs et des omissions, et en partie par des cas de fraude et de malversation. Cela ne change rien au fait que rien que dans ce domaine, il y a des milliards d'euros qui n'auraient pas dû être dépensés.

Est-ce acceptable? Nous connaissons toutes les excuses. La Commission prétend que la faute en revient aux États membres, parce que ce sont eux qui sont responsables du contrôle. Les États membres accusent la Commission, parce que les règles sont beaucoup trop complexes. Tous se rejettent ainsi la faute.

La question que nous devons nous poser est la suivante: approuverions-nous les comptes d'un club sportif, d'un syndicat ou d'un parti politique dont 11 % des dépenses dans un domaine essentiel ont été déboursés en contravention aux règles? Je pense moi aussi, comme d'autres, que des changements structurels seront nécessaires pour redresser cette situation. Nous devons donc profiter de la décharge pour imposer ces changements. Cette pression doit s'exercer sur le Conseil également.

En avril de l'année dernière, le Parlement a refusé à une large majorité d'accorder la décharge au Conseil pour le budget 2007. Nous avons dit à l'époque que nous ne pouvions pas assumer la responsabilité de ces comptes vis-à-vis des électeurs tant que le Conseil n'accepterait pas de rencontrer formellement les commissions du Parlement et de répondre publiquement à nos questions. Néanmoins, pour prouver notre bonne volonté,

nous avons voté en novembre pour accorder la décharge aux comptes du Conseil - à la condition explicite que des changements seraient apportés pour cette année.

Aujourd'hui, nous devons bien constater que ces changements n'ont pas eu lieu. Permettez-moi de vous donner un exemple spécifique. D'année en année, le Conseil transfère des millions d'euros du compte consacré aux traductions vers le compte des voyages. En d'autres termes, ces fonds s'ajoutent au budget prévu pour les voyages. Nous devons poser au Conseil les questions évidentes. Pourquoi faites-vous cela? À quoi tout ce budget pour les voyages est-il dépensé? Quels sont les pays qui en bénéficient? Le Conseil répond volontiers de façon informelle et officieuse. Jusqu'à présent toutefois - même si cela pourrait bien changer - le Conseil a refusé de répondre ouvertement et publiquement. Cela ne suffit tout simplement pas. Nous sommes donc d'avis que toute décharge doit attendre la conclusion d'un accord interinstitutionnel définissant clairement les obligations du Conseil en termes de transparence et de coopération avec le Parlement.

Notre critique du Conseil et de la Commission est claire. Nombre de nos collègues députés des autres groupes la partagent. Mais c'est aussi parce que notre critique est si claire, justement, que nous devons nous montrer critiques envers notre propre administration financière, celle du Parlement. Je trouve donc regrettable que la version actuelle du rapport de la commission du contrôle budgétaire se montre moins critique que la version originale du président. Nous sommes donc favorables à la réintroduction des passages critiques. J'espère que d'ici au vote du mois de mai, beaucoup auront compris que notre disposition à nous montrer critiques envers nous-mêmes est précisément ce qui donne force et autorité à nos critiques et à nos exigences vis-à-vis du Conseil et de la Commission.

Enfin, je voudrais simplement remercier tous mes collègues de la commission du contrôle budgétaire qui, cette année encore, ont travaillé dur pour apporter plus de transparence et de responsabilité dans la façon dont l'Union européenne veille sur l'argent de ses citoyens.

Marta Andreasen, *au nom du groupe EFD*. – (*EN*) Monsieur le Président, la décharge est l'un des actes les plus importants dont nous soyons responsables. Concrètement, on nous demande d'approuver la façon dont l'argent des contribuables européens a été dépensé, en basant notre décision sur le rapport de la Cour des comptes européenne.

Le rapport des auditeurs pour 2008 n'approuve sans réserve que 10 % du budget. Le reste souffre de taux d'erreur variables. Existe-t-il un conseil d'administration qui approuverait la gestion d'une société dans ces conditions? Bien sûr que non.

La situation n'a pas changé depuis 15 ans, et ce Parlement a toujours accordé la décharge en invoquant l'amélioration de l'utilisation des fonds européens. Je suis désolée, mais ce que les contribuables veulent savoir, c'est si leur argent a été donné à la bonne personne, pour les bonnes raisons et en respectant le montant correct. C'est dans cette perspective que nous devrions prendre notre décision concernant la décharge.

Au fil des années, le seul progrès accompli par la Commission, le Parlement et le Conseil a été de rejeter la responsabilité sur les États membres. S'il est vrai que les programmes sont mis en œuvre dans les États membres, c'est à la Commission européenne que les contribuables européens confient leur argent. La Commission est l'institution qui libère les fonds et qui devrait donc procéder aux contrôles nécessaires avant de le faire.

Pire encore, la Commission et le Parlement discutent aujourd'hui d'un risque d'erreur tolérable. Pourquoi tolérer la moindre erreur - le nouveau nom donné aux irrégularités - alors que l'Union européenne présente la complexité financière d'une banque de taille moyenne? L'année dernière, la décharge au Conseil a été reportée d'avril à novembre parce que ce Parlement n'était pas satisfait de sa gestion financière, qui ne faisait pourtant pas l'objet de critiques de la part des auditeurs. En novembre, sans que la situation ait évolué, le Parlement a pris la décision d'accorder la décharge au Conseil. Aujourd'hui, tous les canons sont à nouveau pointés vers le Conseil, et on propose à nouveau un report.

Prenons-nous notre responsabilité au sérieux, ou bien s'agit-il uniquement d'un jeu politique? La décharge est-elle un petit jeu interinstitutionnel, comme on l'a dit par le passé? Les contribuables vont-il continuer à le tolérer? C'est de leur argent qu'il s'agit.

Mes chers collègues, je vous invite tous à assumer consciencieusement vos responsabilités et à refuser la décharge à la Commission, au Parlement, au Conseil, au Fonds européen de développement et à la Cour des comptes, qui ne publie pas les déclarations d'intérêts financiers, aussi longtemps que ces institutions n'auront pas apporté la preuve d'une gestion financière saine.

Ryszard Czarnecki, *rapporteur.* – (*PL*) Monsieur le Président, il y a un problème. Je vois au tableau le nom de M. López Garrido, qui va s'exprimer au nom du Conseil, mais il va réagir à ce que j'ai dit concernant le budget du Conseil et le fait que le Conseil n'a pas respecté son budget ni les autres documents - or il n'a pas entendu mes paroles, puisqu'il est arrivé fort tard.

Le Président. – Monsieur Czarnecki, je vous demande de prendre la parole pour une motion de procédure.

Ryszard Czarnecki, *rapporteur.* – (*PL*) Je voulais dire brièvement que je voudrais que le ministre ait la possibilité de réagir à mes critiques, et que j'aimerais donc disposer d'une minute pour les répéter.

Le Président. – Vous avez raison, M. López Garrido est bien sur la liste des orateurs. Nous verrons. Il a exactement la même liberté de parole que vous.

Martin Ehrenhauser (NI). – (*DE*) Monsieur le Président, je pense que tous les membres de la commission du contrôle budgétaire sont d'accord sur un point, à savoir la nécessité de trouver des solutions pour le système des agences de l'Union européenne. C'est pourquoi je voudrais proposer onze approches en vue d'une solution. Ces mesures nous permettraient d'économiser 500 millions d'euros par an sans affecter les performances de nos administrations.

Mes onze approches en vue d'une solution sont les suivantes: 1) Il faut disposer d'une base juridique suffisante en droit primaire. Le traité de Lisbonne n'est pas parvenu non plus à créer cette base. 2) Un gel immédiat, aussi longtemps qu'une analyse indépendante n'aura pas démontré une fois pour toutes la valeur ajoutée de cette décentralisation. 3) La fermeture de sept agences et la fusion des tâches administratives des différentes agences. 4) À l'avenir, chaque agence doit être placée sous la responsabilité immédiate d'un seul commissaire européen, et surtout, le commissaire européen chargé des relations interinstitutionnelles et de l'administration devrait être responsable de toutes les questions horizontales. 5) Une diminution du nombre de membres du conseil d'administration. Le nombre de membres à part entière ne devrait pas dépasser 10 % des postes d'une agence, avec un maximum de 20. 6) Il faut adopter une liste de critères d'emplacement à prendre en considération pour déterminer l'emplacement du siège des agences - nous en avons besoin d'urgence, comme

l'a indiqué l'intervention de M^{me} Haug. 7) Les agences de l'Union européenne ne devraient pas être soumises au règlement applicable au personnel des institutions européennes. 8) Tous les directeurs d'agences devraient être élus pour une période déterminée sur proposition de la Commission, et uniquement au terme d'une consultation et après avoir reçu l'aval du Parlement européen. 9) Un accord de performances clair entre la Commission et les agences, avec des critères quantitatifs clairement définis et résumés par la Cour des comptes de l'Union européenne dans un classement annuel des performances. 10) Toutes les agences devraient transmettre leurs données financières à une base de données. Cela nous permettrait, en tant que rapporteurs sur le budget, de procéder facilement à des analyses statistiques. Nous n'en avons pas été capables jusqu'à présent du fait que les données sont transmises sur papier. 11) Le principe de subsidiarité. La Commission n'a pas encore tenu compte de l'obligation de justification.

Les solutions sont donc sur la table. Monsieur Geier, Madame Gräßle, l'heure est venue pour vous de permettre cette solution aussi au Parlement.

Diego López Garrido, *président en exercice du Conseil.* – (ES) Monsieur le Président, je suis ravi d'être ici et de pouvoir participer à ce débat, même si je n'y ai pas été formellement invité. Je n'ai pas reçu d'invitation officielle du Parlement à participer à ce débat. Malgré cela, lorsque j'ai appris que ce Parlement et certains de ses membres demandaient que je sois présent, je suis venu directement et avec grand plaisir pour assister à ce débat.

Je pense que le budget du Conseil pour l'exercice financier 2008 a été exécuté correctement, comme en témoigne le rapport annuel de la Cour des comptes. Quelques interventions - par exemple celle de M. Søndergaard - ont parlé de transparence, de manque de transparence ou de transparence insuffisante. Je tiens à être parfaitement clair sur ce point: le Conseil estime qu'il fait preuve d'une transparence parfaite dans l'exécution de son budget, et qu'il respecte donc les obligations imposées par le règlement financier.

En outre, et comme vous le savez, le Conseil publie sur son site Internet un rapport consacré à la gestion financière de l'exercice précédent. Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'à l'heure actuelle, le Conseil est la seule institution à avoir publié un rapport préliminaire concernant ses comptes pour 2009 à l'intention du grand public.

De même, il y a quelques jours, le 15 mars pour être précis, le président du Coreper et le secrétaire général du Conseil ont rencontré une délégation de la commission du contrôle budgétaire du Parlement. Lors de

cette réunion, ils ont fourni toutes les informations demandées concernant tous les points et les problèmes soulevés par la commission du contrôle budgétaire du Parlement concernant l'exécution du budget du Conseil pour 2008.

M. Gerbrandy s'est interrogé sur la nécessité de poursuivre le contrôle budgétaire réciproque des deux institutions sans recourir à un *gentlemen's agreement*. C'est ce qu'a dit M. Gerbrandy. Si le Parlement souhaite réexaminer cet accord, le Conseil est disposé à l'envisager et à discuter d'un nouvel accord fondé sur la réciprocité entre les deux institutions. Il n'y a donc aucun problème à débattre de cette situation et à parvenir éventuellement à un nouvel accord qui sera peut-être meilleur que celui que nous avons à présent.

Voilà ce que le Conseil tient à souligner par rapport au débat organisé ce matin. Je vous suis très reconnaissant de m'avoir invité verbalement à venir, mais je le répète, je n'avais pas reçu d'invitation formelle à assister à cette séance.

Le Président. – Merci, Monsieur le Ministre. Merci beaucoup d'avoir accédé si gracieusement à notre requête. J'en profite pour dire que la Commission, elle non plus, ne reçoit jamais d'invitation formelle à participer à cette séance. Je fais partie de ce Parlement depuis longtemps, et j'ai constaté que dans les cas comme le vôtre, quand le Conseil est représenté ici - même si ce n'est pas réellement nécessaire - cette présence contribue grandement à la réussite d'une Présidence. Dans cette perspective, je tiens une fois de plus à vous remercier chaleureusement.

Jean-Pierre Audy (**PPE**). - Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire et cher Monsieur Šemeta, Monsieur le Ministre, merci à nouveau de votre présence, et mes premiers mots seront pour remercier mon collègue, Bogusław Liberadzki, car je m'exprime au nom du groupe PPE concernant la décharge de la Commission européenne.

Je voudrais également remercier mes collègues rapporteurs pour les autres groupes politiques ainsi que la Cour des comptes et, notamment, son président, M. Caldeira, qui fait un travail immense pour nous éclairer dans ces procédures extrêmement compliquées.

Notre groupe va voter la décharge à la Commission européenne, Monsieur Šemeta, et je voudrais associer à ces bonnes évolutions que nous constatons votre prédécesseur, Siim Kallas, qui a beaucoup travaillé avec nous, notamment sous la précédente mandature.

Tout d'abord sur les comptes annuels. La Cour des comptes a remis une déclaration d'assurance positive à leur sujet. Par conséquent, cher Richard Ashworth, peut-être les conservateurs voteront-ils au moins les comptes annuels. J'en profite pour remercier M. Taverne et M. Gray, son prédécesseur.

À propos des comptes, je ne résiste pas à l'idée de réitérer ma préoccupation face aux fonds propres négatifs de 50 milliards d'euros et je ne m'explique toujours pas pourquoi nous ne comptabilisons pas les créances que nous avons sur les États membres, qui s'élèvent à environ 40 milliards d'euros et qui représentent les pensions du personnel.

Quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes, certains affirment que la déclaration de la Cour des comptes est négative. Or, nous n'en savons rien. J'ai lu et relu cette déclaration. Nous ne savons pas, en application de l'article 287 du traité, si, oui ou non, nous avons une opinion positive sur les opérations sous-jacentes. La Cour nous fait des avis – cinq paragraphes –, mais nous ne le savons pas. D'ailleurs, la résolution propose que la Cour réponde à cette mission du traité. C'est dans ce contexte que nous devons nous réunir pour revoir toutes ces procédures de décharge sur le coût des contrôles.

Sur les méthodes, nous demandons à nos gouvernements des déclarations nationales d'assurance que nous n'aurons jamais. Je propose que les institutions de contrôle nationales soient impliquées dans la chaîne d'audit afin qu'elles remettent des attestations à leur gouvernement, qui seraient déposées dans la procédure de décharge.

Je propose aussi de raccourcir les délais. Rendez-vous compte que nous sommes en avril 2010 et que nous parlons des comptes 2008! Il faut raccourcir les délais. Je propose une étude sur le périmètre. Je ne suis pas d'accord pour repousser la décharge du Conseil parce que la Cour des comptes ne fait aucune observation sur le Conseil.

Je conclurai, Monsieur le Président, en proposant une conférence interinstitutionnelle avec la Commission, le Conseil, l'ensemble des parlements nationaux qui contrôlent les exécutifs, et avec les institutions de contrôle

nationales, afin de faire évoluer notre procédure de décharge dans des domaines très techniques et pour que les choses soient beaucoup plus claires qu'aujourd'hui.

Barbara Weiler (S&D). – (DE) Monsieur le Président, Messieurs les représentants de la Commission et surtout du Conseil, Mesdames et Messieurs, nous entendons chaque année la même chose lors du débat sur l'amélioration de la distribution des fonds européens: un contrôle plus précis et plus efficace des dépenses dans tous les organes et toutes les institutions, plus de transparence pour le Parlement et pour les citoyens. La présence du Conseil en ce jour est le premier signe d'un changement au niveau du Conseil également. C'est magnifique, cela nous réjouit - comme vous l'avez entendu - mais cela ne nous suffit certainement pas. C'est précisément la différence que vous venez de mentionner - vous pensez avoir fait preuve d'une transparence parfaite, alors que nous sommes d'avis que vous n'avez toujours pas répondu aux questions posées lors du débat organisé fin novembre - qui montre que notre collaboration n'est pas encore aussi bonne qu'elle devrait l'être. Vous avez mentionné l'accord de 1970, que vous souhaitez modifier et développer. Tout cela est bien joli, mais notre attente n'a rien de nouveau. Nous l'avons déjà mentionné à plusieurs reprises, et maintenant vous faites comme si c'était quelque chose d'entièrement nouveau.

Le groupe de l'Alliance progressiste des socialistes et démocrates soutiendra le rapport de M. Czarnecki. Nous partageons ses critiques et celles exprimées par les autres groupes. Nous n'accorderons pas la décharge au Conseil, ni aujourd'hui ni le mois prochain. Je m'étonne donc de la demande de M^{me} Andreasen, puisque je suis bien sûr d'avis que les États membres sont responsables de 80 % du budget. Cela n'exonère pas le Conseil de sa responsabilité car le Conseil n'est pas une quatrième ou une cinquième institution de l'Union européenne, mais il collabore avec les États membres.

Toutefois, j'admets que notre critique n'a pas de conséquences réelles. Comme l'a souligné M. Audy, nous devons développer nos outils. Chaque année, nous donnons un carton jaune au Conseil en lui refusant la décharge, et rien ne se produit. Nous devons donc développer nos outils: pas seulement des critiques concrètes, mais aussi des conséquences, ce qu'il se passera si le Conseil ne collabore pas avec nous. Cela nécessitera peut-être un changement constitutionnel.

Le Président. – Merci beaucoup, Madame Weiler. Mesdames et Messieurs, je viens de vérifier à nouveau le règlement: nous ne sommes pas censés chanter en plénière sans en avoir fait la demande auprès de la Conférence des présidents. Nous avons par contre le droit de féliciter un collègue. Monsieur Chatzimarkakis, dont c'est aujourd'hui l'anniversaire, a la parole pendant deux minutes et demie. Toutes nos félicitations!

Jorgo Chatzimarkakis (ALDE). - (*DE*) Merci, Monsieur le Président, c'était fort aimable à vous. Monsieur le Commissaire Šemeta, l'adoption des rapports relatifs à la gestion budgétaire des organes et des institutions de l'Union est l'une de nos obligations les plus importantes en tant que représentants des citoyens européens - c'est notre devoir souverain. Pour faire accepter le projet d'intégration européenne, il faut absolument savoir ce que l'Europe a fait de l'argent durement gagné par les contribuables.

Je tiens avant tout à remercier tous les rapporteurs pour leurs efforts. Leurs rapports montrent toutefois des points négatifs comme des points positifs. La gestion budgétaire dans son ensemble est positive. On peut dire désormais que dans tous les domaines où l'Union contrôle et gère elle-même ses fonds, elle le fait dans le respect des règles. Quant à savoir si cette gestion est efficace, il s'agit là d'une tout autre question. Le Parlement européen devrait accorder davantage d'attention à l'efficacité des politiques, des questions politiques et de leur mise en œuvre, notamment dans la perspective de l'agenda 2020.

La politique de cohésion est un domaine où la situation est plus sombre. Onze pour cent des dépenses ne respectent pas les règles, et ce pourcentage est trop élevé. Il est donc très important que l'Union européenne redouble ses efforts en vue de recouvrer les fonds versés à tort. C'est pourquoi la commission du contrôle budgétaire a adopté un amendement déposé par le groupe de l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe. Nous voulons récupérer 100 % de ces fonds.

Pour 2010, j'ai l'honneur d'être rapporteur pour la décharge de la Commission européenne. Étant donné l'entrée en vigueur tardive du traité de Lisbonne, cela ne sera pas chose facile. Nous devons vérifier de très près si les nouvelles responsabilités des différents commissaires entraînent encore moins de transparence et une dissimulation encore plus marquée des responsabilités. Nous devons examiner cet aspect de très près, et nous le ferons.

Permettez-moi de mettre en exergue deux points: tout d'abord les organisations dites «non gouvernementales» et ensuite le *gentlemen's agreement*. Entre 2008 et 2009, l'Union européenne a versé plus de 300 millions à des ONG. Il s'agit dans certains cas d'organisations honorables, comme la *Deutsche Welthungerhilfe*. Mais il

en est d'autres dont l'objectif est de nuire à la réputation de l'Union européenne, comme *Counter Balance*, qui a attaqué la Banque européenne d'investissement. Cela n'est pas acceptable, et nous devons réagir. Nous avons besoin d'un registre et d'une définition de ces organisations non gouvernementales, puisqu'elles reçoivent énormément de deniers publics.

En ce qui concerne le *gentlemen's agreement*, je tiens à remercier M. López Garrido. Je vous remercie d'être venu. Je tiens également à souligner le caractère historique de ce débat: le fait de remettre en question et de réviser cet accord informel après 40 ans est un grand pas en avant. Étant donné l'importance que le traité de Lisbonne donne au Parlement, il s'agit aussi d'un pas nécessaire. Nous devons garantir la transparence, ici comme au Conseil.

Ashley Fox (ECR). – (EN) Monsieur le Président, une fois de plus, ce Parlement est confronté à des comptes de piètre qualité auxquels on lui demande d'accorder la décharge. Il s'agit de comptes auxquels la Cour des comptes a refusé de remettre une déclaration d'assurance positive, des comptes qui ne sont toujours pas légaux et réguliers. Les auditeurs ont dit - une fois de plus - que ces comptes étaient bourrés d'irrégularités, et pourtant on nous demande de les avaliser sans rien dire.

Je me réjouis que M^{me} Mathieu ait recommandé le report de la décharge pour les comptes du Collège européen de police. Nous soutiendrons cette recommandation, étant donné que l'OLAF a besoin de plus de temps pour conclure son enquête. Il y a eu des allégations d'activités frauduleuses au sein de ce Collège, y compris l'utilisation de fonds publics par des membres de son personnel pour acheter du mobilier à des fins privées.

Je peux dire au Parlement que les conservateurs britanniques n'accepteront pas ces irrégularités. Nous refuserons d'accorder la décharge tant que la Cour des comptes n'aura pas délivré une déclaration d'assurance positive.

La confiance dans les responsables politiques a atteint un point bas historique et nous ne pourrons que nuire encore plus à notre image en nous rendant complices de ce gaspillage. Chaque fois que nous accordons la décharge à des comptes de mauvaise qualité, nous encourageons le gaspillage et la fraude. Chaque fois que nous votons pour accorder la décharge, nous faisons comprendre au Conseil, à la Commission et à nos électeurs que nous ne prenons pas ce problème au sérieux.

Mon parti suivra de près le vote des travaillistes et des libéraux-démocrates sur ce dossier. Ils ne peuvent pas prétendre au Royaume-Uni qu'ils veulent faire changer la politique - qu'ils veulent nettoyer la politique et la réformer - tout en votant, année après année, pour accepter des comptes de qualité douteuse. Quiconque a réellement envie de réformer ce système et de protéger le contribuable devrait voter contre la décharge.

Bastiaan Belder (EFD). – (NL) Monsieur le Président, étant donné le taux d'erreur élevé, je recommande de ne pas accorder la décharge à la Commission européenne. Nous n'en faisons pas encore assez pour simplifier les règles, et notamment celles qui s'appliquent aux fonds structurels. Quatre conseils consultatifs indépendants ont présenté une proposition à laquelle la Commission doit encore apporter une réponse satisfaisante. Une vérification indépendante externe au sein du Comité d'analyse d'impact de la Commission est vraiment indispensable. Si le groupe de haut niveau du Dr. Stoiber lui donne corps, ce groupe devrait aussi bénéficier de moyens suffisants pour bénéficier du soutien administratif nécessaire. Il faut également lui donner un mandat plus large. Nous devons diminuer non seulement les charges administratives, mais aussi le coût de conformité. De même, le mandat ne devrait pas se limiter à la législation existante: les nouvelles législations devraient faire elles aussi l'objet d'une analyse critique. Cette approche, Monsieur le Président, contribuerait à une réduction structurelle du poids des règles qui entravent inutilement le fonctionnement des administrations et des entreprises.

Monika Hohlmeier (PPE). – (*DE*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, tout d'abord, je voudrais aborder les problèmes liés à l'aide au développement qui sont presque toujours mis en avant par la Cour des comptes. Je tiens également à remercier M^{me} Ayala Sender pour sa bonne coopération, qui fut particulièrement agréable.

Tout d'abord, il y a souvent le problème de l'appui budgétaire. Il existe donc même une suspicion que dans les pays dont nous essayons d'aider un peu la population, l'appui budgétaire est utilisé en partie par des régimes corrompus et totalitaires pour réprimer les groupes indésirables dans la population, ou même les critiques. Je suis extrêmement critique vis-à-vis de cet appui budgétaire. Il faudrait le diminuer, voire y mettre fin pour les pays où l'utilisation de l'appui budgétaire pose clairement problème.

Deuxièmement, aujourd'hui comme hier, un autre problème est que les paiements contiennent souvent des erreurs. Il y a un manque de coordination et de ciblage des projets d'aide au développement entre les différentes institutions et entre les différents niveaux à l'intérieur d'un même pays, et il n'y a pas de définition de priorités à proprement parler. Nous devons absolument en faire une priorité de façon à pouvoir améliorer la durabilité et l'efficacité des projets dans les pays dont la population est réellement en détresse.

En outre, aujourd'hui comme hier, j'estime qu'il est essentiel d'intégrer l'aide au développement, et le Fonds européen de développement de façon générale, au budget global de l'Union.

En ce qui concerne l'aide de préadhésion à la Turquie, je tiens à exprimer ma surprise de voir que des critiques absolument normales, qui, vis-à-vis d'autres pays, auraient entraîné depuis longtemps le blocage et le retrait du financement, ont provoqué si rapidement un hoquet dans la coopération entre la Turquie et la Commission. Je trouve tout à fait normal de définir tout d'abord la stratégie et les objectifs, puis les calendriers, l'orientation des projets, les critères d'évaluation puis les méthodes de contrôle des résultats.

Mais si nous ne faisons rien de tout cela, et si nous menons des projets dont nous affirmons ensuite la réussite, j'ai un problème avec la façon dont ce programme est mis en œuvre. C'est pourquoi j'estime nécessaire de bloquer au moins une partie des fonds jusqu'à ce que nous ayons obtenu des garanties suffisantes concernant l'utilisation correcte de ces fonds. Nous sommes maintenant arrivés à un compromis, mais j'estime qu'il est nécessaire de rester attentifs à ce problème, car il touchera d'autres pays tels que la Bulgarie, la Roumanie ou la Grèce. J'estime que chacun doit être traité de la même façon, sans faire de différence.

Je demande qu'en matière de politique des bâtiments, une stratégie immobilière à moyen terme soit mise en place par le biais d'une planification financière et d'une planification de construction claire. Les projets importants doivent recevoir leurs propres lignes budgétaires et un système de compte rendu de l'avancement de la construction, et nous ne devrions plus payer de frais pour le financement intermédiaire. Si nous sommes des institutions si importantes, nous avons besoin de bâtiments, et ces bâtiments doivent être planifiés avec soin et de façon transparente.

Mon dernier point est que je suis convaincue qu'il faut simplifier d'urgence les programmes. C'est en effet ainsi que les problèmes apparaissent dans les pays concernés, et cette simplification ne doit pas rester une simple demande rhétorique, mais il s'agit enfin de la réaliser.

(Applaudissements)

Jens Geier (S&D). – (*DE*) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, Monsieur López Garrido, je suis ravi de votre présence ici, qui montre que le Conseil comprend l'importance de ce débat. Mesdames et Messieurs, nous connaissons tous ce petit truc: si vous voulez mettre quelqu'un dans l'embarras, posez-lui une question du genre «Est-ce que vous frappez encore vos enfants?». Même si la personne répond non, elle admet implicitement qu'autrefois, elle a frappé ses enfants.

Le rapport de décharge pour le Parlement présenté par M. Staes, que je tiens à remercier pour son travail, est un rapport critique, et il me semble qu'il applique cette logique dans certains domaines. L'autocritique est une bonne chose, mais encore faut-il qu'elle soit exacte. J'ai déjà eu de nombreuses discussions au sein de mon groupe sur la façon de rejeter tel ou tel libellé du rapport relatif à la décharge du Parlement. Certains d'entre nous ont subi pas mal de pression dans leurs pays à ce propos.

Toutefois, je tiens à vous communiquer ma réponse aux questions portant sur la raison pour laquelle nous avons rejeté tel ou tel libellé du rapport de décharge du Parlement. Certaines propositions sont déjà une réalité. Nous pourrions les remettre sur la table, mais à quoi bon? Certaines propositions ne sont pas constructives, par exemple celle qui vise à faire de la commission du contrôle budgétaire une espèce d'autorité alternative d'audit interne ou un intermédiaire entre le Bureau et la plénière. Ce rapport contient beaucoup de bonnes propositions, qui ont d'ailleurs toutes été adoptées.

Mais ce rapport contient aussi des propositions qui ne représentent qu'une partie de la réalité, comme par exemple l'amendement 26 actuellement déposé. Cet amendement exige la création d'un système de contrôle interne au sein des groupes de ce Parlement. Rien ne saurait être plus évident. D'ailleurs le groupe de l'Alliance progressiste des socialistes et des démocrates possède depuis longtemps un tel système. En acceptant cette proposition, notre groupe agirait comme si nous avions du retard à rattraper. Dans ce cas précis, nous ne pourrons soutenir cet amendement que si cette réalité est aussi exprimée dans le rapport. Je propose donc d'ajouter l'expression suivante à ce paragraphe: «comme c'est déjà le cas au sein du groupe S&D».

Olle Schmidt (ALDE). – (SV) Monsieur le Président, même s'il subsiste de nombreux problèmes, le système de contrôle et d'audit des budgets européens s'est amélioré et devient de plus en plus minutieux. Nous en voyons les résultats, et nous nous en réjouissons, mais nous pouvons en faire plus. Notre devise devrait être de ne pas gaspiller un seul centime. En ce qui concerne les fonds de développement, l'Union européenne est le plus important contributeur d'aide au monde. Nous faisons une différence dans le monde et nous manifestons notre solidarité avec les plus pauvres, ce qui est une bonne chose. Je pense que les citoyens européens sont heureux d'y contribuer, mais cet argent doit être dépensé de la meilleure façon possible. Il ne doit pas aller à des dirigeants corrompus qui se remplissent les poches, et nous ne devons pas non plus gaspiller de l'argent en projets et initiatives de piètre qualité qui ne sont pas tournés vers l'avenir.

Le Parlement a une responsabilité particulière à cet égard. J'ai déposé un certain nombre d'amendements auprès de la commission, et le rapporteur les a traités avec une relative bienveillance. Le fait est que l'Union européenne doit faire preuve d'une plus grande clarté et doit exiger que les pays soutenus par l'Union européenne respectent les droits de l'homme les plus élémentaires, comme la liberté d'expression et la liberté de la presse. Malheureusement, ce n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Permettez-moi de vous donner un exemple parfaitement clair: l'aide européenne à l'Érythrée. En Érythrée, ceux qui critiquent le régime sont jetés en prison sans procès et sans même qu'on leur dise de quoi ils sont accusés. Ils croupissent en prison dans des conditions lamentables depuis des années. Qu'ont-ils fait? Ils ont critiqué les dirigeants du pays et son président.

Nous devons le dire plus clairement. L'Union européenne doit pouvoir conditionner son aide au respect, par les pays bénéficiaires, des droits de l'homme les plus élémentaires. Je pense que le rapport aurait dû s'exprimer plus clairement et avec plus de force sur ce point. Je pense que c'est ce que les contribuables européens attendent de nous.

Peter van Dalen (ECR). – (*NL*) Monsieur le Président, le rapport Staes contient un paragraphe très important intitulé «Les députés en tant que personnes publiques». Ce titre est tout à fait à propos. Chaque membre de ce Parlement est une personne publique et doit pouvoir rendre compte de son travail à tout moment aux citoyens. Chaque député doit notamment être en mesure de justifier comment il a dépensé l'argent des contribuables. Nous utilisons tous l'argent des contribuables, et les citoyens ont donc le droit de savoir comment nous dépensons cet argent.

Le Parlement a nettement progressé ces dernières années par rapport à son obligation de rendre des comptes, mais les députés ne sont toujours pas tenus de rendre compte de la totalité de leurs budgets. Je pense notamment au budget maximal de 4 200 euros accordé tous les mois à chaque député pour ses frais généraux. Je dois maintenant payer une somme importante chaque année à un comptable externe pour rendre compte de cet argent. C'est étrange. Nous devrions rendre compte de cet argent tout simplement vis-à-vis des services du Parlement, comme nous le faisons pour nos frais de voyage et de séjour. Je vous invite donc à soutenir l'amendement 33 au paragraphe 65 à ce sujet.

Sidonia Elżbieta Jędrzejewska (PPE). – (*PL*) L'Office européen de sélection du personnel, ou OESP, est une unité interinstitutionnelle chargée de sélectionner le personnel des institutions de l'Union européenne. Je me réjouis que les rapports de décharge se soient penchés sur ce sujet. Des efforts sont nécessaires pour analyser et éliminer les déséquilibres géographiques entre les candidats et les candidates retenus pour des postes au sein de la fonction publique des institutions de l'Union. La sous-représentation persistante des citoyens des nouveaux États membres, dont la Pologne, est inacceptable, et elle ne concerne pas uniquement la fonction publique de l'Union. Ce phénomène me semble particulièrement flagrant aux échelons moyens et supérieurs de la hiérarchie. La durée du processus de recrutement et la gestion des listes de candidats reçus suscitent également le doute. Bien souvent les candidats reçus au concours acceptent un emploi en dehors des institutions de l'Union européenne parce qu'ils ne peuvent tout simplement pas se permettre d'attendre aussi longtemps. Dans de tels cas, toute la procédure de recrutement est gaspillée.

Je me réjouis que l'OESP ait mis en place un programme correctif et qu'il ait accepté les remarques de la Cour des comptes. De même, il a déjà tenu compte de certaines des remarques du Parlement européen. Je suivrai scrupuleusement les effets du programme correctif en gardant toujours à l'esprit que l'objectif de l'OESP doit être, avant tout, que les offres des institutions européennes atteignent les meilleurs candidats possibles, de sélectionner les meilleurs candidats possibles et d'obtenir la meilleure liste possible de candidats reçus tout en respectant la représentation proportionnelle de tous les États membres.

Ivailo Kalfin (S&D). – (BG) Monsieur le Commissaire, Monsieur López Garrido, Mesdames et Messieurs, je voudrais vous donner mon avis concernant la décharge de responsabilité des agences européennes.

Permettez-moi tout d'abord de vous transmettre les excuses de mon collègue Georgios Stavrakakis, qui n'a pas pu participer au débat sur ce dossier bien qu'il ait travaillé sur ce rapport au cours des derniers mois en tant que rapporteur fictif pour le groupe de l'Alliance progressiste des socialistes et démocrates au Parlement européen. Les problèmes de transports bien connus l'ont empêché d'être présent ici.

Aux yeux du groupe S&D, les problèmes relatifs à l'utilisation transparente et légale du budget de l'Union européenne sont une priorité et la gestion des finances publiques de façon générale dépend, dans une large mesure, de la résolution de ces problèmes. C'est pourquoi je souhaite également remercier la rapporteure,

M^{me} Mathieu, ainsi que les membres de la Cour des comptes de l'Union européenne et les chefs des agences avec qui nous avons beaucoup travaillé. Je tiens à souligner que l'audit des agences budgétaires est une procédure extrêmement compliquée et ardue, vu que ces agences présentent des différences considérables en termes de pratiques et d'attributions.

De façon générale et pour commencer, permettez-moi de dire qu'en 2008, les agences ont continué d'améliorer l'exécution de leur budget par rapport à l'année précédente. Je voudrais faire une digression et dire à tous mes collègues députés qui n'attendent aucun commentaire de la part de la Cour des comptes en soutien au budget que, lorsque la Cour des comptes cessera de faire des commentaires, elle perdra notre confiance. Le fait est que le nombre d'erreurs est en baisse, et que le degré de transparence et de rigueur dans l'exécution des budgets est en augmentation. Ce projet est également pris en considération par la Cour des comptes européenne, tandis que les responsables d'agences font de plus en plus d'efforts pour améliorer les systèmes comptables et de contrôle.

Il reste évidemment des lacunes. Celles-ci ont été mentionnées par le Parlement et la Cour des comptes. Ces lacunes ont des causes objectives et subjectives. La bonne nouvelle est qu'elles peuvent toutes être comblées et que des mesures sont prises en ce sens.

Le problème le plus grave concerne le Collège européen de police CEPOL. Cette organisation connaît des problèmes depuis plusieurs années, et ces problèmes ont plusieurs raisons: la modification du système comptable, des problèmes encore non résolus concernant l'État hôte, des omissions concernant la notification des contrats et l'utilisation des fonds publics à des fins autres que celles prévues. Même si des concessions ont été faites depuis plusieurs années, avec des résultats un peu plus lents que je ne l'aurais attendu, je suis favorable cette année au report de la décharge concernant l'exécution du budget 2008 de cette agence jusqu'à la réalisation d'un nouvel audit et jusqu'à ce que la nouvelle direction du Collège s'engage clairement à faire en sorte d'éliminer les irrégularités et les incohérences juridiques le plus rapidement possible.

Le second problème concerne Frontex, et notamment la capacité de cette agence d'utiliser les ressources qui lui ont été allouées. Le directeur de cette agence a apporté des réponses satisfaisantes sur ce point lors des auditions en commission.

Il nous reste à entreprendre un certain nombre d'actions à l'avenir en matière de contrôle budgétaire dans les agences. Je ramènerai ces actions à trois mesures principales. Tout d'abord, les directeurs d'agences doivent poursuivre leurs efforts pour mieux respecter la discipline budgétaire. Deuxièmement, des mesures doivent être prises pour simplifier les règles comptables, notamment dans le cas des agences cofinancées et autofinancées. Et enfin, nous devons examiner une proposition déposée par la Cour des comptes en vue de l'introduction de critères indiquant le degré de réussite de ces agences dans l'exécution de leurs tâches.

Markus Pieper (PPE). - (DE) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, quelques commentaires concernant l'utilisation des fonds européens dans le cadre du processus d'élargissement. Nous avons dû ici évaluer un rapport spécial de la Cour des comptes concernant l'utilisation de l'aide de préadhésion à la Turquie. La commission du contrôle budgétaire est fort déçue par les conclusions du rapport de la Cour des comptes. Au cours de la période précédente, la Commission a dépensé cet argent sans aucune stratégie, sans contrôles efficaces et surtout, les projets soutenus étaient sans rapport concret avec les progrès vers l'adhésion. Même avec le nouvel instrument d'aide de préadhésion (IAP), qui est entré en vigueur en 2007, la Cour n'est pas en mesure d'évaluer l'efficacité des budgets dépensés. Nous parlons malgré tout de même de 4,8 millions d'euros jusqu'en 2013.

La commission a tout d'abord été saisie d'un sentiment d'impuissance. Où et quand pourrons-nous avoir la moindre influence politique sur l'utilisation de l'aide de préadhésion si la prochaine évaluation de la Cour n'a lieu qu'après 2012? La commission du contrôle budgétaire demande donc à la Commission de réviser d'urgence le programme IAP. Tant que les progrès n'auront pas été évalués, nous recommandons également de geler ce budget au niveau annuel de 2006. Nous avons ici le début d'un compromis.

De façon générale - et sans référence explicite à la Turquie - nous recommandons également de faire preuve de souplesse dans l'utilisation de l'IAP, y compris pour des formes spéciales d'appartenance ou de coopération ou pour les voisinages et autres options similaires. Dans le cadre des négociations d'adhésion, le fait de se focaliser uniquement sur l'adhésion à l'UE pourrait bien s'avérer un bien piètre investissement.

La critique exprimée par les Verts et par la gauche est qu'avec ces demandes, nous empièterions sur la politique étrangère en accordant à la Turquie un traitement spécial. Au contraire, c'est en ne réagissant pas aux lacunes évidentes constatés que nous accorderions un traitement spécial à la Turquie. Si nous faisons des exceptions pour la Turquie, nous pouvons aussi bien renoncer au contrôle budgétaire pour la Croatie, la Roumanie, la Bulgarie ou la Grèce. Après, tout, il s'agit du même sujet.

J'invite la Commission à ne pas fermer les yeux uniquement parce qu'il s'agit de la Turquie. Soutenez au contraire l'adhésion de la Turquie sur la base des critères définis par la Communauté elle-même.

Christel Schaldemose (S&D). - (*DA*) Monsieur le Président, je souhaite m'exprimer aujourd'hui sur le rapport de décharge du Parlement. Je pense que nous avons devant nous le rapport de décharge du Parlement le plus complet, le plus critique et le plus tourné vers l'avenir qui nous ait jamais été présenté. C'est une bonne chose. Je souhaite donc remercier M. Staes de ce travail constructif.

Il n'est pas habituel qu'une institution s'accorde la décharge à elle-même, et cette approche nécessite d'ailleurs de faire preuve d'une responsabilité, d'une transparence et d'un contrôle particuliers. Mais ce rapport contribue en fait à nous permettre, en tant que Parlement, d'assumer cette responsabilité, de faire preuve de transparence et de garantir un meilleur contrôle. C'est évidemment une bonne chose.

Ceci étant dit, il reste des points à améliorer. Je me contenterai d'aborder ici certains des domaines dont je pense qu'ils sont couverts par certains des amendements. Je pense que nous devons en faire plus pour permettre à nos concitoyens de suivre notre travail. Pour ce faire, nous pouvons faciliter l'accès des citoyens à nos rapports sur le site Internet, y compris l'accès aux rapports critiques. Je pense aussi qu'il est important d'analyser le fonctionnement de nos procédures de marchés publics au Parlement. Il s'agit d'un domaine à haut risque, et de bons amendements ont aussi été déposés en la matière. Je pense aussi que nous devons réfléchir aux possibilités d'améliorer notre structure hiérarchique et de la rendre plus transparente, tant pour nous-mêmes en tant que parlementaires que pour nos concitoyens, afin de faciliter le contrôle du Parlement. De plus, même si on l'a déjà souvent dit, je ne pense bien sûr pas qu'il faille dépenser de l'argent pour rénover nos bureaux de Strasbourg. Je pense au contraire que nous ne devrions avoir qu'un seul siège.

Je viens du Danemark, un pays qui possède une longue tradition de transparence, d'ouverture et de contrôle, notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'argent du contribuable. Ce sont des valeurs auxquelles je tiens, et je pense qu'elles devraient jouer un rôle plus important dans toute l'Union. Je pense que le rapport de décharge pour le Parlement européen montre que le Parlement en tient compte et que nous avançons dans la bonne direction. Ce rapport nous met également dans une meilleure position pour critiquer les autres institutions.

Esther de Lange (PPE). – (*NL*) Monsieur le Président, beaucoup de choses ont déjà été dites au cours de ce débat, et je voudrais donc me limiter à deux points. Le premier concerne la décharge du Parlement; après tout, quand on veut contrôler les autres, il faut se montrer particulièrement critique par rapport à son propre budget. M. Staes a présenté sur ce point un rapport que j'aurais approuvé il y a six ou sept ans, mais au cours des six ou sept dernières années, beaucoup de choses ont évolué pour un mieux. Je pense par exemple à la restriction du remboursement des frais de voyage réellement déboursés, ou encore au statut des assistants. Il est amusant de se constater que M. Staes a mentionné ces points dans son allocution mais que ces réalisations n'apparaissent pas encore dans son rapport. J'espère que le vote qui aura lieu dans deux semaines pourra corriger cette lacune de façon à ce que le rapport soit finalement équilibré. Je suis convaincue que ce sera le cas.

Mon deuxième point est plus général, Monsieur le Président, parce que je pense que nous allons avoir des discussions budgétaires difficiles au cours des prochaines années. Malgré les tâches supplémentaires qui nous incombent depuis Lisbonne, il n'est pas prévu que notre budget augmente au cours de la nouvelle période. Cela signifie qu'en matière de dépenses européennes, il sera de plus en plus nécessaire de réaliser plusieurs objectifs politiques en même temps avec une seule dépense. Il faudra pour cela que la Cour des comptes soit en mesure d'auditer effectivement les effets multiples d'une dépense plutôt que de vérifier uniquement le respect des règles. À l'heure actuelle, ce genre d'analyse dépasse les capacités de notre Cour des comptes. Par conséquent, si nous voulons définir un budget efficace pour la nouvelle période budgétaire, susceptible d'être audité, il faudra apporter des changements à la Cour des comptes. Je propose donc que la Cour des comptes

assiste effectivement aux débats consacrés aux budgets et au contrôle budgétaire à l'avenir. Je voudrais également que la Commission européenne me dise comment elle compte relever ce défi.

Derek Vaughan (S&D). – (EN) Monsieur le Président, je voulais m'exprimer sur la décharge du Parlement européen, et je souhaite avant tout remercier le rapporteur pour l'excellent travail qu'il a accompli, pour le travail difficile qu'il a réalisé avec beaucoup d'autres.

Il va sans dire que tous les membres de cette Assemblée souhaitent davantage de transparence et d'ouverture, qu'ils souhaitent obtenir des résultats avec l'argent des contribuables, mais nous devons nous assurer que toutes les modifications que nous apportons à nos processus sont effectivement des améliorations. Je ne suis pas sûr que certaines des recommandations contenues dans le rapport actuel soient des améliorations. Par exemple, la suppression proposée des salles de bains de ce bâtiment sera fort coûteuse, de même que le renouvellement proposé de tout le parc de véhicules du Parlement.

Certaines recommandations émises par ce rapport étaient déjà contenues dans les propositions budgétaires pour 2011. Je pense par exemple au réexamen d'Europarl TV en vue de vérifier qu'elle est efficace et fait son travail, ou encore la demande d'une stratégie à long terme en matière de bâtiments, qui est déjà en place ou en tout cas déjà réclamée pour l'avenir. Certaines des recommandations du rapport couvrent des sujets dans lesquels des améliorations ont déjà été réalisées ou sont en cours de réalisation.

Il va de soi que ce rapport contient aussi certains points positifs, et ces points méritent effectivement notre soutien - je pense par exemple à la réduction des volumes de papier gaspillés par les impressions. Nous voyons tous des montagnes de papier imprimées chaque jour, et il y a certainement moyen d'en réduire le volume.

Je me félicite également de l'appel à la rationalisation des études externes et à la coopération avec d'autres institutions sur ces études de façon à éviter les redondances et à faire des économies. J'ai cru comprendre que certains amendements allaient être déposés à nouveau pour le budget 2011 du Parlement européen.

Ce rapport réclame également un rapport annuel par le gestionnaire des risques, et je pense que c'est également une bonne chose. Tout cela prouve la nécessité de conserver un certain équilibre dans nos discussions concernant la décharge du Parlement européen. Je suis absolument convaincu que la commission du contrôle budgétaire veillera à assumer ses responsabilités à l'avenir et qu'elle voudra rendre compte à l'avenir de la façon dont les recommandations contenues dans ce rapport sont traitées et mises en œuvre.

Paul Rübig (PPE). – (*DE*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, avant tout, je tiens à dire à quel point je suis heureux d'avoir seulement dû me rendre à Strasbourg cette semaine et non à Bruxelles, parce que Strasbourg est beaucoup plus près de chez moi. J'ai donc eu le grand avantage de pouvoir voyager sans encombre malgré l'interruption des liaisons aériennes.

Mon deuxième souhait concernant le contrôle budgétaire est le suivant. Nous avons encore et toujours la même pile de papiers indiquant le programme de la plénière de cette semaine. Je trouve qu'il serait pratique de disposer d'ordinateurs à nos places. Cela nous permettrait de consulter les documents de façon électronique, d'avoir les amendements dans notre propre langue au moment de voter et voter de façon ciblée. Nous avons des centaines de votes, toujours à midi, et il serait préférable d'avoir les textes au format électronique au lieu de devoir transporter du papier. Après tout, le Parlement européen devrait être à la pointe de la technologie.

Troisièmement, lorsque nous voyageons, nos devons nous livrer à une comptabilité qui est devenue fort bureaucratique ces derniers temps. Il s'agit d'une grande contrainte supplémentaire pour les députés, mais aussi pour l'administration du Parlement. Cet audit supplémentaire impose des conditions supplémentaires. Nous devrions créer un groupe de travail qui se concentre sur l'essentiel - une comptabilité précise et correcte - afin de réduire la charge bureaucratique de 25 %, et non de l'augmenter de 50 % comme ce fut le cas ces derniers mois.

En ce qui concerne la structure, je demande à la Commission de vérifier, dans la perspective de la situation financière actuelle difficile de nombreux pays, s'il ne serait pas préférable de focaliser le Fonds de cohésion et le Fonds régional davantage sur les investissements et non sur la consommation du financement européen. Même une augmentation de ces fonds pour les porter à 1,27 % du revenu national brut (RNB) serait indiquée afin d'obtenir davantage de résultats de nos activités d'investissement.

Silvia-Adriana Țicău (S&D). – (RO) Je voudrais tout d'abord aborder l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice financier 2008, section III - Commission et agences exécutives. Nous

saluons les initiatives volontaires de publication de déclarations de gestion nationales prises par le Danemark, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni.

Nous sommes fermement convaincus que des progrès seront réalisés lorsque nous recevrons des déclarations de gestion nationales pour tous les fonds de l'Union faisant l'objet d'une gestion partagée. Dans cette optique, j'invite la Commission à publier des recommandations pour la rédaction de ces déclarations de gestion.

En ce qui concerne le programme-cadre de recherches, nous craignons que le programme actuel ne réponde pas aux besoins d'un environnement de recherche moderne. Nous avons le sentiment qu'il faudra procéder à une modernisation et à une simplification supplémentaire pour le futur programme-cadre.

Je voudrais également mentionner l'exécution du budget de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice financier 2008. Les comptes de cette agence indiquent un revenu sous forme d'intérêts de plus de 143 000 euros pour l'exercice financier 2008, ce qui est le signe que cette agence a conservé des liquidités importantes pendant longtemps. Dans cette perspective, nous prions instamment la Commission d'envisager la possibilité d'appliquer une gestion des liquidités basée sur les besoins, mais aussi, et surtout, l'extension du mandat de l'ENISA à la fois en ce qui concerne la date de 2012 et en ce qui concerne ses attributions.

Richard Seeber (PPE). – (*DE*) Monsieur le Président, si nous voulons une Union européenne acceptée par les citoyens, il faut absolument que ces citoyens sachent ce qu'il advient de leurs impôts. La demande d'une plus grande transparence exprimée par M^{me} Schaldemose est donc tout à fait justifiée, et je pense que c'est de cela que dépendra la réussite ou l'échec du projet européen.

Mais la transparence ne suffit pas, encore faut-il assurer la lisibilité. Nous sommes en quelque sorte payés pour traiter ces questions à temps plein. Je pense que lorsque nos concitoyens parcourent occasionnellement ce genre de documents, il faudrait faire en sorte qu'ils puissent en faire quelque chose de concret. Nous demandons donc à la Commission d'améliorer la lisibilité de ses documents, et notamment des documents relatifs au cadre budgétaire. Nos concitoyens connaîtraient ainsi très rapidement la taille du budget européen, et ils sauraient combien on exige toujours de l'Union européenne.

Les États membres attendent de l'UE qu'elle agisse, mais ils sont peu enclins à lui en donner les moyens financiers. Il s'agit là d'un problème politique auquel nous sommes tous confrontés, et d'un problème auquel la Commission devra s'attaquer au cours des années à venir.

Franz Obermayr (NI). – (DE) Monsieur le Président, quelques mots concernant le débat particulièrement critique relatif à l'instrument d'aide de préadhésion pour la Turquie. Son budget a augmenté régulièrement depuis 2002, alors même que la Turquie recule plus qu'elle n'avance. Le dernier rapport spécial de la Cour des comptes révèle des problèmes importants. Les budgets n'ont pas été dépensés efficacement et ils n'ont pas fait l'objet d'une évaluation suffisante.

Je demande donc à la Commission, avant la décharge, d'expliquer aux citoyens européens ce qu'il est advenu exactement des 800 millions d'euros par an consacrés à la Turquie.

Je me tourne maintenant vers les différentes agences de façon générale. La prolifération incontrôlée, la création, la recréation et l'expansion des agences de l'Union européenne, dont le nombre a presque triplé depuis 2000, sont clairement contraires à l'exigence du traité de Lisbonne de réduire la bureaucratie. Cette remarque vaut également pour le nouveau Bureau européen d'appui en matière d'asile.

Même si nous parlons de 2008, je voudrais dire un mot sur l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies. Je voudrais vraiment savoir si cet Observatoire dormait lorsqu'au début de cette année des drogues dures ont été légalisées en République tchèque. Maintenant, grâce à l'ouverture des frontières, nous sommes confrontés à un véritable tourisme de la drogue. Nous sommes sans pitié pour les fumeurs, mais nous nous laissons prendre au dépourvu quand il s'agit des drogues dures.

Daniel Caspary (PPE). - (*DE*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais moi aussi aborder le problème de l'aide de préadhésion. Dans son rapport, la Cour des comptes indique clairement qu'elle n'est pas en mesure de prouver l'utilisation correcte des fonds sur la base des programmes actuels. La Commission européenne a donc mis en place des programmes que nous ne sommes pas en mesure de contrôler et dont nous ne pouvons pas vérifier l'efficacité.

La commission du contrôle budgétaire a exprimé une position claire dans son avis, et nous assistons maintenant à un lobbying incroyable de la part de la Turquie. En ce qui concerne la décharge du budget, la

question n'est pas de savoir si la Turquie va adhérer à l'UE. Il ne s'agit pas de savoir si nous souhaitons faire plaisir aux représentants d'autres pays amis mais de vérifier si les programmes sont réellement effectifs, si l'argent parvient bien à ceux à qui il est destiné plutôt que d'être détourné à d'autres fins. Il s'agit d'utiliser correctement l'argent des contribuables européens. J'apprécierais donc énormément que la majorité de ce Parlement prenne la bonne décision lorsque cette question sera finalement soumise au vote.

Andrew Henry William Brons (NI). -(EN) Monsieur le Président, je représente un parti opposé au projet de l'Union européenne et à l'appartenance de notre pays à l'Union. Cela pourrait pousser certains à penser que nous sommes opposés à la décharge des comptes quels que soient les éléments concrets. Je tiens à me défendre de ce soupçon.

Si notre position par défaut consiste à ne pas approuver la grande majorité des dépenses futures, j'avais espéré que nous serions en mesure d'approuver la décharge des dépenses passées si les éléments concrets le justifiaient, même si nous ne sommes pas d'accord avec les objectifs de ces dépenses. Cependant, le nombre important d'irrégularités fait que nous devons nous opposer à la décharge des comptes dans leur ensemble.

Nous ne confondons pas l'évaluation de la régularité ou de l'irrégularité des dépenses avec l'approbation de leur objectif. J'espère que tous mes collègues, qu'ils approuvent ou non les objectifs de ces dépenses, adopteront la même approche.

Christa Klaß (PPE). – (*DE*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous discutons à présent de la décharge du budget 2008, mais la décharge est toujours l'occasion de regarder de l'avant, et j'ai le sentiment que dans ce contexte en particulier, nous devons nous focaliser sur les nombreuses agences que nous avons créées. Nous devons évidemment doter ces agences de moyens financiers, mais nous devons aussi leur donner la possibilité de faire un travail concret.

Je pense en particulier à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), responsable de l'industrie chimique. Cette agence va devoir assumer un rôle supplémentaire au cours de la période à venir en assurant le contrôle des biocides. Nous devons faire en sorte que les agences produisent un travail efficace, orienté vers l'avenir et conforme à nos politiques, c'est pourquoi je demande que nous fassions en sorte que ces agences puissent travailler correctement et efficacement pour nous à l'avenir également.

Algirdas Šemeta, *membre de la Commission.* – (EN) Monsieur le Président, je voudrais souligner une fois de plus l'engagement de la Commission de poursuivre les progrès accomplis ces dernières années afin d'améliorer encore la qualité des dépenses. J'examinerai évidemment avec soin les décisions de décharge que le Parlement adoptera dans deux semaines, et la Commission leur donnera un suivi adéquat.

Je voudrais également vous remercier pour l'excellente discussion que nous avons eue aujourd'hui. Je pense que beaucoup d'idées intéressantes ont été exprimées au cours de ce débat et je voudrais en évoquer quelques-unes en particulier.

Tout d'abord, en ce qui concerne les déclarations de gestion nationales, un point soulevé par Bart Staes et par d'autres députés, je tiens simplement à vous rappeler qu'avec le commissaire Lewandowski, j'ai envoyé un courrier à la commission du contrôle budgétaire annonçant notre intention de présenter une proposition relative aux déclarations de gestion nationales lors de la prochaine révision du règlement financier. Je pense que cette proposition, ajoutée aux propositions de simplification et à l'instauration du concept de risque d'erreur tolérable, permettra d'améliorer considérablement la gestion des fonds structurels. Ce problème préoccupait particulièrement M. Søndergaard.

M^{me} Herczog a évoqué le problème du rôle des audits et des contrôles internes. Je partage pleinement son avis sur ce point et je voudrais simplement dire que la semaine prochaine nous allons discuter de la stratégie d'audit pour 2010-12 et accorder une attention nettement plus soutenue à l'amélioration des systèmes de contrôle interne au sein de la Commission.

Je partage également l'avis exprimé par M. Audy et plusieurs autres députés concernant la procédure de décharge. Je pense que nous devons lancer une discussion concernant la façon d'améliorer la procédure de décharge afin de mettre en œuvre le plus rapidement possible la plupart des résultats de la décharge. Nous sommes en 2010 et nous discutons de la décharge pour 2008, puisqu'il n'a pas été possible de mettre quoi que ce soit en œuvre en 2009. Je pense que nous avons besoin d'une discussion approfondie impliquant les parties intéressées et la Cour des comptes. Je partage pleinement votre avis et celui des autres députés qui ont abordé ce problème.

Je pense aussi qu'il est très important de résoudre le problème de l'efficacité de la dépense des fonds de l'Union. Dans notre stratégie générale d'audit, nous accordons une grande attention à l'amélioration de l'audit en contrôlant également l'efficacité des dépenses de l'UE. Je pense que cette approche portera ses fruits à l'avenir.

En ce qui concerne la Turquie, la Commission suivra les recommandations afin d'améliorer les objectifs et le contrôle des progrès accomplis. Pour tous les domaines de dépenses, nous devons améliorer la qualité des dépenses, depuis la définition des objectifs jusqu'à l'évaluation des effets.

Les résultats obtenus jusqu'à présent démontrent que l'Union européenne poursuit ses efforts pour améliorer la façon dont elle dépense l'argent des contribuables afin de créer une valeur pour nos concitoyens. Ces progrès sont également le fruit de votre action en tant qu'autorité de décharge, toujours attentive à la façon dont le budget de l'Union est utilisé, critique lorsque cette utilisation laisse à désirer, mais aussi prompte à reconnaître les progrès. Il s'agit d'un message important à transmettre aux citoyens de l'Union européenne.

Permettez-moi donc de conclure en remerciant tout particulièrement le Parlement européen pour le soutien qu'il apporte aux efforts de la Commission en vue d'une meilleure gestion financière du budget de l'Union européenne.

Jens Geier, rapporteur suppléant. – (*DE*) Monsieur le Président, pour que le procès-verbal soit correct, je parle au nom du rapporteur Bogusław Liberadzki, qui, comme beaucoup d'autres dans ce Parlement, a été victime cette semaine des problèmes de transport. Je le fais très volontiers, et je voudrais profiter de cette occasion pour passer en revue certaines des remarques faites au cours de ce débat.

Pour commencer, Monsieur le Commissaire Šemeta, vous avez souligné l'intention de la Commission de prendre des mesures en vue de renforcer encore davantage la responsabilité des principaux acteurs impliqués dans la gestion des budgets de l'Union, et je m'en réjouis. Nous savons tous ce que cela signifie. Effectivement, nous savons tous qu'il faut rappeler aux États membres de l'Union européenne, qui gèrent une grande partie du budget européen, leur obligation de gérer ces fonds conformément aux bonnes pratiques, parce que nous savons aussi que la plupart des erreurs commises dans l'utilisation des fonds européens sont commises par les États membres et à ce niveau.

C'est pourquoi il est assez dérangeant d'entendre les députés du groupe des conservateurs et réformateurs européens et du groupe Europe libertés démocratie, qui ont tous, y compris M. Czarnecki, d'autres engagements, critiquer vivement la Commission au cours du débat et annoncer leur intention de refuser la décharge de la Commission. J'aurais attendu de mes collègues députés qu'ils plaident en faveur de déclarations de gestion nationales au Parlement et dans les États membres, parce que c'est là que les erreurs sont commises et que la coopération est insuffisante. Je ne peux donc accepter d'entendre mes collègues du groupe ECR dire que tout ce qu'il se passe ici est de qualité douteuse, alors qu'ils savent fort bien que la responsabilité est ailleurs.

Je tiens à revenir encore une fois sur l'aide de préadhésion, parce que j'ai le sentiment qu'il faut rétablir la vérité sur certains points dans ce domaine. Je voudrais vous rappeler que la commission du contrôle budgétaire a soutenu le rapporteur à une faible majorité. Je voudrais également vous rappeler que pendant l'élaboration de ce rapport, le représentant de la Cour des comptes européenne a tenté de rappeler au rapporteur que son rapport portait sur le comportement de la Commission par rapport à ce qui était considéré comme méritant la critique, et non sur le comportement de la Turquie. Nos collègues députés du groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) ont voté des amendements à la décharge de la Commission que nous voudrions supprimer directement, parce qu'ils ne portent visiblement pas sur l'utilisation de l'argent des contribuables, mais bien sur la direction des négociations d'adhésion avec la Turquie. Or, ce n'est pas ici qu'il faut en décider.

Inés Ayala Sender, *rapporteure.* – (*ES*) Monsieur le Président, dans mon allocution de conclusion, je voudrais remercier le commissaire Šemeta et les services de la Commission chargés de l'aide au développement et de l'aide humanitaire pour leur coopération diligente et efficace dans ce processus.

Je souhaite également reconnaître les efforts déployés par la Présidence espagnole dans le cadre de cette procédure de décharge, et notamment sa proposition de lancer un débat sur le renouvellement de l'accord interinstitutionnel avec le Conseil, puisqu'il est clair que l'accord actuel est obsolète depuis un certain temps. Mais je déplore également la procédure improvisée de cette Assemblée, qui, jusqu'à 9 heures ce matin, n'avait manifestement pas pensé à inviter formellement la Cour des comptes ni le Conseil.

Critiquer leur absence, alors que nous n'avions même pas pris la peine de les inviter, me semble à la limite du ridicule et de la mauvaise foi. Je pense que si nous voulons être respectés, si nous voulons assumer nos nouvelles responsabilités, nous devons adopter des procédures interinstitutionnelles plus rigoureuses, plus sérieuses et moins opportunistes.

Pour conclure le débat sur la décharge du Fonds européen de développement, je tiens uniquement à exprimer ma gratitude pour l'excellente coopération dont j'ai bénéficié avec mes collègues, et notamment avec M^{me} Hohlmeier, et à saluer les améliorations importantes réalisées dans la mise en œuvre effective et transparente de l'aide européenne au développement.

De toutes les actions positives qui ressortent du travail de l'Union européenne, nos concitoyens apprécient tout particulièrement l'aide européenne au développement, et ils souhaitent même qu'elle soit plus extensive et plus visible. Ils s'inquiètent par contre si nous ne disons pas clairement pourquoi nous apportons un soutien budgétaire à certains gouvernements, si nous n'expliquons pas nos raisons ou si nous n'apportons pas de garanties suffisantes de contrôle strict dans les cas où la situation change à la suite de coups d'État, de scandales de corruption, de violations des droits de l'homme ou de revers sur la voie de la démocratie ou de l'égalité des genres.

Les progrès significatifs que nous avons constatés constituent une bonne raison d'accorder la décharge aux septième, huitième, neuvième et dixième Fonds européen de développement, mais nous continuerons d'y apporter des améliorations. Ce Parlement restera particulièrement vigilant pour faire en sorte que le nouveau système interinstitutionnel post-Lisbonne et le cadre du Service européen pour l'action extérieure ne mettent pas en péril les améliorations réalisées, de façon à ce que nos concitoyens puissent continuer d'être fiers de l'aide européenne au développement.

Bart Staes, *rapporteur.* – (*NL*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je tiens évidemment à remercier tous mes collègues députés qui se sont exprimés à propos de mon rapport, et notamment M. Itälä, M. Gerbrandy, M^{me} Herczog, M. Geier, M. van Dalen, M^{me} Schaldemose, M^{me} de Lange et M. Vaughan. Je pense que tout a été dit, même si je dois exprimer ma surprise concernant la production de ce rapport. C'est la troisième fois que je suis rapporteur pour la décharge du Parlement européen, et je ressens un changement de perception.

La première et la deuxième fois, il a été relativement facile d'exprimer des critiques au sein de cette Assemblée. Ce fut plus difficile la troisième fois. Il est clair que ce Parlement est soudainement devenu plus susceptible, et qu'il a perdu sa capacité d'autocritique. Certains m'accusent dans la presse, certains de mes collègues députés m'attaquent sur ce point, ils disent: tout cela est bien beau, mais ce que vous écrivez apporte de l'eau au moulin des eurosceptiques. Je ne suis pas d'accord. Je suis un député européen à la fois pro-européen et critique, et si je constate des choses dont je pense qu'il faudrait les améliorer ou les modifier, ou des éléments tels que le fonds de pension volontaire, qui ont été associés à des irrégularités par le passé, il est de mon devoir de le dire. Nous devons mettre ces problèmes en évidence en tant que députés pro-européens, parce que c'est ainsi que nous couperons l'herbe sous le pied des eurosceptiques qui vivent de demi-vérités - et parfois de purs mensonges - de ce genre. C'est à nous de dire les choses telles qu'elles sont, et le je ferai toujours. Je ne passerai jamais sur les abus. Voilà ma position fondamentale.

Ryszard Czarnecki, *rapporteur.* – (*PL*) Monsieur le Président, je voudrais remercier M. Geier, qui a remarqué qu'il m'arrive de dire ce que je pense. Je dois dire que je vais apprendre des choses magnifiques de la part du représentant du Conseil - un ministre espagnol qui disparaît toujours quand il sait que le Conseil va faire l'objet de critiques. Il n'était pas présent lorsque je me suis exprimé au début du débat, et il n'est plus là maintenant que je vais parler à nouveau.

Ce n'est pas un hasard si, sur les sept institutions que j'ai eu l'occasion d'évaluer, six sont plus ou moins en règle et la septième provoque sans arrêt des problèmes. Je tiens à vous rappeler que le problème était le même il y a un an. Le Conseil n'a obtenu sa décharge qu'en novembre. Je pense qu'il l'obtiendra plus tôt cette année, mais je ne veux pas permettre une situation dans laquelle nous recevons un document portant non sur l'année 2008, mais bien sur 2007. Cela montre que le chaos règne au sein du secrétariat général du Conseil, ou bien que le Conseil traite le Parlement comme un écolier manquant d'intelligence. Une situation dans laquelle toutes les institutions sont égales mais où le Conseil se croit plus égal que les autres, comme dans la Ferme des animaux de George Orwell, est une situation alarmante.

Je pense toutefois - soyons justes - que le représentant du Conseil a exprimé une proposition importante. Je veux parler de l'abandon, tel que je l'ai compris, du fameux gentlemen's agreement de 1970, et donc de

l'admission qu'il convient de traiter plus sérieusement le Parlement européen, qui est désormais élu et non plus désigné par les parlements nationaux comme il y a quarante ans. L'abandon de cet accord informel est une excellente chose, et j'en suis très reconnaissant envers le Conseil. Je pense avoir proposé un amendement oral en ce sens pour le vote du mois de mai.

Véronique Mathieu, *rapporteure.* – Monsieur le Président, je souhaite ici remercier, d'une part, les rapporteurs fictifs, qui ont vraiment très bien coopéré avec moi pour l'élaboration de ce rapport, ainsi que toutes les personnes du secrétariat de la commission, parce que c'était un travail très lourd.

Je souhaite aussi remercier les collègues qui sont intervenus à l'occasion de ces débats, et je partage tout à fait leurs préoccupations. On a noté dans leurs interventions un souhait de renforcer la transparence et le contrôle des fonds communautaires, ce qui est tout à fait légitime.

Je souhaite, dans ma conclusion, rappeler également que les agences dont il a été question ont également une mission politique – il faut le rappeler, c'est également très important - et que, pour mener à bien cette mission politique importante, elles ont un programme de travail. Ce programme de travail doit être réellement en cohérence avec celui de l'Union européenne et il doit être – c'est un souhait - contrôlé par nos trois institutions.

En effet, si certaines agences coopèrent naturellement et spontanément avec elles, d'autres sont nettement moins réceptives et, dans ce cas, les textes de nos institutions ne prévoient rien de contraignant. Nous devons y réfléchir très sérieusement, Monsieur le Président.

Le Président. – Je voudrais ajouter brièvement que nos services m'ont informé qu'ils avaient parcouru rapidement les procès-verbaux de ces dernières années. Au cours de la dernière période législative, le Conseil a adopté une position et a assisté au débat à une occasion, et ce uniquement en deuxième lecture, parce que la décharge avait été reportée en 2009 - le Conseil n'a assisté qu'au deuxième tour. Dans cette perspective, la perception que nous sommes en voie d'amélioration n'est certainement pas erronée.

Le débat est clos.

Le vote aura lieu pendant la période de session de mai.

Déclarations écrites (article 149)

Ivo Belet (PPE), *par écrit.* – (*NL*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, cette Assemblée n'est pas un modèle de transparence financière ni de contrôle budgétaire interne. Nous ne pouvons pas nous montrer assez durs envers nous-mêmes dans ce domaine. Dans un Parlement aussi grand, avec un nombre si important de députés et un personnel aussi nombreux, les choses ne peuvent pas toujours fonctionner parfaitement. Partout où des personnes travaillent ensemble, des erreurs se produisent. Même les contrôles internes les plus stricts ne peuvent l'empêcher. Mais nous devons aussi reconnaître que des efforts considérables ont été déployés ces dernières années pour corriger la situation.

Je voudrais citer deux exemples. Il y a tout d'abord le nouveau statut des assistants, qui est enfin en place après des années de discussion. Les abus qui existaient autrefois ont été presque complètement éliminés. Le deuxième exemple concerne le remboursement des frais. Des mesures ont été prises et des règles claires et précises ont été adoptées dans ce domaine également. Ces mesures ont-elles résolu tous les problèmes? Absolument pas. Nous devons nous réjouir du renforcement des contrôles internes, mais il me semble inacceptable de donner vaguement l'impression que nous dissimulons des choses, puisque ce n'est pas vrai. Je voudrais dire pour conclure, en ce qui concerne les augmentations futures du budget, que nous devons avoir le courage d'expliquer à nos concitoyens que le traité de Lisbonne implique un gros travail supplémentaire et qu'un budget plus important pour la communication et les contacts avec les visiteurs se justifie effectivement.

Indrek Tarand (Verts/ALE), par écrit. – (EN) De façon générale, nous sommes satisfaits de la situation actuelle du budget de l'Union européenne. Il reste toutefois des points à améliorer. Je pense qu'il reste des améliorations importantes à faire. Sur un autre sujet, la France a décidé de vendre un navire de guerre de classe Mistral à la Russie. Nous pensons qu'elle regrettera sincèrement cette action.

(La séance, suspendue à 12 heures, est reprise à 15 heures)

PRÉSIDENCE DE M. GIANNI PITTELLA

Vice-président

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente : voir procès-verbal

5. SWIFT (débat)

Le Président. – L'ordre du jour appelle les déclarations du Conseil et de la Commission concernant SWIFT.

Diego López Garrido, *président en exercice du Conseil.* – (ES) Monsieur le Président, Madame Malmström, Mesdames et Messieurs, le mois dernier, le 24 mars, la Commission a adopté une recommandation au Conseil afin d'autoriser l'ouverture des négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et les États-Unis destiné à mettre à la disposition du département du Trésor des États-Unis des données de messagerie financière dans le cadre de la prévention du terrorisme et de son financement ainsi que de la lutte contre ces phénomènes.

La recommandation a été immédiatement soumise à la rapporteure ainsi qu'à un certain nombre de députés du Parlement européen et transmise au Conseil de l'Union.

Le Conseil de l'Union demeure convaincu de la nécessité d'un accord de ce type et soutien dès lors sans la moindre réserve la recommandation de la Commission en vue de négocier un accord sur le programme de surveillance du financement du terrorisme. Le projet de mandat de la commissaire a été examiné en détail au sein du Coreper et, en principe, la recommandation de la Commission devrait être mise au vote à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil. Nous voterons en faveur de cette recommandation en tenant compte bien entendu de la position du Parlement ainsi que des avis qui seront exprimés aujourd'hui sur le sujet dans cette Assemblée.

Le Conseil partage les vues du Parlement concernant le fait que le futur accord, appelé l'accord SWIFT, doit contenir des garanties et des dispositions de contrôle adéquates. Il partage, par conséquent, le sentiment exprimé par le Parlement sur la nécessité, dans tous les cas, de veiller au respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et plus particulièrement de son article 8, du traité de Lisbonne et de la Convention européenne des droits de l'homme. En outre, il importe de respecter des principes fondamentaux lors du transfert de données à caractère personnel, comme le droit de la personne dont les données sont traitées d'en être informée ou le droit de rectifier ou de supprimer ces données si elles ne sont pas correctes.

Il faut garantir sans discrimination tous les droits relatifs à la protection des données; en d'autres termes, les citoyens de l'Union européenne doivent être soumis au même traitement que les citoyens des États-Unis.

Nous pensons qu'il est possible de trouver un accord sur la durée de l'accord qui sera signé avec les États-Unis; j'espère qu'elle sera d'environ cinq ans.

Concernant les échanges de données avec des pays tiers, nous comprenons que lorsque les autorités américaines sont fondées à penser que des données pourraient aider des autorités d'autres pays à poursuivre des crimes terroristes, de telles données devraient être utilisées. Par ailleurs, c'est précisément ce que la législation européenne autorise. En vertu de la législation européenne, dans des circonstances similaires, lorsqu'un État membre a obtenu des informations d'autres États membres, ces informations peuvent être transférées vers des États tiers afin de lutter contre le terrorisme.

Vient ensuite le sujet des transferts de données en vrac qui ne sont pas liés dans tous les cas à une présomption bien précise. C'est un aspect qu'il s'agit de conserver pour des raisons techniques, mais aussi pour des raisons d'efficacité, puisqu'il est souvent crucial de disposer d'un certain volume de données pour tirer des conclusions dans le cadre de poursuites engagées contre des actes terroristes. Bien entendu, de tels transferts de données doivent être aussi spécifiques et faire l'objet d'autant de restrictions qu'il est possible, et l'objectif doit toujours être très clair: la poursuite de certains crimes terroristes, qui est l'objectif qui justifie l'existence de ce type d'accords.

Nous avons donc reçu un projet détaillé de mandat de la Commission. Je pense que c'est un bon projet, qui sauvegarde les droits fondamentaux des personnes, tient compte de l'efficacité de ces accords, il est fondé sur la réciprocité, il est fondé sur la proportionnalité en termes de collecte de données. Il est certainement aussi basé sur le contrôle des résultats de l'efficacité de ce type d'accords – comme la recommandation de la Commission y fait aussi allusion – avant tout par le Parlement, qui est en tous points associé à l'ensemble de ces négociations.

Le Parlement considère à juste titre qu'il doit lui aussi être associé à cet accord, et nous estimons par conséquent qu'il convient de lui fournir les informations adéquates et que la Commission, en sa qualité de négociatrice de cet accord, doit lui transmettre ces informations à chaque étape des négociations.

Le Conseil comprend également que le Parlement devrait bénéficier d'un accès plus aisé aux parties secrètes des accords internationaux afin qu'il puisse effectuer son propre examen lorsqu'il possède un droit d'approbation. En outre, je me dois de mentionner que dans sa déclaration du 9 février 2010, le Conseil s'est engagé à négocier un accord interinstitutionnel avec le Parlement sur ce sujet. Au nom du Conseil, je suis heureux de confirmer aujourd'hui cette promesse.

Cecilia Malmström, *membre de la Commission.* – (EN) Monsieur le Président, la collecte de données TFTP est essentielle dans la lutte contre le terrorisme. Nous savons que des données TFTP ont permis de prévenir des attaques terroristes en Europe, comme l'attaque aux bombes liquides à l'aéroport d'Heathrow en 2006. Le TFTP est donc un instrument crucial, non seulement pour les États-Unis, mais aussi pour l'Europe.

J'ai rencontré récemment la secrétaire à la Sécurité intérieure des États-Unis, M^{me} Napolitano, et nous avons abordé cette question. Elle est tout à fait consciente de la nécessité de réformer l'accord intérimaire que nous avions, mais les Américains sont aussi préoccupés par un certain nombre de pistes de terroristes connus, qui ne sont plus disponibles. Nous devons par conséquent nous attaquer aux lacunes en matière de sécurité, mais aussi le faire de façon à garantir le plein respect des droits fondamentaux et un niveau suffisant de protection des données.

C'est la raison pour laquelle, après notre dernière discussion sur le sujet, la Commission a immédiatement commencé à travailler sur un nouveau mandat en vue d'un nouvel accord TFTP entre l'Union européenne et les États-Unis. Je pense que le mandat est ambitieux mais réaliste. Il est soucieux du maintien de notre sécurité collective tout en tenant compte des droits fondamentaux et de la protection des données, sur la base des résolutions du Parlement de septembre de l'année dernière et de février de cette année.

Je voudrais adresser mes remerciements à la rapporteure, M^{me} Hennis-Plasschaert, pour la coopération très constructive que nous avons eue avec elle. La Commission s'est efforcée d'établir un lien avec elle ainsi qu'avec les corapporteurs et les rapporteurs fictifs dans ce dossier. Je suis aussi reconnaissante envers la Présidence pour le travail qu'elle a déployé afin de faire adopter ce texte par le Conseil.

Nous avons tenté d'intégrer les inquiétudes exprimées dans les résolutions du Parlement européen. Les données ne seront traitées que pour lutter contre le terrorisme. Toute demande doit faire l'objet d'une autorisation judiciaire. Les tiers n'obtiendront pas de données en vrac. Il y aura une réciprocité. Il n'y aura pas d'automaticité des transferts, les données SEPA seront exclues et nous aborderons également la question du recours judiciaire sur une base non discriminatoire. Je veillerai à ce que la Commission tienne le Parlement intégralement et immédiatement informé tout au long de la procédure de négociation. Nous avons l'intention de signer cet accord avant la fin du mois de juin afin que le Parlement puisse voter cet accord en juillet.

Sur la question du transfert des données «en vrac», je suis consciente que ce point préoccupe énormément le Parlement européen, mais je sais aussi que vous comprenez qu'à défaut de transferts en vrac, il n'y aura pas de TFTP. En revanche, des garanties juridiquement contraignantes permettront d'interdire totalement l'accès aux données s'il n'y pas de raison objectivement vérifiée de croire qu'une personne identifiée est un terroriste, un terroriste présumé ou finance des activités terroristes, et de garantir que ces transferts de données sont anonymes. Le transfert de données en vrac est bien entendu sensible et nous nous efforcerons d'obtenir de nouvelles réductions des volumes des données au cours des négociations. Mais nous devons aussi être réalistes sur ce point. Il est peu probable que nous obtenions des réductions considérables sur ce qui constitue déjà des demandes ciblées.

La réciprocité fait partie du mandat. L'accord envisagé obligerait, sur le plan juridique, le Trésor américain à partager ses pistes avec ses homologues de l'Union européenne et autoriserait les autorités de l'UE à entreprendre des recherches TFTP contre des terroristes présumés connus sur le territoire de l'Union. Si l'Union devait développer quelque chose de similaire – un TFTP européen –, les Américains devraient également nous prêter leur concours. La Commission est désireuse de participer à ces discussions avec les États membres.

Le mandat appelle à une durée maximale de rétention des données non extraites de cinq ans. Je pense que cette durée se justifie assez, étant entendu que cinq ans, c'est aussi la période à laquelle sont soumises les banques concernant les données sur les transactions financières en vertu de la législation européenne contre

le blanchiment d'argent. Je suis néanmoins prête à écouter les vues du Parlement sur ce point et à en faire état au Conseil en fin de semaine.

En conclusion, je pense que le projet de mandat constitue vraiment une amélioration substantielle. Il prend en considération les préoccupations reprises dans vos résolutions du Parlement. Il prend en considération l'appel de la rapporteure en faveur d'une double approche susceptible de déboucher sur un TFTP européen, même s'il s'agit bien évidemment de quelque chose dont nous devons discuter entre pays membres de l'Union. Ce point ne fait pas partie des négociations. Le projet de mandat prend en compte la relation sur un pied d'égalité entre l'Union et les États-Unis dans ce domaine, qui constitue, bien sûr, l'objectif à long terme.

Simon Busuttil, *au nom du groupe* PPE. – (EN) Monsieur le Président, la première chose qu'il faut dire, c'est que ce Parlement veut un accord. Bien entendu, ce Parlement ne veut pas un accord à tout prix, et le diable est dans les détails. C'est de cela que cette Assemblée va discuter aujourd'hui.

Deux enseignements clairs ont été tirés à la suite du vote de février. Le premier est que le Parlement européen possède de nouveaux pouvoirs, des pouvoirs clairs; il a son mot à dire et il est déterminé à exercer ses prérogatives. Il le fera de façon constructive et responsable, mais il n'en exercera pas moins ses prérogatives. Le deuxième enseignement qui a été tiré est que le premier accord n'était pas assez bon et qu'il fallait l'améliorer.

Je suis très heureux de la volonté de la Commission de présenter un mandat, comme elle l'a fait aussi vite que possible après le vote de février, et je suis également très impatient que ce mandat ait reçu l'aval, aussi vite que possible, du Conseil des ministres. Comme je l'ai dit, le Parlement européen veut un accord et nous avons précisé les détails de ce que nous voulons dans la résolution qui a reçu un large soutien de cette Assemblée, en tout cas des groupes principaux qui constituent cette Assemblée.

Madame la Commissaire, les données en vrac sont un problème pour nous et vous êtes parfaitement consciente que ce que nous voulons concernant les données en vrac exigera une refonte, non seulement de la part de nos homologues américains, mais aussi de notre part. Ici en Europe, que voulons-nous précisément pour nous-mêmes? Voulons-nous notre propre TFTP européen, et comment allons-nous nous y prendre pour y parvenir? De toute évidence, les données en vrac sont un problème et un problème que l'on ne peut pas contourner. Il faut s'y attaquer de face.

La semaine prochaine, nous serons confrontés à ces détails alors que nous en discuterons avec nos homologues du Congrès américain, lorsqu'une mission du Parlement se rendra aux États-Unis.

La semaine prochaine, une mission du Parlement européen se rendra aux États-Unis et nous aborderons ce sujet avec nos homologues du Congrès américain, mais également avec les autorités américaines. Nous tenons à le faire de façon constructive. Nous voulons aller là-bas pour montrer aux autorités américaines que nous sommes sérieux. Nous voulons un accord, mais nous nourrissons des inquiétudes et nous voulons que ces inquiétudes soient prises en considération.

Birgit Sippel, *au nom du groupe S&D*. – (*DE*) Monsieur le Président, Je souhaiterais contredire ceux qui se sont exprimés jusqu'ici sur un point: parvenir à un accord aussi vite que possible ne m'intéresse pas; ce que je veux, en revanche, c'est trouver un accord aussi bon que possible. La qualité doit prendre le pas sur le calendrier. Je voudrais formuler une autre remarque préliminaire. Le Parlement européen a déjà rejeté un accord une fois et le manque de participation du Parlement européen avait constitué l'un des aspects de ce refus, parmi de nombreuses autres raisons.

Au vu des événements de cette semaine, nous avons décidé de n'adopter aucune décision au sein du Parlement. Puis il y a la décision d'appeler le Conseil à reporter lui aussi ses décisions jusqu'à ce que nous soyons en mesure d'adopter nos décisions. Je suis pour ma part surprise que certains membres de cette Assemblée ne prennent pas leurs propres décisions au sérieux et se disent: et bien oui, malgré tout, le Conseil peut décider, tout simplement. Je ne suis pas d'avis que nous puissions réserver un tel sort à nos propres décisions. Je continue de maintenir que le Conseil doit surseoir à sa décision jusqu'après le 6 mai, lorsque nous aurons décidé. Je suis certaine que cette façon de faire ne comporte aucun inconvénient et que les États-Unis se montreraient compréhensifs.

Quant au projet de mandat proprement dit, je me réjouis que la Commission s'engage à répondre à nos demandes. Je voudrais pourtant dire qu'il reste à apporter de substantielles modifications à ce mandat de négociation. Celles-ci sont nécessaires pour qu'une majorité du Parlement européen puisse voter en faveur du nouvel accord. À mon avis, le mandat actuel n'est pas assez ambitieux pour y parvenir. Le problème du transfert des données en vrac n'est toujours pas résolu. Si les autorités américaines nous disent que nous

parlons des détails spécifiques de cinq à dix personnes chaque mois, alors le transfert de millions de données relatives à des citoyens européens est certainement disproportionné pour une telle fin.

D'ailleurs, je voudrais répéter à la Commission et au Conseil que même si l'on nous rappelle constamment que cet accord revêtira une importance cruciale, étant un moyen supplémentaire de lutter contre le terrorisme, ce fait n'est pas démontré aussi clairement qu'on ne nous le dit. La longue période de rétention des données aux États-Unis reste problématique également. Le mandat n'avance pas non plus de solution à cet égard. Nous devons avoir une autorité judiciaire sur le sol européen qui contrôle non seulement la légalité des demandes américaines, mais également l'extraction des données, où qu'elle ait lieu. Il faut aussi des lignes directrices claires pour réguler la transmission d'informations vers des pays tiers. Nous avons besoin d'un mandat ambitieux, dans le fil de nos demandes. C'est à cette condition expresse que nous obtiendrons vraiment de bons résultats, qui répondent à nos demandes et tiennent compte de la protection des données ainsi que de la lutte contre le terrorisme.

Je voudrais enfin poser une autre question précise au Conseil et à la Commission. Comment avez-vous l'intention de garantir que seules les données spécifiquement demandées seront extraites et transmises? Comment cela peut-il fonctionner? Aux États-Unis? À moins qu'il n'y ait d'autres propositions?

Jeanine Hennis-Plasschaert, au nom du groupe ALDE. – (EN) Monsieur le Président, je me réjouis également du débat d'aujourd'hui, qui donnera l'occasion au Parlement d'exprimer ses attentes concernant les lignes directrices de la négociation. Que le Parlement ne vote pas sur sa résolution cette semaine est certainement très malheureux, mais cela ne doit pas, je le répète, cela ne doit pas décourager le Conseil de poursuivre le processus d'adoption comme prévu. Les vues du Parlement sont exprimées au fur et à mesure que nous parlons, et le fait que le Conseil et la Commission soient déjà parfaitement conscients de la résolution et de son contenu n'est pas un secret. Dans ce contexte, je ne puis que dire combien j'apprécie le nouvel esprit de coopération dont on fait preuve tant le Conseil que la Commission dans leurs relations avec cette Assemblée.

Désormais, suite aux lignes directrices du mandat de négociation, l'accord UE-États-Unis envisagé doit garantir des droits sur un pied d'égalité, quelle que soit la nationalité d'une personne dont les données sont traitées en vertu de l'accord. Ma question aujourd'hui est celle-ci: qu'est-ce que cela veut dire? Quels sont ces droits spécifiques dans ce cas en matière, par exemple, d'accès, de rectification, de suppression, de compensation et de recours? Veuillez éclairer ma chandelle. En outre, je voudrais souligner, comme l'ont fait mes collègues, que les principes de la proportionnalité et de la nécessité sont cruciaux dans l'accord envisagé. Le fait, je le répète une fois encore, le fait que les profils de mesure des données financières soient incapables, pour une quelconque raison, de rechercher le contenu des messages entraînant le transfert de données en vrac ne peut être rectifié ultérieurement par des mécanismes de supervision et de contrôle, dans la mesure où des principes élémentaires de la législation en matière de protection de données ont déjà été intégrés.

Pour être honnête, je doute assez que les lignes directrices actuelles du mandat de négociations permettent de régler cette question. De plus, il est important de savoir que l'accord sur l'entraide judiciaire n'est pas une base adéquate relativement aux demandes d'obtention de données aux fins du TFTP. Après tout, l'accord sur l'entraide judiciaire ne s'applique pas aux transferts bancaires entre pays tiers et il demanderait une identification préalable d'une banque spécifique, alors que le TFCP est basé sur des recherches de transferts de fonds. Il est donc crucial, et je voudrais insister sur ce point, il est donc crucial que les négociations se concentrent sur une solution qui rende l'un compatible avec l'autre. Nous pouvons bien sûr insister sur une refonte du TFTP, mais, franchement, en fin de compte, cela n'est pas vraiment entre nos mains. Aussi ne puis-je que prier instamment le Conseil et la Commission, ainsi que l'a fait M. Busuttil, de s'attaquer sans attendre aux décisions politiques fondamentales.

J'attends un engagement clair et contraignant de la part et du Conseil et de la Commission en vue d'entreprendre tout ce qui est nécessaire pour l'introduction effective d'une solution durable, juridiquement saine, européenne, concernant l'extraction de données sur le sol européen. Permettez-moi de souligner une fois encore que le transfert vers et le stockage de données en vrac par une puissance étrangère, même s'il s'agit de nos meilleurs amis, sont et restent, par définition, disproportionnés. Ils marquent un changement de cap radical par rapport à la législation et la pratique de l'Union. L'État de droit est extrêmement important et, dans ce contexte, le Parlement doit se montrer extrêmement attentif dans l'examen d'accords envisagés comme celui dont nous discutons aujourd'hui.

Comme d'autres, je suis favorable à une Union européenne forte et tournée vers l'extérieur, capable d'agir épaule contre épaule, sur un pied d'égalité avec les États-Unis. Dans ce cadre, je ne peux que souligner une fois encore que c'est à l'Union qu'il appartient de définir les principes de la coopération européenne avec les États-Unis à des fins de lutte contre le terrorisme, y compris sur la mise en application de la loi et l'utilisation

de données collectées à des fins commerciales. L'objectif doit consister à parvenir à nos fins et les demandes judiciaires européennes concernant le traitement équitable, proportionné et légal des informations à caractère personnel revêtent une importance essentielle. Il conviendra de toujours les maintenir. C'est désormais au Conseil et à la Commission de traduire cela en action concrète aussi vite que possible et de négocier un accord qui réponde à l'ensemble des attentes européennes et américaines.

Jan Philipp Albrecht, au nom du groupe Verts/ALE. – (DE) Monsieur le Président, je voudrais remercier la Présidence ainsi que vous, Commissaire Malmström, pour ce que vous avez dit. La Présidence a dit à juste titre que l'accord TFTP sur l'échange de données bancaires SWIFT concerne des principes. Il concerne des principes constitutionnels fondamentaux, il concerne la protection de la vie privé – l'article 8 de la Charte des droits fondamentaux et l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. Il porte aussi, cependant, sur une protection juridique efficace et des procédures équitables – soient les articles 6 et 1 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. Il concerne une proportionnalité authentique d'un point de vue constitutionnel et juridique et j'insiste sur ce 'd'un point de vue constitutionnel et juridique', parce qu'un sentiment de proportionnalité n'est pas suffisant; nous avons besoin d'une preuve réelle de la nécessité et du caractère adéquat d'une mesure et, enfin, nous voulons aussi une preuve concernant la proportionnalité elle-même.

À cet égard, et une fois de plus, je me dois de clarifier les propos répétés par d'autres experts et même par les autorités responsables de l'enquête. À mes yeux, il ne peut être prouvé que le transfert massif de données personnelles en l'absence de suspicions initiales précises est approprié et que nous ne disposons pas d'autres moyens nettement moins répressifs d'intervention qui suffiraient à poursuivre ces objectifs. Sans une décision préalable concernant un cas individuel sur la base de suspicions existantes, tout accès aux données bancaires des citoyens européens est disproportionné. Il convient par conséquent de s'assurer qu'aucun transfert en vrac de données n'a lieu.

Si ce n'est pas le cas, cet accord constituera une violation des traités européens et internationaux en vigueur et c'est exactement la teneur de la plupart des arrêts rendus par les cours suprêmes européennes jusqu'à présent – et en particulier par la Cour constitutionnelle fédérale allemande en mars – concernant les affaires de rétention. Il faut donc éviter que le Parlement ne concède le moindre recul par rapport à ses positions antérieures. Le Parlement doit veiller à la compatibilité avec le droit de l'Union pendant et après les négociations, et si nécessaire, le moment venu, par tous les moyens, y compris la présentation du mandat et des résultats des négociations devant la Cour européenne de justice.

J'appelle donc la Commission et le Conseil à présenter clairement les conditions du Parlement aux États-Unis et à fournir les preuves nécessaires et claires de la proportionnalité, faute de quoi le Parlement restera dans l'impossibilité d'approuver tout accord TFTP.

Charles Tannock, *au nom du groupe ECR*. – (EN) Monsieur le Président, le groupe ECR a soutenu l'accord SWIFT originel du Conseil conclu avec les États-Unis ainsi que leur programme de surveillance du financement du terrorisme concernant le transfert de données de messagerie financière, moyennant, cela va de soi, certaines garanties. Nous avions rejeté à l'époque l'anti-américanisme, tant latent qu'affirmé, qui caractérise certains membres de cette Assemblée.

L'Amérique supporte dans le monde le fardeau largement disproportionné du maintien de notre sécurité à tous. Nous voulons que l'Union européenne en fasse plus, pas moins, pour appuyer le leadership de principe qu'exerce l'Amérique dans la lutte contre le terrorisme. Nous avons donc vu dans l'accord SWIFT un outil vital pour aider à l'élimination du cancer qu'est le financement du terrorisme et protéger les citoyens des deux rives de l'Atlantique. Cela dit, si le rejet de l'accord m'a attristé, il ne pas du tout surpris.

Sans aucun doute, le Parlement montrait ses muscles et se montrait impatient de faire la démonstration de ses nouvelles prérogatives découlant du traité de Lisbonne, mais la mort temporaire de l'accord SWIFT jusqu'à la présentation par la Commission de la proposition actuelle, meilleure, pouvait en définitive déboucher sur un mieux et servir à réveiller le gouvernement du président Obama, qui, comme ses prédécesseurs, semble ne posséder que des connaissances très rudimentaires sur l'Union européenne et ses institutions, et en particulier sur le Parlement.

Les diplomates américains ne semblent pas prendre toute la mesure de l'accroissement des pouvoirs et de l'influence des députés européens. La lettre envoyée par la Secrétaire Clinton au Président Buzek, faisant état de ses préoccupations concernant SWIFT était horriblement tardive. De plus, bon nombre de membres de cette Assemblée l'ont trouvée au mieux naïve, au pire arrogante, parce qu'elle ignorait la réalité du fonctionnement de notre Parlement à travers les groupes politiques.

Les États-Unis maintiennent une présence de lobbying quasiment invisible au Parlement. Comparez-la à des petits pays comme Israël, Taiwan ou la Colombie, sans parler des géants comme l'Inde et la Chine, qui investissent des ressources diplomatiques considérables pour bâtir des relations au sein de cette Assemblée. Leur performance diplomatique au niveau de l'Union relève clairement de la catégorie supérieure, tandis que l'Amérique se trouve affreusement loin de son potentiel. Il est extraordinaire que l'ambassade bilatérale des États-Unis en Belgique compte toujours deux fois plus de personnes que sa mission auprès de l'Union européenne.

Je me réjouis cependant que le nouvel ambassadeur américain auprès de l'Union européenne, William Kennard, semble prendre la mesure de l'importance des députés européens et que cette réalité soit relayée vers Washington. J'espère que son mandat à Bruxelles coïncidera avec un bon qualitatif des relations entre l'Amérique et les députés européens; la visite annoncée du vice-président Biden constitue un excellent point de départ car personne plus que moi ne souhaite le renforcement du partenariat transatlantique.

Le prochain obstacle, bien évidemment, constituera à faire accepter par cette Assemblée un nouvel accord sur SWIFT, mais aussi un autre sur les dossiers passagers (PNR), qui, à mon avis, ne sera pas moins controversé.

Marie-Christine Vergiat, *au nom du groupe GUE/NGL.* – Monsieur le Président, mes chers collègues, nous discutons une nouvelle fois du mandat de la Commission et du Conseil sur le projet SWIFT. Le projet de mandat qui nous est soumis aujourd'hui reprend, certes, une partie des exigences du Parlement européen exprimées dans sa résolution de septembre 2009, mais de nombreux points sont toujours insuffisants.

Tel est le cas de la durée du stockage des données et des possibilités de recours de nos concitoyens de l'Union européenne. Le *Privacy Act* américain reste discriminatoire pour les citoyens étrangers non américains: même des fonctionnaires de la Commission le reconnaissent. Par ailleurs, on nous répète que SWIFT ne peut pas individualiser le traitement des données faute de capacités, notamment techniques, pour le faire.

Reste donc un énorme problème quant à la proportionnalité des transferts opérés. Vous-même, Madame la Commissaire, vous venez de nous le dire, il reste des préoccupations quant à ces transferts de données brutes. Je suis désolée mais, en ce qui me concerne, je n'ai pas confiance dans le fonctionnement des autorités américaines dans ce domaine. La théorie du soupçon ne peut être une chose satisfaisante. On sait les dégâts provoqués par les Américains en matière de lutte contre le terrorisme.

Comme l'a dit M^{me} Sippel, la qualité doit primer la quantité. Oui, il convient qu'une autorité européenne puisse avoir un contrôle réel sur les données qui seront effectivement transférées. Nous attendons encore des garanties dans ce domaine pour assurer le droit de nos concitoyens et de tous ceux et de toutes celles qui vivent en Europe.

Nous nous félicitons des avancées d'ores et déjà réalisées, mais elles demeurent insuffisantes. Oui, nos concitoyens ont droit à la sécurité, mais ils y ont droit dans tous les domaines. Au moment où la prise de conscience sur la protection de la vie privée et des données personnelles émerge chez nombre de nos citoyens – ce que nous voyons bien dans nombre des interventions au sein de cet hémicycle –, nous nous devons de continuer à vous alerter et de vous dire, en notre âme et conscience que, pour nous, les principes de nécessité et de proportionnalité ne sont toujours pas respectés.

Mario Borghezio, au nom du groupe EFD. – (IT) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, puis-je profiter de cette occasion pour mettre en lumière la légitimité de votre point de vue, selon lequel le Parlement européen ne doit pas oublier non plus le rôle et l'importance de la langue italienne, de l'utilisation de la langue italienne, qui a tant contribué à la culture européenne.

Pour en revenir au sujet traité, il faut dire qu'en fin de compte, après le coup d'arrêt que le Parlement européen était déterminé à obtenir, Parlement qui, peut-être, en cette occasion, n'avait pas totalement compris combien il était urgent et crucial de ne miner en aucune façon, et pour une quelconque raison, l'exigence fondamentale de l'Occident et de l'Europe, celle de se défendre contre le terrorisme.

Bien sûr, il est absolument vrai qu'il faut un équilibre, une proportionnalité, qu'il ne faut pas sacrifier au-delà du raisonnable les droits et la vie privée de nos concitoyens, qu'il faut garantir la possibilité pour nos concitoyens d'introduire un recours, administratif ou judiciaire, contre toutes les décisions prises sur la base du système SWIFT – exactement comme le garantit d'ailleurs la nouvelle formulation de la Commission, qui a accepté un certain nombre des points les plus importants soulevés par le Parlement européen.

C'est la raison pour laquelle, à mes yeux, les lignes directrices contenues dans le mandat de négociation adopté par la Commission concernant SWIFT doivent être considérées comme essentiellement saines, dans la mesure où elles garantissent, je le répète, une coopération efficace et nécessaire avec les autorités américaines concernant la surveillance des transactions financières en vue de lutter contre la menace terroriste et de la prévenir – cela concourant bien entendu avec l'intérêt bilatéral, puisque l'Europe également doit se souvenir qu'il lui faut se défendre contre le terrorisme; nous avons remarqué de trop nombreuses preuves évidentes, mais aussi extrêmement graves, du terrorisme – ainsi que pour garantir le contrôle démocratique des flux de données confiés au Parlement européen, ce qui constitue donc la forme la plus sûre de protection des données personnelles des citoyens qui se puisse concevoir ainsi que la protection de leur droit de s'affirmer dans tous les forums appropriés. Le mandat reprend par ailleurs de nombreuses suggestions que nous, députés européens, avions formulées, ce qui en dit long sur l'importance du Parlement européen et du nouveau rôle que lui confère le traité.

En outre, nous devons garder à l'esprit que l'accord garantit la réciprocité de la part des États-Unis dans l'hypothèse où l'Union européenne parviendrait un jour à lancer un programme européen de surveillance du financement du terrorisme.

L'Europe doit passer à l'action – en tout cas, elle ne doit pas être toujours à la traîne –, elle doit passer à l'action et doit elle-même fournir une contribution et des informations essentielles. La même logique s'applique au PNR, qui sera discuté plus tard: une mesure de reconnaissance des passagers, une fois encore aux fins de lutter contre le terrorisme, est absolument cruciale.

Ernst Strasser (PPE). – (DE) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, Mesdames et Messieurs, le groupe du Parti populaire européen (Démocrates-Chrétiens) veut un accord. Nous voulons un partenariat de qualité avec nos amis américains, par-dessus tout dans le domaine de la sécurité. Nous voulons un bon accord et nous voulons cet accord rapidement. Nous devons souligner que cette période reflète l'esprit de Lisbonne comme rarement auparavant. Après la résolution du Parlement à la mi-septembre, après les décisions du Conseil de fin novembre, après les discussions de janvier/février et après la position claire du Parlement en février, nous avons maintenant une situation qui donne un bon exemple de coopération entre Commission, Conseil et Parlement. Je voudrais vraiment vous remercier, Madame la Commissaire, de même que le Conseil, pour ce nouveau début, initié à l'origine par vous et la commissaire Reding. C'est un exemple de ce que veulent nos concitoyens européens en termes de champ d'action, de la manière dont nous concitoyens européens veulent nous voir dégager ensemble des solutions – pas uniquement les citoyens européens, mais, surtout, ceux qui nous regardent et qui nous écoutent parler aujourd'hui dans cette Assemblée. Je voudrais notamment, à ce stade, souhaiter la bienvenue à nos amis du pays du Rhin et du Hunsrück et nos amis d'Autriche qui sont des nôtres aujourd'hui.

Dans notre groupe, nous ne cherchons pas les problèmes, nous luttons au contraire pour trouver des solutions. Je souhaite insister sur le fait que nous avons trouvé toute une série de propositions excellentes que nous avons intégrées dans notre résolution de septembre, que ce soit concernant la question des données en vrac, ou des pays tiers, de la durée, de la suppression, ou d'autres encore. Ce sont les points sur lesquels nous devons maintenant négocier.

Je suis assez surpris que nos collègues du groupe Verts/Alliance libre européenne et du groupe confédéral de la Gauche unie européenne – Gauche verte nordique, qui, à l'époque, ont refusé de voter sur la résolution et ont refusé d'y participer, appellent aujourd'hui à voter en faveur de ce texte. Je vous invite donc à vous joindre à nous. Aidez-nous à négocier et, ensemble, nous obtiendrons un bon résultat. Comme certains l'ont déjà dit, nous devrions veiller à l'avenir à accélérer le développement du TFTP et vous l'avez dit aussi dans vos déclarations. Oui, nous aurons besoin de ces instruments et nous devons maintenir ce calendrier exactement comme vous l'avez conçu afin de pouvoir discuter des résultats de vos négociations au Parlement avant la fin de l'été et, espérons-le, de pouvoir aussi prendre des décisions.

Je pense que la manière dont vous avez mené les discussions, en ce compris le plan d'action auquel je veux accorder mon chaleureux soutien, peut se perpétuer dans des matières relatives à l'accord sur les données, aux dossiers passagers (PNR), au système d'information Schengen (SIS) et à d'autres questions encore.

Kinga Göncz (S&D). – (*HU*) Je voudrais rappeler que, contrairement à certaines attentes négatives qui avaient précédé le vote négatif du Parlement, en fait, plusieurs évolutions positives se sont développées aussi. Et il semble bien que l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis sera meilleur que prévu. Si tout se déroule convenablement, il sera conclu d'ici l'été. Depuis ce moment, il nous est apparu tout d'abord que les

États-Unis étaient beaucoup plus ouverts à ces réserves et à la mise en place de solutions constructives en réponse aux réserves européennes que nous ne l'avions pensé au départ.

Je pense que nous avons tous estimé que la coopération était meilleure et le dialogue entre le Conseil et le Parlement, plus étroit. Je crois qu'il est aussi important que la commissaire Cecilia Malmström informe régulièrement la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, les rapporteurs et les rapporteurs fictifs des développements de la situation. Je pense que c'est le meilleur moyen de faire en sorte qu'il reste possible de conclure de bons accords dans le futur. Je pense qu'il est important d'affirmer cela avant d'aller plus loin.

Moi aussi, je souhaite dire, comme certains l'ont souligné, que le Parlement est déterminé, et que le groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et des Démocrates est tout à fait déterminé lui aussi à trouver un accord aussi rapidement que possible et à veiller à ce que cet accord soit bon, c'est-à-dire qu'il prenne en considération les intérêts de nos concitoyens européens, et notamment la protection de leurs données personnelles. Nous sommes conscients de notre responsabilité, nous le sentons très bien, puisque cet accord constitue un élément très important de la lutte contre le terrorisme, même s'il n'est pas le seul ou même le plus important de ces éléments, mais cet accord sur les échanges de données est extrêmement important. Il nous semble que le mandat dans sa mouture actuelle fournit des solutions à de nombreux problèmes, mais qu'il n'en propose pas non plus pour de nombreux autres. Jusqu'à présent, il n'existe aucune solution aux problèmes mentionnés précédemment par nos collègues et qui feront l'objet d'autres discussions aujourd'hui. Je pense que ces deux semaines qui sont à notre disposition à la suite du report du vote causé par ces problèmes aériens nous donnent une possibilité, celle de trouver des solutions aux problèmes en suspens et de trouver des réponses aux questions et aux réserves soulevées par le Parlement et auxquelles nous n'avons pas encore su donner de réponses rassurantes. Il serait bon que le Conseil ne prenne pas une décision avant que le Parlement n'ait eu la possibilité de voter, car ce scénario pourrait engendrer des difficultés supplémentaires dans un avenir proche.

Sarah Ludford (ALDE). – (*EN*) Monsieur le Président, de toute évidence, la Commission a écouté. Le projet de mandat constitue effectivement une amélioration évidente par rapport aux accords précédents, même si mes collègues ont pointé des aspects concernant lesquels nos préoccupations demeurent. Je ne répéterai pas ces inquiétudes et me contenterai de remercier ma collègue, M^{me} Hennis-Plasschaert, pour le dur labeur qu'elle a accompli pour le Parlement.

Je voudrais dire une chose du processus et une autre du contexte. Je pense que les progrès récents témoignent de ce qui peut être réalisé quand des partenaires se traitent avec respect et qu'ils s'écoutent, prennent les objections avec sérieux et s'efforcent de réunir des visions. Comme la Commission, je pense en fait que les autorités américaines ont fait cet effort d'engagement et de compréhension. Je voudrais remercier à cet égard l'ambassadeur Bill Kennard. Il a parfaitement saisi le fonctionnement du Parlement européen, peut-être même mieux que certains de nos États membres.

Il faut maintenant que le Conseil livre un effort semblable et adopte un mandat progressif. La faute en incombe au Conseil si, la dernière fois, il ne nous a pas soumis une offre d'amélioration sérieuse qui répondait aux inquiétudes des députés, ce qui nous a obligés à rejeter l'accord intérimaire.

Au cours de la dernière décennie – j'en viens au point sur le contexte –, les autorités aux États-Unis et dans l'Union européenne ont progressé par réaction et même comme par réflexe face aux menaces contre la sécurité, réelles ou perçues. Il est même arrivé à certains gouvernements de se rendre coupables de démagogie et de discours codés destinés à faire les grands titres de l'actualité ou à stigmatiser la mollesse de leurs opposants en matière de criminalité et de terrorisme. Nous ne pouvons pas continuer comme cela et j'attends avec impatience un nouveau départ qui nous permettra de fonder nos décisions, en particulier concernant le stockage et le transfert des données, sur nos principes élémentaires et fondamentaux de proportionnalité, de nécessité et de traitement juridique. Nous devons exiger un audit de tous les régimes et de tous les projets qui se sont accumulés au coup par coup. Je suis heureuse que – comme je le comprends – la commissaire Malmström ait l'intention d'entreprendre une telle tâche pour que nous puissions acquérir une vision claire des lacunes, des doublons et des mesures trop intrusives et parvenir à un cadre de sécurité rationnel et efficace qui ne défigure pas nos libertés civiles.

Judith Sargentini (Verts/ALE). – (*NL*) Monsieur le Président, résolution ou pas, je crois que le Conseil nous a parfaitement entendus la dernière fois et qu'il sait parfaitement ce qu'il doit faire. Ce Parlement s'inquiète pour les droits fondamentaux, pour la protection de la vie privée de nos concitoyens ainsi que pour la protection des données les concernant. Ce sont des droits fondamentaux et une simple analyse coût/bénéfice

ne suffit pas lorsqu'ils sont en jeu. La raison invoquée pour justifier les demandes de données en vrac – à savoir qu'il serait impossible techniquement de faire les choses avec plus de précision – me frappe par son étrangeté. Je ne peux pas croire une seule seconde que ce soit techniquement impossible; il me semble qu'il s'agit plus d'une question d'argent et de coût. Comme je l'ai dit, lorsque les droits fondamentaux sont en jeu, il ne faut pas considérer uniquement le prix des choses.

En outre, il est important que l'Europe se montre maintenant comme un partenaire de négociation de même poids, et non comme un partenaire qui se contente d'avoir de bonnes relations avec les États-Unis ou qui attend que ceux-ci fixent les règles. Le Parlement a donné au Conseil et à la Commission le pouvoir et la marge de manœuvre pour envisager ce rôle avec sérieux à partir de maintenant et, à cet égard, je souhaiterais demander à la Commission et au Conseil de tenir compte de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, désormais en vigueur. Il faudra inclure ce point également tant dans votre mandat que dans le résultat de vos négociations. J'espère que vous reviendrez avec de bons résultats, j'espère que vous utiliserez le pouvoir et l'autorité dont nous vous avons investis la dernière fois, et j'attends ce que vous serez en mesure de nous montrer à votre retour.

Marek Henryk Migalski (ECR). – (*PL*) Monsieur le Président, les États-Unis sont la seule superpuissance dans le monde d'aujourd'hui. Ils sont une superpuissance absolue et multidimensionelle – culturelle, militaire et économique. Nous avons de la chance que cette superpuissance soit amicale avec nous et qu'elle soit basée sur les mêmes valeurs que celles qui fondent l'Union européenne.

C'est la raison pour laquelle nous devrions y être sensibles et venir en aide aux États-Unis dans cette noble cause qu'est la lutte contre le terrorisme, car l'Europe occidentale, en particulier, a été protégée du communisme par les États-Unis pendant de nombreuses décennies. Si l'Europe libre est resté libre pendant 40 ans, elle ne l'a dû qu'aux États-Unis. Aujourd'hui, les États-Unis apportent une aide particulièrement considérable à l'ensemble du monde libre afin que le monde puisse être libéré du terrorisme. La comparaison entre les États-Unis et l'Union européenne pour ce qui concerne les efforts financiers et technologiques consacrés à la lutte contre le terrorisme est embarrassante pour les États européens et l'Union européenne.

Aussi, si nous pouvons faire quelque chose pour aider les États-Unis dans la lutte contre le terrorisme – et c'est ainsi que je perçois cet accord –, nous ne devrions pas hésiter. Nous devrions bien entendu respecter les principes que nous venons d'évoquer, mais cela, à mon avis, relève d'une question de coopération entre Conseil, Commission et Parlement. Ce qui nous est demandé aujourd'hui, c'est l'expression de la volonté politique de conclure un tel accord. Je pense que cette volonté politique devrait être présente ici. Les États-Unis devraient se lier avec l'Union européenne par un traité qui sera tout à la fois amical et basé sur un partenariat.

Eva-Britt Svensson (GUE/NGL). – (*SV*) Monsieur le Président, je voudrais adresser mes remerciements à la Commission et au Conseil pour les progrès qui ont été réalisés malgré tout depuis février, lorsque le Parlement avait pris la seule bonne décision possible, c'est-à-dire rejeter l'accord SWIFT. Aujourd'hui, le Parlement dispose de plus de possibilités s'agissant de formuler des exigences concernant le contenu de l'accord. Une Commission intelligente et un Conseil intelligent seraient bien inspirés de tenir compte des demandes et des objections que le Parlement a exprimées en février. Elles concernent nos libertés et nos droits civils, c'est-à-dire les fondations de l'État de droit.

C'est pour cette raison que nous ne pouvons permettre des transferts massifs de données sans restrictions. Un tel accord mélange les citoyens innocents avec d'autres qui sont peut-être coupables. Nous ne pouvons autoriser le transfert de données que dans les cas où il existe de bonnes raisons de suspecter la personne d'être concernée par ou impliquée dans un crime. On soutient que des problèmes techniques sont inhérents à cette question. Et bien, si c'est le cas, nous devons nous demander si notre législation doit être déterminée par la technologie ou par nos libertés fondamentales et nos droits civils. En ce qui me concerne, la réponse ne souffre aucun doute: notre législation doit être basée sur nos droits.

Jaroslav Paška (EFD). – (*SK*) En février, nous avons refusé de ratifier un accord sur le traitement et la transmission de données contenues dans des rapports financiers aux fins d'un programme de surveillance du terrorisme du département du Trésor des États-Unis. Les raisons de ce refus ont été clairement énumérées, elles incluent notamment:

– la violation des principes fondamentaux de la législation en matière de protection des données concernant un grand nombre de citoyens et de sujets de l'Union européenne (jusqu'à 90 millions de données élémentaires par mois),

- l'absence de protection pour les citoyens de l'UE contre l'abus de leurs données communiquées en vertu de cet accord aux États-Unis et aux pays tiers, et
- l'absence de véritable réciprocité, étant donné que l'autre partie à cet accord ne s'est pas engagée à fournir à l'UE des informations de qualité similaire ou en quantités semblables.

Il est possible d'éliminer bon nombre de ces faiblesses dans le nouvel accord, mais le principe actuel du transfert complet de toutes les données de l'UE vers les États-Unis, dans le cadre duquel les États-Unis traitent, évaluent et stockent tous les fichiers relatifs aux opérations financières dans l'UE, sans aucune restriction, sous prétexte d'examiner des liens avec le terrorisme, n'est pas défendable.

Il faut modifier ce dogme. Les opérations financières des banques européennes doivent être traitées uniquement en vertu des règles européennes et sur le sol européen. Nous transmettrons uniquement à nos amis américains les données qui sont vraiment liées au terrorisme.

Carlos Coelho (PPE). – (*PT*) Monsieur le Président, Monsieur López Garrido, Madame la Commissaire, Mesdames et Messieurs, dans cette Assemblée, j'ai accordé mon suffrage à l'accord conclu entre l'Union européenne et les États-Unis sur l'entraide judiciaire mutuelle. Je l'ai fait parce que je considère que la coopération transatlantique est très importante en général, et en particulier dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice.

Au cours de la séance plénière du 11 février, j'ai voté contre l'accord provisoire sur le transfert des données financières conclu entre l'Union européenne et les États-Unis. J'ai agi en ce sens par respect pour les prérogatives du Parlement, mais aussi parce que l'accord était inacceptable. Au cours de ce débat, j'ai appelé au respect des principes de nécessité et de proportionnalité; j'ai aussi invoqué l'intégrité et la sécurité des données financières européennes.

Je me réjouis de pouvoir prendre note, à ce stade, de la nouvelle attitude dont font preuve la Commission et le Conseil concernant leur coopération avec le Parlement. Je pense qu'ensemble nous parviendrons à établir les principes qui guideront et faciliteront la coopération future entre l'Union européenne et les États-Unis dans la lutte contre le terrorisme. Je forme le vœu que le nouvel accord prenne dûment en considération les préoccupations exprimées par le Parlement dans sa résolution de septembre 2009.

Je répète qu'il faut un respect absolu des principes de nécessité, de proportionnalité et de réciprocité. Je souligne qu'il faut prévoir des garanties élémentaires pour faire en sorte que ces données ne soient pas stockées plus longtemps qu'il n'est strictement nécessaire, après quoi elles doivent être détruites.

Je répète l'exigence concernant la possibilité d'introduire des recours juridiques et l'établissement de garanties appropriées concernant tout transfert de données personnelles vers des pays tiers. Par-dessus tout, il doit être prouvé que ces données sont utiles pour prévenir des actes terroristes ou incriminer des terroristes.

À l'extérieur de ce cadre, il ne sera pas possible d'obtenir notre consentement. Le Parlement européen sera cohérent avec les positions qu'il a toujours prises.

Emine Bozkurt (S&D). – (NL) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, Monsieur López Garrido, le projet de mandat proposé par la Commission européenne est un pas dans la bonne direction. La lutte contre le terrorisme est notre priorité. Il est donc important de mettre en place aussi vite que possible un nouvel accord sur l'échange de données financières avec les États-Unis, mais pas à n'importe quel prix. En février, une large majorité d'entre nous a dit non à un mauvais accord intérimaire avec les États-Unis, non à l'exclusion du Parlement européen, un organe qui représente 500 millions de citoyens. Nos concitoyens n'acceptent pas que le détail de leurs données bancaires soit purement et simplement transféré vers les Etats-Unis sans garanties solides quant à leurs droits. Nous voulons un accord assorti de garanties solides en vue de protéger les droits de nos concitoyens européens. Si celles-ci ne sont pas proposées dans le mandat de négociation actuel, l'état de la situation ne se distinguera pas vraiment de celui de février. Cette fois-ci, nous aurons besoin d'excellentes raisons de dire oui. Le Conseil et la Commission doivent informer intégralement et directement le Parlement européen. Il faut se réjouir qu'il ait été tenu compte des objections du Parlement concernant les garanties des droits et des libertés fondamentales en matière de protection des données à caractère personnel. Ce sont ces droits et ces libertés qui seront le critère déterminant pour savoir si, oui ou non, des données doivent être transférées, à côté du critère exigeant que les données doivent être liées à la lutte contre le terrorisme.

Que voilà de belles promesses. Je suis pourtant curieux de voir comment le Conseil et la Commission sauvegarderont ces garanties dans la pratique. Les principes de proportionnalité et d'efficacité sont primordiaux. Et les États-Unis feront-ils la même chose pour nous?

Ce qui me contenterait, c'est une déclaration complète, détaillée, des droits dont nos concitoyens jouiraient dans le cadre de l'accord potentiel. Le Conseil et la Commission proposent de confier à un organe européen l'examen des demandes émanant des États-Unis. Au Conseil et à la Commission: quelle forme devrait selon vous prendre cet organe public européen? S'agirait-il d'une autorité judiciaire, et les citoyens auront-ils la possibilité d'intenter des actions en justice, un droit qui leur est garanti en Europe? Je souhaiterais entendre vos réponses.

Alexander Alvaro (ALDE). – (*DE*) Monsieur le Président, merci, Commissaire Malmström. Le mandat de négociation qui nous est soumis nous montre surtout que la Commission et le Parlement se trouvent de nouveau sur la même ligne et que la coopération a finalement pris un bon départ. Le rejet de l'accord par le Parlement européen en février – et je m'adresse à toutes celles et tous ceux qui ont appelé cela de la musculation – n'a rien à voir avec de la musculation, mais avec la nécessité d'assumer nos responsabilités. Assumer la responsabilité des droits de ceux que nous représentons, c'est-à-dire les citoyens d'Europe. Les négociations sur le nouvel accord relatif au transfert des données bancaires qui se trouve aujourd'hui en marche permettront avant tout de répondre à une question cruciale: où le Parlement et l'Union se situent-ils en matière de respect? Respect entre partenaires, respect de nos citoyens et respect de la législation européenne.

Nous avons pu glisser dans ce mandat de négociation de nombreux éléments auxquels nous tenons. La résolution que nous adopterons en mai reflète très largement ces éléments qui concernent précisément la protection de nos concitoyens, tant celle de leurs données que de leur droit de recours, y compris la protection extraterritoriale, en particulier lorsque leurs droits peuvent être violés en dehors de leur territoire.

Nous avons beaucoup parlé du transfert de données agrégées, ce que l'on appelle les transferts de données en vrac. Ce que nous devons clarifier, c'est le fait que le mandat doit décrire comment et quand il sera apporté une solution à ce problème, sans quoi il sera pour le moins difficile de représenter l'ensemble de la chose à la lumière de ce que nous avons formulé jusqu'à présent. La résolution du Parlement européen le souligne dans deux paragraphes, le mandat de négociation, dans un seul. Je suis certain que la Commission résoudra ce problème de façon judicieuse.

Ryszard Czarnecki (ECR). – (*PL*) Notre débat a lieu littéralement deux jours avant une réunion des ministres des 27 États membres de l'Union européenne sur le même sujet. C'est pourquoi, autant le dire d'emblée, notre position pourrait constituer une forme de pression politique. Nous discutons de ce problème au moment où le destin du mandat de négociations se trouve être en jeu dans le cadre de discussions avec les États-Unis. Nous disposons de tout juste deux mois et une semaine pour entamer les négociations avec Washington. La Commission européenne n'est pas très flexible dans ce domaine. Elle n'a pas proposé – sauf

le plus grand respect dû à M^{me} Malmström – une seule position similaire, mais alternative. Pourtant, jouer sur la base du 'tout ou rien' n'est pas seulement hors de propos et en contradiction avec l'esprit de l'Union européenne, c'est aussi une voie qui ne conduit nulle pas, un cul-de-sac. Je suis en faveur d'une coopération étroite avec les Etats-Unis et de l'échange de données, mais le diable est dans les détails. Bien que je ne sois un enthousiaste de la Charte des droits fondamentaux, je souhaiterais malgré tout demander s'il est vrai que ce mandat ne respecte pas les dispositions de la Charte. Que ferons-nous lorsque les données des passagers que nous aurons transférées vers les Etats-Unis, chose que je soutiens, seront utilisées à des fins non autorisées?

John Bufton (EFD). – (EN) Monsieur le Président, je trouve choquant que cette Commission continue d'insister sur le transfert d'informations financières sensibles relatives à des millions de citoyens européens innocents, dont ceux du Royaume-Uni, en dépit du fait que tant le Parlement que la commission des libertés civiles ont rejetés ces propositions. L'enjeu ici n'est pas de mieux gérer SWIFT, mais le fait qu'il vaudrait mieux qu'il n'y ait pas d'accord SWIFT du tout.

Je m'opposerais corps et âme à ce type de violation si elle était commise par mon propre gouvernement et je m'oppose résolument à ce que l'Union transfère les données à caractère personnel de ses électeurs aux États-Unis d'Amérique. La transmission de telles informations pourrait ne rien présager de bon et nous conduire vers un terrible scénario à la *Big Brother* en Europe. Selon les règles en vigueur, les États-Unis peuvent stocker les données pendant 90 ans, soit plus que l'espérance de vie moyenne, et, bien que les autorités américaines affirment que les données inutilisées seront supprimées au bout de cinq ans, le gouvernement américain a déjà été accusé de transmettre des données à de grandes entreprises américaines, non pour s'attaquer au terrorisme, mais plutôt pour favoriser des intérêt commerciaux.

Le Parlement européen a rejeté ces propositions repoussantes mais la Commission n'aime pas céder, et un accord intérimaire a été signé par le Conseil européen sans aval parlementaire l'année dernière, la veille du jour où le traité de Lisbonne l'aurait interdit en vertu de la procédure de codécision.

Le 11 février, le Parlement européen a rejeté une nouvelle fois l'accord intérimaire; une semaine auparavant, la commission des libertés civiles du Parlement avait rejeté l'accord. Votre volonté si tenace de conclure cet accord écœurant ne fait que montrer votre mépris à l'égard de la démocratie et des libertés des personnes, y compris celles de mon pays, le pays de Galles, et du reste du Royaume-Uni.

Monika Hohlmeier (PPE). – (*DE*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à la différence de l'orateur précédent, je souhaite remercier expressément tant la commissaire Malmström que la commissaire Reding pour les efforts intenses qu'elles ont déployés afin d'intégrer les questions soulevées par le Parlement ainsi que les problèmes que nous constatons et que nous avons constatés dans le domaine de la sécurité et de la confidentialité des données, afin de négocier avec les États-Unis.

Je leur suis également reconnaissante que des questions cruciales – évoquées par mes collègues – aient d'ores et déjà été analysées ou prises en considération dans le mandat et qu'elles englobent notamment des questions dans le domaine de l'inspection ainsi que dans le domaine de la réciprocité. Concernant la question de la suppression des données, je considère également qu'il est très important de pouvoir renégocier la période de cinq ans, parce qu'il n'est vraiment pas acceptable de stocker des données aussi longtemps.

J'ai aussi le sentiment qu'il est important de discuter enfin de la question des sanctions dans les cas où aurait lieu une extraction délibérée pour des raisons injustifiées et dans des circonstances délicates, puisque des sanctions devraient empêcher l'extraction de certaines choses que nous ne voulons pas voir extraites. Il faut placer l'accent uniquement sur le terrorisme.

Pour moi, l'idée que nous devons aussi nous atteler à la mise en place de notre propre TFTP et que nous ne pouvons pas transférer des données en vrac à long terme, c'est-à-dire de grandes quantités de données vers les États-Unis, est également importante. Cela n'a rien à voir avec de la défiance, mais avec le fait qu'à long terme, nous voulons prendre nos propres responsabilités en Europe sur un pied d'égalité, et ensuite seulement procéder à l'échange de données extraites spécifiquement à l'unique fin de lutter contre le terrorisme et, en fin de compte, maintenir une réciprocité réelle.

Dans ce contexte, je voudrais demander à la Commission de nous faire savoir ce que l'on pense du sujet de notre propre TFTP au sein de la Commission ainsi que dans le cadre de la discussion commune ave le Conseil.

Tanja Fajon (S&D). – (*SL*) Le terrorisme reste l'une des pires menaces pesant sur la sécurité de l'Union européenne et nous devons entamer au plus vite des négociations avec les États-Unis sur le transfert des données bancaires, mais pas à n'importe quel prix. Un nouvel accord doit garantir une protection accrue des données personnelles des citoyens européens. Nous voulons avoir un meilleur accord, qui prenne en considération les droits de l'homme et qui s'attaque à la question du transfert de données en vrac concernant des millions de citoyens européens. Le futur accord doit également être réciproque, ce qui signifie que les autorités américaines doivent fournir des données similaires sur les transactions financières si l'Union européenne met en place son propre programme de surveillance des transactions financière dans le futur. Je me réjouis d'entendre que la Commission adhère à ce principe.

Le nouvel accord doit aussi contenir des garanties plus strictes concernant le transfert de données vers des pays tiers. Allons-nous permettre aux États-Unis de transférer des informations vers n'importe quel pays ou établirons-nous des critères clairs sur ce point? Il est impératif que nous obtenions les garanties les plus appropriées. Il serait également approprié que le pays qui fournit des données consente à leur transfert vers des pays tiers, afin que nous puissions mettre en place un système obligeant les pays qui fournissent des données à accorder leur autorisation. Je me demande par conséquent si nous pourrions mettre en œuvre certains instruments qui nous permettraient de refuser le transfert d'informations vers des pays tiers lorsque ceux-ci ne donnent pas de raisons suffisamment précises pour obtenir ces données.

Comme l'Union européenne ne possède pas son propre système de surveillance des transactions financières, notre sécurité dépend des États-Unis. Mais que pouvons-nous demander en retour? Nous devons également veiller à ce qu'il soit possible de mettre immédiatement un terme au futur accord avec les États-Unis si une quelconque exigence n'est pas satisfaite. Nous devons convaincre nos concitoyens que le transfert des données bancaires est un sujet sensible, dans la mesure où nous sommes de plus en plus préoccupés par le degré d'intrusion dans notre vie privée que nous autorisons dans le but de lutter contre le terrorisme.

Cecilia Wikström (ALDE). – (*SV*) Monsieur le Président, depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale, il a toujours été important pour nous, libéraux, de mettre l'accent sur les liens transatlantiques entre les Etats-Unis et l'Europe et de souligner notre coopération dans divers domaines. Certes, comme dans tous les partenariats, des complications et des difficultés peuvent survenir, mais elles sont là pour être surmontées. Le droit légitime des gens à la vie privée a constitué l'une des complications les plus délicates.

Je crois qu'avec le temps il deviendra tout à fait clair qu'en rejetant l'accord temporaire sur SWIFT, le Parlement européen avait pris la bonne décision. La démocratie et la transparence doivent définir l'Union européenne; nous, les représentants élus de cette Assemblée, assumons un rôle important à cet égard. Dans ce contexte, les procédures autour de SWIFT laissaient fortement à désirer. Le Parlement a formulé en termes assez clairs ce qu'il exige afin d'approuver le nouvel accord. Ces critères sont énumérés dans la résolution dont nous traitons et débattons aujourd'hui, et aussitôt que ces exigences seront satisfaites, je suis impatiente de passer à un nouveau vote.

Il subsiste un conflit d'intérêts entre la sécurité, d'une part, et le droit à la vie privée, d'autre part. Tournons maintenant la page et attelons-nous avec confiance à notre objectif central, dont un nouvel accord SWIFT permanent constitue un élément essentiel, à savoir la sécurité, la protection et la vie privée des citoyens européens.

Sylvie Guillaume (S&D). - Nous serons tous d'accord – il ne peut y avoir aucune ambiguïté à ce sujet – pour dire que la lutte contre le terrorisme est un combat partagé dans lequel l'Union européenne doit jouer un rôle à part entière.

Mais il est tout aussi fondamental pour nous, parlementaires européens, de nous assurer que les droits des citoyens européens et, en particulier, le droit à la protection des données personnelles, sont respectés. Il me semble nécessaire d'insister sur ce point, et ce message ne s'adresse pas uniquement aux représentants du Conseil et de la Commission présents dans notre enceinte, mais bien également aux autorités américaines, avec lesquelles un nouvel accord doit être négocié.

Plus spécifiquement, je souhaite pour ma part souligner un point qui figure parmi les exigences fondamentales du Parlement européen. Il s'agit de la question de la rétention des données par les autorités américaines. Ce qui est envisagé actuellement me semble disproportionné. C'est pourquoi plusieurs questions s'imposent. Pourquoi conserver pendant une durée si longue, c'est-à-dire cinq ans, des données qui, selon les interlocuteurs, ne seraient pas utilisées? Ne pourrait-on pas réduire la durée de leur rétention à des délais plus raisonnables? Concernant les données sélectionnées, cette fois-ci, aucune période de rétention n'est indiquée dans le mandat. La durée prévue dans l'accord précédent était de 90 ans maximum. Ne faudrait-il pas définir une période adéquate de rétention qui soit proportionnée à l'utilisation qui est faite des données, par exemple, en relation avec la durée d'une enquête spécifique, ou bien encore d'un procès précis? Y aurait-il un usage de ces données prévu à d'autres fins que celles de la lutte contre le terrorisme et lequel? Enfin, pourrait-on envisager de conserver ces données en Europe plutôt qu'aux États-Unis?

J'aimerais que le Conseil et la Commission apportent des réponses à ces interrogations. Ce point est en effet crucial et le Parlement européen ne tergiversera pas à ce sujet. Il est donc essentiel que le Conseil, lorsqu'il adoptera le mandat de négociation de la Commission, en tienne expressément compte.

Nathalie Griesbeck (ALDE). - Monsieur le Président, Madame la Commissaire, mes chers collègues, le Parlement européen a franchi un pas très important il y a deux mois lorsqu'il a rejeté cet accord intérimaire.

Sans revenir sur ce sujet, puisque je suis la vingt-septième oratrice de l'après-midi, je voudrais simplement souligner que certains, avec beaucoup de lyrisme, ont qualifié cette étape de la démocratie européenne comme le premier jour de l'existence du Parlement européen dans le cadre du traité de Lisbonne. Ce fut, en effet, une victoire historique, pas seulement pour le respect de la vie privée et des libertés des citoyens européens et au-delà, mais ce fut aussi un pas franchi pour les pouvoirs du Parlement européen, en même temps que ce fut un grand moment de courage et d'audace de notre rapporteur, Jeanine Hennis-Plasschaert, que je voudrais saluer tout particulièrement dans sa détermination à quelques semaines d'une échéance importante pour elle.

Inutile de rappeler les éléments de la toile de fond qui constituent nos interdépendances en termes de lutte contre le terrorisme, de sécurité et de l'équilibre à trouver en matière de liberté des individus. Ainsi, dans le cadre de ce nouveau mandat de négociation, il va nous falloir trouver un accord juste, équilibré, respectueux des droits, entouré des garanties qui illustrent ce qui constitue, au fond, à mes yeux et aux yeux de beaucoup de nos concitoyens, la matrice, la force de ce qu'est l'Union européenne, c'est-à-dire la protection des citoyens

européens. Parce que notre volonté politique doit prendre le chemin du droit et de l'expression par le régime juridique, je ne reviens pas sur les éléments de réciprocité et de proportionnalité, mais je souhaite que soit exprimé, avec beaucoup de vigilance et d'exigence, le régime juridique plus serré des transferts de données en vrac, en dehors du stockage, du droit de rectification, du droit de modification, du droit de suppression des éléments ainsi que du droit de recours juridique. À nous de trouver ensemble, dans la voie de la coopération, cet équilibre entre les impératifs de la sécurité et ceux des libertés.

Ioan Enciu (S&D). – (RO) L'Union européenne reconnaît l'importance particulière des échanges d'informations au niveau mondial dans la lutte contre le terrorisme. Les députés du groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et des Démocrates du Parlement européens soutiennent toute action susceptible de prévenir et de mettre un terme au terrorisme. Les députés ont été élus démocratiquement afin de représenter les intérêts des citoyens européens et ne peuvent transiger en aucune façon sur le fait qu'ils doivent protéger leurs droits consacrés dans les traités et dans les conventions. Il est certains sujets que nous ne pouvons ignorer comme la protection des données personnelles, la protection juridique, les volumes de données transférés, la proportionnalité, la réciprocité ou l'implication permanente du Parlement européen dans le processus de contrôle.

Je crois que la désignation d'une autorité européenne chargée du traitement, de l'autorisation et du transfert des données SWIFT serait une solution qui donnerait à l'Union européenne la garantie que ces données seront utilisées exclusivement pour lutter contre le terrorisme, et que cela ne s'appliquera qu'aux suspects qui ont déjà été identifiés. Les citoyens européens auront aussi quelque part où s'adresser pour soumettre leurs plaintes en cas d'abus quelconques. Nous demandons à la Commission de soumettre, au moins annuellement, des rapports sur la mise en œuvre de l'accord en question. Je pense que cette manière de faire garantira que le processus se déroule conformément à l'accord approuvé et nous permettra d'éliminer des défauts éventuels en temps opportun.

Afin de parvenir à une meilleure compréhension mutuelle concernant les points qui font l'objet d'une divergence de vues, je suggère que des séances d'information soient immédiatement organisées pour que les groupes politiques du Parlement européen ou même des délégations nationales, puissent rencontrer les représentants américains accrédités auprès de l'Union européenne ou des États membres.

Charles Goerens (ALDE). - Monsieur le Président, le bras de fer auquel s'est livré notre Parlement avec la Commission et le Conseil au sujet du projet d'accord SWIFT peut être salutaire, à condition que la collecte et la transmission de données relatives aux opérations bancaires soient exclusivement utilisées à des fins de lutte contre le terrorisme. Il est devenu banal de rappeler cette évidence, mais la pratique nous révèle que, pour ce qui est de l'utilisation des données à caractère personnel, rien n'est moins sûr. Un terroriste présumé, connu des services de renseignements des États-Unis, n'est pas nécessairement connu de leurs homologues européens, comme le montre la réponse de la Commission à l'une de mes questions.

De la pertinence de la collecte des données personnelles, de leur mise à disposition aux instances de contrôle de sécurité, et aussi du respect du principe de réciprocité en matière d'information des autorités, dépendra mon attitude à propos de tout nouvel accord en la matière. Aussi me semble-t-il judicieux de réfléchir à la meilleure façon de faire respecter les conditions précitées. C'est au Parlement d'en faire l'une de ses prérogatives.

Proinsias De Rossa (S&D). – (EN) Monsieur le Président, je suis heureux que ce débat ait lieu préalablement à l'examen formel, par le Conseil, du mandat proposé par la Commission. Je me réjouis par ailleurs que la Commission ait accepté bon nombre des préoccupations exprimées par ce Parlement lorsque nous avons rejeté l'accord intérimaire comme inadéquat.

Chose regrettable, à cause de circonstances sur lesquelles nous n'avons aucune prise ici et aujourd'hui, il ne nous est pas possible d'adopter une position du Parlement sur le projet de mandat. Nous voterons le 6 mai, et je prie instamment le Conseil de ne pas avaliser définitivement un accord avant cette date. Le consentement de ce Parlement est une exigence qui découle du traité, comme l'est d'ailleurs la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de tout accord sur lequel le Conseil prend une décision finale. Il est extrêmement important de garder à l'esprit qu'un léger retard sera largement moins préjudiciable aux relations UE-États-Unis que le second rejet d'un projet d'accord.

Comme beaucoup d'autres, je suis préoccupé en permanence par le transfert de données en vrac et, effectivement, par le contrôle de ces données lorsqu'elles ne se trouvent plus sous notre contrôle. Jusqu'à présent, je ne suis pas satisfait par ce qui est mis sur la table; je ne pense pas que ces propositions répondront à ces inquiétudes. Je ne souhaite rien tant qu'une coopération plus étroite entre l'Union européenne et les

États-Unis d'Amérique, mais il importe que cette coopération soit fondée sur le respect mutuel des droits des citoyens.

Cristian Dan Preda (PPE). – (RO) Comme vous en avez bien conscience et comme certains l'ont affirmé, la lutte contre le terrorisme est une cause commune en Europe. L'antiaméricanisme n'est pas une cause commune en Europe. C'est pourquoi, concernant tout particulièrement ce que l'un de mes collègues disait avant moi, je ne crois pas qu'une déclaration qui a exprimé ouvertement des sentiments antiaméricains puisse être considérée comme une source d'inspiration pour notre Parlement. La raison en est que, de façon générale, je pense que le ressentiment à l'égard des États-Unis ne doit pas se mettre en travers d'un accord sur la lutte contre le terrorisme.

En fait, je voudrais parler de la confiance dans la relation avec les États-Unis. Nous, dans l'Union européenne et aux États-Unis, avons des ennemis communs qui n'hésiteront pas à tirer parti de la moindre fissure ou du moindre élément attestant un manque de confiance dans cette relation. Les données fournies par SWIFT ne peuvent être utilisées pour d'autres fins que la lutte contre le terrorisme. Les situations dans lesquelles d'autres activités extrêmement graves se trouvent associées au terrorisme, comme le trafic de drogue ou l'espionnage, constituent l'exception à cette règle. Faisons confiance à nos partenaires américains.

Richard Seeber (PPE). – (DE) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je pense que plusieurs éléments se trouvent au-delà de tout conflit, comme le partenariat transatlantique – dans la mesure où il constitue véritablement la pierre angulaire de notre politique étrangère –, la lutte commune contre le terrorisme et la coopération entre les institutions de l'Union. Il n'en reste pas moins qu'avec le traité de Lisbonne, nous nous sommes dotés de nouvelles fondations et qu'en tant que Parlement européen, nous avons de nouveaux droits et que ces droits doivent s'exercer avant tout pour protéger nos concitoyens. L'un de ces droits est la protection des droits fondamentaux de nos concitoyens, ainsi que la protection de la vie et la protection de la vie privée. Nous sommes donc favorables au transfert de données spécifiques. En revanche, le transfert de données agrégées est certainement abusif. Il faut que le nouvel accord donne des assurances concernant un équilibre entre ces droits fondamentaux, mais aussi la réciprocité, la proportionnalité et un niveau minimal de sécurité des données.

Je voudrais par ailleurs demander au représentant du Conseil, à la Présidence, où ils se trouvaient ce matin tandis que nous débattions de la décharge du budget 2008 – l'un des chapitres les plus importants. La Présidence du Conseil, malheureusement, brillait par son absence.

Andrew Henry William Brons (NI). – (*EN*) Monsieur le Président, l'une des questions fondamentales est de savoir si les données en vrac – c'est-à-dire des informations sur tout un chacun – doivent être transmises ou si elles doivent être limitées à des individus identifiés.

Bien sûr, il existe une position intermédiaire. Il serait possible de cibler des groupes de population associés au terrorisme à un moment particulier. Par exemple, si les pêcheurs d'Orkney se radicalisaient tout à coup et qu'ils se mettaient à tuer leurs semblables et plus uniquement des poissons, il faudrait les cibler. Si des enseignants du secondaire vieillissants, en surpoids, grisonnants et à la retraite revêtaient des tenues de camouflage et commettaient des atrocités terroristes sur leurs étudiants, au lieu de les fatiguer à en mourir avec leurs mortels et monotones discours, ils – je devrais peut-être dire nous – devrions aussi être ciblés.

Le ciblage est considéré avec dégoût et condamné parce que discriminatoire. J'appellerais cela du bon sens. Il faudrait cependant veiller à détruire assez tôt les données relatives aux membres innocents des groupes ciblés.

Zuzana Roithová (PPE).—(CS) Monsieur le Président, la détection des flux financiers des réseaux terroristes est un instrument très efficace dans la lutte contre le terrorisme. En février, la gauche a rejeté un accord provisoire sans même proposer un autre cadre adapté aux unités de sécurité, compliquant le travail de la police et de la justice. Nous devons maintenant réunir nos forces pour adopter un nouvel accord définitif. J'applaudis au fait que le Conseil et la Commission communiquent aujourd'hui ouvertement, et je voudrais donc en profiter pour demander à la Commissaire s'il est nécessaire de transmettre 90 millions de données élémentaires chaque mois, parce que je nourris quelques doutes à cet égard. Je voudrais aussi demander comment nos concitoyens pourront introduire un appel devant les autorités américaines s'ils suspectent un abus concernant leurs données et qui contrôlera les données transmises au gouvernement américain. À mes yeux, il faudrait peut-être qu'il s'agisse d'un organe judiciaire indépendant basé sur des traités internationaux en matière d'entraide judiciaire, et non d'Europol, dont nous ne pouvons contrôler les décisions et qui ne disposera même pas des prérogatives adéquates, à moins que nous ne modifions son statut. La lutte contre le terrorisme est une priorité, mais nous ne pouvons pas contourner la Charte des droits fondamentaux,

censée garantir la protection des données personnelles. Un accès ouvert à l'examen judiciaire dans les cas litigieux constituerait, à mon sens, une garantie certaine.

Angelika Werthmann (NI). – (*DE*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le débat d'aujourd'hui montre que les droits des citoyens et la lutte contre le terrorisme ne sont pas toujours faciles à concilier. L'accord SWIFT que nous rediscutons aujourd'hui souligne combien il est problématique de protéger les droits des citoyens tout en investissant dans la sécurité de notre communauté mondiale.

Le projet de mandat de la Commission prévoit toujours le transfert de grandes quantités de données entre les l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique. Les périodes de conservation des données restent trop longues et, surtout, je voudrais poser deux questions. Cet accord bilatéral est-il limité dans le temps? Si oui, sur quelle période porte-t-il et dans quel délai les données seront-elles finalement effacées?

Anneli Jäätteenmäki (ALDE). – (*FI*) Monsieur le Président, la lutte contre le terrorisme est fondamentale et l'Union européenne se doit d'y participer. Mais nous ne pouvons y prendre part en foulant aux pieds les droits de l'homme. Le respect des droits de l'homme est l'une des valeurs européennes les plus importantes et il devrait être un facteur d'unité dans la coopération transatlantique également.

Il est essentiel que la coopération transatlantique fonctionne. En revanche, elle doit fonctionner dans la réciprocité et forte d'un sentiment de respect mutuel. Les modifications des données doivent avoir lieu sur une base individuelle, et je veux souligner encore une fois que nous ne pouvons pas fouler aux pieds les droits de l'homme au nom de la lutte contre le terrorisme. Si cela se passe, nous aurons aidé les terroristes.

Mariya Nedelcheva (PPE). - Monsieur le Président, Monsieur López Garrido, M^{me} Malmström, je tiens à féliciter les auteurs de la proposition de résolution relative à la conclusion de l'accord États-Unis/Union européenne sur l'échange des données financières à des fins de lutte contre le terrorisme. Cette résolution reprend, de façon équilibrée, à la fois les exigences sécuritaires, mais aussi les garanties de protection des données et du respect des droits fondamentaux des citoyens européens.

À ce titre, désigner une autorité publique européenne à caractère judiciaire, qui serait chargée de recevoir les demandes du département du Trésor des États-Unis, me semble être la clé de l'approche équilibrée que nous visons. En effet, ceci permettra de résoudre de nombreuses impasses aux principes de nécessité et de proportionnalité, qui ont pu voir le jour notamment dans le cas des transferts de données en vrac.

Ceci permettrait aussi la mise en place d'une véritable réciprocité, à savoir qu'il serait rendu possible aux autorités européennes et aux autorités compétentes des États membres d'obtenir des données financières stockées sur le territoire des États-Unis. C'est notre crédibilité qui est ici en jeu. L'accord SWIFT est une sorte de mise à l'épreuve démocratique, que nous nous devons tous de réussir pour le bien de nos concitoyens.

Diego López Garrido, *président en exercice du Conseil.* – (ES) Monsieur le président, je voudrais commencer en signalant à M. Seeber que j'étais en réalité présent ce matin lors du débat auquel il a fait allusion. Bien que n'ayant pas été officiellement invité, vous, Mesdames et Messieurs, m'aviez demandé de venir et je suis venu: j'étais présent et je me suis exprimé lors de ce débat. C'était peut-être lui qui n'était pas là, pas plus qu'il n'est présent maintenant à cette séance mais a quitté la Chambre.

Bien, je tenais à dire que le débat que nous avons eu a été, de mon point de vue, tout à fait constructif. Je pense qu'il montre un réel esprit de coopération de part et d'autre, dans le chef de toutes les parties impliquées: le Parlement, la Commission et le Conseil. La rapporteure, M^{me} Hennis-Plasschaert, a reconnu l'esprit de coopération qu'elle observe au sein du Conseil – ce dont je lui suis très reconnaissant – ainsi qu'à la Commission. Je lui sais gré de l'avoir reconnu publiquement.

En effet, il ne fait absolument aucun doute que le mandat proposé par la Commission par l'intermédiaire de M^{me} Malmström ainsi que le mandat que le Conseil approuvera prendront tous deux en considération et sauront s'inspirer des préoccupations et des positions exprimées dans vos discours et dans le projet ou dans l'avant-projet de résolution proposé par la rapporteure.

J'ai remarqué qu'une série de problèmes vous interpelle plus particulièrement, et je veux vous assurer que ces problèmes et ces préoccupations que vous avez mentionnés feront partie des lignes directrices de négociation que le Conseil approuvera. Les négociations seront dirigées par la Commission et déboucheront sur un document que le Conseil et le Parlement auront à signer. Le premier point de ces lignes directrices du

mandat de négociation sera le problème qui a été soulevé à maintes reprises cet après-midi, je veux parler du transfert de données en vrac.

M. Albrecht, M. Busuttil, M^{me} Sippel, M^{me} Sargentini, M^{me} Svensson, M. Paška, M. De Rossa et plusieurs autres ont soulevé cette problématique. Je souhaite vous dire que nous ne pouvons pas, bien entendu, accepter des transferts de données en masse à l'aveugle, quels que soient la demande et le but. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Il s'agit de données demandées seulement pour la prévention, l'investigation et la poursuite de crimes terroristes et du financement du terrorisme et, qui plus est, avec des objectifs individualisés concernant une personne en particulier lorsqu'il y a matière à penser que cette personne a une connexion ou est en relation avec le terrorisme ou son financement. Par conséquent, nous ne cherchons pas le transfert en masse de telles données; l'objectif et le sujet imposent des limites très claires à ces transferts de données.

De plus, les demandes de données seront adressées à une autorité européenne. Ensuite, il y aura également un contrôle, principalement effectué par la Commission, de l'utilisation des données précitées et de l'application de l'accord qui devra être signé. Je pense par conséquent qu'il existe un mécanisme parfaitement capable de répondre aux préoccupations qui ont été soulevées ici à ce sujet.

La période de conservation des données a également été mentionnée. La période de conservation des données est fixée aux alentours de cinq ans, car il est évidemment nécessaire de conserver les données durant une période minimale pour des raisons d'efficacité. Il doit être clair cependant que cette période doit être aussi courte que possible et ne doit pas excéder la durée nécessaire pour atteindre l'objectif. L'objectif – la nécessité de conserver les données – doit être parfaitement bien défini; sans quoi il n'aurait pas de sens. Les données doivent toujours être conservées avec un objectif et en relation avec une personne bien déterminée.

Vous avez aussi montré votre préoccupation concernant les droits des gens à l'accès, à l'information et à la rectification de leurs données. M. Coelho, par exemple, qui n'est pas là en ce moment, a exprimé ce sentiment avec force détails. Je puis vous dire que les lignes directrices de négociation rejoignent le projet de mandat rédigé par M^{me} Malmström sur le fait que ces droits seront garantis. Les droits à l'information, à l'accès et à la rectification seront et devront être établis dans l'accord qui sera soumis à signature.

Les principes de nécessité et de proportionnalité seront garantis dans les lignes directrices de négociation ainsi que dans l'accord qui sera finalement signé. La possibilité de recours sera garantie – recours administratif et recours judiciaire – sans discrimination fondée sur la nationalité ou sur toute autre raison. Par conséquent, pour ce qui concerne les préoccupations soulevées par les députés, notamment par M^{mes} Bozkurt et Vergiat, tous ces points seront garantis. De plus, la réciprocité sera totale. C'est l'un des sujets qui a été le plus souligné lors du débat précédent, que nous avons tous en mémoire. Il y aura une totale réciprocité en ce qui concerne les États-Unis. C'est là une autre caractéristique des lignes directrices de négociation que le Conseil va approuver et qui découle de ce que vous aviez dit ici même et du projet de résolution proposé par M^{me} Hennis-Plasschaert.

Je souhaiterais souligner à ce stade que le Conseil est résolument déterminé à approuver un mandat qui protège les droits fondamentaux des citoyens européens et qui est totalement fidèle et conforme à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – qui fait partie intégrante du traité de Lisbonne – et à la Convention européenne des droits de l'homme que l'Union européenne se propose de signer dans les prochains mois en vue de marquer le commencement de cette nouvelle étape politique de l'Union européenne.

PRÉSIDENCE DE M^{ME} ISABELLE DURANT

Vice-présidente

Cecilia Malmström, *membre de la Commission.* – (*EN*) Madame la présidente, je pense en effet que ce débat a été très constructif. Nous avons écouté et nous avons pris bonne note de tout ce qui s'y est dit. Le Conseil a répondu à un nombre important de questions qui ont été posées, et je voudrais juste ajouter quelques petites choses car j'estime qu'il est important de clarifier la situation autant que faire se peut.

L'Union européenne disposera d'une équipe de contrôle. Elle disposera du droit de contrôler des échantillons de manière aléatoire afin de s'assurer que les données ont bien été collectées en conformité avec l'accord. Il faudra être raisonnablement certain que la cible de la recherche est bien un terroriste ou quelqu'un qui financerait le terrorisme. Nous devons aussi nous rappeler que chaque recherche de données TFTP est vérifiée

par un contrôleur SWIFT ainsi que par une autorité judicaire indépendante avant d'être acceptée. L'équipe de contrôle de l'Union européenne aura également accès à cette information.

Cet accord garantira aux citoyens de l'Union européenne l'accès à des droits administratifs et judiciaires sans discrimination. La manière exacte dont cela sera spécifié fera bien entendu partie des négociations. Je ne saurais donc être plus précise à ce sujet. Mais, ainsi que le Conseil l'a rappelé, c'est une partie très importante des négociations. Nous devrons trouver une solution pour ce point, y compris sur les droits à la rectification et à l'accès.

Les données ne seront pas transmises à des pays tiers – uniquement les analyses de pistes pertinentes et non des données en vrac – et uniquement dans l'objectif de lutter contre le terrorisme. L'accord dans son ensemble vise uniquement à lutter contre le terrorisme. Cet accord garantira aux ressortissants de l'Union européenne, par le truchement des autorités de protection des données, le droit de savoir si les droits de la personne visée dans les données ont été dûment respectés. Les demandes d'utilisation des données sont d'ores et déjà ciblées quand il s'agit de transfert de données en vrac. Il doit s'agir d'un individu suspecté de terrorisme qui seul peut être examiné. Par conséquent, seule une fraction des données SWIFT sera transférée et une petite proportion en sera accessible. Le reste demeurera anonyme.

Nous nous efforcerons de réduire et d'explorer les possibilités de diminuer et d'affiner la définition afin de réduire davantage le volume, mais il existe des règles juridiques contraignantes qui empêchent tout accès à ces données à moins qu'il n'existe une suspicion raisonnable. L'équipe de contrôle de l'Union européenne examinera un échantillon représentatif, et comme je l'ai dit, s'il devait y avoir une quelconque violation de l'accord, l'Union européenne peut l'interrompre immédiatement.

C'est pourquoi je pense que nous pouvons agir sans tarder et que nous aurons un bon accord. Il y a la question de cette lacune en matière de sécurité que nous devons prendre en considération; il y a bien entendu d'autres questions relatives à la protection des données et les questions que vous avez soulevées et qui toutes nécessitent une réponse. Les Américains ont, à ce jour, fait preuve d'une grande ouverture. Ils sont prêts à travailler avec nous aussi rapidement que faire se peut, mais aussi à se montrer créatifs et à trouver des réponses à nos interrogations. Je sais qu'une équipe du Parlement européen se déplacera la semaine prochaine et vous serez alors en mesure de poser vos questions et je l'espère, d'obtenir davantage de réponses.

Une autre piste parallèle à celle-ci serait bien entendu de voir si nous devons envisager une solution au niveau européen, si nous devons avoir un TFTP européen ou créer une nouvelle autorité. C'est là une discussion très importante. L'Union européenne doit l'examiner en profondeur. Bien entendu, cela ne fera pas partie de la négociation. Nous devons nous assurer que, dans l'hypothèse ou cela devrait se produire, les Américains nous aideront et qu'il y aura réciprocité, mais nous devons prévoir cela. La Commission est disposée à participer, à se montrer novatrice et à soumettre des propositions, mais la décision appartient aux États membres. Je sais que le Parlement européen est très actif, et j'ai hâte d'entamer ces discussions avec vous. Il s'agit donc d'une discussion parallèle.

Également en parallèle, il faut aussi évoquer le travail de ma collègue, la vice-présidente Viviane Reding, qui a déjà commencé la rédaction d'un mandat en vue d'un accord sur la protection des données à long terme couvrant tous les accords que nous avons avec les États-Unis. Il est bien entendu que c'est là un autre élément qu'il faut intégrer dans ce contexte.

Enfin, le volcan islandais a naturellement causé d'importants problèmes de déplacement pour un grand nombre de personnes à travers le monde et il vous est impossible de procéder à un vote. Je ne puis que déplorer cette situation, mais soyez assurés – la Présidence est présente, je suis présente, nos services sont présents – que nous avons dûment pris acte de ce débat. Nous avons vu le projet de résolution et il est signé par quatre groupes politiques. Nous le communiquerons aux ministres.

Si nous reportons la décision du Conseil à une date ultérieure, nous perdrons deux semaines de négociation importantes. J'ai dit tout à l'heure que les Américains sont bien disposés. Ils sont constructifs et veulent s'engager, mais ce ne sera pas facile. Ce sera une négociation difficile et qui demandera du temps. Nous souhaitons aboutir le plus rapidement possible mais aussi de la meilleure manière possible. Si nous voulons que le Parlement européen soit en mesure de voter ce texte avant les vacances d'été parlementaires, nous devons prendre une décision qui nous permettra d'entamer les négociations le plus rapidement possible. Je voudrais vous demander de bien vouloir être attentifs à cela. Je souhaiterais vous rassurer sur le fait qu'aussi bien la Présidence que la Commission ont très attentivement écouté vos points de vue et que, comme la Présidence l'a affirmé, nous tiendrons compte de ce débat et le communiquerons aux ministres vendredi.

La Présidente. - Le débat est clos.

Le vote aura lieu au cours de la première session du mois de mai.

Déclarations écrites (article 149)

Marian-Jean Marinescu (PPE), par écrit. – (RO) J'accueille favorablement le nouveau mandat SWIFT en vue d'un accord entre l'Union européenne et les États-Unis au sujet du programme de surveillance du financement du terrorisme, et ce d'autant plus que le Conseil et la Commission ont tiré les leçons du passé et inclus les exigences rigoureuses du Parlement dans ces négociations aux termes desquelles des normes plus sévères doivent être appliquées à la protection des données. Cependant, ce transfert de données de messagerie financière de l'Union européenne vers les États-Unis doit être négocié avec fermeté avec les autorités américaines. Les données ne doivent pas être transférées en vrac et les ressources techniques visant à faciliter le transfert des données individuelles relatives aux seuls suspects doivent être précisées. J'espère que cet accord ne réservera à l'Union européenne aucune espèce de surprise à l'avenir et que préalablement à la signature de l'accord, il sera clairement établi que l'Union européenne est en droit d'obtenir des informations provenant de la base de données américaine et qu'aucune donnée ne sera transmise à des pays tiers. En outre, ce transfert doit garantir la protection et les droits des citoyens, notamment les droits de contrôle et de rectification des données par les personnes concernées, ainsi que le prévoient les législations nationales et européennes. Enfin et surtout, le droit des citoyens européens de déposer une plainte lorsque leurs données personnelles sont utilisées illégalement doit être très clairement établi.

6. Dossier passagers (PNR) (débat)

La Présidente. - L'ordre du jour appelle les déclarations du Conseil et de la Commission sur le dossier passagers (PNR).

Diego López Garrido, *président en exercice du Conseil.* — (ES) Madame la Présidente, conformément au traité de Lisbonne, la Présidence du Conseil a présenté au Parlement deux accords relatifs à l'utilisation des données des dossiers des passagers aériens, connus sous le nom d'accords PNR, l'un datant de 2007 avec les États-Unis et l'autre de 2008 avec l'Australie. Nous avons demandé au Parlement de donner son approbation aux deux accords afin qu'ils puissent entrer en vigueur définitivement, vu qu'en ce moment ils ne sont appliqués que provisoirement.

Selon le traité de Lisbonne, il appartient au Parlement de décider d'approuver ou non ces accords, qui déterminent les conditions dans lesquelles les données PNR des passagers présents sur des vols en provenance de l'Union européenne peuvent être partagées avec des pays tiers.

Le Conseil comprend les inquiétudes du Parlement - dans le sens de ce dont nous venons de débattre - plus précisément sur la collecte et le partage de ces données personnelles qui ont un rapport avec le fait qu'une personne est reprise sur une liste de passagers aériens se rendant en dehors de l'Union européenne. C'est pourquoi le Conseil a demandé à la Commission de présenter un document d'orientation générale à cet égard.

Je dois dire que la proposition de résolution qui nous a été présentée semble être tout à fait appropriée et, en outre, nous saluons l'attitude constructive consistant à ne pas voter sur les accords pour l'instant et le fait que la proposition de résolution appelle à un mécanisme adéquat pour la révision des accords.

Dans le cas des États-Unis, il est vrai qu'il existe déjà un rapport de révision du mode de fonctionnement de l'accord, et le Conseil exprimera sa position dès que la Commission aura proposé et soumis ses recommandations pour un nouvel accord avec les États-Unis. Dans le cas de l'accord avec l'Australie, il n'y a pas encore eu de révision de l'efficacité de son fonctionnement. Il appartiendra à la Commission de décider d'attendre ou non de disposer d'une telle révision de l'accord avant de présenter un nouveau mandat de négociation.

Lorsque la Commission proposera de nouveaux mandats de négociation avec les États-Unis et l'Australie, le Conseil les examinera soigneusement. À cet égard, il prendra naturellement en considération les souhaits du Parlement, comme toujours.

Pour ce qui est de la demande du Conseil à la Commission d'une réglementation plus large, plus générique sur l'utilisation des données PNR, il convient de se rappeler qu'en 2007, la Commission avait déjà proposé une décision-cadre. Pendant la Présidence suédoise, cependant, la décision a été prise de ne pas poursuivre les débats sur cette décision-cadre, étant donné que la Présidence suédoise pensait, à juste titre, que, puisque

le traité de Lisbonne allait entrer en vigueur, la question allait faire l'objet d'une procédure de codécision avec le Parlement et le débat devait dès lors inclure le Parlement.

Par conséquent, la Présidence n'est pas en mesure, pour l'instant, d'adopter une position sur le contenu d'un futur système général pour les données des passagers qui figurent sur une liste et qui voyagent hors de l'Union européenne, jusqu'à ce que la Commission propose une directive sur l'utilisation de ces données et qu'il y ait un débat avec ce Parlement dans le cadre de la procédure de codécision qui est à notre disposition depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1 er décembre dernier.

Quoi qu'il en soit, à cet égard, nos idées sont, dans une large mesure, sur la même longueur d'onde et en adéquation avec les critères et les positions qui peuvent être déduits de la proposition de résolution du Parlement, qui, à ce stade, n'est qu'une proposition. Je souhaiterais souligner trois éléments de cette proposition. Premièrement, les données ne peuvent être utilisées que pour la finalité dans laquelle elles ont été obtenues, ce qui est semblable à ce que nous avons dit précédemment par rapport à l'accord SWIFT; deuxièmement, la collecte de ces données doit se faire conformément à notre législation relative à la protection des données; et, par ailleurs, il doit y avoir une série de garanties et de protections couvrant le transfert de ces données vers des pays tiers.

Il s'agit, je pense, de trois principes importants. Ils se retrouvent dans la proposition de résolution et, à cet égard, nous approuvons la proposition.

Cecilia Malmström, *membre de la Commission.* – (*EN*) Madame la Présidente, l'importance de la collecte des données PNR est reconnue par un nombre croissant de pays dans le monde, dont les États membres de l'UE. Ils utilisent ces données dans le but de lutter contre le terrorisme et d'autres formes graves de criminalité.

Afin de s'assurer que les principes élémentaires de la protection des données soient respectés et que les données PNR ne soient utilisées qu'à des fins d'application de la loi spécifiques, l'UE a signé des accords avec un certain nombre de pays sur le transfert et l'utilisation des données PNR. Deux de ces accords, avec les États-Unis et l'Australie, sont soumis à votre approbation en vue de leur conclusion.

Par votre résolution, vous proposez de postposer le vote sur la demande d'approbation et vous appelez la Commission à proposer une série d'exigences pour tous les accords PNR avec les pays tiers. Vous appelez également la Commission à renégocier ces deux accords sur la base de nouvelles directives de négociation qui devraient satisfaire à ces exigences. Je pense qu'il s'agit d'une stratégie sage.

Dans votre résolution, vous faites également référence à l'accord PNR avec le Canada. Cet accord était lié à une série d'engagements canadiens et à une décision de la Commission relative à l'adéquation. Ces documents ont expiré le 22 septembre dernier et un nouvel accord devrait dès lors être renégocié avec le Canada.

Pour des raisons pratiques, il n'a pas été possible de le faire avant septembre 2009. Cependant, cela n'abaisse pas le niveau de protection des données PNR transférées au Canada. L'accord PNR en lui-même ne comporte pas de date d'expiration; il n'a jamais été résilié et est par conséquent toujours d'application. L'Agence des services frontaliers du Canada a confirmé dans une lettre envoyée à la Commission, à la Présidence du Conseil et aux États membres que ses engagements continueront à s'appliquer pleinement jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouvel accord.

Je voudrais remercier la rapporteure M^{me} Sophia in' t Veld et les autres groupes politiques pour leur approche constructive sur ces dossiers, dans le cadre desquels les accords avec les États-Unis et l'Australie restent provisoirement applicables jusqu'à leur renégociation. Je proposerai, entre-temps, une série de trois recommandations pour les directives de négociation au Conseil dans le cadre du paquet PNR.

Le paquet consistera premièrement en une communication sur une stratégie PNR externe globale, incluant un ensemble d'exigences générales auxquelles tout accord PNR avec un pays tiers devrait se conformer; deuxièmement, en deux directives de négociation pour la renégociation des accords PNR avec les États-Unis et l'Australie, et des directives de négociation pour un nouvel accord avec le Canada; et, troisièmement, en une nouvelle proposition PNR européenne de la Commission basée sur une évaluation de l'impact.

Ce paquet tiendra compte de vos recommandations telles que présentées dans cette résolution mais également dans les résolutions de novembre 2008. En outre, il prendra pleinement en considération l'avis du contrôleur européen de la protection des données, du groupe article 29 de la directive relative à la protection des données et des autorités nationales responsables de la protection des données. Je crois qu'il est important de présenter

un système PNR européen en même temps que les mesures visant à assurer la cohérence et l'uniformité entre les politiques PNR internes et externes de l'UE.

En conclusion, je me félicite de cette résolution et j'agirai suivant ces recommandations. Je suis impatiente d'avancer avec vous sur ces questions.

Axel Voss, au nom du groupe PPE. – (DE) Madame la Présidente, Madame la Commissaire, Monsieur López Garrido, avec l'analyse des données des dossiers des passagers aériens (PNR), tout comme avec SWIFT, on tente de concilier la lutte contre le terrorisme mondial et les formes graves de criminalité avec les droits fondamentaux de chacun à la protection de la vie privée et à l'autodétermination en matière d'information. Nous devons toutefois être également conscients qu'en cette période de mobilité, il ne peut y avoir de sécurité suffisante en Europe et dans le monde sans un échange de données efficace et rapide.

À l'ère du numérique, nous devons également garantir une protection particulière en matière d'autodétermination de l'information et en matière de vie privée. J'estime donc qu'il est essentiel d'établir une distinction plus exacte entre les données nécessaires pour lutter contre la criminalité et les données sensibles de la vie privée. Pour moi, il ne fait aucun doute que nous devons solidement ancrer dans l'accord des contrôles, le droit d'appel, les droits d'accès, les plaintes pour dommages, ainsi que la longueur de la période de conservation. Au moyen de la méthode «push», il faudrait vérifier si des exceptions sont possibles ou nécessaires dans des cas urgents.

Concernant l'utilisation des données PNR, nous devrions également inclure les formes graves de criminalité. Selon moi, cela inclut les délits tels que la pornographie infantile, la traite des êtres humains, le meurtre, le viol et le trafic de stupéfiants. À mon avis, cela contribuerait également à protéger les droits de la personne des personnes concernées.

Je pense que c'est une bonne chose que nous prenions une décision sur l'accord relatif aux données PNR, afin de développer un modèle de base pour tous les futurs accords de ce type et de recommander un cadre de négociation à la Commission, afin qu'elle prenne en considération nos idées sur la protection des données. Peut-être sera-t-il également possible d'envisager de lutter dans le futur contre le terrorisme et la criminalité en collaboration avec nos partenaires transatlantiques au sein d'une institution commune. Cela aussi constituerait certainement un pas en avant dans la lutte contre la criminalité globalisée à un échelon mondial.

Birgit Sippel, au nom du groupe S&D. – (DE) Madame la Présidente, je souhaiterais formuler quelques remarques de base à propos de cet accord. Bien sûr, il y a des similitudes avec SWIFT mais il y a également des différences. Si le Parlement européen devait voter aujourd'hui sur l'accord relatif aux données des dossiers des passagers aériens (PNR), nous n'aurions pas d'autre choix que de voter non. Cela est plutôt clair. Il subsiste des objections significatives à cet accord. Je reviendrai sur les détails dans quelques instants. C'est pourquoi je n'ai pas été contente quand nous avons parlé de postposer le vote. Cependant, contrairement à SWIFT, il y avait vraiment de bonnes raisons de le postposer. Néanmoins, je dirai assez clairement que, pour nous, cela ne signifie pas que le vote peut être postposé indéfiniment, de telle sorte que nous disposerions ainsi d'un accord provisoire des années durant. Il est très important pour nous d'atteindre rapidement un nouveau mandat de négociation et, si possible, avant la coupure estivale, afin que nous puissions rapidement obtenir la clarté sur des questions détaillées relatives à la façon dont nous devrions traiter ces données et au type de données qui devraient être incluses.

La protection des données joue un rôle important et ici, je souhaiterais profiter de l'occasion pour aborder à nouveau la question concernant la nature des données qui devraient être transmises. Le PNR couvre 19 données différentes. Je sais des conversations que j'ai eues qu'il est bien sûr possible - si vous le souhaitez - de créer des profils de personnalité à partir de ces données. Maintenant, naturellement, les pays avec lesquels nous avons un tel accord disent qu'ils n'y voient aucun intérêt, qu'ils ne le feront pas et que les données pertinentes sont effacées. Cependant, si certaines données qui pourraient servir à créer un profil de personnalité ne sont pas utilisées du tout, nous devons étudier si elles doivent être recueillies ou - si nous aboutissons à un accord - si toutes les données doivent être transmises. Il s'agit d'une question cruciale. Nous devons également vérifier quel niveau de protection est accordé aux données qui sont transmises. Nous savons que les réglementations dans les deux accords avec les États-Unis et l'Australie sont très différentes. Dans la perspective de demandes futures d'autres pays qui souhaiteraient disposer d'accords similaires, nous devrions nous assurer que chaque fois que nous aboutirons à un accord, des normes particulières s'appliqueront.

Nous devons également examiner en détail la question de la façon dont ces données sont utilisées. Initialement, on a toujours dit qu'il était question de lutter contre le terrorisme. Aujourd'hui, cependant, il est également question d'autres formes graves de criminalité. Cela peut être débattu. Toutefois, nous devons aller dans les

moindres détails ici. Nous savons qu'au sein même de l'Union européenne, les systèmes et la culture juridiques varient considérablement. Cela peut signifier que la notion de forme grave de criminalité variera fortement en fonction du type de crime. Cela signifie que nous devons à nouveau examiner en détail de quoi nous parlons quand nous disons que les formes graves de criminalité devraient bien entendu être incluses.

J'espère que dans le futur, avec la mise en œuvre de l'accord, nous nous assurerons qu'il existe un échange régulier d'informations entre les institutions. Le président en exercice du Conseil a indiqué qu'une première révision a eu lieu en ce qui concerne l'accord avec les États-Unis. Officiellement, nous n'avons pas encore ces résultats. C'était en février. À l'avenir, non seulement je voudrais que des rapports soient rédigés régulièrement mais je voudrais également que ces rapports soient transmis immédiatement au Parlement européen.

Il est très important de créer un accord homogène. La question des données doit être revue. Cependant, je crois que, sur la base de la discussion précédente, nous atteindrons probablement un bon accord, et je considère dès lors les futures négociations comme quelque chose de tout à fait positif.

Sophia in 't Veld, *au nom du groupe ALDE.* – (*EN*) Madame la Présidente, en tant que rapporteure, je tiens tout d'abord à remercier les rapporteurs fictifs de leur collaboration qui, en plus d'avoir été excellente, a été agréable et profitable et a abouti à une résolution commune. Il va de soi qu'il ne s'agit pas de la phase finale, vu que nos discussions sur le sujet et le texte se poursuivront. Aujourd'hui, nous examinons la demande d'approbation par le Conseil sur les deux accords avec les États-Unis et l'Australie.

Ce Parlement a toujours été extrêmement critique de l'utilisation et du transfert des données PNR. En fait, en 2004, le Parlement a cherché à annuler l'accord avec les États-Unis devant la Cour de justice européenne. C'est pourquoi il serait incohérent avec nos positions antérieures de donner notre approbation sans plus de cérémonie.

Pourtant, le Parlement étant responsable et coopératif comme toujours, nous reconnaissons qu'en rejetant les deux accords nous créerions une incertitude juridique et des difficultés pratiques pour les citoyens et les transporteurs. C'est pourquoi nous proposons plutôt de suspendre le vote et de demander à la Commission de développer une approche cohérente de l'utilisation des PNR basée sur un ensemble unique de principes. Je suis ravie de constater que la Commission et le Conseil ont embrassé cette stratégie et qu'ils se sont engagés à travailler avec rapidité et souplesse. Nous engageons plus particulièrement la Commission à soumettre le paquet PNR, comme on l'appelle désormais, avant la coupure estivale.

Cette approche cohérente unique semble l'option la plus pragmatique à l'heure où de plus en plus de pays demandent le transfert des données des passagers. Ensuite, il y a l'accord PNR, qui a expiré, avec le Canada quel que soit son statut juridique, car cela n'est pas tout à fait clair - ainsi que la proposition en suspens d'un système PNR européen. Ce projet de résolution définit un certain nombre de principes de base et d'exigences minimales pour le paquet PNR, lesquelles constituent, pour ainsi dire, nos conditions d'approbation. Un élément clé ou un mot clé ici est la proportionnalité, car il doit être démontré de façon convaincante que le même objectif ne peut être atteint avec des moyens moins intrusifs. Ceci constitue vraiment le point principal et la clef de tout le reste.

Nous devons particulièrement examiner les données API et l'ESTA (système électronique d'autorisation de voyage) dans ce contexte. Nous devons, par exemple, faire très clairement la distinction entre la collecte massive et l'utilisation de données sur tous les passagers à des fins de recherches automatiques telles que le profilage ou l'exploration de données d'une part, et les recherches ciblées de suspects connus d'autre part, identifiant les personnes qui figurent, par exemple, sur une «no-fly list» ou une «watch list». Il s'agit de quelque chose de complètement différent et nous devons les distinguer très soigneusement.

Deuxièmement, il doit y avoir une limitation claire et stricte de la finalité conformément aux résolutions antérieures, et nous insistons sur le fait que les données doivent être utilisées uniquement à des fins d'application de la loi et de sécurité et sur la base de définitions très précises de ce dont il s'agit: la criminalité organisée et transnationale et le terrorisme à caractère transfrontalier. Nous devons être très clairs sur ce dont nous parlons. Toute utilisation des PNR doit être conforme aux normes de protection des données de l'UE. Il est de notre responsabilité première de représenter les intérêts de nos concitoyens européens. Ils ont le droit de savoir que nous faisons respecter le droit européen dans nos relations internationales et dans nos politiques internes.

Enfin, nous reconnaissons la nécessité de fournir aux autorités chargées de faire appliquer la loi et d'assurer la sécurité les moyens nécessaires pour faire leur travail à l'ère d'une mobilité sans précédent, mais l'Europe

a également le devoir de protéger nos droits et nos libertés. Je pense qu'avec le prochain paquet PNR, nous avons une occasion unique de le faire convenablement.

Jan Philipp Albrecht, *au nom du groupe Verts/ALE.* – (*DE*) Madame la Présidente, je ne souhaite pas répéter ce qu'ont déclaré fort justement mes collègues qui m'ont précédé mais j'aimerais plutôt faire quelques remarques générales.

Je ne sais pas si vous avez déjà vu le film *Minority Report*. Si vous ne l'avez pas vu, je vous le recommande. Dans ce film, des agences du futur chargées de faire appliquer la loi utilisent un système dit de pré-crime pour essayer d'arrêter les criminels avant qu'ils aient commis leur crime. Les «précogs» tentent de prédire le futur en surveillant constamment les sentiments des personnes et leur façon de se comporter. Super! Un système apparemment infaillible qui offre enfin la sécurité. En fin de compte, l'inspecteur en chef lui-même devient la cible de ce système et le château de cartes s'écroule.

Mon but n'est pas de vous agacer en vous racontant en détail ce film génial et toujours pertinent mais l'accès incontrôlé à toutes les informations concernant les passagers du monde entier à des fins de profilage, et ce qu'il se passe aux États-Unis depuis le 11 septembre 2001 n'est rien d'autre. Cet accès incontrôlé est non seulement en infraction avec toutes les réglementations relatives à la protection des données de l'Union européenne mais également avec quelques principes constitutionnels fondamentaux, comme la présomption d'innocence, le droit à un procès équitable et la prohibition de l'abus de pouvoir arbitraire.

Selon nous, les accords négociés par l'Union européenne avec les États-Unis et l'Australie sur l'accès aux données des dossiers des passagers aériens constituent une violation grave des droits fondamentaux européens et des dispositions de l'État de droit, et en qualité de Parlement européen, nous en avons fait part à plusieurs reprises, comme l'a déjà précisé M^{me} in' t Veld. En tant que Parlement européen, nous ne pouvons y souscrire mais appelons la Commission et le Conseil à mettre sur la table un nouveau mandat qui place la protection des citoyens du monde avant un tel système de prévention du crime.

Ryszard Czarnecki, *au nom du groupe ECR.* – (*PL*) Madame la Présidente, je ne suis pas un grand critique de film, comme l'est le précédent orateur. Et je ne voudrais pas que notre débat tourne au débat sur le cinéma.

Pour revenir spécifiquement au sujet de notre discussion, le transfert de données PNR devrait, en fait, couler de source. Naguère ces données étaient recueillies à des fins commerciales mais aujourd'hui elles peuvent s'avérer utiles dans la lutte contre la criminalité. Cependant, cette matière légitime est devenue, dans un certain sens, l'élément - disons-le sincèrement - d'une guerre interinstitutionnelle que se livrent depuis des années le Parlement européen et le Conseil. Ce n'est pas une bonne chose qu'une proposition qui, selon moi et de l'avis de mon groupe, est à ce point pertinente et légitime, ait été introduite par le Conseil seul, sans aucune consultation avec le Parlement. Ainsi, ce qui représente, en fait, une proposition judicieuse, fait maintenant systématiquement l'objet d'une opposition par ceux qui, même s'ils sont en faveur du transfert des données, souhaitent préserver le Parlement européen comme une institution forte régie par ses propres lois et dotée d'une forte volonté politique de prendre des décisions communes.

J'ai l'impression que dans ce débat sur les PNR, ceux qui sont favorables au transfert de données PNR se trouvent, paradoxalement, dans le camp de l'opposition, car ils n'apprécient pas la façon dont le Conseil traite le Parlement. Disons-le clairement, nous savons par notre expérience internationale que ce n'est pas la première fois que cela se produit. En outre, même certains parlementaires qui soutiennent le transfert de données PNR pensent que nous devrions, aujourd'hui, faire une démonstration politique et montrer au Conseil sa place dans la hiérarchie - autrement dit, punir le Conseil pour son arrogance.

Enfin, comme dit un proverbe polonais, de la sorte, nous jetons, bon gré mal gré, le bébé avec l'eau du bain. Nous donnons, à juste titre, une claque au Conseil mais d'autre part nous limitons, dans un certain sens, nos propres instruments dans la lutte contre le terrorisme, la mafia et la criminalité organisée.

Eva-Britt Svensson, *au nom du groupe GUE/NGL*. – (*SV*) Madame la Présidente, contrairement aux précédents orateurs, je souhaiterais complimenter M. Albrecht pour sa comparaison avec le monde du cinéma. Je crois qu'il est important de temps en temps de permettre à la culture de mettre en avant les critiques de la société et c'est une chose dont nous pourrions apprendre au Parlement. Je souhaiterais également remercier la rapporteure, M^{me} in' t Veld, pour son engagement en faveur de la protection de la vie privée et de l'État de droit, dans cette question comme dans beaucoup d'autres.

L'autre jour, la Présidence espagnole a déclaré que l'aviation affecte le droit à la libre circulation, qui est un droit fondamental. C'est quelque chose que nous devrions garder à l'esprit aujourd'hui alors que nous discutons

de PNR car l'intention sous-tendant l'utilisation des données PNR est de décider qui a le droit de voler et qui n'a pas ce droit. Naturellement, cela affecte nos droits - pas seulement le droit à la libre circulation mais également ceux inscrits dans les conventions internationales qui ont été conclues sur nos droits politiques et civils.

L'objectif de l'UE et de la mobilité interne est de faire disparaître les frontières et d'arriver à une plus grande liberté de circulation au sein de l'UE. Elle le fait pour certaines personnes mais pour les demandeurs d'asile, les réfugiés, etc. - dont la majorité sont, en fait, des femmes et des enfants - la décision porte sur la question de savoir s'ils ont le droit ou non d'être autorisés à voler. Il peut s'agir d'une question de vie et de mort pour ces personnes. C'est pourquoi il est important qu'ici au Parlement et à la Commission nous examinions vraiment de près la manière dont les données PNR seront utilisées. Cela concerne la liberté de circulation mais également les conventions internationales et nos droits civils.

Simon Busuttil (PPE). – (MT) Je souhaiterais faire trois brefs commentaires. Tout d'abord, nous venons juste de parler de l'accord SWIFT et nous avons dit qu'il nous a enseigné certaines leçons. Je crois qu'une de ces leçons a été apprise par le Parlement, à savoir qu'un plus grand pouvoir entraîne aussi une plus grande responsabilité. Je pense que la stratégie adoptée par le Parlement sur l'accord PNR démontre que même le Parlement a compris qu'il a plus de pouvoir et doit dès lors endosser une plus grande responsabilité. C'est une chose que nous ferions bien de souligner.

Deuxièmement, cet accord est-il important ou pas? Selon moi, il est très important en effet. Notre combat contre le terrorisme est important pour la sécurité de nos concitoyens et nous assumons une grande part de responsabilité à cet égard. Si un incident devait se produire, nos concitoyens se tourneraient vers nous et nous demanderaient: «Qu'avez-vous fait pour protéger notre sécurité?»

Mon troisième point. Cet accord soulève-t-il des questions sur la protection des données et la vie privée des citoyens? Je pense que oui, et il suscite certaines préoccupations auxquelles nous devons répondre de manière précise afin de pouvoir aboutir à un accord en mesure de garantir et de protéger les intérêts de nos concitoyens, en particulier concernant leur vie privée. C'est pourquoi je pense que la résolution qui nous est soumise est bonne et bien équilibrée. Elle démontre clairement ce à quoi le Parlement souhaite aboutir concernant cet accord, dans sa tentative de prouver que nous exerçons nos pouvoirs de manière responsable. Je tiens dès lors à féliciter la rapporteure de cette résolution pour son travail sur ce dossier.

Saïd El Khadraoui (S&D). – (NL) Madame la Présidente, M. López Garrido, Madame la Commissaire, chers collègues, le débat sur les données des dossiers des passagers aériens (PNR) ressemble beaucoup à celui que nous venons de tenir sur SWIFT. Au fond, nous parlons de la quête d'un équilibre sain et acceptable entre la sécurité et la protection de la vie privée. Ces deux éléments sont importants, bien sûr, et un équilibre prudent doit être trouvé entre eux. Les problèmes qu'a connus l'aviation européenne lors de ces derniers jours ont démontré une fois de plus le rôle essentiel joué par le transport de passagers et de fret dans l'organisation de la société d'aujourd'hui. Presque tout le monde voyagera en avion tôt ou tard.

C'est pourquoi il est inacceptable que nous transférions et actualisions des dizaines de données en permanence, souvent de manière totalement involontaire, sans qu'il n'y ait de solides garanties visant à éviter les abus, d'autant plus que, par exemple, les autorités américaines utilisent déjà une grande variété de sources d'informations depuis très longtemps pour évaluer si une personne est suspecte ou non, depuis sa demande de visa jusqu'aux procédures d'enregistrement à l'aéroport. Il y quelques semaines, j'ai pu constater par moi-même au centre PNR à Washington comment toute une équipe travaille jour et nuit pour réduire une première liste brute d'environ 5 000 personnes chaque jour à une petite liste d'une poignée de personnes dont l'accès au territoire américain est refusé. De toute évidence, seul un recours administratif est possible contre cette interdiction de pénétrer sur le territoire américain.

Il est clair que ce flux de données doit rester limité et que les conditions minimales définies dans la résolution doivent être imposées, comme la limitation de l'utilisation de ces données à la détection du terrorisme et de la criminalité transnationale. Je suis d'accord avec mes collègues qui ont dit que cela doit en effet être bien défini, que tout ceci doit, bien sûr, être conforme aux normes européennes en matière de protection des données, et que ceci s'applique également au transfert de données à d'autres pays tiers le cas échéant.

À mon avis, nous devons également apporter une plus grande clarté concernant les données PNR «sensibles» car je pense que plusieurs choses sont sujettes à interprétation à cet égard. C'est pourquoi, je soutiens le report proposé, afin de permettre la présentation d'un nouveau mandat de négociation, au plus vite, qui prendra nos questions en considération. Je prends acte de l'attitude constructive du Conseil et de la Commission et, comme mes collègues, j'attends des clarifications d'ici les mois d'été.

Judith Sargentini (Verts/ALE). - (NL) La tension s'est en effet quelque peu relâchée, chers collègues.

M^{me} in' t' Veld a élaboré une magnifique résolution, qui est embrassée par la Commission et le Conseil. C'est excellent en soi, et je suis d'accord avec elle: je pense qu'il est très prudent de déclarer en ce moment que nous élaborons un guide unique clair pour tous les futurs accords relatifs aux données des dossiers des passagers aériens (PNR) qui prendra en considération la proportionnalité, ce qui signifie transférer uniquement les données réellement et strictement nécessaires aux fins visées, à savoir la lutte contre le terrorisme, tout en précisant qu'il s'agit du seul et unique objectif. Ce guide doit également prévoir des dispositions pour la réciprocité et prévoir que les données ne peuvent être conservées pendant des années, que des limites de temps sont effectivement fixées, et que nous respectons nos droits fondamentaux. La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales a entre-temps été déclarée obligatoire, ce qui devra ainsi également se refléter dans ces accords PNR. C'est pourquoi cela me semble le bon moment pour soumettre cela à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne à Vienne, et je voudrais également le demander à la Commission.

Il y a une autre chose que nous devrions prendre en considération, et c'est le fait qu'il est désormais devenu habituel pour les citoyens de communiquer avec un État étranger - en l'occurrence il s'agit souvent des États-Unis - via une entreprise, à savoir une compagnie aérienne, qui n'a rien à voir avec cela, qui ne devrait en fait pas avoir besoin de certains de mes détails et qui ne devrait pas essayer de jouer ce rôle d'intermédiaire. Il faut faire quelque chose à cet égard.

Cornelia Ernst (GUE/NGL). – (DE) Madame la Présidente, la liberté au-dessus des nuages, comme le chantait autrefois le chanteur-compositeur Reinhard Mey, connaîtra une fin abrupte avec l'accord avec les États-Unis sur l'extraction des données des dossiers des passagers aériens (PNR). Au mois d'août, un membre de notre groupe a été directement confronté aux effets que la restriction de cette liberté a déjà. Comme les autorités américaines avaient inscrit son nom sur leurs listes de personnes à surveiller au titre de la lutte contre le terrorisme, l'avion à bord duquel il volait n'a pas été autorisé à survoler l'espace aérien américain. Comme nous le savons tous dans ce Parlement, cela a engendré des inconvénients considérables et il a été révélé plus tard qu'il y avait eu un malentendu.

Aujourd'hui, les autorités américaines reçoivent déjà une large variété de données - numéros de cartes de crédit, informations de réservation, préférences de siège, préférences alimentaires particulières, adresses IP et informations sur les passagers - sans réglementations claires en matière de protection des données. Je voudrais dire assez clairement que nous rejetons cela, de même que le transfert en vrac des données liées à l'aviation, connues sous le nom de données PNR, comme cela doit être développé à présent. Nous ne pouvons soutenir la proposition de résolution telle que formulée actuellement car elle ne vise pas une fin spécifique et n'est ni proportionnelle ni utile. Enfin, je voudrais dire que nous ne devons pas permettre l'émergence d'analyses de risques proactives des modèles de déplacement et de comportement. Nous avons besoin de réglementations en matière de divulgation comme la loi sur la protection privée (*Privacy Act*) aux États-Unis. Elles doivent être ouvertes aux citoyens européens. La voie à l'action juridique doit également leur être ouverte.

Manfred Weber (PPE). – (*DE*) Madame la Présidente, Madame la Commissaire, M. López Garrido, je voudrais également faire une brève comparaison avec le débat SWIFT. J'étais plutôt content d'entendre le représentant du Conseil parler des objectifs spécifiques dans les négociations pour ce nouvel accord SWIFT. C'est pourquoi je suis assez surpris du type d'effet et de pouvoir que le traité de Lisbonne et la déclaration du Parlement ont eu sur le Conseil, qui veut à présent défendre les intérêts de l'Europe. J'espère que nous vivons la même dynamique maintenant quand nous parlons des données des dossiers des passagers aériens, et qu'ici aussi il y a un engagement envers la lutte au nom des intérêts européens.

Deuxièmement, je voudrais dire que je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que, du point de vue de la certitude juridique tant pour les compagnies aériennes que pour les citoyens, quand il est question des droits en matière de protection des données, de tels accords font sens. Les normes que nous voulons ont été définies clairement dans la résolution commune.

Troisièmement, je voudrais mentionner un point qui n'est pas directement lié aux accords mais qui est résolument lié au sujet, autrement dit le débat au sein du Conseil pour savoir si nous avons également besoin d'un système PNR européen ou si nous devrions en développer un. La dernière menace terroriste importante en Europe était l'affaire Détroit, quand un terroriste a embarqué à bord d'un avion pour se rendre à Détroit. Cela s'est produit l'année passée avant Noël.

Dans ce cas, nous avons appris qu'au Royaume-Uni, nous savions que cette personne représentait une menace. Cependant, ceux qui ont décidé s'il pouvait voler ou pas ne disposaient pas des informations nécessaires. Ce que je veux dire ici est que je crois que dans l'Union européenne, le problème n'est pas s'il y a assez de données disponibles. Je pense que nous savons déjà qui constitue une menace. Le problème est d'obtenir les données là où nous en avons besoin en vue de prévenir les menaces.

À Tolède, la Présidence espagnole a proposé - et je lui en suis reconnaissant - que nous renforcions le réseautage des autorités de lutte contre le terrorisme en Europe. Malheureusement, cette proposition n'a pas été suivie par les ministres européens de l'intérieur. À la place, il y a eu la proposition de constituer de nouveaux fichiers de données et de collecter de nouvelles données. Souvent, il me semble que pour les ministres de l'intérieur, la collecte de nouvelles données représente l'option facile. Je vous demanderais d'abord de prêter attention au réseautage des autorités concernées; nous accomplirions ainsi beaucoup dans la lutte contre la terreur.

Tanja Fajon (S&D). – (*SL*) Je suis intimement convaincue que l'ensemble des membres du Parlement européen ont conscience de l'importance d'informations exactes et livrées dans les temps pour garantir la sécurité de leurs nombreux déplacements. Aujourd'hui, alors que nous sommes confrontés au chaos du trafic aérien, l'ampleur du mouvement quotidien des passagers nous apparaît à tous de manière bien plus évidente. Malheureusement, les pertes financières de bon nombre de compagnies aériennes en témoignent de manière plutôt évidente à cause des vols manqués et des foules qui ont attendu et attendent encore un siège pour le premier vol disponible. J'espère maintenant que nous pourrons bientôt à nouveau voler en toute sécurité.

Tout passager qui voyage en avion divulgue ses données explicitement uniquement aux autorités chargées de lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée. Je n'ai rien à redire à cela. Si je communique volontairement sur Twitter des détails sur mes voyages concernant la date et la destination, cela ne me dérange pas que ces informations soient utilisées pour assurer la sécurité journalière du trafic aérien. Ce à quoi je m'oppose, cependant, c'est que les accords PNR ne fixent pas de conditions et de critères préétablis pour tous les pays de manière égale, qu'ils ne précisent pas les données que nous devons divulguer et que nous ne connaissons pas les fins exactes auxquelles ces données seront utilisées par les autorités.

La question que je vous pose est la suivante: pouvons-nous nous attendre à recevoir un mandat pour négocier un nouvel accord sur le transfert des registres de données avant ou pendant l'été? De plus, tous les accords entre l'Union européenne et les pays qui souhaitent y souscrire seront-ils des accords modèles et des accords avec des normes égales, strictes et claires pour l'utilisation et la protection des données? Quelle mesure prendrez-vous pour empêcher que les données PNR ne soient utilisées à des fins de profilage et de définition de facteurs de risque? Ce que je souhaite signaler ici est que toute possibilité d'autoriser le profilage de la personnalité sur la base de l'origine ethnique, de la nationalité, de la religion, de l'orientation sexuelle, du sexe, de l'âge ou de la santé est inacceptable.

À cela, je voudrais ajouter qu'aucun système de collecte de données n'est suffisant en soi. Nous ne pouvons prévenir les tentatives d'attaque terroriste sans un échange solide de données et sans une bonne coopération des services secrets de renseignements. Prenez par exemple l'attaque manquée sur l'avion volant vers Détroit vers Noël de l'année passée. Ce dont nous avons besoin, par-dessus tout, c'est d'exploiter efficacement les instruments dont nous disposons déjà dans la lutte contre le terrorisme et, plus particulièrement, d'une meilleure coopération.

Pour conclure, je ne veux certainement pas dire non à un accord qui nous apporterait à tous, nous les citoyens de l'UE, la sécurité. Je souhaite encore moins que nos droits fondamentaux en matière de vie privée soient violés. Cependant, il est vrai qu'il faudrait un équilibre entre, d'une part, toute intrusion dans notre vie privée et, d'autre part, la sécurité et l'efficacité des mesures et la protection des droits de l'homme.

Eva Lichtenberger (Verts/ALE). – (*DE*) Madame la Présidente, aujourd'hui nous avons devant nous le deuxième dossier d'un accord avec les États-Unis qui est parsemé d'énormes difficultés au niveau de la protection des données. Cela m'amène en fait à la confirmation de la proposition de notre contrôleur européen de la protection des données, M. Hustinx, qui a dit qu'il serait sensé de négocier et de conclure une fois pour toutes un accord-cadre transatlantique global sur la protection des données. Il s'agirait d'une tâche gratifiante pour les deux parties et cela nous aiderait de nombreuses façons.

En général, il apparaît clairement que nous avons des concepts totalement différents de la sécurité ici et de l'autre côté de l'Atlantique. En tant que Parlement européen, nous devons également nous assurer que notre Commission ne se contente pas d'accepter ce que les États-Unis proposent mais introduit nos normes dans ces négociations avec un sens des proportions et sur un pied d'égalité. C'est pourquoi une définition du terme «forme grave de criminalité» est vitale. Une correction claire des données doit être possible. Pour nous, la protection des données doit être activée, sinon cet accord est voué à l'échec.

Carlos Coelho (PPE). – (*PT*) M López Garrido, M^{me} Malmström, nous avons fait part de notre inquiétude à propos du transfert des données PNR vers les États-Unis. Ces données peuvent être conservées plusieurs années après que les contrôles de sécurité ont été réalisés, et il n'y a pas de protection juridique pour les personnes qui ne sont pas citoyens américains.

Les accords que nous avons conclus tant avec l'Australie qu'avec le Canada ont toujours été plus acceptables et plus conformes avec nos principes de proportionnalité, vu qu'ils permettent l'accès limité en portée, en temps et en nombre de détails, ainsi qu'une surveillance par une autorité judiciaire. J'approuve le fait que des principes et règles généraux devraient être fixés comme base pour conclure des accords avec les pays tiers. Nous pouvons, en fait, voir une avalanche de demandes similaires d'autres pays pour lesquels les traditions en matière de protection des données et le respect des droits de l'homme sont une plus grande source d'inquiétude. En outre, si nous voulons une réelle réciprocité, nous devrons étudier la création d'un système unique pour l'Union européenne qui implique Europol tout au long du processus.

M. López Garrido, M^{me} Malmström, selon moi, tout accord ne sera acceptable que s'il existe des garanties à un niveau approprié de protection des données, respectant les principes de nécessité et de proportionnalité et les règles de l'UE en vigueur. Il est également vital de s'assurer que seule la méthode «push» sera utilisée; autrement dit, les données doivent être fournies par nous et pas extraites automatiquement par des organismes dans les pays tiers qui ont accès à nos bases de données.

C'est pourquoi j'adhère à la proposition commune de la rapporteure M^{me} in' t Veld et des groupes politiques de postposer le vote sur l'approbation du Parlement, afin d'allouer plus de temps aux négociations pour répondre aux préoccupations que nous avons exprimées ici.

Silvia-Adriana Țicău (S&D). – (RO) La protection des données personnelles constitue l'un des droits fondamentaux des citoyens européens. Le traité de Lisbonne renforce les dispositions précédentes grâce à la nature juridique et obligatoire de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les données personnelles doivent être traitées conformément aux directives 46/1995, 58/2002 et 24/2006. En fait, le Parlement européen demande que tout accord international en matière de données personnelles soit signé sous réserve que les signataires appliquent des dispositions similaires à celles contenues dans les directives mentionnées ci-dessus.

Dans la société de l'information et particulièrement pendant le développement des infrastructures de communication à large bande, il se peut que le centre de stockage des données et le centre de traitement des données soient situés à des endroits différents ou même dans des pays différents. C'est pourquoi nous demandons que tout accord international concernant les données personnelles prévoie l'exigence que les données personnelles soient stockées et traitées uniquement là où s'appliquent des dispositions juridiques similaires à celles contenues dans la législation européenne. Un dernier point, Madame la Présidente: comment les citoyens européens peuvent-ils donner leur accord et, plus particulièrement, dans quelles conditions?

Diego López Garrido, *président en exercice du Conseil.* – (ES) Madame la Présidente, je souhaiterais faire trois commentaires en guise de conclusion de notre part dans ce débat important.

Le premier concerne le point évoqué par M. Weber sur la question de savoir si l'Europe peut ou doit avoir son propre système de données de passagers aériens, et quelle doit être l'étendue de ce système. Nous sommes en faveur d'une réglementation générale sur le transfert des données des dossiers de passagers - essentiellement des passagers aériens. C'est pourquoi nous avons demandé à la Commission de réaliser une étude et, le cas échéant, de préparer un projet de directive établissant une réglementation générale à cet égard incluant -

comme l'indique la proposition de résolution de M^{me} in' t Veld - une évaluation de l'impact sur la vie privée. C'est-à-dire, dans quelle mesure, l'efficacité et la proportionnalité, deux principes que nous devons prendre en considération, influent sur la vie privée et, par conséquent, jusqu'où doit aller une réglementation européenne dans ce domaine et quelles mesures devraient être adoptées en tout cas pour protéger les droits fondamentaux?

C'est ce que M^{me} Fayot a mentionné: quelles mesures faudrait-il adopter?

Je pense que le débat que nous avons eu sur SWIFT peut clarifier les choses. Je crois que les principes dont nous avons discuté et convenu devraient être présents ici. Nous parlons du droit à la vie privée, du droit à une vie privée, du droit à la personne et à l'image, qui doivent toujours être préservés. Les droits fondamentaux sont indivisibles, et dans ce cas, nous traitons de quelque chose qui pourrait compromettre les droits

fondamentaux, c'est pourquoi je pense que nous devons agir avec le même soin dont nous avons parlé dans le débat précédent.

Enfin, mon troisième commentaire est lié au précédent. En guise de réflexion générale, il ne me semble pas que la sécurité et la liberté constituent deux principes opposés ou, autrement dit, qu'il s'agit d'un genre de jeu à somme nulle et que si nous offrons une plus grande sécurité, nous aurons moins de liberté, ou si nous offrons une plus grande protection aux droits et libertés fondamentaux et sommes intégristes de la protection de nos droits fondamentaux, nous aurons moins de sécurité.

Je pense qu'il s'agit d'un faux dilemme. Au contraire, je crois que la sécurité et la liberté sont deux principes qui s'améliorent l'un l'autre. Les deux principes sont dès lors exprimés et reconnus dans les constitutions et dans la législation européenne, et ils sont tous les deux présents dans le traité de Lisbonne. Nous devons toujours garder à l'esprit qu'il y a une charte des droits fondamentaux dans le traité de Lisbonne, une charte exigeant le respect des droits fondamentaux, qui est absolument sacrée et ne doit pas être violée. C'est pourquoi je crois que, quand nous réfléchissons au-delà du court terme - parce que nos réflexions sont parfois dictées par le court terme - et réfléchissons à long terme, les mesures destinées à protéger notre sécurité, si elles sont prudentes et bien conçues, s'avèrent toujours efficaces. La protection des droits et des libertés est toujours quelque chose qui améliore le bien-être des citoyens et, en fin de compte, leur sécurité également.

Cecilia Malmström, *membre de la Commission.* – (EN) Madame la Présidente, oui, j'ai vu le film Minority Report. C'est un bon film intéressant et plutôt effrayant, et ce n'est pas ce que nous essayons de faire avec ça.

Je pense que ce débat a été très intéressant et constructif et j'en conviens, il y a des similitudes avec les discussions sur SWIFT et sur le TFTP. Il s'agit de lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme mais il s'agit également de la façon dont nous protégeons la vie privée de l'individu. Ceci pose les questions de la protection des données, de la proportionnalité, de la clarification des finalités, des définitions, des certitudes juridiques, etc.

Les négociations sur le TFTP avec nos amis américains nous donneront également des expériences importantes que nous pourrons apporter aux discussions sur les données PNR. Cela nous aidera à mieux clarifier l'opinion de l'Union européenne et à nous rapprocher sur ce point, ce qui je pense sera utile. Je pense que le travail relatif au TFTP que nous avons accompli jusqu'à présent entre les trois institutions nous a permis d'acquérir une expérience de la manière dont nous pouvons travailler ensemble - le Conseil, le Parlement et la Commission - sur ces sujets extrêmement difficiles et sensibles. J'espère que nous obtiendrons de bons résultats.

J'ai écouté attentivement le débat. J'ai lu votre résolution. Je pense qu'il s'agit d'une résolution très équilibrée et judicieuse. Comme je l'ai dit, nous commencerons à travailler immédiatement sur cette base et j'attends une bonne coopération et des discussions avec vous sur ces questions. Comme vous le savez, j'ai déjà promis au Parlement lors de mon audition que je réaliserais un aperçu de toutes les mesures de lutte contre le terrorisme dont nous disposons dans l'Union européenne - il s'agira de les identifier, de les répertorier et d'en discuter avec le Parlement - ainsi que de l'architecture générale de tous nos systèmes de partage et d'information des données, afin d'en tenir compte lorsque nous commencerons notre travail. Je crois que cela est important et que cela augmentera la transparence et la profondeur de nos discussions.

La Présidente. - Merci à vous, Madame la Commissaire, pour cette collaboration que j'espère fructueuse. Le débat est clos.

Le vote aura lieu lors de la première période de la session du mois de mai.

7. Interdiction de l'utilisation des technologies à base de cyanure dans l'industrie minière (débat)

La Présidente. - L'ordre du jour appelle le débat sur la question orale à la Commission sur l'interdiction de l'utilisation des technologies à base de cyanure dans l'industrie minière, de János Áder et László Tőkés, au nom du groupe du Parti populaire européen (démocrates-chrétiens) (O-0035/2010 - B7-0206/2010).

János Áder, *auteur*. – (HU) Chers collègues, des décisions très importantes ont été prises au sein de l'Union européenne au cours des dernières années en vue de protéger notre environnement: la décision sur la biodiversité ou la directive-cadre sur l'eau, pour ne citer qu'elles. La directive-cadre sur l'eau de l'UE rend les États membres responsables de la protection de la qualité de l'eau et de la prévention de la pollution. Cet

objectif en vaut-il la peine? Oui. Nous incombe-t-il de mettre tout en œuvre pour atteindre cet objectif? Évidemment. Certaines technologies minières mettent-elles en danger nos eaux et notre environnement? Oui, malheureusement. En outre, il existe en particulier une technologie extrêmement dangereuse et, dans le même temps, obsolète. Plusieurs collègues et moi-même voudrions que cette technologie soit interdite sur l'ensemble du territoire communautaire. La catastrophe due au cyanure sur la rivière Tisza il y a dix ans et d'autres accidents qui se sont produits depuis lors nous rappellent également ce problème.

Mesdames et messieurs, ce moment est heureux et pressant à la fois. Il est heureux car, selon les informations que nous a fournies la Commission, seuls trois pays utilisent encore aujourd'hui cette technologie minière à base de cyanure et trois autres pays ont interdit cette technique, montrant ainsi l'exemple aux autres États membres de l'UE. Il est également pressant car, vu la hausse du prix de l'or, il existe des projets de nouvelles mines en Europe utilisant cette technologie dangereuse et obsolète. Ceci constitue une menace sérieuse pour notre environnement.

Chers collègues, si nous voulons sérieusement protéger nos eaux, nous ne pouvons pas créer des lacs empoisonnés au cyanure le long de nos rivières et de nos lacs. C'est pourtant ce qu'engendrera cette technologie obsolète. Si nous voulons sérieusement préserver la biodiversité, nous ne pouvons permettre que l'on utilise des technologies qui tuent toute forme de vie dans nos rivières, depuis les micro-organismes jusqu'aux crabes et aux poissons. Le moment est venu d'agir, mesdames et messieurs. N'attendons pas une nouvelle catastrophe pour nous en avertir.

Enfin, permettez-moi de remercier les collègues qui sont présents et ceux qui participeront au débat, mais qui ne peuvent être ici à cause de l'éruption volcanique, et qui ont largement contribué à la préparation de cette proposition de décision. Grâce à eux, nous avons pu présenter devant cette Assemblée une proposition commune de texte qui résulte du compromis et qui est soutenue non seulement par le groupe du Parti populaire européen (démocrates-chrétiens) mais aussi par le groupe Verts/Alliance libre européenne, le groupe de l'Alliance progressiste des socialistes et démocrates au Parlement européen, le groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe et par les Conservateurs et réformistes européens. Vu la gravité du sujet, je pense que c'est tout à fait justifié. Je demande à mes collègues de continuer à soutenir ce document jusqu'au dernier stade du processus décisionnel.

Cecilia Malmström, *membre de la Commission.* – (*EN*) Madame la Présidente, chers députés, mon collègue, le commissaire Piebalgs s'excuse, il ne peut malheureusement être ici aujourd'hui et m'a donc chargée de participer à ce débat. Je vous remercie de me donner l'occasion d'expliquer la position de la Commission sur l'utilisation du cyanure dans l'extraction de l'or sur le territoire communautaire.

Tout d'abord, comme le sait le député, nous avons réalisé une étude minutieuse et très complète de l'accident dramatique et de ses causes à Baia Mare, en Roumanie, en 2000, lorsqu'un barrage retenant des substances toxiques a cédé. Les conclusions de cette étude ont été prises en considération lorsque l'Union européenne a adopté en 2006 une directive spécifique concernant la gestion des déchets provenant de l'industrie extractive.

Le délai dont disposaient les États membres pour transposer cette directive expirait il y a deux ans seulement et ce document est encore considéré comme une approche actualisée, proportionnée et appropriée des risques qu'implique l'utilisation du cyanure.

La directive englobe plusieurs exigences pour améliorer la sécurité des installations de gestion de déchets et limiter leur impact sur l'environnement.

Des exigences explicites et précises sont formulées concernant la construction et la gestion des installations de gestion de déchets qui doivent être exploitées en utilisant les «meilleures techniques disponibles».

Une politique complète de prévention des accidents est exigée pour les installations où des substances toxiques sont traitées ou stockées. Des plans d'urgence en cas d'accident doivent être établis, non seulement par l'exploitant mais également par les autorités compétentes. La directive prévoit des obligations d'information claires si les installations sont susceptibles d'avoir des effets transfrontaliers.

Cette directive contient également des obligations relatives à la fermeture des sites d'extraction et à la période qui suit cette fermeture. Il s'agit notamment de l'obligation de déposer une garantie financière pour chaque installation avant le début de l'exploitation. La directive fixe des seuils de concentration maximaux de cyanure avant que cette substance ne soit stockée dans des bassins pour que les résidus restants soient décomposés par oxydation, par la lumière du jour ou à l'aide de bactéries.

Dans la pratique, pour respecter les seuls maximaux, il faut installer des équipements spécifiques qui détruisent la plus grande partie du cyanure avant son stockage dans le bassin.

Selon les informations dont nous disposons, il n'existe malheureusement sur le marché aucune solution de rechange adéquate à l'utilisation du cyanure pour l'extraction de l'or. Dans la plupart des gisements européens, l'or est lié à d'autres métaux, ce qui implique l'utilisation d'une méthode de séparation. Une interdiction totale du cyanure impliquerait l'arrêt de l'extraction européenne et augmenterait donc les importations d'or, souvent de pays ayant des normes sociales et environnementales plus faibles.

Toutefois, la Commission suit le développement technologique dans le secteur et, si des solutions techniques de rechange font leur apparition au cours des années à venir, il se peut que le débat soit rouvert.

D'ici-là, il est essentiel de bien mettre en œuvre cette directive pour garantir la sécurité de ces installations et minimiser le risque lié à leur gestion. Permettez-moi de souligner qu'il incombe aux États membres de décider d'ouvrir ou non des mines d'or sur leur territoire.

Le rôle de la Commission consiste à garantir une totale mise en œuvre de la directive, et une bonne mise en œuvre et une bonne application sont une priorité.

En vertu de la directive, les États membres sont obligés de fournir à la Commission des informations sur sa mise en œuvre en 2012 au plus tard, et nous sommes à notre tour tenus d'analyser la situation et de faire un rapport sur la base de ces informations.

Nous évaluerons alors l'efficacité de cette approche et si, à ce moment-là, cette dernière se révélait inefficace, nous ne devrions pas écarter la possibilité d'une interdiction pure et simple.

En conclusion, je voudrais insister sur l'importance de garantir un niveau élevé de recyclage des déchets et une meilleure efficacité des ressources dans l'industrie minière. Même sans tenir compte de l'utilisation du cyanure, l'extraction de l'or est loin d'être une activité écologique.

Pour extraire 1 gramme d'or, il faut extraire et traiter en moyenne 5 000 kilogrammes de minerai. La même quantité peut être obtenue par le recyclage d'environ 5 kilogrammes de téléphones mobiles usagés. Cet exemple témoigne de l'importance d'augmenter la collecte séparée et le recyclage des déchets - dans le cas présent, des déchets électroniques et électriques qui peuvent contenir de l'or ou d'autres métaux précieux similaires. C'est la raison pour laquelle l'efficacité des ressources est une priorité pour la Commission.

Richard Seeber, *au nom du groupe PPE.* – (*DE*) Madame la Présidente, je suis heureux que la commissaire Malmström soit ici mais, dans le cas présent, j'aurais préféré voir son collègue, M. Potočnik, le commissaire responsable, car il s'agit d'un problème qu'il lui incombe de résoudre.

Je voudrais dire tout d'abord que l'Europe produit 0,73 % de l'or mondial et que cet or est actuellement extrait en Bulgarie, en Finlande, en Hongrie, en Italie, en Roumanie et en Suède. Tous ces pays n'utilisent pas ces technologies dangereuses à base de cyanure. Je voudrais également souligner que le groupe de travail qui a été mis en place pour enquêter sur l'accident de Baia Mare a conclu que la conception de l'usine ne convenait pas au stockage et à l'élimination des déchets miniers, que l'autorisation de ces plans n'avait pas été visée par les autorités de contrôle et que le barrage et le fonctionnement de l'usine n'étaient pas assez contrôlés, de sorte que l'exploitant de l'usine a commis de nombreuses erreurs. Comme la commissaire l'a clairement dit, nous avons tiré des leçons de cet accident. Toutefois, je pense que la Commission devrait tirer d'autres conclusions concernant cette technologie très dangereuse.

Vu que, selon les informations dont je dispose, les solutions technologiques de rechange existantes ne permettent pas encore les résultats que nous recherchons actuellement, nous devrions également envisager ce que nous pouvons faire dans le domaine de la recherche et du développement pour assurer l'avenir de la production d'or, mais également pour garantir la sécurité des installations. L'Europe a promis à maintes reprises d'adhérer à des normes élevées de protection de l'environnement. Je vous rappellerais la directive-cadre sur l'eau qui vise clairement à prévenir ces dangers, mais aussi les engagements dans le domaine de la biodiversité. Je vous demande donc, M^{me} Malmström, de transmettre au commissaire Potočnik notre demande claire que la Commission, le législateur européen, fasse des progrès dans le domaine de la production d'or.

Csaba Sándor Tabajdi, au nom du groupe S&D. – (HU) Le groupe de l'Alliance progressiste des socialistes et démocrates au Parlement européen soutient sans réserve l'interdiction de l'utilisation des technologies minières à base de cyanure, car je voudrais attirer l'attention de la commissaire sur le fait qu'il ne suffit pas

que la Commission agisse après coup. Malheureusement, en matière de protection de l'environnement à l'échelle européenne - et en particulier en commission des pétitions -, les exemples de pollution environnementale qui commence et continue sans que nous puissions l'empêcher sont nombreux; et l'Union européenne doit en conséquence faire de la prévention son objectif. Mes collègues, MM. Áder et Seeber, ont également parlé de la catastrophe due au cyanure à la mine de Baia Mare. Lorsque nous demandons une interdiction de l'utilisation du cyanure dans l'industrie minière, dans l'extraction de l'or, nous nous basons sur l'expérience d'une catastrophe écologique spécifique et très triste.

Concernant l'investissement actuel à Roşia Montană, les projets impliquent une mine d'or exponentiellement plus grande. L'investissement rencontre de nombreux problèmes. Il n'existe aucune garantie que l'extraction à ciel ouvert qui accompagne l'investissement ne transformera pas le paysage. Un grand volume de poison sera libéré dans l'environnement. La mine ne devrait être exploitée que 20 ans, et elle ne créera que quelques emplois. Il n'existe aucune garantie que l'investisseur remettra l'environnement en état une fois l'exploitation de la mine achevée. C'est pour ces raisons que le groupe de l'Alliance progressiste des socialistes et démocrates au Parlement européen, ainsi que le groupe Verts/Alliance libre européenne et le groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique, lancent l'initiative et demandent à la Commission qu'elle rédige une législation pour 2010 ou 2011 visant à interdire définitivement l'utilisation du cyanure dans l'industrie minière de l'Union européenne, car la pollution environnementale ne s'arrête pas aux frontières nationales. Il est inutile que quelques pays interdisent l'utilisation du cyanure dans l'extraction de l'or si nous ne résolvons pas le problème à l'échelle européenne.

Michail Tremopoulos, au nom du groupe Verts/ALE. – (EL) Madame la Présidente, le sujet que nous débattons est très important, car le cyanure est une substance extrêmement dangereuse. Nous n'acceptons pas ce qu'a dit la représentante de la Commission quant au fait qu'il n'existe pas de techniques sûres. Nous considérons qu'il faut traiter les trois projets d'investissement actuels d'extraction de l'or au cyanure en Grèce en interdisant cette technique. À Evros, à Rodopi et à Halkidiki, les communautés locales ont vivement réagi et la cour suprême administrative en Grèce, le Conseil d'État, a rendu des décisions.

La menace d'intervention du Fonds monétaire international, suite à la crise dans mon pays, suscite des craintes d'éventuelles pressions en vue d'assouplir la législation relative à la protection de l'environnement et aux contrôles. Certaines pratiques et expériences dans d'autres pays ont eu des résultats tragiques. En Grèce, les dangers viennent de l'exploitation de l'or en Bulgarie, qui est le bassin récepteur de l'Evros.

Il y a également la question des rivages turcs et les menaces connexes pour la mer Égée. Il existe des plans similaires dans d'autres pays. Toutefois, la Hongrie, comme nous le savons déjà, a décidé en décembre dernier d'interdire toute activité minière à base de cyanure.

La législation européenne devrait également apporter son soutien, par une interdiction totale et la création simultanée d'un réseau de sécurité pour les pays économiquement vulnérables comme la Grèce. Nous demandons que la législation faible de l'Union européenne devienne plus ferme et que les différents niveaux de polluants autorisés pour chaque État membre soient abolis.

Nikolaos Chountis, *au nom du groupe GUE/NGL.* – (*EL*) Madame la Présidente, au nom du groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique, je voudrais dire que nous estimons que cette question extrêmement grave réclame une action immédiate, et ce n'est pas le moment de faire de l'obstruction.

La Commission et la position qu'elle défend sont laxistes et la directive est pleine de lacunes et ne déjoue pas les dangers dont les autres députés ont parlé. L'importance et les répercussions de l'utilisation du cyanure dans l'extraction minière sont bien documentées et nous avons vu ce qu'il s'est passé en Roumanie. Un député a mentionné plus tôt les projets d'extraction en cours de préparation en Grèce. Lorsque j'ai posé une question à la Commission sur la création de mines d'or utilisant le cyanure en Bulgarie, la réponse de la Commission a renforcé mes craintes ainsi que la nécessité que cette législation soit plus stricte et qu'elle soit appliquée avec plus de fermeté. Nous sommes sûrs que les citoyens réagiront évidemment, mais nous devons nous aussi agir. Nous nous joignons donc à tous ceux qui demandent une interdiction totale de l'utilisation du cyanure dans l'extraction des métaux, et chaque pays devrait s'engager à interdire ces pratiques, comme l'a récemment fait la Hongrie.

Jaroslav Paška, au nom du groupe EFD. - (SK) Les représentants des organes de l'UE aiment souvent insister publiquement sur la protection de la santé de nos concitoyens et sur la protection de la nature et de l'environnement. Il est donc frappant que les règlements européens soient incohérents au point d'en être presque suspects lorsqu'il s'agit de l'utilisation d'une substance chimique extrêmement toxique, le cyanure, dans l'extraction des métaux précieux.

Les professionnels savent bien que le cyanure est l'une des substances chimiques les plus toxiques du marché. Il entre dans l'organisme par inhalation par la peau intacte ou après utilisation. À des concentrations suffisamment élevées, la mort survient au bout de quelques secondes ou minutes.

Les arguments des sociétés d'exploitation selon lesquels elles peuvent garantir des conditions d'extraction de l'or qui empêcheront le risque de dommage pour la santé ou l'environnement se sont toujours avérés sans valeur. Parfois, il y a une erreur humaine, parfois, la nature réserve des surprises. Les dizaines d'accidents majeurs qui se sont produits de par le monde, qui ont entraîné une destruction massive de la nature, des dommages pour la santé et des pertes en vies humaines, nous le confirment.

Souvenons-nous de quelques-uns d'entre eux, qui se sont produits ces dernières années: Summitville au Colorado, Carson Hill en Californie, Brewer en Caroline du Sud, Harmony en Afrique du Sud, Omai en Guyane, Gold Quarry au Nevada, Zortman-Landusky dans le Montana, Kumtor en Kirghizistan, Homestake dans le Dakota du Sud, Placer au Philippines, Baia Mare en Roumanie et Tolukuma en Papouasie - Nouvelle Guinée. Dans tous ces endroits, les habitants et la nature ont payé cher la cupidité des chercheurs d'or modernes, avec l'aide de l'indifférence des autorités.

Madame la Commissaire, le moment est venu de montrer aux citoyens européens ce qui importe réellement à vos yeux: l'environnement et la santé et la vie humaines, ou les profits des sociétés d'exploitation.

Claudiu Ciprian Tănăsescu (NI). - (RO) Nous devons convenir que l'interdiction de l'utilisation du cyanure dans les activités minières deviendra une priorité pour l'environnement non seulement en Roumanie, mais aussi dans toute l'Europe. Plus de 25 accidents majeurs et déversements se sont produits dans le monde entre 1998 et 2006, révélant de plus en plus clairement que le cyanure constitue un danger constant pour l'environnement depuis des décennies. Ces accidents soulèvent plusieurs questions quant aux pratiques et à l'application des règlements régissant la gestion du cyanure, même si les sociétés concernées sont bien intentionnées.

Par ailleurs, la difficulté de gérer l'acheminement, le stockage et l'utilisation du cyanure, combinée à des lacunes dans l'exploitation et la gestion des bassins de résidus, sans parler des mauvaises conditions météorologiques, peuvent donner naissance à des situations explosives, avec un impact dévastateur sur l'environnement. Il existe des solutions de rechange à l'utilisation du cyanure, mais elles ne sont pas encouragées par l'industrie minière, même si des règlements sont appliqués à l'échelle européenne pour promouvoir activement de nouvelles technologies sûres.

En novembre 2005, les députés européens et les États membres ont adopté la directive sur les déchets miniers. Cette directive est un instrument législatif inefficace, qui résulte des énormes pressions exercées par l'industrie minière et du souci des pays d'Europe centrale et orientale d'échapper à toute forme de responsabilité pour l'assainissement des anciens sites abandonnés. Certaines des lacunes de la directive sont devenues évidentes si nous considérons qu'elle ne fait pas référence aux émissions de cyanure dans l'air, par exemple.

Prenons l'exemple du développement des activités minières à Roşia Montană dans le județ d'Alba. Si les opérations démarrent, on estime que 134,2 kilogrammes de cyanure seront libérés dans l'air chaque jour, ce qui représente un volume annuel de 48 983 kilogrammes, soit 783 728 kilogrammes au cours des 16 années d'exploitation de la mine. Par ailleurs, il n'existe même pas de législation européenne sur la qualité de l'air pour ces émissions. Dans ce contexte, nous avons l'obligation morale envers les générations futures, et dans la ligne des tendances mondiales d'interdiction de l'utilisation du cyanure dans l'industrie minière, de soutenir cette proposition législative.

Zuzana Roithová (PPE). - (CS) Chers collègues, alors que nous marquons le dixième anniversaire d'une catastrophe écologique de grande envergure impliquant le déversement de cyanure dans les fleuves européens par une mine d'or roumaine, nous votons une résolution qui demande une interdiction à l'échelle européenne de l'extraction de l'or utilisant le cyanure. Il s'agit d'une technique extrêmement dangereuse, non seulement en cas d'accident, qui menace de vastes régions, mais également parce qu'elle impose une charge environnementale durant l'extraction, charge qui ne peut plus être tolérée. Pour chaque tonne de roche contaminée par une substance extrêmement toxique qui ne se décompose que très difficilement dans l'environnement, seuls quelques grammes d'or sont extraits. Dans le même temps, de nombreuses tonnes de cette roche toxique sont créées. Par ailleurs, les objections de la plupart des propriétaires de mine à nos activités ne sont pas fondées, étant donné qu'il existe d'autres méthodes d'extraction plus sûres, même si elles sont plus chères.

Je voudrais demander votre soutien lors du vote sur notre résolution commune, dans laquelle nous demandons à la Commission européenne d'interdire les technologies à base de cyanure dans l'UE dès 2012, et à la Commission et aux États membres de ne pas soutenir de projets d'extraction utilisant du cyanure dans l'UE ou des pays tiers. La République tchèque, l'Allemagne et la Hongrie interdisent déjà cette technique aujourd'hui, et d'autres pays devraient suivre cet exemple. Je pense qu'il est essentiel que les sociétés d'exploitation disposent d'une assurance obligatoire couvrant les dommages causés, y compris les frais d'assainissement pour rétablir l'état d'origine d'un site en cas d'accident. Je voudrais terminer en insistant sur le fait que les profits insignifiants obtenus par l'extraction moins chère de l'or grâce au cyanure ne peuvent nous exonérer de la responsabilité d'un écosystème en bon état et de la préservation de l'écosystème pour les générations futures.

Kriton Arsenis (S&D). - (EL) Madame la Présidente, Madame la Commissaire, depuis Tchernobyl, nous comprenons tous le risque nucléaire. Toutefois, en 2000, la deuxième plus grande catastrophe écologique de l'histoire de l'Europe - peut-être même du monde - a été provoquée par l'accident de Baia Mare en Roumanie, dont de nombreux députés ont parlé. Cent mille mètres cubes d'eau présentant des concentrations très élevées de cyanure et d'autres métaux lourds se sont déversés depuis une mine d'or dans la rivière Tisza, et de là dans le Danube, frappant la Hongrie et la Serbie, ainsi que la Roumanie, tuant des dizaines de milliers de poissons et empoisonnant l'eau potable.

La contamination de la chaîne alimentaire dans les régions directement touchées a duré longtemps. La Hongrie a fait état de 1 367 tonnes de poissons morts. Plus de 100 personnes, essentiellement des enfants, ont souffert d'empoisonnement après avoir mangé du poisson contaminé et ont été traitées immédiatement.

Malgré cela, l'extraction de l'or à base de solvants au cyanure se poursuit et n'est pas interdite à l'échelle européenne; au contraire, les investissements en question sont subventionnés par les États membres et l'Union européenne. L'extraction se poursuit ou est prévue en Suède, en Finlande, en Slovaquie, en Roumanie, en Bulgarie et en Grèce, alors qu'elle est interdite par la loi en Hongrie et en République tchèque, et par la jurisprudence en Allemagne.

L'époque où nous sacrifiions l'environnement local et la santé de nos concitoyens sur l'autel des emplois est révolue depuis longtemps. Même la viabilité économique de cette activité s'effondrerait si les principes de prévention et du «pollueur payeur» étaient appliqués.

Toute activité économique est la bienvenue, si elle est compatible avec la protection de l'environnement et la santé de nos concitoyens. Mais lorsque nous utilisons du cyanure, nous exposons l'environnement et la santé humaine à un danger irréparable.

Madame la Commissaire Malmström, êtes-vous en mesure de nous garantir que nous aurons une législation forte et adéquate et que la catastrophe de Baia Mare ne se reproduira pas, cette fois en Suède, en Finlande, en Bulgarie ou en Grèce? Je demande à la Commission de prouver qu'elle honore les engagements qu'elle a pris il y a tout juste deux mois devant ce Parlement.

Je me joins aux communautés locales qui sont les premières à en souffrir les conséquences et à la lutte des mouvements écologiques, en demandant une interdiction immédiate de l'utilisation de cyanure dans l'extraction de l'or sur le territoire communautaire.

Theodoros Skylakakis (PPE). - (*EL*) Madame la Présidente, l'or est là, il ne peut s'échapper. Ce que nous devons débattre ici, c'est quand, comment et avec quel impact environnemental nous décidons de l'extraire.

Si l'on investit dans l'utilisation du cyanure, les répercussions sont irréversibles car l'or est parti et la boue, qui contient du cyanure toxique dangereux, comme le reconnaît la directive, subsiste en grandes quantités sur le site d'extraction. Cela ne concerne pas seulement les États membres dans lesquels l'extraction a lieu, car il y a aussi des États membres en aval dont les installations sont établies sur des rivières.

La directive existante présente un inconvénient: la garantie financière prévue ne couvre pas toutes les répercussions en cas d'accident, en particulier après la fermeture des installations concernées. En conséquence, le principe fondamental du «pollueur payeur» est enfreint, en particulier parce que les sociétés utilisant cette technique se trouvent essentiellement en dehors de l'Europe, et lorsqu'elles ont fini l'extraction, elles sortent leur mouchoir pour nous dire «au revoir».

Nous devons donc réexaminer sérieusement les méthodes d'extraction alternatives et rétablir le principe fondamental du «pollueur payeur», avec une couverture d'assurance complète et fiable en cas d'accident, dès aujourd'hui et tant que ces substances dangereuses resteront emprisonnées dans la terre. Jusqu'à ce que ces conditions préalables soient appliquées, je pense qu'il devrait y avoir une interdiction complète de cette

technologie, ce qui motivera probablement les sociétés à rechercher sérieusement des techniques alternatives moins polluantes car, si elles disposent d'une méthode bon marché et ne paient pas pour la pollution qu'elles causent, elles n'ont aucune raison de chercher des solutions de rechange.

Jan Březina (PPE). - (CS) Mesdames et messieurs, j'ai décidé d'aborder ce sujet car j'ai suivi en détail les événements qui ont entouré la prospection et l'ouverture des sites de Mokrsko et de Kašperské Hory en République tchèque, où de l'or finement dispersé devait être extrait par cyanuration. A l'époque, au milieu des années 90, nous avions examiné l'impact écologique des substances chimiques utilisées et le fait que la cyanuration impliquait le traitement d'énormes volumes de minerai, en plus des effets nocifs non seulement du cyanure mais aussi des substances utilisées pour la «décyanuration», à savoir le chlore et l'oxyde de calcium. Il y a également le fait convaincant que des substances nocives secondaires peuvent être produites par l'utilisation de ces procédés. Il s'agit notamment de l'arsenic, qui est extrêmement dangereux et est souvent contenu dans la pyrite d'arsenic, un minéral secondaire très fréquent. Dans de nombreux cas, je suis personnellement partisan de l'extraction comme condition préalable nécessaire au progrès technologique, mais en ce qui concerne la cyanuration des gisements de minerai d'or, je suis contre cette technologie et je suis heureux qu'en 2000, une modification de la loi sur l'industrie minière en République tchèque l'ait exclue des méthodes autorisées d'extraction de l'or. Au vu des risques majeurs qu'implique la cyanuration, il serait bon d'interdire cette technologie, non seulement dans l'UE mais également dans le monde, parce que les risques liés à la cyanuration sont disproportionnément élevés dans les pays du tiers monde en particulier, où le niveau de protection de l'environnement est plus faible. Madame la Commissaire, êtes-vous sûre que les nouvelles technologies alternatives et les nouveaux types de séparation et de séparation par flottation ont été correctement pris en considération?

PRÉSIDENCE DE M. LIBOR ROUČEK

Vice-président

Alajos Mészáros (PPE). - (SK) Tout d'abord, je voudrais remercier les initiateurs, MM. Áder et Tőkés, d'avoir soulevé cette question très grave. Je voudrais soutenir le plus vivement possible la proposition de résolution sur l'interdiction générale de l'utilisation des technologies à base de cyanure dans l'industrie minière de l'Union européenne.

Toute personne qui a vécu et vu les résultats de la catastrophe écologique découlant de l'échec de la technologie à Baia Mare, et le déversement ultérieur d'effluents toxiques de cyanure dans les cours d'eau, avec des effets de grande envergure sur la faune dans la rivière Tisza en Hongrie ainsi que dans le Danube en Bulgarie, ferait tout ce qui est en son pouvoir pour éviter qu'un tel événement ne se reproduise un jour sur le sol communautaire.

Mon pays, la Slovaquie, a été fortement touché par la catastrophe, étant donné que cette dernière s'est produite le long de nos frontières. Par ailleurs, il existe une menace similaire en Slovaquie en raison de la réouverture de plusieurs vieilles mines de métaux précieux, où l'utilisation de la technologie à base de cyanure est envisagée du fait des faibles concentrations de métaux précieux.

Il serait erroné et incorrect de qualifier ce processus d'affaire bilatérale entre deux États membres et l'UE. J'espère que la Commission adoptera une position plus ferme que celle qu'a montrée la commissaire ici.

En adoptant la résolution, nous devons défendre une protection générale et large des valeurs européennes de notre politique de l'environnement.

Marian-Jean Marinescu (PPE). - (RO) Je voudrais tout d'abord remercier la commissaire pour la position équilibrée qu'elle a présentée au début de ce débat. Les technologies à base de cyanure sont dangereuses. Il existe toutefois d'autres technologies qui sont tout aussi dangereuses, par exemple la production de technologie nucléaire. Il existe des règlements et des normes pour empêcher les accidents. Nous ne devons pas appliquer une interdiction, mais simplement respecter les règles. La résolution parle de 30 accidents au cours des 25 dernières années. Elle ne précise pas combien d'entre eux se sont produits en Europe parce qu'il y en a eu très peu, principalement dans des pays qui n'étaient pas membres de l'UE à l'époque. En fait, la Commission a renforcé les règlements suite au triste accident qui s'est produit en 2000.

La technologie à base de cyanure est utilisée pour obtenir un éventail de produits, même des produits pharmaceutiques et des vitamines. La résolution ne parle que du secteur minier et en particulier de la production d'or. Pourquoi? Parce que le problème n'est pas vraiment le cyanure, mais l'or. Non seulement la résolution demande d'interdire cette technologie, mais également de mettre un terme aux projets en cours

au moment de l'interdiction supposée. Le seul projet futur dont j'ai connaissance en Europe implique l'extraction d'or en Roumanie.

Mesdames et messieurs, je voudrais vous demander de lire minutieusement le texte de la résolution; en particulier, des déclarations telles que «les fortes pluies à l'avenir augmenteront le risque de fuites» ou «l'industrie minière offre peu d'opportunités d'emploi et uniquement pour une période prévue de 16 ans» ou «la négligence humaine peut survenir car certains États membres sont incapables d'appliquer la législation». Je ne pense pas que de telles déclarations aient leur place dans un texte du Parlement européen.

C'est la raison pour laquelle, chers collègues, vous devez mesurer les raisons et les conséquences d'un vote contre la résolution, qui diminue notre crédibilité aux yeux de la Commission et réduit la possibilité que les propositions de résolution approuvées par le Parlement européen soient prises en considération non seulement dans le cas présent, mais également en général.

Mariya Nedelcheva (PPE). - (BG) Monsieur le Président, mesdames et messieurs, l'utilisation de composés de cyanure dans l'industrie minière est évidemment une question vis-à-vis de laquelle personne ne peut rester indifférent. Nous avons connaissance des mesures législatives qu'a adoptées l'Union européenne. Elles font passer un message clair: nous devons continuer à garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement par l'utilisation de ressources, structures, mécanismes de contrôle et systèmes de gestion appropriés. Continuer à mobiliser l'opinion publique en Europe fait également partie de notre mission. Néanmoins, lorsque cela se fait en jouant sur les peurs des populations et en utilisant la carte de l'environnement pour protéger des intérêts d'un autre type, la position adoptée perd tout son mérite.

Selon le rapport de SRE Consulting, la majorité des composés de cyanure utilisés à l'échelle industrielle sont utilisés dans l'industrie chimique et le traitement de surface des métaux. Cela signifie que, même si nous interdisons leur utilisation dans l'extraction de l'or, ils continueront à être utilisés dans d'autres domaines et notre interdiction n'entraînera pas de réduction notable de leur utilisation en général. Je soutiens totalement la nécessité absolue d'évaluer l'impact écologique et le fait que les exploitants et les autorités de contrôle dans nos pays exercent un contrôle préliminaire et ultérieur.

À l'heure actuelle, mon pays, la Bulgarie, n'interdit pas explicitement l'utilisation de composés de cyanure dans l'extraction de l'or. Dans ce cas, l'utilisation d'autres technologies, en particulier pendant la crise actuelle, ne s'est pas révélée plus efficace. Cela ne signifie pas que nous prenons des engagements, mais que nous écoutons la voix de la raison et que nous n'allons pas vers les extrêmes. C'est pourquoi le pont reliant le groupe de personnes opposées à toute interdiction au groupe ayant un avis différent passe par vous. Il s'agit d'un pont que nous ne devons pas brûler, je vous en conjure.

Sari Essayah (PPE). - (EN) Monsieur le Président, je conviens que les bassins de résidus comme celui qui a provoqué l'accident de Baia Mare en 2000 ne devraient pas être créés. La Finlande est un gros producteur d'or à l'échelle européenne. La nouvelle mine de Kittilä est la plus grande d'Europe, avec une production annuelle de 5 000 kilogrammes d'or. Nous devons à présent garder à l'esprit un fait scientifique: l'or ne se dissout pas dans des liquides autres que le cyanure. En conséquence, la méthode d'extraction de Kittilä implique également du cyanure, mais en processus fermé. Le cyanure utilisé dans le traitement de la boue enrichie est réutilisé et les résidus de cyanure sont détruits après le processus. Même les résidus de cyanure dans l'eau récupérée des bassins de résidus sont purifiés. L'extraction à base de bactéries serait plus écologique, mais elle n'est pas encore utilisée pour l'or.

La première mine au monde à utiliser l'extraction microbienne à partir d'amas de minerai de nickel se trouve à Talvivaara, en Finlande également. La purification microbienne du cyanure résiduel est en cours de développement et obtient de bons résultats, et je recommande fortement d'aller dans cette direction. Je ne suis donc pas partisan de l'adoption de mesures visant à interdire totalement l'utilisation du cyanure, mais j'encourage certainement des contrôles environnementaux stricts avec la meilleure technologie disponible, ainsi que des procédés en circuits fermés.

Cristian Dan Preda (PPE). - (RO) Je pense que l'initiative visant à interdire l'utilisation de technologies à base de cyanure dans l'extraction de l'or n'est pas justifiée. Comme cela a été dit auparavant, il existe plusieurs textes législatifs européens en vigueur dans ce domaine qui ont renforcé peu à peu les règlements relatifs aux conditions d'utilisation du cyanure, depuis le malheureux accident de Baia Mare et la regrettable contamination qui l'a suivi.

Nos efforts devraient donc se concentrer sur l'application de ce cadre législatif, uniquement au niveau national dans chaque État membre se trouvant dans cette situation. Les technologies à base de cyanure sont utilisées

pour l'extraction de l'or depuis plus de 100 ans dans des conditions assurant la sécurité environnementale et dans le cadre d'un processus efficace d'extraction de l'or. En fait, 90 % de l'or extrait dans le monde au cours des 20 dernières années a été extrait grâce à cette technologie et pas à une autre.

Les règlements techniques régissant l'utilisation et la neutralisation du cyanure ont contribué à réduire les risques pour l'environnement et la santé des travailleurs. Je pense que je dois également souligner que l'application adéquate du principe de précaution n'implique pas de réponse émotionnelle qui prendrait la forme d'une interdiction d'une technologie qui a démontré ses avantages et dont les risques sont tout à fait connus et contrôlables. En appliquant le principe de précaution, il faut également tenir compte des risques pour l'environnement découlant de l'utilisation d'autres agents similaires au cyanure comme solution de rechange. En tout cas, des experts disent que ces agents de rechange représentent un plus grand risque que le cyanure.

Csaba Sógor (PPE). - (HU) Autoriser ou interdire les projets miniers qui recourent au cyanure soulève des questions sensibles dans certains États membres. Tout d'abord, nous devons établir que la résolution de ce problème ne peut dépendre d'intentions ou d'intérêts politiques. Il incombe à des experts d'évaluer le risque de pollution, et si ce risque existe, il incombe aux dirigeants politiques de protéger les intérêts des citoyens. À cet égard, la question va au-delà des inquiétudes de protection de l'environnement, étant donné que la pollution peut mettre en danger la santé humaine, en infraction du droit des citoyens de l'UE de jouir d'un niveau élevé de protection de la santé humaine (article 35 de la Charte des droits fondamentaux). Dans ce domaine, il ne peut être question de petit ou de grand risque. Si la santé des citoyens est en danger, le débat politique est inutile et les autorités doivent prendre des mesures contre le pollueur potentiel. Si l'utilisation du cyanure est interdite dans certains États membres et autorisée dans d'autres, les États membres doivent se consulter et chercher à former des partenariats. La Commission, pour sa part, devrait adopter une position sur la question et rédiger des règlements qui excluent l'éventualité d'un préjudice causé à la santé des citoyens de l'UE.

Hannu Takkula (ALDE). - (*FI*) Monsieur le Président, originaire de la région riche en or de Laponie du Nord, je veux apporter ma contribution à ce débat. Comme l'a dit M^{me} Essayah dans son excellente intervention, l'or est dissout grâce au cyanure, et cela se produit en procédé fermé en Finlande.

La mine d'or de Kittilä, qui est très proche de l'endroit où je vis, produit plus de 5 000 kilogrammes d'or par an. Il n'y a eu aucun problème, car les questions environnementales ont été traitées de manière à ce que la législation soit actualisée, à ce que les processus s'opèrent en circuit fermé et à ce que les résidus soient détruits. La technologie y est également importante. À cet égard, il existe certainement de très nombreuses différences entre les pays européens, et je pense que nous devons coopérer et échanger les meilleures pratiques.

Une autre question importante est l'utilisation de microbes, qui est une autre innovation. Nous devons aussi investir dans cette technique à l'avenir, afin de pouvoir nous diriger vers un processus de dissolution de l'or encore plus écologique et efficace. Nous devons déployer des efforts concertés en Europe afin que les activités minières puissent se poursuivre tout en tenant compte de l'environnement de manière durable.

Bernd Posselt (PPE). - (*DE*) Monsieur le Président, les interventions de M^{me} Roithová et de MM. Březina et Mészáros m'ont réellement convaincu, puisqu'ils ont décrit comment il y avait une exploitation tout aussi systématique dans le pays où ils vivaient auparavant, à savoir en Tchécoslovaquie communiste, comment les attitudes ont changé et comment ils sont aujourd'hui ceux qui plaident en faveur de la protection de l'environnement et de normes européennes communes.

Je pense que nous avons besoin de ce changement d'attitude dans toute l'Europe. Nous devons savoir que nous sommes en train de développer de nouvelles technologies. Pourquoi ne pas reporter l'exploitation d'une réserve qui s'épuise de toute façon et tout d'abord développer ces nouvelles technologies? Je voudrais qu'il soit tout à fait clair que si nous ne sommes pas prudents, quelque chose d'irrécupérable sera détruit et les générations futures nous maudiront pour cela.

Je dois donc réellement demander une approche à long terme ici. Il est vital que nous disposions de normes européennes uniformes, étant donné que les fleuves traversent les frontières et que le cyanure constitue évidemment un danger écologique transfrontalier.

Elena Băsescu (PPE).-(RO) Je suis d'accord avec le fait que toute mesure doit être prise à l'échelle européenne pour réduire les risques supposés découlant de l'utilisation de substances toxiques dangereuses comme le cyanure. L'interdiction de ces substances ne doit toutefois pas être considérée comme la seule solution. Des

substances toxiques dangereuses sont utilisées dans de nombreux procédés industriels, en dehors de l'extraction minière. En plus de l'accident de Baia Mare en 2000, il y a eu deux autres accidents majeurs dans le secteur minier: un en Espagne en 1998 et l'autre en Suède en 2003, tous deux de grande ampleur. Toutefois, leurs causes étaient similaires: des bassins de résidus qui ont cédé.

Dans plus de 90 % de la production mondiale d'or et d'argent, on utilise des technologies à base de cyanure pour l'extraction des métaux. Imposer une interdiction inconditionnelle de ces technologies et les remplacer par des technologies basées sur des substances qui représentent un moindre risque pour l'environnement mais coûtent excessivement cher et ont un moindre rendement, signifie que le pays concerné doit en réalité arrêter d'extraire ces métaux, avec les répercussions économiques et sociales que cela implique.

Michael Theurer (ALDE). - (*DE*) Monsieur le Président, mesdames et messieurs, comme vient de le dire M. Takkula, la technologie à base de cyanure est une méthode d'extraction minière couramment utilisée. Toutefois, comme nous l'avons entendu, elle est extrêmement dangereuse. La catastrophe dont vient de parler M^{me} Băsescu a contaminé le Danube à l'époque et nous a tous choqués, et vous savez que je fais campagne activement pour la région du Danube. C'est pourquoi, en tant que spécialiste du commerce, je me demande ce que nous pouvons faire pour cela. Au sein de l'Union européenne, nous avons seulement des capacités limitées d'extraction de l'or. L'objectif est de marquer la différence dans le monde grâce à des innovations techniques. Il s'agit ici de technologie de pointe, je le sais. L'Allemagne a mis au point des technologies environnementales qui contribueront à éviter le cyanure à l'avenir. Nous devons rendre ces technologies de pointe européennes commercialement viables et nous devons les rendre financièrement accessibles. Je vois l'énorme potentiel que cela implique en termes commerciaux. Nous ne devrions pas nous limiter à l'Union européenne mais veiller à ce qu'ici, nous fassions une percée dans le commerce international, dans l'intérêt de l'environnement et de notre économie.

Miroslav Mikolášik (PPE). - (*SK*) Les techniques d'extraction au cyanure sont associées à un risque élevé de dommages environnementaux et elles représentent également une menace contre la vie et la santé humaine. La dissolution des métaux lourds, comme l'or, au cyanure est interdite dans plusieurs États membres, mais les risques de catastrophe naturelle impliquant la contamination des eaux de surface vont au-delà des frontières nationales.

Le célèbre accident de Baia Mare (qui se trouve en Roumanie et je dois ici corriger mon collègue, M. Posselt: il n'avait pas son origine en Tchécoslovaquie, mais en Roumanie, puis il a contaminé la Hongrie et la Slovaquie et donc, l'ancienne Tchécoslovaquie) a causé des dommages incalculables, jusqu'à 1 000 kilomètres ou plus de l'endroit où il s'est produit. Mon pays figurait parmi les pays touchés.

Malgré cela, la législation de nombreux pays européens permet encore d'utiliser ces techniques. Pour protéger la santé humaine et l'environnement, et vu que les techniques d'extraction au cyanure peuvent affecter plusieurs pays en cas d'accident, je suis fermement convaincu qu'il est nécessaire, et même essentiel, d'établir une législation unifiée à l'échelle européenne.

Iosif Matula (PPE). - (RO) Une substance chimique qui est devenue incontrôlée et a été déversée dans l'environnement provoque de graves problèmes, mais nous avons plus de 10 millions de substances chimiques. Nous avons également un nombre encore plus élevé de sites où sont réalisées des activités utilisant des substances chimiques. Nous pourrions débattre ici au Parlement des millions de scénarios potentiellement dangereux. Le cyanure est certes toxique, mais je suis chimiste et je peux vous dire que nous avons un problème général: moins de 18 % du cyanure est utilisé dans l'extraction minière. Le reste est utilisé pour produire des médicaments, des produits de consommation dans l'industrie cosmétique, ainsi que dans de nombreux autres domaines.

Ceci étant, certaines substances utilisées sur notre planète sont des milliers de fois plus toxiques que le cyanure. En général, si des substances chimiques entrent dans l'eau, elles détruisent la vie. Il y a dans le monde de nombreuses rivières mortes qui n'ont pas été contaminées par le cyanure. Il n'y a aucun signe de vie dans la mer Morte car elle contient une grande quantité de chlorure de sodium, en d'autres termes, de sel de table. Lorsqu'on utilise n'importe quelle substance chimique, toutes les technologies et tous les règlements de protection de l'environnement qui sont en vigueur en 2010 doivent être observés. En tant que pays européen, il s'agit définitivement de la voie que la Roumanie a choisi de suivre. Chaque pays du monde doit en faire autant.

Traian Ungureanu (PPE). - (EN) Monsieur le Président, avec tout le respect que je vous dois, puis-je dire que ce débat est bien mal dirigé. Le sujet que nous débattons est très curieux. Il rappelle un accident qui s'est

produit il y a 10 ans. Pourquoi? Pourquoi ce long silence? Et pourquoi maintenant? Pourquoi un débat maintenant? Si nous suivons ce modèle, nous pourrions et nous devrions interdire tout ce qui peut être relié à un accident passé. Je trouve que ce n'est pas justifié. Je pense qu'il utilise l'environnement comme excuse et qu'il se base sur les peurs des masses, tellement à la mode de nos jours. Pour vous dire le fond de ma pensée, je crois qu'il s'agit seulement d'un mauvais coup politique.

Bernd Posselt (PPE). - (*DE*) Monsieur le Président, je voudrais apporter quelques brèves précisions, car mes collègues ont peut-être mal compris à cause de la traduction. Je connais bien Baia Mare et je sais qu'elle ne fait pas partie de l'ancienne Tchécoslovaquie, mais du Nord de la Transylvanie. Je connais très bien la région.

Il s'agit d'une erreur de traduction. J'ai simplement fait allusion aux interventions de M. Březina, M^{me} Roithová et M. Mészáros qui ont parlé des événements à Kašperské Hory ou Bergreichenstein, etc. Je connais bien la géographie de l'Europe centrale.

Cecilia Malmström, *membre de la Commission.* – (EN) Monsieur le Président, je vous remercie pour ce débat. Je vais bien sûr m'assurer que M. Potočnik en reçoive un compte rendu détaillé.

Nous partageons vos inquiétudes concernant le cyanure. Il s'agit bien sûr d'une toxine très dangereuse et nous en sommes conscients. Permettez-moi toutefois de vous assurer que la Commission a tiré des conclusions du terrible accident qui s'est produit il y a 10 ans à Baia Mare. La directive que nous avons récemment mise en place contient un grand nombre de limites, d'exigences, de restrictions et de demandes, afin d'apporter la plus grande protection possible eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine. La directive réduira également la probabilité qu'un tel accident ne se reproduise et, s'il y en a un, elle réduira fortement son éventuel impact. Il est donc extrêmement important que cette directive soit dûment mise en œuvre.

Vu les exigences très strictes de la directive sur les déchets miniers et l'absence de solutions de rechange adéquates aujourd'hui, une interdiction générale de l'utilisation du cyanure pour l'extraction de l'or ne semble pas appropriée pour l'instant. Nous suivons toutefois la question de près, nous étudions les derniers développements technologiques et il y aura une évaluation en 2012. Nous devons augmenter les taux de recyclage des produits contenant des métaux précieux dans l'UE, afin de réduire la dépendance vis-à-vis de l'extraction de l'or dans son ensemble.

Je vous remercie pour ce débat. M. Potočnik sera évidemment à votre disposition si vous avez d'autres questions sur le sujet. La Commission prend cela très au sérieux. Si vous étudiez la directive, vous verrez que bon nombre de vos inquiétudes y sont déjà reprises. Contribuons à inciter les États membres à réellement l'appliquer intégralement car cela réduirait considérablement les risques.

Le Président. - Le débat est clos.

Le vote aura lieu au cours de la première période de session de mai.

Je vous souhaite un bon retour chez vous. Espérons qu'il ne sera pas interrompu par un volcan ou quoi que ce soit d'autre!

Déclarations écrites (article 149)

Daciana Octavia Sârbu (S&D), parécrit. – (RO) Le 30 janvier 2000, le barrage entourant le bassin de résidus de la société Aurul à Baia Mare, Roumanie, a cédé, entraînant le déversement d'environ 100 000 mètres cubes d'eau contaminée, contenant 100 tonnes de cyanure et de métaux lourds. Ce déversement a entraîné l'arrêt de l'approvisionnement en eau potable de 2,5 millions de personnes dans trois pays. La rivière Someş présentait des concentrations en cyanure 700 fois supérieures aux niveaux autorisés. La vie aquatique a été totalement détruite sur plusieurs centaines de kilomètres. Nous ne devons pas oublier les détails de cette catastrophe, qui est devenue synonyme de pollution à l'échelle internationale. Cela nous rappelle qu'en dépit de la législation et des contrôles, de tels accidents peuvent se produire à tout moment. Les substances dangereuses n'ont pas leur place dans l'extraction minière si nous voulons prévenir les catastrophes. L'intention à Roşia Montană est de construire la plus grande mine d'or à ciel ouvert d'Europe, basée sur l'utilisation du cyanure. Quelles en seront les conséquences? La destruction de l'environnement, la disparition du village, le déplacement des habitants, des églises et des cimetières et un arrêt de mort pour les précieux restes de l'époque romaine et préromaine. L'histoire nous enseigne des leçons. Il nous incombe à tous de les apprendre. Il est absolument impératif d'interdire totalement l'utilisation du cyanure dans l'industrie minière de l'UE afin d'éviter les tragédies qui frapperont les gens et l'environnement.

László Tőkés (PPE), par écrit. – (HU) Au cours des deux dernières années, j'ai pris la parole à diverses reprises, en séance plénière du Parlement européen et dans ses différents lieux de débats, pour parler des dangers de l'extraction minière au cyanure. J'ai également écrit une lettre à M. Stavros Dimas, commissaire chargé de l'environnement, concernant les projets miniers en Roumanie (Roşia Montană) et en Bulgarie (Chelopech et Krumovgrad). L'utilisation des technologies minières à base de cyanure est parfois qualifiée de «bombe atomique chimique» représentant un grand danger du fait de ses effets sur l'environnement vivant. Depuis 1990, il y a eu quelque trente cas de pollution majeure de par le monde associés à l'extraction minière au cyanure. La catastrophe de la rivière Tisza il y a dix ans est considérée comme la plus grande catastrophe écologique en Europe depuis Tchernobyl. Ces derniers jours, en Roumanie, la rivière Arieş, qui se jette dans la Tisza, a été polluée par une mine d'or qui a été fermée il y a 40 ans. L'année dernière, alors qu'il visitait une société minière toute proche (Roşia Poieni), le président Traian Băsescu a déclaré que «nous ne pouvons pas nous asseoir sur une telle bombe écologique, ce serait un meurtre pur et simple». Vu les nouveaux projets de développement minier en Roumanie (Roșia Montană, Baia Mare, Certeju de Sus, etc.), j'insiste sur le fait qu'une interdiction de l'extraction minière au cyanure n'est pas simplement un problème roumain ni, en aucun cas, un problème «ethnique», mais une question - européenne - universelle, sur laquelle les Etats membres de l'UE et les groupes du Parlement européen peuvent arriver à un accord raisonnable. L'Europe ne peut être indifférente aux catastrophes causées par le cyanure dans le passé ni à la menace de nouvelles catastrophes à l'avenir. Nous avons tous intérêt à protéger les populations et notre environnement non seulement de la radioactivité ou de la pollution atmosphérique mais également de l'empoisonnement au cyanure. Je demande à cette Assemblée de voter en faveur de notre initiative.

- 8. Dépôt de documents: voir procès-verbal
- 9. Mesures d'exécution (article 88 du règlement): voir procès-verbal
- 10. Décisions concernant certains documents: voir procès-verbal
- 11. Déclarations écrites inscrites au registre (article 123 du règlement): voir procès-verbal
- 12. Calendrier des prochaines séances: voir procès-verbal
- 13. Interruption de la session

Le Président. - Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

(La séance est levée à 18h30)

ANNEXES (Réponses écrites)

QUESTIONS AU CONSEIL (La Présidence en exercice du Conseil de l'Union européenne est seule responsable de ces réponses)

Question n° 1 de Marian Harkin (H-0111/10)

Objet: Statut européen des associations

Eu égard à la future conférence citoyenne européenne du Conseil, ce dernier peut-il donner des précisions sur sa proposition visant à instaurer un statut européen des associations? Le Conseil est-il en mesure d'indiquer quand un tel statut entrera en vigueur?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) La députée n'est pas sans savoir que la proposition de «statut d'association européenne» soumise en décembre 1991 a été retirée en 2006 en même temps que plusieurs autres propositions dont il a été estimé qu'elles n'étaient plus pertinentes ni cohérentes avec les critères d'amélioration de la législation.

Depuis lors, aucune nouvelle proposition en ce sens n'a été soumise au Conseil et le Conseil n'a pas connaissance que la Commission aurait l'intention d'adopter une telle proposition.

Comme la députée l'a mentionné dans sa question, la Présidence espagnole organisera les «Journées civiques européennes 2010» du 7 au 9 mai 2010. Cette conférence a pour objectif de rapprocher l'Union européenne de ses citoyens grâce à des échanges d'idées sur la manière d'encourager le dialogue civil entre les niveaux européen et local, ainsi que sur les moyens d'impliquer activement les citoyens dans le projet européen visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à promouvoir la nouvelle société interculturelle et l'éducation aux valeurs civiques.

* *

Question n° 2 de Bernd Posselt (H-0112/10)

Objet: Coopération UE-Ukraine

Quelles mesures le Conseil prévoit-il d'adopter pour renforcer la coopération entre l'Union européenne et l'Ukraine au sein du partenariat oriental et au-delà?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) L'Ukraine est un voisin d'une importance stratégique considérable pour l'UE. L'UE s'est engagée à renforcer ses relations avec l'Ukraine et a transmis ce message au président Ianoukovitch à l'occasion de sa visite à Bruxelles le 1^{er} mars.

Le rapprochement entre l'UE et l'Ukraine dépend dans une large mesure des réformes qui seront entreprises. L'Ukraine est confrontée à plusieurs défis politiques et économiques qui exigent des réformes urgentes afin de garantir la stabilité et la prospérité à long terme. S'agissant de la stabilité politique, le nouveau gouvernement ukrainien doit être disposé à travailler avec des forces politiques plus nombreuses, dont l'opposition ne peut être exclue. Enfin, une réponse durable dépendra de la réforme constitutionnelle.

Quant à la situation économique en Ukraine, le nouveau gouvernement doit mettre en œuvre toute une série de réformes. Avant toute chose, l'Ukraine doit se remettre sur la voie tracée par l'accord de confirmation du FMI. Elle doit réformer le secteur du gaz, adopter un budget pour 2010 et poursuivre la recapitalisation du secteur banquier. Des efforts sérieux sont de mise pour combattre la corruption.

L'Union européenne continuera d'aider l'Ukraine à répondre à ses besoins de façon pratique et tangible. Notamment, elle maintiendra le processus de renforcement des relations UE-Ukraine – un processus qui s'est avéré particulièrement dynamique ces dernières années. Les négociations sur le nouvel accord d'association UE-Ukraine que les deux parties mènent depuis 2007 revêtent une importance toute particulière pour les relations entre les deux parties. Le nouvel accord devrait être ambitieux et s'inscrire dans une perspective d'avenir. Il doit également promouvoir l'association politique et l'intégration économique de l'Ukraine avec l'UE. Une zone de libre-échange globale et approfondie avec l'UE devra en faire partie intégrante. L'UE continuera d'apporter son soutien financier et technique à l'Ukraine, lequel sera renforcé par des moyens et des mécanismes supplémentaires dans le cadre du partenariat oriental.

En 2009, le programme d'association UE-Ukraine a été fixé. Il constitue un instrument essentiel pour préparer et faciliter l'entrée en vigueur de l'accord d'association, ainsi que pour renforcer l'association politique et l'intégration économique de l'Ukraine avec l'UE. Il crée un cadre global et pratique permettant de réaliser les objectifs et d'identifier les priorités secteur par secteur.

En ce qui concerne les possibilités d'incitation, l'UE a identifié l'assistance macro-financière, le soutien continu des réformes et la modernisation du secteur du gaz, ainsi que la coopération financière et technique ciblée.

* *

Question n° 3 de Silvia-Adriana Țicău (H-0114/10)

Objet: Situation concernant l'adoption d'une décision du Conseil concernant l'accord entre l'Union européenne et le Mexique dans le domaine des services aériens

Le renforcement du dialogue entre l'Union européenne, d'une part, et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'autre part, figure parmi les priorités de la présidence espagnole de l'Union. Celle-ci s'est en effet engagée à souligner la nature stratégique de la relation entre l'Union et le Mexique et à progresser dans les négociations relatives à la signature d'accords entre l'Union et l'Amérique centrale, les pays andins et le Mercosur. L'adoption d'une décision du Conseil concernant la signature d'un accord entre l'Union et les États-Unis mexicains sur certains aspects des services aériens est un des éléments du dialogue avec le Mexique. Étant donné l'importance que revêt la signature de cet accord pour la coopération entre l'Union européenne et ce pays, le Conseil peut-il indiquer où en est l'adoption de cette décision?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) Le 5 mai 2009, le Conseil a adopté sa décision sur la signature de l'accord sur certains aspects des services aériens entre l'Union européenne et les États-Unis du Mexique.

À la suite d'une révision linguistique, il s'est avéré nécessaire d'adapter le texte à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Le Conseil a à présent terminé cette adaptation, qui a été soumise au côté mexicain. Dès que celui-ci aura approuvé le texte final, le Conseil pourra adopter une nouvelle décision sur la signature de l'accord, laquelle est prévue pour mars/avril 2010. Après quoi, l'accord pourra être signé. La date de la signature n'est toutefois pas encore prévue.

Après cette signature, le Conseil préparera un projet de décision du Conseil sur la conclusion de l'accord. Cette décision, de même que le texte de l'accord, sera transmise au Parlement européen pour approbation.

* *

Question n° 4 de Jim Higgins (H-0116/10)

Objet: Présence diplomatique de l'Europe en dehors de l'UE

Quelles démarches le Conseil entreprendra-t-il en vue de renforcer la présence diplomatique de l'Europe en dehors de l'Union européenne en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le traité de Lisbonne entré récemment en vigueur?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) Le traité de Lisbonne a créé les délégations de l'Union, qu'il a placées sous l'égide du haut représentant. Elles représentent l'Union et reprendront peu à peu les tâches auparavant confiées à la présidence tournante de l'UE.

En ce qui concerne l'infrastructure et le personnel, l'UE a déjà un des plus importants réseaux diplomatiques au monde (quelque 120 délégations de l'UE, sans compter les délégations auprès d'organisations internationales telles que les Nations unies, l'OCDE, l'OMS, etc.). Cette présence sera progressivement renforcée par du personnel et des experts provenant des services diplomatiques des États membres de l'UE, du secrétariat du Conseil et de la Commission. Ce personnel fera partie du service européen pour l'action extérieure.

Les infrastructures des délégations devront être adaptées, notamment pour tenir compte des besoins accrus en matière de sécurité.

Le renforcement des délégations de l'UE contribuera également à garantir l'intensification de l'influence politique de l'UE. Par ailleurs, elles seront ainsi à même de transmettre le message de l'UE de manière puissante et crédible.

Le Traité prévoit que les délégations doivent œuvrer en étroite coopération avec les missions diplomatiques et consulaires des États membres. Parallèlement, les liens entre les délégations et les ambassades des États membres seront resserrés.

Tous ces éléments viendront améliorer la capacité de l'UE à servir ses citoyens et à défendre plus efficacement leurs intérêts dans un monde toujours plus globalisé.

* *

Question n° 5 de Agustín Díaz de Mera Garcia Consuegra (H-0121/10)

Objet: Cuba

La Présidence du Conseil pourrait-elle fournir des informations sur la politique qu'elle entend proposer au sujet de Cuba après le décès du prisonnier politique Orlando Zapata Tamayo et compte tenu des violations scandaleuses et réitérées des droits de l'homme dans ce pays?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) Je déplore moi aussi le décès de M. Orlando Zapata et partage les préoccupations du député quant à la question des droits civils et politiques à Cuba.

Le président du Conseil a clairement exposé la position de l'UE dans la déclaration faite après le regrettable décès de M. Orlando Zapata. Il a en effet réclamé la libération inconditionnelle des prisonniers politiques et le respect des libertés fondamentales, de même qu'il s'est dit profondément inquiet face à la situation des prisonniers politiques, notamment ceux qui suivent actuellement une grève de la faim.

Cette position a également été exprimée lors de la séance plénière du Parlement européen le 10 mars.

C'est dans le contexte du dialogue politique que l'UE peut aborder au mieux cette problématique, plutôt que dans le cadre d'initiatives ponctuelles. Une multiplication des initiatives (démarches, déclarations) pourrait avoir un effet contreproductif en ces moments délicats. Il ne faut pas exclure que, dans les prochains jours et les prochains mois, différents évènements incitent encore davantage l'UE à réagir. Les canaux disponibles via le dialogue politique doivent être préservés et utilisés pour transmettre aux autorités cubaines les positions fermes de l'UE. À ce stade, une diplomatie discrète constitue la meilleure approche.

Dans ce contexte, il sera capital de faire tout ce qui est possible pour maintenir l'organisation de la réunion ministérielle prévue pour le 6 avril. Nous devons centrer nos efforts sur la préparation de cette importante réunion afin de parvenir à des résultats concrets.

* *

Question n° 6 de Nikolaos Chountis (H-0123/10)

Objet: Participation du FMI aux procédures pour déficit excessif

Lors de la réunion extraordinaire du Conseil de l'Union européenne qui a été organisée le 11 février 2010, il a été décidé, entre autres, au sujet de la situation économique de la Grèce, que la Commission surveillerait étroitement la mise en œuvre des recommandations, en concertation avec la Banque centrale européenne (BCE), et proposerait, le cas échéant, les mesures supplémentaires qui s'imposeraient, en s'appuyant sur l'expérience du Fonds monétaire international (FMI). En faisant de ce Fonds une autorité chargée de surveiller, avec la Commission et la BCE, la mise en œuvre des mesures imposées à la Grèce, la référence au FMI dans la décision du Conseil précitée crée un précédent institutionnel dangereux.

Premièrement, la participation du FMI ou de tout autre organisme international à ces procédures de surveillance n'est prévue ni à l'article 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (il s'agit pourtant de l'article le plus détaillé dudit traité), ni dans le protocole annexé (n° 12) «sur la procédure concernant les déficits excessifs», ni dans d'autres textes juridiques de l'Union européenne. Deuxièmement, une telle participation ne pourrait se justifier, ne serait-ce qu'abusivement, que si l'État membre concerné demandait officiellement l'aide du FMI. Dans ces conditions, le Conseil pourrait-il répondre aux questions suivantes: A-t-il pris en considération le fait que la référence au FMI faite par le Conseil viole les traités en créant un nouveau précédent institutionnel et politique sans que la procédure requise ait été suivie? Une demande de la Grèce a-t-elle été présentée au FMI?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) La déclaration approuvée par les chefs d'État ou de gouvernement lors de la réunion informelle du Conseil européen le 11 février 2010 revêt un caractère politique et ne constitue pas une mise en œuvre de la procédure pour déficit excessif prévue dans les Traités.

Pour répondre à la première question, une distinction doit être établie entre la procédure pour déficit excessif, d'une part, et les mécanismes d'aide financière disponibles pour aider les États membres confrontés à des problèmes budgétaires, d'autre part.

La procédure pour déficit excessif prévue à l'article 126, paragraphes 2 à 13, du TFUE vise à encourager et, au besoin, à contraindre l'État membre concerné à réduire un déficit budgétaire qui serait constaté. Une procédure pour déficit excessif a été ouverte à l'encontre de la Grèce en avril 2009, le Conseil ayant adopté une décision, en vertu de l'article 104, paragraphe 6, du TCE – actuel article 126, paragraphe 6, du TFUE –, sur recommandation de la Commission. À l'occasion de sa réunion du 16 février 2010, le Conseil a adopté une décision en vertu de l'article 126, paragraphe 9, mettant la Grèce en demeure de prendre des mesures visant la réduction du déficit jugée nécessaire pour remédier à la situation de déficit excessif.

Étant donné que la procédure pour déficit excessif n'est pas liée, d'un point de vue conceptuel, à la fourniture d'une aide financière aux États membres confrontés à des problèmes budgétaires, le recours au FMI en tant que source de financement possible pour la Grèce ne constituerait pas un manquement aux dispositions des Traités concernant la procédure pour déficit excessif, ni aux décisions et recommandations adoptées par le Conseil sur la base de ces dispositions.

La question des mécanismes d'aide financière disponibles pour les États membres et, plus précisément, la conditionnalité de l'aide financière qui pourrait être accordée à la Grèce est autre chose. Il faut rappeler que, dans la déclaration des chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro du 25 mars, les modalités de l'aide financière à la Grèce ont été convenues en tant que combinaison entre une aide substantielle du FMI et une majorité de financement européen. Il est clairement indiqué dans cette déclaration que l'activation du financement européen serait «subordonnée à une stricte conditionnalité».

Il convient de rappeler que l'article 136 du TFUE, qui octroie au Conseil le pouvoir d'adopter des mesures spécifiques aux États membres dont la monnaie est l'euro afin, notamment, de «renforcer la coordination et la surveillance de leur discipline budgétaire», pourrait être utilisé comme instrument pour imposer de telles conditions à la Grèce.

En ce qui concerne la seconde question, la Grèce n'a pas, à la connaissance du Conseil, réclamé l'aide du FMI.

*

Question n° 7 de Frank Vanhecke (H-0126/10)

Objet: Relations entre l'Union européenne et Cuba

Il est notoire que la présidence espagnole entend normaliser les relations entre l'Union européenne et Cuba. Dans ses conclusions des 15 et 16 juin 2009, le Conseil déclare qu'il se prononcera en juin 2010 sur une éventuelle modification de l'actuelle position commune à l'égard de Cuba. En l'occurrence, il serait tenu compte des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil fait-il sienne la position de la présidence espagnole? Dans l'affirmative, quels sont les progrès accomplis à Cuba sur le plan des droits de l'homme? La République de Cuba applique-t-elle le pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) et le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels comme l'avait demandé le Conseil en 2009? La République de Cuba a-t-elle promis concrètement (et irrévocablement) d'abolir la loi dite de dangerosité, qui permet d'emprisonner n'importe qui sur la base de pures présomptions?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) Dans ses conclusions de juin 2009, le Conseil a décidé de procéder en juin 2010 à la révision annuelle de la position commune, ainsi qu'à une évaluation de l'avenir du dialogue politique, sur la base des progrès réalisés dans les domaines mentionnés dans les conclusions du Conseil, en particulier celui des droits de l'homme. Il s'agit là d'un exercice annuel depuis l'adoption de la position commune et cette année ne fera pas exception à la règle.

La Présidence espagnole est d'avis qu'un processus de réflexion sur les relations UE-Cuba et sur l'avenir de la politique UE-Cuba pourrait s'avérer utile. Je tiens à rappeler que, lors de nos discussions au sein de cette Assemblée durant la session de mars, l'importance de la position commune a été soulignée. Ces discussions ont également montré qu'il existait un large consensus sur l'importance des droits de l'homme en tant que valeurs que l'UE cherchait à promouvoir de par le monde.

Le Conseil surveille de très près la situation des droits de l'homme à Cuba. Des discussions approfondies et régulières sur les droits de l'homme se déroulent dans le cadre du dialogue politique au niveau ministériel, pour lequel des réunions sont organisées avec Cuba deux fois par an depuis 2008. Le Conseil a aussi exprimé publiquement ses préoccupations concernant la situation des droits de l'homme à Cuba, dans le cadre de déclarations publiques, de ses conclusions et de démarches auprès des autorités cubaines, comme dernièrement le 23 mars 2010.

S'agissant du pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 et du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, je tiens à rappeler que Cuba les a signés tous les deux, mais ne les a pas ratifiés, bien que le Conseil l'ait invité à le faire.

En ce qui concerne la législation à laquelle le député se réfère, les autorités cubaines n'ont pris aucun engagement dans le cadre du dialogue politique UE-Cuba en vue de l'abolir.

Je peux assurer le député que le Conseil continuera de surveiller de près l'évolution de la situation à Cuba et qu'il saisira chaque occasion appropriée de faire part de ses préoccupations face aux violations des droits de l'homme.

* *

Question n° 8 de Laima Liucija Andrikienė (H-0131/10)

Objet: Nécessité d'adopter un ensemble de règles communes en ce qui concerne la vente d'armes à des pays tiers

La France a récemment entamé des négociations avec la Russie au sujet de la vente éventuelle de quatre navires de guerre Mistral. Ces négociations ont donné lieu à des protestations de la part d'un certain nombre d'États membres de l'Union européenne, notamment la Lettonie, la Lituanie, l'Estonie et la Pologne, qui affirment que la vente de navires de guerre Mistral aura des conséquences négatives pour leur propre sécurité, ainsi que pour la sécurité de certains pays voisins de l'Union européenne. Ces États font en effet remarquer que les navires de guerre Mistral sont clairement de type offensif.

Étant donné que le traité de Lisbonne énonce une ambition de défense commune et comprend une clause sur la solidarité en matière de sécurité et de défense, la Présidence espagnole estime-t-elle nécessaire d'adopter un ensemble de règles communes, au sein de l'Union européenne, en ce qui concerne la vente d'armes par des États membres de l'UE à des pays tiers?

Est-elle prête à engager des discussions à ce sujet?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) L'UE reconnaît depuis longtemps la nécessité d'adopter des règles communes à l'UE en matière de vente d'armes à des pays tiers.

En 1991 et 1992, le Conseil européen a défini huit critères que les États membres devaient prendre en considération lors de l'évaluation des demandes d'autorisation d'exportation d'armements.

En 1998, le Conseil a adopté un ensemble commun de règles concernant la vente d'armes à des pays tiers, sous la forme du code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements. Ce code contenait des versions étendues des huit critères convenus en 1991 et 1992, établissait un mécanisme d'information et de consultation pour les refus et comportait une procédure de transparence par la publication des rapports annuels de l'UE sur les exportations d'armements. Le code a fortement contribué à l'harmonisation des politiques nationales de contrôle des exportations d'armement. Il ressort du point 9 du dispositif du code que:

«Le cas échéant, les États membres évaluent conjointement, dans le cadre de la PESC, la situation des destinataires potentiels ou effectifs des exportations d'armements en provenance des États membres, à la lumière des principes et des critères énoncés dans le présent code de conduite.»

Le 8 décembre 2008, le Conseil a adopté la position commune 2008/944/PESC, un instrument sensiblement actualisé et amélioré venu remplacer le code de conduite. L'article 9 de cette position commune reflète le point 9 du dispositif du code et dispose que:

«Le cas échéant, les États membres évaluent conjointement, dans le cadre de la PESC, la situation des destinataires potentiels ou effectifs des exportations de technologie et d'équipements militaires en provenance des États membres, à la lumière des principes et des critères énoncés dans la présente position commune».

Ces évaluations se font régulièrement, notamment dans le contexte des organes du Conseil, et à tous les niveaux appropriés, sur demande d'un État membre.

*

Question n° 9 de Mairead McGuinness (H-0135/10)

Objet: Progression vers les objectifs du Millénaire pour le développement

Quels progrès le Conseil accomplit-il vers la réalisation de ses projets relatifs à une position ambitieuse de l'Union européenne en ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) 2010 est un point de départ important dans la progression vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement à l'horizon 2015. L'UE attache une importance particulière à garantir la réussite de la réunion plénière de haut niveau sur les OMD en septembre de cette année.

Ces neuf dernières années, des efforts significatifs ont été consentis en vue de réaliser les OMD, bien que la progression ait été contrastée, tant entre les secteurs qu'entre les régions. La région de l'Afrique sub-saharienne en particulier accuse un certain retard. La crise économique et financière met en doute la capacité à atteindre les OMD d'ici à 2015 et risque de saper les progrès réalisés jusqu'à présent.

Cinq années seulement nous séparant de 2015, le Conseil voit en la réunion plénière de haut niveau de septembre une occasion unique de faire le point et d'évaluer ce qui a été réalisé jusqu'ici, ainsi que de définir ce qu'il reste à accomplir d'ici à 2015. Nous devons saisir cette occasion de stimuler des efforts internationaux coordonnés afin d'accélérer la progression vers les OMD.

En ce qui concerne le processus, l'UE continuera de jouer un rôle de premier plan en tant que plus grand donateur au monde et consentira tous les efforts nécessaires afin de garantir une issue ciblée et axée sur l'action à la réunion plénière de haut niveau. En préparation de cette réunion, le Conseil devrait adopter une position actualisée de l'UE, qu'il soumettra au Conseil européen de juin, en tenant compte du «paquet de printemps» de la Commission sur la coopération au développement et du rapport élaboré par le secrétaire général des Nations unies en vue de la réunion plénière de haut niveau, lequel a été présenté le mois dernier.

* *

Question n° 10 de Zigmantas Balčytis (H-0138/10)

Objet: Impôt sur le revenu applicable aux marins en mer pour de longues périodes

Selon la législation lituanienne en matière d'impôt sur le revenu, les marins lituaniens qui travaillent sur les navires de pays tiers sont soumis à un impôt sur le revenu à hauteur de 15 %. Cet impôt n'est pas applicable aux marins travaillant sur des navires battant pavillon communautaire.

Dans d'autres pays de l'Union européenne, il est courant que les marins en mer pour au moins 183 jours soient soumis à un taux d'imposition nul ou soient exonérés d'impôt. Cette pratique n'existe pas en Lituanie.

Le Conseil n'estime-t-il pas que l'impôt sur le revenu des marins devrait être réglementé au niveau communautaire afin de respecter les principes du marché unique?

N'est-il pas d'avis que l'application d'un taux uniformisé d'impôt sur le revenu à tous les marins de l'Union européenne et l'harmonisation des systèmes fiscaux pourraient contribuer à la protection des emplois des citoyens de l'Union européenne?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) La question posée par le député concerne la fiscalité directe. À cet égard, plusieurs points importants sont à mentionner.

Premièrement, le Conseil tient à rappeler que, l'impôt sur le revenu des personnes physiques n'étant pas harmonisé au sein de l'UE, les États membres sont libres d'adopter leurs propres lois compte tenu de leurs objectifs et impératifs de politique intérieure, pour autant qu'ils exercent cette compétence en accord avec les principes fondamentaux du Traité en matière de libre circulation des travailleurs, des services et des capitaux et de liberté d'établissement. C'est à la Commission qu'il appartient de surveiller la compatibilité de la législation nationale avec le droit de l'UE.

Le Conseil tient également à rappeler qu'il ne peut adopter de législation que sur la base d'une proposition de la Commission. À l'heure actuelle, la Commission n'a soumis aucune proposition concernant les matières abordées par le député. Dans sa communication de 2001 intitulée «Politique fiscale de l'Union européenne – Priorités pour les prochaines années», la Commission a indiqué que les impôts sur le revenu des personnes physiques pouvaient être laissés à l'appréciation des États membres, même lorsque l'Union européenne aura atteint un degré d'intégration plus élevé qu'actuellement et que leur coordination au niveau de l'UE pouvait être nécessaire pour prévenir les discriminations dans les situations transnationales ou supprimer les entraves à l'exercice des libertés prévues dans les Traités.

* *

Question n° 11 de Niki Tzavela (H-0141/10)

Objet: Politique énergétique

Dans le domaine de l'énergie, des représentants de l'UE ont exprimé la volonté d'améliorer les relations avec la Russie et ont évoqué le passage à des «relations d'affaires».

Il existe deux gazoducs «rivaux» dans le sud-est de la Méditerranée: Nabucco et South Stream. Ce dernier est alimenté en gaz russe. Nabucco, quant à lui, est opérationnel mais il n'y a pas de gaz pour l'alimenter. L'impasse dans laquelle se trouve la question turco-arménienne bloquant le passage du gaz en provenance d'Azerbaïdjan et l'Union européenne n'étant pas disposée à «commercer» avec l'Iran, où l'Union va-t-elle se procurer le gaz nécessaire pour alimenter Nabucco?

Le Conseil envisage-t-il la possibilité d'engager des pourparlers avec la Russie au sujet de Nabucco et de South Stream? Envisage-t-il des moyens d'établir une coopération entre les deux projets au lieu de les mettre en concurrence? Dans l'affirmative, comment entend-il le faire?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) Le Conseil souligne que la diversification des combustibles, des sources et des routes d'approvisionnement fait partie de la politique de l'UE depuis longtemps. Cette politique a été communiquée en toute transparence aux pays de transit comme aux pays fournisseurs.

Les deux projets cités par la députée, à savoir Nabucco et South Stream, continuent de recevoir le soutien du Conseil, du fait que tous deux contribuent à la diversification que l'UE recherche. Cela dit, le Conseil tient à rappeler que ces projets sont dans une très large mesure menés par des entreprises privées: c'est dès lors aux entreprises concernées qu'il appartient de sélectionner les partenaires de leur choix et de travailler avec eux.

L'instrument approprié pour discuter des projets Nabucco et South Stream avec la Russie est le dialogue UE-Russie sur l'énergie, en particulier le sous-groupe en charge de l'infrastructure du groupe sur l'évolution du marché énergétique. Au cours de ses dernières réunions, ce sous-groupe n'a pas discuté de projets spécifiques. Il convient en effet de souligner que le contexte politique actuel et les problèmes décrits par la députée concernant la difficulté de trouver des sources d'approvisionnement en gaz doivent être envisagés dans une perspective à long terme (30 ans au moins) pour ces grands projets d'infrastructure.

Dans ce contexte, le Conseil a décidé d'étudier la faisabilité d'un mécanisme qui faciliterait l'accès à de nouvelles sources d'approvisionnement dans le cadre de la coopération au développement de la région caspienne. Cette dernière vise à démontrer aux fournisseurs potentiels, tels que le Turkménistan, que l'UE représente un volume de demande crédible qui justifie que d'importantes quantités de gaz soient réservées à ce marché à moyen et long terme.

* *

Question n° 12 de Georgios Papastamkos (H-0143/10)

Objet: Accord conclu entre l'Union européenne et le Maroc concernant le commerce de produits agricoles

Le 17 décembre 2009, la Commission et les autorités marocaines compétentes ont signé le procès-verbal agréé mettant fin aux négociations en vue d'obtenir «l'amélioration des conditions du commerce bilatéral des produits du secteur agroalimentaire et de la pêche».

Nul n'ignore que les États méditerranéens de l'Union européenne et les pays du sud-est de la Méditerranée produisent de nombreux produits similaires au cours des mêmes périodes. De plus, les producteurs européens sont invités à respecter, entre autres, des normes strictes en matière de sécurité et de qualité des produits.

Que pense le Conseil de l'accord en question, notamment en ce qui concerne les effets qu'une plus grande ouverture du marché de l'Union européenne, dans les conditions négociées par la Commission, pourra avoir sur l'agriculture européenne?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) Ainsi que le député le souligne, le point final aux négociations a été mis le 17 décembre 2009 sous la forme d'une note convenue sur un futur accord visant à améliorer les conditions commerciales bilatérales pour les produits des secteurs agricole et de la pêche dans le contexte de la feuille de route euro-méditerranéenne pour l'agriculture (feuille de route de Rabat) adoptée le 28 novembre 2005.

À l'occasion du sommet UE-Maroc qui s'est tenu à Grenade le 7 mars 2010, les deux parties se sont «félicitées des progrès importants qui ont été réalisés ces derniers mois en ce qui concerne les négociations commerciales qui ont permis la conclusion des négociations sur le commerce des produits agricoles, agricoles transformés et de la pêche ainsi que de celles de l'accord sur le règlement des différends commerciaux qui constituent une étape importante vers un Accord de libre-échange global et approfondi». Il a été convenu que «Les Parties s'engagent à poursuivre les procédures en vue de la signature et la mise en vigueur de l'Accord sur le commerce des produits agricoles, agricoles transformés et de la pêche dans les meilleurs délais».

La conclusion de cet accord est soumise à l'approbation des autorités respectives. Pour ce qui est de l'Union européenne, conformément à la procédure prévue à l'article 218, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil doit adopter une décision portant conclusion de l'accord sur proposition du négociateur de l'UE (la Commission) et après avoir obtenu l'approbation du Parlement européen. La Commission doit encore soumettre sa proposition au Conseil. Le Conseil n'est donc pas en mesure de prendre une décision sur cet accord à ce stade.

*

Question n° 13 de Gay Mitchell (H-0144/10)

Objet: Pression sur les régimes oppressifs

De par le monde, des régimes oppressifs bafouent les principes de tolérance, de démocratie et de liberté qui constituent la clé de voûte de l'Union européenne. Il ne se passe pas un jour sans que nous entendions parler de l'un ou l'autre de ces régimes qui oppriment leurs propres citoyens, que ce soit pour des motifs de conviction religieuse, de liberté de conscience ou d'opposition politique.

À la lumière des nouvelles dispositions coordonnées de l'Union européenne en matière de politique étrangère, comment le Conseil entend-il renforcer ses actions afin d'exercer une véritable pression sur les pays et les gouvernements qui se comportent de façon odieuse à nos yeux mais qui n'en continuent pas moins de bénéficier de la coopération de l'Union, par exemple sur le plan commercial ou en matière d'aide au développement?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) L'action de l'Union sur la scène internationale repose sur les principes et les objectifs prévus à l'article 21 du traité sur l'UE⁽¹⁾, y compris la promotion des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie. Dans le droit fil de la stratégie européenne en matière de sécurité, l'UE a redoublé d'efforts afin de «renforcer la sécurité humaine, en réduisant la pauvreté et les inégalités, en promouvant la bonne gouvernance et les droits de l'homme, en fournissant une aide au développement et en s'attaquant aux causes premières des conflits et de l'insécurité».

L'UE dispose de toute une panoplie d'outils pour son action extérieure conformément à ces objectifs. Parmi eux, les dialogues sur les droits de l'homme, les clauses politiques dans les accords commerciaux et d'aide au développement, ainsi que les mesures restrictives sont utilisés par l'UE afin de promouvoir le respect de la liberté, des droits de l'homme et de l'état de droit aux quatre coins du globe. Les dialogues sur les droits de l'homme constituent une part essentielle de la stratégie globale de l'UE envers les pays tiers. Jusqu'à présent, l'UE a mis en place près de 40 forums de discussion axés sur les droits de l'homme dans le but d'aborder les différents sujets de préoccupation et de catalyser des améliorations réelles et tangibles en matière de droits de l'homme partout dans le monde. Les questions liées aux droits de l'homme sont aussi soulevées dans le cadre du dialogue politique régulier.

Quant aux relations commerciales et à la coopération au développement, des «clauses politiques» sont souvent introduites dans les accords globaux entre l'UE et les pays tiers. Les clauses relatives aux droits de l'homme, aux principes démocratiques et à l'état de droit sont considérées comme des «éléments essentiels» et leur violation s'assortit de conséquences, dont la suspension partielle ou totale de l'accord en question.

Dans le but d'induire un changement de politique, l'UE peut également décider d'imposer des mesures restrictives à l'encontre des pays tiers qui ne respectent pas la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit. Dans la mesure du possible et conformément à la stratégie globale de l'Union européenne envers le pays tiers concerné, les instruments juridiques imposant des mesures restrictives peuvent aussi comprendre des mesures d'incitation afin d'encourager au changement de politique ou d'activité recherché. Outre l'application pleine et effective des mesures restrictives convenues à cet égard par le Conseil de sécurité des Nations unies en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations unies, l'UE peut également imposer des sanctions autonomes dans le plein respect des obligations de l'UE en vertu du droit international.

Les principales sanctions autonomes de l'UE dans ce domaine concernent la Birmanie/Myanmar, la Guinée (Conakry) et le Zimbabwe.

Le traité de Lisbonne a fourni un nouveau cadre pour l'action de l'UE sur la scène internationale, avec un large éventail d'instruments à sa disposition. Avec la pleine application des dispositions contenues dans le traité de Lisbonne, l'UE sera en bien meilleure mesure d'utiliser ces instruments de manière globale et de façon à ce qu'ils se renforcent mutuellement. Le service européen pour l'action extérieure aura un rôle majeur à jouer à cet égard.

* *

Question n° 14 de Evelyn Regner (H-0147/10)

Objet: Nombre de députés européens après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne

Conformément à l'article 11 du règlement du Parlement européen modifié le 25 novembre 2009, les dix-huit futurs députés peuvent participer aux travaux du Parlement européen à titre d'observateurs, sans droit de vote, jusqu'à la ratification du protocole.

Comment le Conseil compte-t-il mettre en œuvre le traité de Lisbonne en ce qui concerne les dix-huit sièges supplémentaires au Parlement européen?

⁽¹⁾ Version consolidée du traité sur l'Union européenne. Disponible à l'adresse: http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:115:0013:0045:FR:PDF".

Quelle initiative le Conseil compte-t-il prendre pour accélérer la ratification du protocole par les États membres?

Que compte faire le Conseil pour veiller à ce que la France respecte les conclusions du Conseil européen des 18 et 19 juin 2009 et désigne les députés européens supplémentaires?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) Comme vous le savez tous, en vertu de l'article 14 du traité sur l'Union européenne (TUE), tel qu'introduit par le traité de Lisbonne, le nombre de députés du Parlement européen ne peut pas être supérieur à 750, plus le Président. Étant donné que les élections du Parlement européen de juin 2009 se sont déroulées sur la base de l'ancien Traité (à savoir 736 députés européens élus), le Conseil européen qui s'est tenu du 4 au 7 juin 2009 a décidé d'ajouter 18 sièges supplémentaires aux 736 attribués lors des élections de juin, au cas où le traité de Lisbonne entrerait en vigueur⁽²⁾. La mise en œuvre de cet accord du Conseil européen exige l'adoption et la ratification par les 27 États membres d'un protocole modifiant l'article 2 du protocole (n° 36) sur les mesures transitoires annexées au traité de Lisbonne, selon la procédure prévue à l'article 48, paragraphe 3, du TUE. Le 4 décembre 2009, le gouvernement espagnol a soumis une proposition de modification des Traités à cet effet.

Les 10 et 11 décembre 2009⁽³⁾, le Conseil européen a décidé de consulter le Parlement européen et la Commission afin d'examiner cette proposition. Conformément à l'article 48, paragraphe 3, deuxième alinéa, du TUE, le Conseil européen a précisé qu'il n'avait pas l'intention de convoquer une Convention (composée de représentants des parlements nationaux, des chefs d'État ou de gouvernement des États membres, du Parlement européen et de la Commission) avant la conférence des représentants des gouvernements des États membres, étant donné que, de l'avis du Conseil, l'ampleur des modifications proposées ne le justifiait pas. Les représentants du Conseil européen ont donc réclamé l'approbation du Parlement européen à cet effet, comme prévu à l'article 48, paragraphe 3, du TUE.

Le calendrier estimé pour l'ouverture de la conférence des représentants des gouvernements des États membres dépend de la réception de la position du Parlement européen sur ces deux questions, laquelle n'arrivera, d'après les informations dont nous disposons, qu'après la mini-séance plénière de mai, c'est-à-dire les 4 et 5 mai.

Notre intention est d'organiser une courte conférence des représentants des gouvernements des États membres, suivie de la ratification, par chacun des États membres conformément à ses exigences constitutionnelles, de cette révision du Traité.

Concernant la façon dont la France désignera les deux députés européens français supplémentaires, permettez-moi de vous rappeler que, conformément à notre initiative en vue de la révision du protocole n 36 au traité de Lisbonne envisagée, sur la base des conclusions du Conseil européen de juin 2009, trois possibilités sont envisagées pour la désignation des futurs députés européens par les États membres concernés:

soit par une élection au suffrage universel direct ad hoc dans l'État membre concerné, conformément aux dispositions applicables pour les élections au Parlement européen;

soit par référence aux résultats des élections parlementaires européennes du 4 au 7 juin 2009;

soit par désignation par le parlement national de l'État membre concerné, en son sein, du nombre de députés requis, selon la procédure fixée par chacun de ces États membres.

Pour les trois options, la désignation doit se faire conformément à la législation des États membres concernés et pour autant que les personnes en question aient été élues au suffrage universel direct.

^{(2) 11225/2/09} REV 2.

⁽³⁾ EUCO 6/09.

Ces dispositions ne sont bien entendu applicables que pour une période transitoire, à savoir pour l'actuelle législature du Parlement européen. À compter de 2014, tous les députés européens devront être désignés conformément à l'acte électoral.

Je salue également l'approche équilibrée adoptée le 7 avril par la commission des affaires constitutionnelles. Cette commission a considéré que l'esprit de l'acte électoral de 1976 devait être respecté pour la désignation des députés européens supplémentaires, mais que des élections indirectes pouvaient être acceptées en cas de difficultés techniques ou politiques insurmontables.

* *

Question n° 15 de Rodi Kratsa-Tsagaropoulou (H-0149/10)

Objet: Mécanismes de surveillance financière et de coordination économique des États membres de la zone euro

La ministre espagnole des finances, Elena Salgado, et le secrétaire d'État espagnol aux affaires européennes, Diego López Garrido, se sont tous deux engagés, dans des déclarations, à chercher des moyens pour remédier aux faiblesses structurelles des économies et garantir une véritable coordination. Étant donné que les mécanismes de surveillance des politiques financières des États membres sont déjà mis en œuvre sur la base des articles 121 et 126 du traité de Lisbonne, la Présidence du Conseil pourrait-elle répondre aux questions suivantes:

Comment est-il possible d'élaborer une procédure de surveillance et de coordination qui soit plus efficace? Des propositions concrètes ont-elles été présentées en vue d'élaborer un modèle économique viable et équilibré, étant donné les fortes inégalités qui s'observent à l'heure actuelle entre les économies de la zone euro? Dans l'affirmative, comment les États membres accueillent-ils ces propositions?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) Les procédures de surveillance économique et budgétaire définies aux articles 121 et 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) restent la pierre angulaire de notre coordination des politiques économiques et budgétaires, respectivement.

Dans ses conclusions de mars 2010, le Conseil européen a indiqué que la coordination économique globale devait être renforcée grâce à un meilleur usage des instruments prévus à l'article 121 du TFUE.

En ce qui concerne la zone euro et à la lumière du besoin d'étroite coopération économique en son sein, le traité de Lisbonne a introduit la possibilité d'adopter des mesures visant à renforcer la coordination économique entre les États membres de la zone euro, en vertu de l'article 136 TFUE. Ces mesures doivent toujours être prises «conformément à la procédure pertinente parmi celles visées aux articles 121 et 126», et par conséquent en suivant les procédures existantes en vertu des mécanismes de coordination et de surveillance et la procédure pour déficit excessif, tout en permettant une coordination renforcée au sein de la zone euro.

Le Conseil européen a également invité la Commission à présenter, avant le mois de juin 2010, des propositions à cet égard, en faisant usage des nouveaux instruments de coordination économique qu'offre l'article 136 du TFUE, afin que la coordination au niveau de la zone euro soit renforcée. Pour l'heure, la Commission n'a encore soumis aucune proposition ni recommandation au Conseil.

En outre, lors de la réunion du Conseil européen de mars 2010, les chefs d'État ou de gouvernement des États membres de la zone euro se sont engagés à promouvoir une forte coordination des politiques économiques en Europe et ont estimé que c'était au Conseil européen d'améliorer la gouvernance économique de l'Union européenne. Ils ont proposé de renforcer son rôle dans la coordination économique et la définition de la stratégie de l'Union européenne pour la croissance.

Le Conseil tient enfin à rappeler que ce même Conseil européen a également demandé à son président de mettre en place, en coopération avec la Commission, un groupe de travail composé de représentants des États membres, de la présidence tournante et de la BCE, qui présentera au Conseil, avant la fin de l'année,

les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif d'un cadre amélioré de résolution de crise et d'une meilleure discipline budgétaire, en explorant toutes les options permettant de renforcer le cadre juridique.

*

Question n° 16 de László Tőkés (H-0151/10)

Objet: Protection du droit à l'enseignement dans les langues minoritaires en Ukraine

Par quels moyens et instruments le Conseil européen peut-il veiller au respect du droit à l'enseignement dans les langues minoritaires dans le cadre de son dialogue politique avec l'Ukraine?

Comment peut-il contrôler et garantir que l'Ukraine applique intégralement le programme d'association au regard de ses engagements sur le respect des droits des minorités?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) La question du respect des droits de l'homme et des droits des personnes appartenant à des minorités nationales constitue une priorité pour les relations UE-Ukraine. Le débat en plénière de février a montré que le Parlement accordait une attention toute particulière au développement de l'état de droit, de la démocratie et du processus de réforme en Ukraine. L'importance de la question de la minorité nationale est consacrée dans l'accord de partenariat et de coopération entre l'UE et l'Ukraine qui a été signé en juin 1994 et est entré en vigueur en mars 1998. L'article 2 de cet accord définit le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme comme un principe général constituant un élément essentiel de l'accord. Cet accord prévoit par ailleurs que la question du respect des droits de l'homme et des droits des personnes appartenant à des minorités sera abordée dans le cadre du dialogue politique UE-Ukraine, lequel peut également comporter des discussions relatives à des matières en rapport avec l'OSCE et le Conseil de l'Europe. Les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités sont également abordées lors de réunions du conseil de coopération

et du sous-comité JLS avec l'Ukraine. À l'occasion du 12^e comité de coopération UE-Ukraine, qui s'est tenu à Bruxelles le 26 novembre 2009, le Conseil a souligné la nécessité de prendre des mesures efficaces afin de garantir que les politiques visant à promouvoir la langue ukrainienne dans l'enseignement n'entravent pas et ne limitent pas l'utilisation des langues minoritaires.

L'agenda d'association UE-Ukraine, qui prépare et facilite la mise en œuvre précoce du nouvel accord d'association UE-Ukraine grâce à un accord sur les étapes concrètes à suivre afin d'atteindre ses objectifs, a mis en place un dialogue politique visant en particulier à renforcer le respect des principes démocratiques, l'état de droit et la bonne gouvernance, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités, tels que consacrés dans les conventions clés des Nations unies et du Conseil de l'Europe, ainsi que dans les protocoles y afférents. Ce dialogue et cette coopération comprennent l'échange des meilleures pratiques sur les mesures destinées à protéger les minorités contre la discrimination et l'exclusion conformément aux normes européennes et internationales, dans le but de développer un cadre juridique moderne, d'établir une coopération étroite entre les autorités et les représentants des groupes minoritaires, de même qu'une coopération sur les mesures visant à combattre l'augmentation de l'intolérance et l'incidence des crimes de haine.

L'UE n'a jamais cessé d'encourager l'Ukraine à coopérer avec le haut commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, y compris sur les questions en rapport avec les langues minoritaires.

Il est également à noter que le respect des droits des personnes appartenant à des minorités figure en bonne place dans l'accord d'association actuellement en cours de négociation entre l'UE et l'Ukraine, en tant que l'une des valeurs communes essentielles sous-tendant une relation étroite et durable entre l'UE et l'Ukraine.

k >

Question n° 17 de Liam Aylward (H-0154/10)

Objet: Priorités pour la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse

L'Agenda social renouvelé et la résolution du Conseil sur la politique de la jeunesse de novembre 2009 ont conclu que la jeunesse et l'enfance constituaient l'une des principales priorités pour la période s'étendant jusque 2018. D'autres priorités consistent à faire face aux difficultés que présente le chômage des jeunes et à la diminution du nombre de jeunes qui participent à l'éducation ou à des programmes de formation.

Étant donné que, dans sa résolution, le Conseil a accepté de créer plus de possibilités égales pour tous les jeunes en matière d'éducation et sur le marché du travail pour la période qui s'étend jusque 2018, peut-il fournir des exemples concrets de la façon dont cet objectif sera poursuivi? Pouvons-nous espérer la mise en œuvre de nouveaux programmes et initiatives dans ce domaine? Quel est le calendrier immédiat?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) Le 27 novembre 2009, le Conseil a arrêté un cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse pour les neuf années suivantes. Dans ce cadre, le Conseil a décidé qu'au cours de la période 2010-2018, cette coopération européenne dans le domaine de la jeunesse devrait avoir pour objectifs généraux de créer davantage de possibilités et d'instaurer l'égalité des chances pour les jeunes dans l'enseignement et sur le marché du travail, et de favoriser la citoyenneté active, l'inclusion sociale et la solidarité de tous les jeunes, tout en respectant la compétence des États membres pour ce qui est de politique de la jeunesse, ainsi que le caractère volontaire de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse.

Le Conseil a également convenu que, durant cette période, cette coopération devait être mise en œuvre au moyen d'une méthode ouverte de coordination renouvelée et promouvoir les objectifs généraux, la double approche et les huit domaines d'action mentionnés dans le cadre, et notamment «l'éducation et la formation», ainsi que «l'emploi et l'esprit d'entreprise». Il fait aussi de l'emploi des jeunes une priorité globale des actuels trios de présidences.

L'annexe I de la résolution du Conseil établissant ce cadre propose toute une série d'initiatives générales des États membres et de la Commission dans tous ces domaines, suivie d'une série d'objectifs dans le domaine de la jeunesse et d'initiatives éventuelles dans les différents domaines d'action, qui peuvent également être adoptées par les États membres ou la Commission dans leurs domaines de compétence respectifs et en tenant dûment compte du principe de subsidiarité.

En outre, en mars 2010, le Conseil européen⁽⁴⁾ a arrêté plusieurs grands objectifs, qui constituent des objectifs communs guidant l'action des États membres et de l'Union dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi et la croissance pour les années 2010 à 2020. Deux de ces grands objectifs traitent directement des jeunes:

s'employer à porter à 75 % le taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans, notamment grâce à une plus grande participation des jeunes (ainsi que d'autres groupes présentant une participation faible);

améliorer les niveaux d'éducation, en particulier en s'attachant à réduire le taux de décrochage scolaire et en augmentant la part des personnes diplômées de l'enseignement supérieur ou ayant un niveau d'études équivalent.

Si ces objectifs en rapport avec les jeunes n'ont pas de caractère réglementaire et n'impliquent pas un partage des charges, ils représentent un but commun poursuivi au moyen d'une combinaison d'actions nationales et à l'échelon de l'UE.

Enfin, la Présidence espagnole vise à ce que le Conseil adopte en mai une résolution sur l'inclusion active des jeunes, afin de lutter contre le chômage et la pauvreté, dans le but d'établir des principes communs dans ce domaine et d'intégrer la dimension des jeunes dans d'autres politiques.

⁽⁴⁾ Document EUCO 7/10.

* *

Question n° 18 de Nicole Kiil-Nielsen (H-0156/10)

Objet: Sauvegarde des droits humains en Afghanistan

Le 28 janvier 2010 à Londres, les États membres de l'UE ont soutenu le plan de réconciliation nationale du président afghan Hamid Karzai et ont promis de contribuer à son financement.

Les États membres ont-ils exprimé leur désapprobation sur le fait que ce plan n'a pas été discuté au préalable, ni au Parlement ni avec la société civile afghane?

L'UE a-t-elle obtenu des garanties sur le respect des droits fondamentaux des femmes avant de valider et de subventionner ce plan?

L'Union européenne a-t-elle insisté à Londres pour que tout accord avec les insurgés inclue un engagement clair en matière de respect des droits humains?

Si la réconciliation nationale doit être opérée par les Afghans eux-mêmes, comment la présence des représentants de l'UE à la Jirga consultative de paix du 2 au 4 mai permettra-t-elle de veiller au respect des droits démocratiques?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) Les droits de l'homme, et en particulier les droits de la femme et des enfants, sont au centre du dialogue politique de l'UE avec le gouvernement afghan, comme indiqué dans le plan d'action de l'UE pour l'Afghanistan et le Pakistan, adopté par le Conseil le 27 octobre 2009.

À la conférence de Londres, le gouvernement afghan a réitéré son engagement à protéger et à promouvoir les droits de l'homme de tous les citoyens afghans et à faire de l'Afghanistan un pays où les hommes et les femmes jouissent de la sécurité, de droits égaux et de l'égalité des chances dans toutes les sphères de la vie. La communauté internationale a salué l'engagement de l'Afghanistan à mettre en œuvre le plan d'action national pour les femmes de l'Afghanistan, ainsi que la loi sur l'élimination de la violence à l'encontre des femmes. En outre, les participants à la conférence se sont félicités de l'engagement du gouvernement afghan à renforcer la participation des femmes à toutes les institutions de gouvernance afghanes, y compris tous les organes élus et désignés et la fonction civile.

L'UE continue d'encourager le gouvernement afghan à agir concrètement en faveur du respect des droits de l'homme. La réconciliation et la réintégration doivent être un processus mené par les Afghans eux-mêmes. Les participants à la conférence de Londres ont salué les projets du gouvernement afghan consistant à offrir une place dans la société à ceux qui souhaitent renoncer à la violence, participer à la société libre et ouverte et respecter les principes consacrés dans la constitution afghane, couper les liens avec Al-Qaïda et les autres groupes terroristes et poursuivre leurs objectifs politiques de façon pacifique.

La croissance économique, le respect de l'État de droit et des droits de l'homme, ainsi que la création de perspectives d'emploi et la bonne gouvernance pour tous les Afghans sont aussi des éléments essentiels pour contrer l'appel à l'insurrection, ainsi que pour garantir une stabilité plus grande dans le pays.

L'engagement de l'UE en Afghanistan est un engagement à long terme. L'UE s'est engagée à aider le gouvernement afghan à relever le défi politique de la réintégration et de la réconciliation. Par l'intermédiaire du gouvernement afghan, l'UE vise à renforcer la capacité afghane et à améliorer la gouvernance à tous les niveaux. Les éléments fondamentaux de la bonne gouvernance sont l'amélioration du système électoral, la lutte contre la corruption, le soutien à l'état de droit et les droits de l'homme. À la conférence de Londres, les participants se sont félicités de l'engagement du gouvernement afghan à redynamiser les efforts de réintégration consentis par les Afghans, en élaborant et en mettant en œuvre un programme national pour la paix et la réintégration qui soit efficace, inclusif, transparent et durable. La Jirga pour la paix qui se tiendra au mois de mai s'inscrit dans ce processus.

... k ×

Question n° 19 de Ryszard Czarnecki (H-0158/10)

Objet: Décharge refusée au Conseil pour l'exercice 2008

La commission du contrôle budgétaire du Parlement européen a refusé de donner décharge au Conseil sur l'exécution du budget pour l'exercice 2008. Cette situation rappelle celle de l'année dernière: ce n'est qu'en novembre 2009 que la décharge a été donnée sur l'exécution du budget pour l'exercice 2007. Quelles mesures le Conseil entend-il prendre pour mettre en place des mécanismes financiers plus transparents et établir des règles plus claires en matière de comptes à leur égard? Quand cela se fera-t-il?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) De l'avis du Conseil, il n'y a apparemment aucune raison objective de mettre en doute la mise en œuvre, par le Conseil, du budget 2008: ni le rapport annuel de la Cour des comptes ni l'analyse des comptes de 2008 par la commission du contrôle budgétaire n'ont révélé la moindre irrégularité.

La position de la commission du contrôle budgétaire sur cette question semble reposer sur des doutes quant au niveau de transparence pratiqué par le Conseil.

Sur ce point, je serai très clair: le Conseil considère qu'il est pleinement transparent sur la manière dont il a appliqué son budget par le passé.

En ce sens, le Conseil estime respecter toutes les obligations de rapport prévues dans le règlement financier. Par ailleurs, le Conseil publie sur son site web un rapport sur sa gestion financière pour l'année précédente. Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'aujourd'hui, le Conseil est la seule institution à avoir publié, pour le grand public, un rapport sur les comptes préliminaires pour 2009.

Le président du Coreper et le secrétaire général du Conseil ont en outre rencontré une délégation de la commission du contrôle budgétaire le 15 mars 2010. En vue de cette réunion, d'amples informations ont été fournies concernant les questions soulevées par la commission du contrôle budgétaire en rapport avec la mise en œuvre du budget 2008 par le Conseil.

Le «gentlemen's agreement» a jusqu'ici régi les relations entre nos institutions concernant le budget administratif de l'une et de l'autre.

Si le Parlement européen souhaite revoir ce modus operandi, le Conseil est disposé à entamer des discussions sur un nouvel accord, pour autant que les deux branches de l'autorité budgétaire soient mises sur un pied d'égalité.

*

Question n° 20 de Hans-Peter Martin (H-0160/10)

Objet: Compétitivité des États de l'Union européenne

Selon Herman Van Rompuy, président permanent du Conseil européen, des contrôles réguliers et des indicateurs supplémentaires doivent permettre d'améliorer la compétitivité des États de l'Union européenne.

La présidence espagnole du Conseil pourrait-elle dire ce qu'elle pense des propositions de M. Van Rompuy, président permanent du Conseil européen?

Quels mécanismes de contrôle la présidence espagnole du Conseil a-t-elle l'intention de mettre en œuvre pour mieux contrôler la compétitivité des États de l'Union européenne et déceler plus rapidement les comportements qu'il y a lieu de corriger?

Quels indicateurs la présidence espagnole du Conseil a-t-elle l'intention de mettre en place pour améliorer l'étalon "compétitivité" des États de l'Union européenne et adopter des lignes de conduite plus transparentes?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) La compétitivité est l'un des principaux paramètres de la stratégie Europe 2020 qui a été abordée lors du Conseil européen de printemps, les 25 et 26 mars 2010.

Le Conseil européen de printemps a notamment fixé cinq objectifs généraux, qui peuvent être considérés comme des indicateurs pour la compétitivité et des objectifs communs guidant l'action des États membres:

porter à 75 % le taux d'emploi pour les femmes et les hommes âgés de 20 à 64 ans;

porter à 3 % du PIB le niveau cumulé des investissements publics et privés dans la recherche et le développement;

réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % conformément à l'objectif «20/20/20», selon lequel, par rapport aux niveaux de 1990, il convient également de faire passer à 20 % la part des sources d'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique;

améliorer les niveaux d'éducation: le Conseil européen de printemps fixera la valeur chiffrée de ces objectifs en juin 2010;

réduire la pauvreté, selon des indicateurs que le Conseil européen fixera en juin 2010.

À la lumière de ces objectifs généraux, les États membres arrêteront leurs objectifs nationaux, dans le cadre d'un dialogue avec la Commission. Les résultats de ce dialogue seront examinés par le Conseil en juin 2010.

Les État membres établiront des programmes nationaux de réforme dans lesquels ils exposeront de manière détaillée les actions qu'ils entreprendront pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie.

Le Conseil européen de printemps a également estimé qu'il est essentiel de disposer de mécanismes efficaces de suivi si l'on veut que la stratégie soit mise en œuvre avec succès:

le Conseil européen procédera, une fois par an, à une évaluation globale des progrès réalisés;

le Conseil européen tiendra périodiquement des débats portant sur les principales priorités de la stratégie;

la coordination économique globale sera renforcée.

Enfin, il est à signaler qu'afin de mieux définir les mécanismes de contrôle et de vérifier la compétitivité des États membres, le Conseil européen a demandé à son président de mettre en place, en coopération avec la Commission, un groupe de travail composé de représentants des États membres, de la présidence tournante et de la Banque centrale européenne, qui présentera au Conseil, avant la fin de l'année, les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif d'un cadre amélioré de résolution de crise et d'une meilleure discipline budgétaire, en explorant toutes les options permettant de renforcer le cadre juridique.

*

Question n° 21 de Pat the Cope Gallagher (H-0169/10)

Objet: Adhésion de Taïwan à des organisations internationales

À la suite de l'adoption, le 10 mars 2010, du rapport du Parlement européen sur la politique étrangère et de sécurité commune (A7-0023/2010), quelles mesures concrètes le Conseil a-t-il adoptées pour convaincre la Chine de ne plus s'opposer à ce que Taïwan adhère à des organisations internationales telles que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC)?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) Les relations entre les deux rives du détroit se sont considérablement améliorées après l'élection de Ma Ying-jeou en 2008. Il convient de se féliciter de cette évolution pour la stabilité dans la région.

Pour l'essentiel, le Conseil est fermement convaincu que la question de Taïwan doit être résolue de manière pacifique, au moyen d'un dialogue constructif entre toutes les parties concernées. C'est dans cet esprit que le Conseil a toujours soutenu – et continuera de soutenir – toute solution pragmatique conjointement convenue par les deux rives du détroit en vue de la participation de Taïwan aux organisations internationales pertinentes.

Taïwan cherche pour l'instant à obtenir le statut d'observateur à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et à la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC). Le Conseil se féliciterait que les deux parties discutent de mesures concrètes visant son adhésion significative à ces deux organisations, dans la mesure où elle peut revêtir une importance particulière pour les intérêts de l'UE et du monde entier.

* *

Question n° 22 de Brian Crowley (H-0171/10)

Objet: Processus de paix au Proche-Orient

Le Conseil peut-il fournir une analyse mise à jour de l'état du processus de paix au Proche-Orient?

Quelles mesures le Conseil a-t-il prises pour promouvoir la mise en œuvre du rapport Goldstone?

Le Conseil peut-il fournir un compte-rendu actualisé des actions engagées pour libérer M. Gilad Shalit, soldat israélien retenu prisonnier?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) Le processus de paix au Proche-Orient ne progresse toujours pas suffisamment. Les efforts internationaux intenses visant la reprise des négociations sur toutes les questions relatives au statut définitif et la relance du processus de paix au Proche-Orient se poursuivent. Le Quartet s'est réuni à Moscou le 19 mars et a déclaré que les négociations devaient entraîner une solution négociée entre les parties dans les 24 mois.

L'Union européenne a pris bonne note des enquêtes menées par Israël et par les Palestiniens concernant les violations présumées des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Parallèlement, le Conseil encourage Israël, comme il le fait avec les Palestiniens, à adopter une approche constructive en faveur d'une enquête plus approfondie, crédible et pleinement indépendante concernant ces allégations. Il est essentiel que ces enquêtes soient menées par toutes les parties au conflit afin de garantir l'obligation de répondre de ses actes en ce qui concerne les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international, ainsi que l'élimination de l'impunité et, au final, afin de contribuer à la réconciliation et à une paix durable. Ainsi que le député s'en souviendra peut-être, le Conseil a participé au débat du PE sur le rapport Goldstone, le 24 février 2010, et a pris note de la résolution adoptée ensuite par le PE.

Les efforts visant la libération du soldat israélien retenu prisonnier se poursuivent avec l'aide de l'Union européenne. Le Conseil n'a jamais cessé de réclamer le plein respect du droit humanitaire international à Gaza.

*

Question n° 23 de Georgios Toussas (H-0174/10)

Objet: Provocations de la part de la Turquie et plans de l'OTAN concernant la mer Égée

La Turquie intensifie ses actes de harcèlement en mer Égée, avions de combat et navires de guerre à l'appui. Ces provocations sont liées à la volonté permanente de la Turquie et aux plans impérialistes de l'OTAN, qui visent à diviser la mer Égée en deux et à créer une «zone grise» à l'est du 25^e méridien, à amoindrir les droits souverains de la Grèce sur l'espace aérien et marin de l'Égée et sur les îles et îlots grecs. Des navires de combat

turcs et des radars terrestres harcèlent les avions et hélicoptères de la police des ports et de l'aviation civile qui volent à l'intérieur de l'espace aérien grec. Des bâtiments de la marine de guerre turque s'approchent des côtes grecques, comme ce fut le cas le 24 mars 2010, lorsque la corvette turque Bafra a violé les eaux territoriales grecques, instaurant une situation extrêmement dangereuse dans l'ensemble de la région.

Le Conseil condamne-t-il ces provocations à l'encontre des droits souverains de la Grèce, ainsi que les plans de l'OTAN visant à diviser la mer Égée en deux, lesquels font peser de très lourdes menaces sur la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région du sud-est de la Méditerranée?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) Le Conseil est au fait de cette problématique, dès lors que la Grèce a déposé un nombre considérable de plaintes formelles concernant des violations continues de son espace aérien par la Turquie.

Le Conseil tient à rappeler que la Turquie, en tant que pays candidat, doit partager les valeurs et les objectifs de l'Union européenne tels que définis dans les Traités. Dans ce contexte, un engagement clair en faveur de relations de bon voisinage et de la résolution pacifique des conflits est essentiel. Cette question est couverte par le cadre de négociation et constitue une priorité à court terme du partenariat d'adhésion révisé.

Dans ses conclusions du 8 décembre 2009, le Conseil a souligné que la Turquie devait œuvrer sans ambiguïté en faveur des relations de bon voisinage et du règlement pacifique des différends conformément à la Charte des Nations unies, notamment en faisant appel, au besoin, à la Cour internationale de justice. À cet égard, l'Union a exhorté à éviter toute sorte de menace, source de friction ou action susceptible de nuire aux relations de bon voisinage et au règlement pacifique des différends.

Dans ce contexte, la Conseil peut assurer le député que cette question continuera d'être surveillée de près et d'être soulevée à tous les niveaux appropriés, puisque des relations de bon voisinage sont un des critères à la lumière desquels les progrès réalisés par la Turquie dans les négociations seront mesurés. Ce message est constamment transmis à la Turquie à tous les niveaux – la dernière fois à l'occasion de la réunion dans le cadre du dialogue politique UE-Turquie, qui s'est tenue à Ankara le 10 février 2010, ainsi qu'à la réunion du comité d'association du 26 mars 2010.

* *

Question n° 24 de Peter van Dalen (H-0176/10)

Objet: Atrocités perpétrées en masse au Nigeria

Le Conseil a-t-il connaissance des atrocités qui ont été perpétrées en masse dans l'État de Plateau, au Nigeria, notamment les 19 janvier et 7 mars 2010?

Le Conseil sait-il que ces atrocités perpétrées en masse ne sont pas des incidents isolés, mais s'inscrivent dans un cycle continu de violence entre différents groupes ethniques et religieux au centre du Nigeria?

Le Conseil a-t-il connaissance des déclarations indiquant que les autorités locales ont parfois été impliquées dans de tels actes de violence et agissent souvent en simples spectateurs passifs?

Le Conseil compte-t-il exhorter le gouvernement et les autorités centrales du Nigeria à redoubler d'efforts pour stopper le cycle de violence entre les groupes ethniques et religieux dans le centre du Nigeria en apportant plus de sécurité aux communautés menacées, y compris dans les zones rurales, en traduisant en justice les auteurs des atrocités perpétrées en masse, en s'attaquant aux causes profondes de la violence sectaire, notamment la discrimination sociale, économique et politique de certains groupes de population?

Réponse

La présente réponse, établie par la Présidence, ne lie ni le Conseil ni ses membres. Elle n'a pas été présentée oralement lors de l'heure des questions du Conseil, durant la session du Parlement européen d'avril 2010 à Strasbourg.

(EN) Le Conseil attache beaucoup d'importance aux droits relatifs à la liberté de religion, de conviction et d'expression dans ses dialogues avec les pays tiers. La liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction est l'un des droits humains fondamentaux et est consacrée dans plusieurs instruments internationaux.

La haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, M^{me} Ashton, a publiquement condamné la violence et les décès tragiques au Nigeria.

L'UE a demandé instamment à tous les acteurs concernés de faire preuve de retenue et de chercher des moyens pacifiques de résoudre les conflits qui opposent les groupes ethniques et religieux au Nigeria. Elle a également invité le gouvernement fédéral du Nigeria à veiller à ce que les personnes coupables d'actes de violence soient traduites en justice et à soutenir le dialogue interethnique et interreligieux.

En vertu de l'article 8 de l'accord de Cotonou, l'UE participe à un dialogue politique régulier avec le Nigeria sur les droits de l'homme et les principes démocratiques, y compris la discrimination ethnique, religieuse et raciale.

L'UE estime que l'engagement et l'adhésion sans faille du Nigeria à ses normes et valeurs démocratiques sont essentiels pour relever les nombreux défis auxquels il est confronté, notamment la réforme électorale, le développement économique, les conflits interreligieux et la transparence.

De concert avec ses principaux partenaires internationaux, l'UE s'est engagée à continuer de collaborer avec le Nigeria au sujet des problématiques internes auxquelles il fait face, tout en collaborant en tant que partenaires sur la scène mondiale.

*

QUESTIONS À LA COMMISSION

Question n° 26 de Zigmantas Balčytis (H-0137/10)

Objet: Protection des droits des enfants dans l'Union européenne

Le traité de Lisbonne contient une disposition relative aux droits des enfants, qui permet à la Communauté d'adopter des mesures visant à garantir l'intégration de ces droits dans tous les domaines politiques majeurs. De manière préoccupante, les abus sexuels sur les enfants demeurent un grave problème dans l'Union européenne. Dans certains États membres, il existe des foyers pour enfants qui offrent des conditions de vie et de prise en charge insuffisantes et dans lesquels des cas d'abus sexuels se produisent. Les enquêtes sur ces cas sont très longues.

La Commission n'estime-t-elle pas que la mise en œuvre de la protection des droits de l'enfant doit être contrôlée au niveau communautaire? N'est-elle pas d'avis qu'il convient de surveiller plus strictement la manière dont les États membres garantissent la protection des droits des enfants et si les institutions qui en sont chargées s'acquittent de leur tâche correctement, afin que soient protégés les enfants, qui sont les membres les plus vulnérables de la société?

Réponse

(EN) La Commission partage la détermination de l'honorable député à assurer un niveau élevé de protection et de promotion des droits de l'enfant dans l'UE.

L'exploitation sexuelle et la violence à l'encontre des enfants sont inacceptables. Pour traiter ce problème, la Commission a récemment adopté une proposition de directive relative à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants et à la pédopornographie⁽⁵⁾.

La communication de 2006 intitulée «Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant» (6) établissait les bases d'une politique européenne en matière de droits de l'enfant, visant à promouvoir et a sauvegarder les droits de l'enfant dans les politiques intérieures et extérieures de l'Union européenne. La Commission

⁽⁵⁾ COM(2010) 94 final.

⁽⁶⁾ COM(2006) 367 final.

s'est engagée à fournir une aide aux États membres dans leurs efforts pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant dans leurs politiques. À cet égard, elle continuera à soutenir la coopération mutuelle, l'échange des bonnes pratiques et le financement des États membres dans leurs actions qui ont un impact sur les droits de l'enfant. La Commission n'a pas le pouvoir de contrôler les abus des droits de l'enfant dans les domaines non couverts par le droit européen.

La communication de la Commission relative au nouveau programme pluriannuel 2010-2014 dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité⁽⁷⁾ ainsi que les conclusions du Conseil européen du 11 décembre 2009⁽⁸⁾ sur le même sujet (le programme de Stockholm) ont rappelé l'importance de développer une stratégie ambitieuse en matière de droits de l'enfant et ont identifié des domaines prioritaires: combattre la violence à l'encontre des enfants et des enfants en situation particulièrement précaire, notamment dans le contexte de l'immigration (mineurs non accompagnés, victimes de la traite, etc.).

À la fin 2010, la Commission adoptera une nouvelle communication pour présenter la manière dont elle garantira que toutes les politiques intérieures et extérieures de l'UE respecteront les droits de l'enfant, conformément aux principes du droit de l'Union, et qu'elles respecteront totalement les principes et dispositions de la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

* *

Question n° 27 de Radvilė Morkūnaitė-Mikulėnienė (H-0168/10)

Objet: Application des règles communautaires de la concurrence dans le marché intérieur du gaz de l'UE

Bien que nous ayons déclaré la création du marché unique du gaz dans l'Union européenne, il y a des États membres dans lesquels une entité d'un pays tiers (Gazprom), occupant une situation de monopole sur le marché du gaz, directement ou indirectement, contrôle l'approvisionnement en gaz et les réseaux de transport et de distribution de gaz. Cette situation affecte de manière négative les contrats de ces États avec les fournisseurs de gaz et les prix du gaz sont souvent défavorables pour le consommateur final.

Compte tenu du troisième «paquet énergie» de l'UE, et en particulier des dispositions de l'article 11 de la directive 2009/73/CE⁽⁹⁾ du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, comment la Commission compte-t-elle assurer la transparence et la concurrence sur le marché de l'énergie de l'UE? La Commission a-t-elle l'intention d'aider les États en grande partie dépendants d'un seul fournisseur extérieur dans les négociations sur les prix du gaz, afin d'éviter les distorsions de prix? La Commission compte-t-elle examiner la question de savoir si le fait que Gazprom ait un monopole dans différents États membres ne fausse pas les règles de concurrence dans le marché intérieur du gaz de l'UE et si cela ne permet pas à Gazprom d'abuser de sa position dominante sur le marché?

Réponse

(EN) Conformément au troisième paquet «marché intérieur de l'énergie», un gestionnaire de réseau de transport (GRT) ne peut être approuvé et désigné GRT que par la procédure de certification établie dans les directives relatives à l'électricité et au gaz. Ces règles doivent s'appliquer à tous les GRT pour leur certification initiale, et ensuite à tout moment lorsqu'une réévaluation du respect par le GRT des règles en matière de dissociation est requise.

Lorsqu'une certification est demandée par un GRT potentiel contrôlé par une personne issue d'un pays tiers, par exemple la Fédération de Russie, la procédure de l'article 10 est remplacée par la procédure de l'article 11 des directives relatives à l'électricité et au gaz concernant la certification en relation avec les pays tiers.

En vertu de l'article 11 des directives relatives à l'électricité et au gaz, l'autorité de régulation doit refuser la certification du GRT contrôlé par une personne d'un pays tiers s'il n'a pas été démontré que:

⁽⁷⁾ COM(2009) 262 final.

⁽⁸⁾ Document EUCO 6/09 du Conseil.

⁽⁹⁾ JO L 211 du 14.8.2009, p. 94.

l'entité concernée respecte les règles de dissociation. Cela vaut pour tous les modèles de dissociation: dissociation des structures de propriété, gestionnaire de réseau indépendant (GRI) et gestionnaire de transport indépendant (GTI).

Cet article prévoit également qu'il faut veiller à ce que l'octroi de la certification ne menace pas la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'État membre et de l'Union européenne. Cette évaluation doit être effectuée par l'autorité de régulation ou toute autre autorité compétente désignée par l'État membre.

L'autorité compétente doit en particulier prendre en considération, lors de son évaluation, les accords internationaux entre l'Union européenne et/ou l'État membre en question et le troisième pays concerné qui traitent de la question de la sécurité de l'approvisionnement énergétique, ainsi que d'autres faits particuliers et circonstances du cas d'espèce et du pays tiers concerné.

La charge de la preuve du respect des conditions susmentionnées incombe au GRT potentiel contrôlé par une personne provenant d'un pays tiers. La Commission doit fournir un avis préalable sur la certification. L'autorité nationale de régulation, lors de l'adoption de sa décision finale sur la certification, doit tenir dûment compte de l'avis de la Commission.

La procédure de certification s'appliquera à tous les GRT contrôlés par des personnes de pays tiers à compter du 3 mars 2013. Les autorités nationales de régulation doivent veiller au respect par les GRT des dispositions sur la dissociation et la certification prévues par le troisième paquet. À cette fin, les autorités nationales de régulation ont le pouvoir de prendre des décisions contraignantes, et notamment d'imposer des amendes à l'entreprise concernée.

En ce qui concerne la transparence, le troisième paquet «marché intérieur de l'énergie» améliorera la transparence de la gestion des réseaux et de l'approvisionnement sur les marchés. Cela garantira un accès équitable à l'information, rendra le prix plus transparent, renforcera la confiance dans le marché et aidera à éviter toute manipulation du marché. Le plan d'investissement sur 10 ans pour les réseaux énergétiques de l'UE rendra la planification des investissements plus transparente et coordonnée entre les États membres. Ce plan promeut la sécurité de l'approvisionnement tout en renforçant le marché de l'UE.

Le rôle de la Commission consiste à définir le cadre juridique adéquat pour un marché intérieur du gaz fonctionnel et non à participer aux négociations commerciales entre des compagnies énergétiques individuelles. Il appartient à chaque compagnie qui vend du gaz de négocier des conditions contractuelles avec les fournisseurs de gaz, en fonction des besoins.

Dans les pays bien intégrés sur le marché de l'énergie de l'UE, qui ont accès aux marchés au comptant et à différents fournisseurs de gaz, les consommateurs peuvent profiter de prix plus bas sur les marchés au comptant qui prévalent actuellement. Toutefois, les pays isolés, soit parce qu'ils n'ont pas de liens physiques, soit parce que toute la capacité du réseau est couverte par des contrats à long terme, n'en tirent aucun profit car ils n'ont pas le choix. C'est pourquoi les interconnexions revêtent une importance capitale pour ces pays, en permettant leur intégration sur le marché énergétique européen et en bénéficiant du choix que le marché offre aux consommateurs.

Lorsque le marché est interconnecté, intégré et efficace, les prix ont tendance à converger. La Commission a adopté le troisième paquet «marché intérieur de l'énergie» pour répondre à cette problématique dans le but de promouvoir la concurrence et l'intégration sur le marché. La Commission vise à établir des conditions égales pour tous les acteurs du marché lorsque les prix sont fixés par les mécanismes de marché. Toutefois, elle ne négocie pas les prix des ressources énergétiques importées.

La Commission a suivi de très près le développement de la concurrence sur les marchés européens de l'énergie ces dernières années, comme le montre l'étude sectorielle et le nombre élevé d'affaires qu'elle a traitées. Si elle ne fait aucun commentaire sur des affaires spécifiques, il convient de noter que l'existence même d'une position dominante n'est pas en soi une infraction au droit de la concurrence. Dans tous les cas, la Commission restera vigilante et veillera à ce qu'aucune compagnie n'adopte un comportement anticoncurrentiel. Elle continuera en outre à traiter des affaires d'antitrust pour défendre la concurrence sur les marchés européens de l'énergie.

... k ×

Question n° 29 de Georgios Toussas (H-0167/10)

Objet: Cession des transports aériens à des groupes monopolistiques

La fusion projetée entre les compagnies Olympic Air et Aegean Airlines, résultat de la politique, des privatisations et de la «libéralisation» qu'encouragent l'Union européenne et, en Grèce, les gouvernements du PASOK et de la Nouvelle Démocratie (ND), renforce la création de monopoles sur le marché des transports aériens, avec les conséquences préjudiciables que cela implique pour le peuple et les travailleurs du secteur. Les licenciements, la diminution des salaires, l'intensification du travail des personnes qui ont conservé leur emploi, les hausses des prix des billets, la réduction du nombre de liaisons aériennes, notamment sur les lignes déficitaires, qui ont suivi la privatisation de la compagnie Olympic Airlines (O.A.), vont s'intensifier et se traduire par la dégradation des transports aériens. Les 4 500 personnes déjà licenciées par Olympic Airlines n'ont pas perçu, depuis le 15 décembre 2009, l'indemnisation légale prévue et les procédures visant à octroyer une retraite complète aux personnes qui remplissent les conditions requises et à transférer les travailleurs qui restent vers d'autres services publics ne progressent pas.

La Commission voudrait-elle donc répondre aux questions suivantes: La privatisation de la compagnie Olympic Airlines a-t-elle été effectuée pour procurer des bénéfices aux groupes monopolistiques? Que pense la Commission: a) de la fusion projetée entre les compagnies Olympic Air et Aegean Airlines, et b) de la tromperie et des problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs qui ont été licenciés par la compagnie Olympic Airlines?

Réponse

(EN) À la question de savoir si Olympic Airlines a été privatisée au bénéfice de groupes monopolistiques, la réponse de la Commission est non. La vente de certains actifs d'Olympic Airlines et d'Olympic Airways Services était la solution trouvée par les autorités grecques aux problèmes de longue date des deux compagnies (qui avaient toutes deux reçu, pendant de nombreuses années, des montants importants d'aides d'État illicites et incompatibles).

L'opération proposée n'a pas encore été notifiée à la Commission.

En vertu du règlement 139/2004 du Conseil («le règlement sur les concentrations»)⁽¹⁰⁾, la Commission est compétente pour évaluer la compatibilité de la fusion proposée avec le marché intérieur à condition que celle-ci ait une «dimension communautaire», conformément aux exigences en matière de chiffre d'affaires établies à l'article 1 dudit règlement.

Une fois que cette dimension européenne a été établie et que l'opération a été notifiée, la Commission procède à une enquête en profondeur et à une évaluation de l'opération, en veillant à maintenir une concurrence efficace sur le marché intérieur et à prévenir les effets négatifs sur la concurrence et les consommateurs, notamment sur les passagers qui empruntent les routes nationales et internationales où sont actives les compagnies.

Lorsqu'elle analyse de tels cas, la Commission tient compte, entre autres, de la position sur le marché et de la force des entreprises concernées sur les marchés où elles sont actives.

Le 17 septembre 2008, sur la base d'une notification des autorités grecques, la Commission a adopté une décision relative à la vente de certains actifs d'Olympic Airlines et d'Olympic Airways Services. Elle y affirmait que si certains actifs étaient vendus au prix du marché et si le reste des compagnies était mis en liquidation, il ne serait pas question d'aide d'État.

Les mesures sociales adoptées par les autorités grecques à l'égard des anciens travailleurs d'Olympic Airways Services et d'Olympic Airlines ne sont pas couvertes par la décision de la Commission. Celle-ci n'a pas été consultée sur ces mesures sociales et n'est pas au courant de leur nature ni de leur portée.

> * * *

⁽¹⁰⁾ Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises («le règlement CE sur les concentrations»), JO L 24 du 29.1.2004.

Question n° 31 de Zbigniew Ziobro (H-0175/10)

Objet: Accès aux contenus numériques sur le territoire de l'Union européenne

Les citoyens de l'Union européenne ne bénéficient toujours pas d'une égalité d'accès aux contenus numériques. Par exemple, les consommateurs polonais ne peuvent pas acquérir d'œuvres musicales sur le site de la boutique iTunes. Ce problème d'inégalité d'accès concerne également d'autres commerçants et d'autres produits.

Compte tenu de ce qui précède, quelles mesures la Commission compte-t-elle prendre afin de remédier à cette situation? Pourrait-elle indiquer dans combien de temps ces mesures devraient commencer à produire des effets?

Réponse

(EN) La question de l'honorable député soulève le problème des manquements actuels du marché numérique unique, citant l'exemple de nombreux citoyens de l'UE qui n'ont pas accès aux offres légales de magasins de musique en ligne par-delà les frontières.

Une des raisons invoquées par les e-commerçants tels iTunes pour maintenir des magasins en ligne nationaux et empêcher les consommateurs des autres pays d'y accéder est le droit d'auteur et les droits connexes au niveau national. Même si l'octroi de droits à l'échelle de l'EEE devient plus fréquent pour certains titulaires de droits comme les éditeurs musicaux, les auteurs préfèrent toujours enregistrer leurs droits de performances publiques sur une base territoriale nationale.

La Commission s'attèle actuellement à l'agenda numérique pour l'Europe, qui abordera, entre autres, les manquements existants du marché numérique unique de l'UE. L'objectif est de permettre la libre circulation des contenus et des services dans l'UE afin de stimuler la demande et d'achever le marché numérique unique. Dans ce contexte, la Commission entend œuvrer à des mesures visant à simplifier l'autorisation, la gestion et l'enregistrement transfrontalier des droits.

La Commission, et en particulier son membre chargé du marché intérieur et des services, organisera une audition publique sur la gouvernance de la gestion des droits collectifs dans l'UE, qui aura lieu le 23 avril 2010 à Bruxelles.

Par ailleurs, les différences de traitement appliqué par les fournisseurs de services en fonction de la nationalité ou du lieu de résidence des consommateurs sont traitées spécifiquement par l'article 20, paragraphe 2, de la directive 123/2006/CE⁽¹¹⁾ relative aux services dans le marché intérieur (la «directive services»), qui dispose que «(l)es États membres veillent à ce que les conditions générales d'accès à un service, qui sont mises à la disposition du public par le prestataire, ne contiennent pas des conditions discriminatoires en raison de la nationalité ou du lieu de résidence du destinataire». Cette disposition précise également que toutes les différences de traitement ne sont pas interdites. En effet, les différences dans les conditions d'accès sont autorisées «lorsque ces conditions sont directement justifiées par des critères objectifs».

La directive services a été adoptée à la fin 2006 et les États membres devaient la mettre en œuvre pour le 28 décembre 2009 au plus tard. Elle prévoit que les refus de vente ne seront autorisés que si les vendeurs démontrent que les différences de traitement qu'ils appliquent «sont directement justifiées par des critères objectifs».

La Commission estime que l'application de l'article 20, paragraphe 2, de la directive services, ainsi que la suppression des obstacles qui subsistent au développement d'un marché paneuropéen du téléchargement numérique, conduiront à une ouverture progressive des magasins de musique sur l'internet aux consommateurs de toute l'Europe.

*

Question n° 40 de Hans-Peter Martin (H-0161/10)

Objet: Allemagne

Depuis que la débâcle financière de la Grèce est patente et que l'Allemagne, État membre de l'Union européenne, a déclaré qu'elle n'était pas disposée à venir en aide sans condition à ce pays, certains États de

⁽¹¹⁾ JO L 376 du 27.12.2006.

l'Union, mais également des représentants de la Commission, reprochent implicitement au gouvernement allemand de se comporter d'une manière «non européenne».

La Commission estime-t-elle qu'un État membre de l'Union européenne est «non européen» lorsqu'il a encore les moyens financiers de venir en aide, à l'inverse d'autres États membres, mais estime que, précisément en ces temps de crise économique, il a l'obligation vis-à-vis de ses contribuables d'étudier attentivement toute dépense supplémentaire et, le cas échéant, de la refuser?

Quel signal un sauvetage sans condition de la Grèce aurait-il envoyé à des pays eux aussi durement touchés par la crise économique tels que l'Italie, l'Irlande, l'Espagne et le Portugal?

Réponse

(EN) Un sauvetage sans condition de la Grèce n'a jamais été envisagé par la Commission ou les États membres. Les déclarations successives des chefs d'État ou de gouvernement et de l'Eurogroupe sont claires: toute aide, si elle est nécessaire, sera soumise à des conditions politiques strictes, sera accordée à des taux d'intérêt non concessionnels et sera fournie conjointement avec le Fonds monétaire international (FMI).

* *

Question n° 41 de Vilija Blinkevičiūtė (H-0113/10)

Objet: La pauvreté des femmes en Europe

En cette période de difficultés économiques, dans presque toute l'Europe, ce sont les femmes et les mères célibataires qui sont les plus touchées. Les mères qui élèvent seules leurs enfants sont tous les jours confrontées à des difficultés pour satisfaire au moins les besoins minimaux de leurs enfants. Plus de la moitié des mères célibataires vivent en-dessous du seuil de pauvreté, en s'efforçant tous les jours de concilier leurs horaires de travail avec l'éducation de leurs enfants, ce qui n'est pas facile dans leur situation.

Bien que près de 35 ans se soient écoulés depuis l'adoption de la directive sur l'égalité des rémunérations en 1975, les femmes, en Europe, sont encore victimes de discriminations sur le marché du travail et il subsiste une différence de quelque 17 % entre les salaires des femmes et ceux des hommes pour le même emploi.

Bien que l'an dernier un budget de 100 millions d'euros ait été dégagé pour mettre en œuvre les programmes pour l'égalité des genres et la cohésion sociale, et que la Commission européenne débatte de ces questions importantes depuis de nombreuses années, les objectifs concrets de l'Union européenne en vue de réduire la pauvreté des femmes n'ont pas encore été définis, ni réglementés. Par conséquent, quelles actions la Commission compte-t-elle entreprendre à l'avenir pour réduire la pauvreté des femmes en Europe? Il convient en effet de souligner que si l'on ne prend pas de mesures concrètes pour réduire la pauvreté des femmes, il n'est pas possible non plus de réduire la pauvreté des enfants.

Réponse

(EN) La Commission partage l'inquiétude de l'honorable députée concernant la nécessité de réduire la pauvreté dans l'Union européenne de façon à ce que tous ses habitants, et en particulier les plus vulnérables, notamment les femmes, puissent vivre dans la dignité. La proposition d'inclure un objectif phare en matière de réduction de la pauvreté dans la stratégie Europe 2020 reflète bien cette préoccupation ainsi que les leçons tirées au cours des dix dernières années. Les efforts pour atteindre cet objectif doivent être soutenus par une initiative phare qui lui est consacrée, la «plate-forme européenne contre la pauvreté». Celle-ci prévoit de renforcer la stratégie européenne d'inclusion sociale et de protection sociale et de redoubler d'efforts pour régler la situation des plus vulnérables.

Récemment, la Commission a adopté une charte des femmes⁽¹²⁾, qui fixe cinq domaines prioritaires pour les cinq prochaines années et renforce son engagement à l'égalité des genres. Deux des domaines prioritaires, à savoir l'indépendance économique égale et l'égalité de rémunération pour un même travail ou un travail de même valeur s'inscrivent dans la droite ligne des efforts visant à lutter contre la pauvreté des femmes.

La Commission joue un rôle important en promouvant les actions visant à augmenter l'inclusion sociale et à promouvoir de bonnes conditions de vie au sein du cadre d'inclusion active. Les stratégies d'inclusion active se basent sur trois points, à savoir le besoin individuel d'accéder aux ressources adéquates, l'amélioration des

⁽¹²⁾ COM(2010) 78 final.

liens avec le marché du travail et les services sociaux de qualité. La Commission travaille désormais sur un rapport concernant la manière dont les principes d'inclusion sociale peuvent le mieux contribuer aux stratégies de sortie de crise. La réduction de la pauvreté des enfants est une autre priorité sur laquelle travaille la Commission en étroite collaboration avec les États membres afin de veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises et que les enfants reçoivent tous les mêmes chances dans la vie.

En plus du programme Progress mentionné par l'honorable députée, le Fonds social européen (FSE) vise les personnes de la société, notamment les femmes, qui sont les plus vulnérables face au chômage et à l'exclusion sociale. Au cours de la période 2007-2013, le FSE financera des projets et programmes dans six domaines spécifiques, dont cinq sont susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur la pauvreté et la pauvreté des enfants, à savoir les réformes dans le domaine de l'emploi et de l'inclusion sociale (1 %); l'amélioration de l'inclusion sociale des personnes défavorisées (14 %); l'accroissement de l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises (18 %); l'amélioration de l'accès à l'emploi et de la durabilité (30 %); et l'amélioration du capital humain (34 %).

* * *

Question n° 42 de Silvia-Adriana Țicău (H-0115/10)

Objet: Mesures visant à accroître l'attrait des destinations touristiques sur le territoire de l'Union et le développement du secteur européen du tourisme

Les statistiques d'Eurostat indiquent une détérioration du secteur du tourisme en 2009 par rapport à 2008. Le nombre de nuits d'hôtel (ou de nuitées équivalentes) a en effet diminué de 5 %, et ce recul atteint même 9,1 % en ce qui concerne les touristes non résidents: 56 % de l'ensemble des nuitées réservées en 2009 l'ont été par des citoyens résidents et 44 % par des non-résidents. Or, le traité de Lisbonne permet à l'Union européenne de compléter les actions des États membres dans le secteur du tourisme en encourageant la compétitivité de ce secteur et en créant un cadre propice au développement des entreprises qui y sont actives. Quelles mesures la Commission prévoit-elle de prendre pour accroître l'attrait des destinations touristiques sur le territoire de l'Union et pour assurer le développement de son secteur du tourisme?

Réponse

La Commission européenne est bien au courant des dernières statistiques publiées par Eurostat au sujet du nombre des nuitées passées à l'hôtel dans l'UE27 et reconnait la baisse enregistrée en 2009 par rapport à l'année précédente. C'est particulièrement le nombre de nuitées passées par des non-résidents qui a reculé le plus significativement, avec une baisse de 9,1 % par rapport à une diminution de 1,6 % pour les nuitées passées à l'hôtel par des résidents dans leurs propre pays. Par contre, la Commission constate que de plus en plus de touristes, surtout face aux impacts de la récente crise économique et financière, tendent à choisir pour leurs vacances des destinations dans leur pays de résidence ou des pays voisins proches. Cette nouvelle tendance explique en partie la chute du nombre de visiteurs non résidents. Elle est confirmée aussi par les résultats des trois enquêtes Eurobaromètre que la Commission a réalisées en 2009 et début 2010.

La Commission tient certainement compte de la situation de l'industrie touristique et ne tardera pas à concrétiser dans des actions la nouvelle compétence que le traité de Lisbonne confère à l'UE en matière de tourisme. En ce sens, les services de la Commission ont commencé les travaux préparatoires pour une Communication qui définira un cadre consolidé pour une politique européenne du tourisme.

Dans ce nouveau cadre, la Commission reconnaît notamment le renforcement de l'image et de la perception de l'Europe en tant que destination touristique, de même que le développement durable et compétitif du tourisme européen comme des priorités majeures. Les mesures à entreprendre dans ce cadre auront certainement pour but, entre autres, de renforcer l'attractivité des destinations touristiques dans l'UE, non seulement pour augmenter le nombre de touristes non résidents en Europe, mais aussi pour mieux tirer profit du potentiel des touristes résidents dans leur propre pays et dans le reste des États membres. Et là, la Commission voudrait souligner que des grandes orientations et propositions d'actions ont été déjà soumises à la Commission lors de la Conférence européenne du tourisme - véritables «états généraux» de l'industrie et ses défis - que les services de la Commission ont organisée, en coopération avec la Présidence espagnole, à Madrid.

Cependant, pour accomplir ces objectifs, tous les acteurs du tourisme en Europe devraient œuvrer en faveur de leur réalisation: les pouvoirs publics à leurs niveaux respectifs, la Commission européenne elle-même, les

entreprises, les touristes et tous les autres organes susceptibles de stimuler, de soutenir et d'influencer le tourisme.

*

Question n° 43 de Paul Rübig (H-0117/10)

Objet: Protection des données sur internet

Afin d'améliorer la protection des données sur internet, je souhaiterais proposer une modification de la directive sur la protection des données sur les points suivants.

Les données publiées sur internet ne peuvent être exploitées qu'en respectant le but initial de la publication.

Les utilisateurs du web 2.0 devraient toujours garder le contrôle des données une fois publiées sur internet. Ils devraient avoir le droit, pour les contenus qu'ils produisent, de prévoir une date d'expiration et avoir la possibilité de supprimer les données personnelles.

Tout fournisseur de services devrait permettre l'utilisation d'un surnom ou d'un pseudonyme.

La Commission prendra-t-elle en considération ces propositions de modification de la directive sur la protection des données?

Réponse

(EN) La Commission tient à remercier l'honorable député d'avoir suggéré plusieurs modifications à la directive 95/46/CE du Parlement et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données («directive sur la protection des données»)⁽¹³⁾.

La directive sur la protection des données fait actuellement l'objet d'une révision en profondeur. La révision du cadre réglementaire sur la protection des données a été lancée par une conférence de haut niveau sur l'avenir de la protection des données en mai 2009, suivie par une large consultation publique en ligne qui s'est achevée en décembre 2009. Les questions présentées par l'honorable député attirent l'attention de nombreuses parties prenantes et seront certainement examinées par la Commission.

La Commission a reçu de nombreuses réponses à la consultation, ce qui montre bien l'importance de cette initiative. Elle analyse actuellement les commentaires reçus à la suite de cette consultation et examine les problèmes éventuels liés au cadre réglementaire, ainsi que les solutions possibles.

L'exigence que les données publiées sur l'internet soient uniquement utilisées aux fins décrites au moment de la publication est un principe déjà existant défini par la directive sur la protection des données, à savoir que les données devraient être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Il est nécessaire de veiller au respect de ce principe dans toutes les circonstances, en particulier sur l'internet.

Dans la mesure où les utilisateurs de l'internet peuvent être considérés comme des personnes concernées au sens de la directive sur la protection des données, ils ont le droit de garder le contrôle sur les données qu'ils rendent accessibles en ligne. Dans l'environnement complexe web 2.0, il est extrêmement difficile de maintenir les données sous contrôle et de savoir clairement où ces données ont été transférées et utilisées. C'est pourquoi un fournisseur de services, agissant comme contrôleur des données, devrait, de manière transparente, informer la personne concernée des conséquences avant que celle-ci ne mette ses données en ligne.

La Commission, ainsi que son organe consultatif, le groupe de travail «article 29» sur la protection des données, a défendu dans plusieurs avis⁽¹⁴⁾ l'utilisation de pseudonymes plutôt que de l'identité réelle en ligne, ainsi que des options par défaut respectueuses de la vie privée dans les applications web 2.0.

La Commission tiendra compte des suggestions de l'honorable député lorsqu'elle préparera sa réaction à l'issue de la consultation publique.

⁽¹³⁾ JO L 281 du 23.11.1995.

⁽¹⁴⁾ p. ex. http://ec.europa.eu/justice_home/fsj/privacy/docs/wpdocs/2009/wp163_fr.pdf.

*

Question n° 44 de Justas Vincas Paleckis (H-0118/10)

Objet: Vote électronique

Lors des élections européennes de 2009, les Estoniens étaient les seuls citoyens de l'Union européenne à pouvoir voter par l'internet.

Selon les informations des experts, le vote électronique aurait pu rendre les élections plus efficaces et assurer une participation plus grande des citoyens. Le vote électronique aurait également attiré de jeunes électeurs, qui sont généralement passifs et indifférents. Le vote électronique, avec des systèmes fiables et des instructions claires pour les électeurs, renforcerait la démocratie et créerait des conditions de vote plus confortables tant pour les personnes handicapées que pour les citoyens qui voyagent constamment.

La Commission a-t-elle préparé des recommandations à l'intention des États membres sur l'introduction du vote électronique? A-t-elle examiné les possibilités de préparer les mesures et le financement nécessaires pour permettre aux États membres d'introduire l'option du vote électronique dans les États membres d'ici les élections européennes de 2014?

Réponse

(EN) La Commission comprend l'importance du renforcement de la participation de tous les citoyens à la vie démocratique de l'Union et de la hausse de la participation aux élections européennes. Toutefois, les modalités de vote, comme la possibilité de voter électroniquement, sont décidées librement par chaque État membre.

En réalité, les principes communs à respecter pour les élections européennes par les États membres sont établis dans l'acte de 1976 portant élection des représentants au Parlement européen, modifié pour la dernière fois par la décision 2002/772 du Conseil. Ces principes incluent, entre autres, l'obligation d'utiliser la représentation proportionnelle et la possibilité de fixer un seuil pour l'allocation des sièges de maximum 5 pour cent des suffrages. Toutefois, les États membres sont libres de fixer les modalités pour les aspects des élections qui ne sont pas couverts par l'acte, notamment en ce qui concerne le vote électronique.

Le Parlement européen lui-même a le pouvoir de proposer des modifications à l'acte de 1976. La Commission n'a aucun pouvoir pour proposer l'utilisation du vote électronique.

En ce qui concerne la facilitation de la participation des citoyens aux élections, notamment les citoyens de l'Union qui vivent dans un autre État membre, la législation européenne actuelle leur accorde le droit de vote aux élections européennes et municipales dans leur État membre de résidence, sous les mêmes conditions que les ressortissants de cet État.

*

Question n° 45 de Anna Hedh (H-0119/10)

Objet: Stratégie des droits de l'enfant

Considérant l'importance attachée par l'Union européenne à sa stratégie des droits de l'enfant, envisagez-vous d'abandonner l'actuelle approche thématique au profit d'une démarche stratégique et de la prise en compte systématique des droits de l'enfant dans les politiques, la législation et les programmes de l'Union européenne?

Si tel est le cas, quelles initiatives comptez-vous prendre pour promouvoir cette stratégie dans tous les secteurs auprès de vos collègues, les inciter à prendre en compte systématiquement les droits de l'enfant et définir des mesures appropriées dans leurs domaines d'action respectifs, à l'instar de ce qui se fait actuellement dans votre direction générale pour les enfants invisibles et la violence à l'école?

Réponse

(EN) La communication de 2006 intitulée «Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant» vise à promouvoir et à sauvegarder les droits de l'enfant dans les politiques intérieures et extérieures de l'Union européenne.

La mission consistant à donner une orientation stratégique aux politiques de l'UE qui ont un impact sur les droits de l'enfant est déjà définie par la communication de 2006. La Commission prévoit d'adopter, à la fin de 2010, une nouvelle communication présentant la manière dont elle entend garantir que toutes les politiques intérieures et extérieures de l'UE respecteront les droits de l'enfant conformément aux principes du droit européen et qu'elles seront totalement conformes aux principes et dispositions de la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et des autres instruments internationaux.

La poursuite de la mise en œuvre et du développement de la stratégie devrait combiner une approche plus générale de l'orientation stratégique des politiques de l'UE qui ont un impact sur les enfants à des résultats concrets sur des priorités claires.

La communication de la Commission sur le nouveau programme pluriannuel 2010-2014 dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité (programme de Stockholm) ainsi que les conclusions du Conseil européen du 11 décembre 2009 ont rappelé l'importance de développer une stratégie ambitieuse en matière de droits de l'enfant et ont identifié des domaines prioritaires: combattre la violence à l'encontre des enfants et des enfants en situation particulièrement précaire, notamment dans le contexte de l'immigration (mineurs non accompagnés, victimes de la traite, etc.).

Un point qui pose particulièrement problème pour le développement et la mise en œuvre futurs d'une stratégie européenne forte sur les droits de l'enfant est le manque de données. C'est pourquoi des réunions avec des experts ont été organisées au niveau technique sur les enfants «invisibles» et la violence.

* *

Question n° 46 de Karin Kadenbach (H-0120/10)

Objet: Stratégie «UE 2020» et biodiversité

Dans son document de consultation sur la future stratégie «UE 2020» pour la croissance et l'emploi, la Commission met l'accent sur la création de nouvelles industries, l'accélération de la modernisation des secteurs industriels européens existants et la nécessité de renforcer les infrastructures industrielles européennes. Mais nulle part il n'est indiqué spécifiquement que les différentes régions urbaines et rurales ont des besoins différents et que des facteurs de production qui jouent un rôle essentiel dans l'économie rurale, tels que les sols, l'eau douce, la biodiversité et d'autres services écologiques, peuvent nécessiter des approches et des instruments politiques différents. Il est intéressant de constater que les références à la biodiversité sont totalement absentes du document de consultation de la Commission, et ce bien que la nature et les ressources naturelles soient des éléments fondamentaux du développement économique.

La Commission pourrait-elle indiquer de quelle manière la future stratégie «UE 2020» favorisera la durabilité de l'économie rurale et de l'agriculture, et garantira la réalisation, par l'Union européenne, d'investissements cohérents pour préserver et restaurer la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes?

Réponse

La stratégie «Europe 2020» oriente les travaux de la Commission européenne vers un objectif de croissance intelligente, durable et inclusive. Concernant plus particulièrement la biodiversité, il faut noter qu'au sein de la stratégie «Europe 2020», l'initiative phare «une Europe efficace dans l'utilisation des ressources» vise entre autres à découpler la croissance économique de l'utilisation des ressources naturelles. Cette initiative permettra de réduire considérablement les pressions qui s'exercent sur la biodiversité en Europe. Dans cette logique s'inscrivent les objectifs de préservation de la biodiversité et des écosystèmes qui viennent d'être adoptés par le Conseil Européen et qui seront à la base de la nouvelle stratégie de la biodiversité de l'Union européenne.

Dans ce contexte, en plus de son rôle de promotion de la viabilité et de la compétitivité du secteur agricole, la PAC à travers la combinaison de mécanismes complémentaires les uns des autres, tels que les paiements directs, la conditionnalité et les mesures de développement rural, joue un rôle central dans la gestion des terres agricoles en faveur de la biodiversité et d'autres ressources naturelles comme l'eau, l'air et le sol. La PAC est le principal instrument qui permet de favoriser le développement durable de notre agriculture et de nos économies rurales, dans toute leur diversité, en soutenant la fourniture de services environnementaux par le secteur agricole telle que la préservation et la restauration de la biodiversité.

En particulier, la politique de développement rural offre un cadre général qui peut être adapté de manière souple aux besoins et défis régionaux spécifiques. Tenir compte de l'ensemble des priorités régionales au sein des programmes permet une approche intégrée nécessaire à tirer le meilleur parti des synergies possibles

entre les mesures. Le concept «produire plus avec moins», en faisant un meilleur usage de toutes nos ressources, y compris soulager la pression sur la consommation d'énergie et d'autres ressources naturelles (eau, sol) ou, croissance durable, sera donc crucial pour l'avenir. Il faut souligner que la notion de croissance durable comprend aussi l'aspect qualitatif de l'approvisionnement en biens publics. Par exemple, il est indispensable d'encourager la bonne gestion des terres afin de maintenir et développer la biodiversité et les paysages.

Finalement, la protection de la biodiversité demeure un pilier essentiel de la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable. Dans son rapport de situation sur cette stratégie de juillet 2009, la Commission a insisté sur la nécessité d'intensifier les efforts pour la protection de la biodiversité. Ceci implique de maintenir et de promouvoir une agriculture durable dans toute l'UE, en permettant la fourniture de biens publics essentiels, la préservation d'un paysage attrayant, de précieux habitats et la biodiversité, la poursuite du développement des énergies renouvelables, la gestion des ressources naturelles, par exemple l'eau et des sols, et une contribution positive au changement climatique.

* *

Question n° 47 de Pavel Poc (H-0122/10)

Objet: Violation des dispositions du code frontières Schengen - contrôles aux frontières, ou équivalents, du côté allemand de la frontière intérieure tchéco-allemande

Le 21 décembre 2007, la République tchèque est devenue membre de l'espace Schengen, dont le fondement idéologique est la possibilité de franchir librement les frontières intérieures sans être contrôlé ni arrêté. Pourtant, la police des frontières de la République fédérale d'Allemagne continue à procéder à des contrôles mobiles, inopinés ou systématiques, dénués de fondement. Il ressort de l'expérience des voyageurs que la République fédérale d'Allemagne contrevient aux dispositions du code frontières Schengen, en particulier à l'article 21, car ces contrôles ont pour objectif de contrôler les frontières et sont beaucoup plus approfondis que les contrôles effectués sur des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures de l'espace Schengen. Le franchissement de la frontière est considéré comme un motif suffisant pour procéder à des contrôles et les citoyens ne savent pas dans quelle mesure ces derniers sont autorisés. En octobre 2009, la Commission devait présenter au Parlement européen un rapport d'évaluation de la mise en œuvre des dispositions du chapitre III du code concernant les frontières intérieures.

La Commission pourrait-elle dire quand elle compte présenter ce rapport, quelle est son analyse de ses résultats et si ces résultats vont dans le sens d'une éventuelle adaptation de l'article 21 du code en vue de préciser les conditions dans lesquelles les contrôles de police frontaliers sont autorisés?

Réponse

(EN) Conformément à l'article 38 du règlement (CE) n° 562/2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen)⁽¹⁵⁾, la Commission aurait dû soumettre au Parlement européen et au Conseil, pour le 13 octobre 2009, un rapport sur l'application du titre III (frontières intérieures).

En juillet 2009, afin de pouvoir préparer le rapport, la Commission a envoyé un questionnaire aux États membres. La Commission n'a reçu les dernières réponses qu'au début de 2010, après plusieurs rappels. En conséquence, le rapport ne pouvait être rédigé qu'après et est en cours de préparation.

Le rapport couvrira toutes les dispositions concernant les frontières intérieures, à savoir la suppression du contrôle aux frontières intérieures, les contrôles sur le territoire, la levée des obstacles à la circulation aux postes frontières routiers et la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures, en tenant compte des expériences et difficultés nées de l'application de ces dispositions depuis l'entrée en vigueur du règlement.

La Commission présentera les conclusions du rapport et, le cas échéant, des propositions visant à résoudre les difficultés liées à l'application en temps voulu des dispositions susmentionnées.

* *

⁽¹⁵⁾ JO L 105 du 13.4.2006, p. 1.

Question n° 48 de Jim Higgins (H-0127/10)

Objet: Nécessité d'une réglementation financière pour protéger les retraités

Il a été récemment révélé que toute réglementation économique et financière faisait défaut en Irlande et, plus généralement, dans l'UE. Comment la Commission entend-elle protéger des citoyens qui, après avoir travaillé durement, voient leurs pensions et les économies de toute une vie tragiquement réduites en raison de l'absence de réglementation financière?

Comment la Commission entend-elle faire en sorte qu'il soit mis fin définitivement à une telle absence de réglementation économique et financière?

Réponse

(EN) Même s'il n'est pas vrai, comme le suggère l'honorable député, que «toute réglementation économique et financière fait défaut» dans l'UE, la Commission est consciente qu'il faut tirer des leçons de la crise économique et financière. Elle travaille d'arrache-pied pour améliorer le cadre réglementaire des services financiers, notamment en dotant l'UE d'un système de contrôle plus efficace, en renforçant la solidité, la gestion des risques et les contrôles internes des institutions financières et en comblant les éventuels vides juridiques.

En ce qui concerne les pensions, le principal acte législatif qui protège les titulaires d'un droit à pension est la directive 2003/41/CE⁽¹⁶⁾ concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (directive IRP). Cette directive exige que les IRP disposent d'actifs suffisants et adéquats pour couvrir les provisions techniques, mais ne fournit pas d'orientations détaillées pour le calcul de ces provisions. Les États membres peuvent adopter d'autres mesures pour protéger les titulaires de droits à pension telles que des exigences de fonds propres, des engagements de parrainage, des régimes de protection des retraites ou d'autres formes de mécanismes de sécurité. Le comité européen des contrôleurs des assurances et des pensions professionnelles a publié un rapport en mars 2008, réexaminant les dispositions relatives aux provisions techniques et aux mécanismes de sécurité dans les différents États membres.⁽¹⁷⁾

La crise a renforcé le défi démographique et révélé les vulnérabilités de certains régimes de pension par capitalisation. Pour y remédier, la Commission entend publier un livre vert sur les pensions dans le courant de l'année. L'objectif est de lancer une consultation sur toute une série de problématiques concernant l'adéquation, la durabilité, l'efficacité et la sécurité des pensions. En plus de cela, le livre vert entend lancer une discussion approfondie sur la régulation des fonds de pension privés, avec une possible révision de la directive IRP.

Il faut ajouter que les titulaires de droits à pension qui conservent leur argent en banque sont – comme les autres épargnants – protégés par la directive $94/19/CE^{(18)}$ relative aux systèmes de garantie des dépôts (SGD), modifiée par la directive $2009/14/CE^{(19)}$, qui dispose entre autres que les États membres devront garantir, pour le 31 décembre 2010, que les dépôts en banque seront protégés à hauteur de 100 000 euros en cas de faillite de la banque (actuellement, la couverture minimale requise par la directive est de 50 000 euros). La Commission entend proposer cette année des modifications à la directive SGD, visant à protéger davantage l'épargne et à accroître la confiance des épargnants.

*

Question n° 49 de Nessa Childers (H-0129/10)

Objet: Aide de la Commission en faveur des services de santé mentale

Des initiatives bienvenues ont été prises récemment pour s'attaquer à des maladies comme le cancer et le diabète, ce qui n'empêche que les soins pour les personnes souffrant de problèmes mentaux demeurent insuffisants, tant au niveau national qu'européen. La semaine dernière, trois hommes, entre lesquels il n'existait aucun lien, se sont suicidés dans ma circonscription, dans un rayon de trente kilomètres. Si ces hommes

⁽¹⁶⁾ JO L 235 du 23.9.2003.

 $^{{\ }^{(17)}\} http://www.ceiops.eu/media/docman/public_files/publications/submissionstotheec/ReportonFundSecMech.pdf.$

⁽¹⁸⁾ JO L 135 du 31.5.1994.

⁽¹⁹⁾ JO L 68 du 13.3.2009.

étaient sans aucun doute malades, force est de constater qu'ils n'ont pas été pris en charge comme ils auraient dû l'être par un service de santé qui les obligerait à se rendre à Dublin, distante de 100 km. Ironie du sort, alors qu'il existait des services de soutien aux personnes endeuillées par le suicide d'un proche dans les villes voisines, il n'y avait dans nulle d'entre elles aucun service de soins aux personnes dépressives et aux malades mentaux, service qui permettrait de prévenir ces suicides. Une forte initiative de lutte contre l'épidémie de suicides et de dépressions est attendue depuis trop longtemps, et le problème est suffisamment important pour qu'il devienne une priorité de la nouvelle Commission.

Comment la Commission entend-elle lutter contre ces problèmes?

Est-elle disposée à faire de l'épidémie de suicides un élément clé de son nouveau programme en matière de santé?

Réponse

(EN) La santé mentale est un grand problème de santé publique et une cause majeure de maladie dans l'UE.

La Commission est consciente du fait que le suicide est souvent associé à des problèmes de santé mentale.

Depuis juin 2008, les institutions européennes, les États membres et des professionnels de différents domaines travaillent ensemble et partagent les bonnes pratiques en matière de santé mentale dans le cadre du pacte européen pour la santé mentale et le bien-être.

Dans ce contexte, en décembre 2009, la Commission a coorganisé, avec le ministère hongrois de la santé, une conférence sur la «prévention de la dépression et du suicide». La conférence a mis en évidence que les États membres devaient disposer de politiques pour lutter contre la dépression et a discuté d'un cadre d'action contre le suicide basé sur des éléments avérés.

Bien sûr, il incombe aux États membres eux-mêmes de concentrer leurs politiques nationales de santé et leurs services sanitaires sur les exigences relatives à la santé mentale.

* *

Question n° 50 de Laima Liucija Andrikienė (H-0132/10)

Objet: Nécessité d'adopter un ensemble de règles communes en ce qui concerne la vente d'armes à des pays tiers

La France a récemment entamé des négociations avec la Russie au sujet de la vente éventuelle de quatre navires de guerre Mistral. Ces négociations ont donné lieu à des protestations de la part d'un certain nombre d'États membres de l'Union européenne, notamment la Lettonie, la Lituanie, l'Estonie et la Pologne, qui affirment que la vente de navires de guerre Mistral aura des conséquences négatives pour leur propre sécurité, ainsi que pour la sécurité de certains pays voisins de l'Union européenne. Ces États font en effet remarquer que les navires de guerre Mistral sont clairement de type offensif.

Étant donné que le traité de Lisbonne énonce une ambition de défense commune et comprend une clause sur la solidarité en matière de sécurité et de défense, la Commission estime-t-elle nécessaire d'adopter un ensemble de règles communes, au sein de l'Union européenne, en ce qui concerne la vente d'armes par des États membres de l'UE à des pays tiers?

Est-elle prête à engager des discussions à ce sujet?

Réponse

(EN) Les exportations d'équipements militaires vers des pays tiers en provenance d'États membres de l'UE sont régies par la position commune 2008/944/PESC du Conseil, adoptée le 8 décembre 2008. L'interprétation et la mise en œuvre de la position commune relèvent principalement des compétences des États membres.

La position commune contient plusieurs critères que les États membres doivent prendre en considération lorsqu'ils examinent les demandes de licences d'exportations d'armements. Il s'agit notamment de la préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales, de la sécurité nationale des États membres ainsi que de celle des pays amis et alliés.

La position commune dispose que les États membres «évaluent conjointement, dans le cadre de la PESC, la situation des destinataires potentiels ou effectifs des exportations de technologie et d'équipements militaires

en provenance des États membres, à la lumière des principes et des critères énoncés dans la présente position commune». Des évaluations de ce type ont lieu régulièrement, notamment dans le cadre du groupe de travail du Conseil sur les exportations d'armements conventionnels et à tous les niveaux qui s'imposent, à la demande d'un État membre.

*

Question n° 51 de Mairead McGuinness (H-0134/10)

Objet: Chômage des personnes handicapées

D'après la Commission, dans quelle mesure et de quelle manière le chômage des personnes handicapées ainsi que les mesures de lutte contre ce problème grandissant devraient-ils être inclus dans la stratégie de l'Union européenne sur la croissance et l'emploi?

La Commission estime-t-elle que, dans le cadre des lignes directrices de la stratégie européenne pour l'emploi, des indicateurs spécifiques devraient être fixés pour les personnes handicapées?

Réponse

(EN) La Commission est consciente des difficultés auxquelles font face les personnes handicapées dans l'Union européenne en matière d'accès à l'emploi et de conservation de celui-ci. Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, la situation des personnes handicapées sur le marché du travail est couverte par les trois objectifs principaux de la 17^e ligne directrice pour les politiques de l'emploi des États membres⁽²⁰⁾. Dans la proposition de la Commission pour une stratégie Europe 2020, la priorité de la croissance inclusive s'adresse clairement également aux personnes handicapées. La Commission est par ailleurs pleinement engagée dans une approche d'intégration du handicap dans l'ensemble des politiques et veillera donc à ce que les personnes handicapées puissent bénéficier de toutes les initiatives phares couvrant une croissance intelligente, durable et inclusive.

Des indicateurs spécifiques relatifs à la situation professionnelle des personnes handicapées pourraient certainement être utiles pour la future stratégie européenne en matière d'emploi. Toutefois, l'absence de définition cohérente du handicap dans l'UE est un obstacle majeur à la mise en place d'indicateurs comparables. En outre, la Commission souligne que les cinq grands objectifs proposés sont représentatifs de ce qu'Europe 2020 essaie d'atteindre: une forte croissance économique et de l'emploi (taux d'emploi), qui soit intelligente (R&D/innovation, enseignement tertiaire, abandon scolaire), inclusive (réduction de la pauvreté) et verte (objectifs 20/20/20). Les grands objectifs ne sont pas supposés refléter tous les aspects d'Europe 2020 et devraient par définition être limités en nombre.

*

Question n° 52 de Niki Tzavela (H-0140/10)

Objet: Politique énergétique

Dans le domaine de l'énergie, des représentants de l'UE ont exprimé la volonté d'améliorer les relations avec la Russie et ont évoqué le passage à des «relations d'affaires».

Il existe deux gazoducs «rivaux» dans le sud-est de la Méditerranée: Nabucco et South Stream. Ce dernier est alimenté en gaz russe. Nabucco, quant à lui, est opérationnel mais il n'y a pas de gaz pour l'alimenter. L'impasse dans laquelle se trouve la question turco-arménienne bloquant le passage du gaz en provenance d'Azerbaïdjan et l'Union européenne n'étant pas disposée à «commercer» avec l'Iran, où l'Union va-t-elle se procurer le gaz nécessaire pour alimenter Nabucco?

La Commission envisage-t-elle la possibilité d'engager des pourparlers avec la Russie au sujet de Nabucco et de South Stream? Envisage-t-elle des moyens d'établir une coopération entre les deux projets au lieu de les mettre en concurrence? Dans l'affirmative, comment entend-elle le faire?

⁽²⁰⁾ http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/08/st10/st10614-re02.en08.pdf".

Réponse

(EN) L'objectif de la Commission est d'assurer un niveau élevé de sécurité énergétique. Dans cette optique, elle s'est engagée à ouvrir le corridor Sud et à agir comme facilitateur pour les promoteurs de tout projet aidant à atteindre cet objectif, notamment dans ses contacts avec les pays tiers. Toutefois, les aspects commerciaux des projets relèvent de la seule responsabilité des promoteurs de projets.

D'après les informations dont dispose la Commission, il y a suffisamment de gaz dans la région du corridor Sud pour développer n'importe lequel des projets le concernant. Comme indiqué à la Commission, l'engagement initial nécessaire pour ces projets est d'environ 8 milliards de mètres cubes de gaz par an.

À la connaissance de la Commission, aucun des projets relatifs au corridor Sud n'est strictement basé sur l'approvisionnement en gaz iranien.

* *

Question n° 53 de Ilda Figueiredo (H-0146/10)

Objet: Année européenne de la lutte contre la pauvreté

Diverses visites et réunions avec des institutions qui interviennent au sein de la communauté des citoyens ont attiré mon attention sur le peu de visibilité de l'Année européenne de la lutte contre la pauvreté et, surtout, sur le manque de moyens permettant de renforcer les actions et les activités d'intervention sur le terrain, compte tenu du fait que, au Portugal, quelque 23 % des enfants et des jeunes jusqu'à l'âge de 17 ans vivent en situation de pauvreté.

La situation actuelle est particulièrement grave, avec l'augmentation du chômage et du travail précaire et mal payé, qui touche surtout les jeunes et les femmes.

La Commission européenne pourrait-elle m'indiquer quelles mesures sont prises dans le cadre de l'Année européenne de la lutte contre la pauvreté, quelles actions concrètes sont prévues et quels sont les montants concernés?

Réponse

(EN) Les enfants et les jeunes tendent à être confrontés à un risque plus élevé de pauvreté que le reste de la population. Deux types de ménages sont plus exposés que les autres, à savoir les ménages monoparentaux avec enfant à charge et les «familles nombreuses», comme c'est le cas au Portugal.

Le Portugal a créé l'Instituto da Segurança Social IP, un organisme public lié au ministère du travail et de la solidarité sociale. Il s'agit de l'autorité nationale responsable de l'organisation de la participation du Portugal à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de la coordination nationale.

Le Portugal met en œuvre les objectifs de cette Année européenne par l'intermédiaire d'un partenariat entre les autorités régionales et locales, les organisations non gouvernementales (ONG) et les médias. Au niveau national, les quatre priorités suivantes ont été choisies:

contribuer à réduire la pauvreté (et les risques d'exclusion) par des actions pratiques ayant un impact réel sur la vie des personnes;

contribuer à comprendre la pauvreté et sa nature multidimensionnelle, et accroître sa visibilité;

impliquer et mobiliser la société dans son ensemble dans les efforts visant à éradiquer la pauvreté et l'exclusion;

prendre comme point de départ que la pauvreté est un problème pour tous les pays («par-delà les frontières»).

Le Portugal abordera la question de la jeunesse en avril 2010 et se concentrera sur la pauvreté infantile en juin 2010. Plusieurs activités de sensibilisation sont en cours, notamment des événements régionaux pour le public général. Le Portugal a reçu des commentaires positifs des médias et son actuelle campagne d'information en ligne à grande échelle (bulletins d'information, site Internet et réseaux sociaux) est l'une des plus réussies des pays participants.

Le budget, cofinancé par l'UE, destiné à la mise en œuvre de l'Année européenne au Portugal s'élève à 600 000 euros. En outre, la campagne nationale de communication et de diffusion, qui inclut des séminaires et d'autres événements, est entièrement financée par des fonds nationaux.

* *

Question n° 54 de Jörg Leichtfried (H-0148/10)

Objet: Nombre de députés européens après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne

Conformément à l'article 11 du règlement du Parlement européen modifié le 25 novembre 2009, les dix-huit futurs députés peuvent participer aux travaux du Parlement européen à titre d'observateurs, sans droit de vote, jusqu'à la ratification du protocole.

Comment la Commission compte-t-elle mettre en œuvre le traité de Lisbonne en ce qui concerne les dix-huit sièges supplémentaires au Parlement européen?

Quelle initiative la Commission compte-t-elle prendre pour accélérer la ratification du protocole par les États membres?

Que compte faire la Commission pour veiller à ce que la France respecte les conclusions du Conseil européen des 18 et 19 juin 2009 et désigne les députés européens supplémentaires?

Réponse

(EN) Conformément à l'article 48, paragraphe 3, du TFUE, le Conseil européen a demandé à la Commission de donner son avis sur une proposition du gouvernement espagnol relative au protocole d'amendement (n° 36) sur les dispositions transitoires. La Commission prépare actuellement son avis pour contribuer à ce que les députés supplémentaires puissent prendre leurs fonctions le plus vite possible après la modification nécessaire du traité et la ratification de l'acte de droit primaire requis.

La ratification de ce dernier relève de la compétence des États membres et la Commission ne peut influencer ce processus.

Dans les conclusions du Conseil européen des 18 et 19 juin 2009, la Présidence affirme, à l'annexe 4, que pour attribuer les sièges supplémentaires, les États membres désigneront des personnes, conformément à leur législation nationale et pour autant qu'elles aient été élues au suffrage universel direct, notamment soit par une élection ad hoc, soit par référence aux résultats des élections européennes de juin 2009, soit par désignation par leur parlement national, en son sein, du nombre de députés requis.

* *

Question n° 55 de Cristian Dan Preda (H-0152/10)

Objet: Protection du droit à l'enseignement dans une langue minoritaire en Ukraine

Par quels moyens et instruments la Commission garantit-elle que l'accent est mis sur le respect du droit à l'éducation dans des langues minoritaires dans le cadre de son dialogue politique avec l'Ukraine? Comment la Commission contrôle-t-elle et garantit-elle que l'Ukraine applique intégralement le programme d'association pour ce qui est de ses engagements sur le respect des droits des minorités? Dans sa réponse du 3 février à une question parlementaire de M^{me} Kinga Gál (P-6240/09), M^{me} Ferrero-Waldner a déclaré, au nom de la Commission, que cette dernière avait pris note de la teneur du décret ministériel n° 461 (2008) et de la résolution n° 1033 (2009) de l'Ukraine, ainsi que des nouvelles dispositions relatives aux examens de fin de scolarité, et qu'elle continuerait à suivre de près la situation. Quels ont été les résultats de ce processus d'observation et par quels moyens la Commission estime-t-elle que l'accès des minorités à l'enseignement dans leur propre langue peut être amélioré?

Réponse

(EN) La relation entre l'UE et l'Ukraine est basée sur des valeurs communes, y compris le respect des droits de l'homme, de l'état de droit et des principes démocratiques. Ces questions sont abordées avec l'Ukraine dans le cadre du dialogue politique régulier entre l'UE et l'Ukraine et dans le cadre de coopération établi par l'accord de partenariat et de coopération. En particulier, les inquiétudes relatives aux droits de l'homme sont régulièrement soulevées lors des sommets, du conseil de coopération UE-Ukraine, du sous-comité JLS, des réunions bilatérales et des dialogues ordinaires.

En outre, les questions des droits de l'homme sont fort présentes dans l'agenda d'association convenu récemment (comme c'était le cas dans l'ancien plan d'action de la politique européenne de voisinage UE-Ukraine). La Commission fait régulièrement des rapports sur la mise en œuvre de ces engagements dans ses rapports d'avancement sur les plans d'action de la PEV. Le rapport 2009 sera publié prochainement.

Le soutien supplémentaire à la promotion des droits de l'homme, de l'état de droit et de la démocratie est fourni par l'UE au moyen de l'instrument de la PEV (équivalent à 20 à 30 pour cent du programme indicatif national 2011-2013) et d'autres instruments de financement qui soutiennent les organisations locales de défense des droits de l'homme comme l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, ainsi que des mécanismes et ressources du partenariat oriental (par exemple, la plate-forme sur la démocratie, la bonne gouvernance et la stabilité).

En ce qui concerne le traitement des minorités, notamment dans le domaine de l'éducation, la Commission continue de suivre de près cette problématique. Lors des réunions de dialogue politique, elle a continuellement fait part à l'Ukraine de l'importance du respect des droits des minorités et de garantir que les dispositions relatives à l'éducation ne désavantagent ni directement, ni indirectement les locuteurs non ukrainiens. Elle a également abordé cette problématique avec d'autres organisations internationales concernées (Conseil de l'Europe, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)). La Commission continuera à discuter de cette question avec ses partenaires ukrainiens, en particulier à la lumière des récents changements de gouvernement en Ukraine.

L'objectif global de la politique du multilinguisme de l'UE est d'apprécier toutes les langues à leur juste valeur, y compris les langues régionales et des minorités. Le respect de la diversité linguistique et culturelle est l'un des fondements de cette politique.

* *

Question n° 56 de Iliana Malinova Iotova (H-0153/10)

Objet: Création d'un organisme pour les ressources halieutiques de la mer Noire indépendant de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée

La mer Noire constitue une sous-zone géographique relevant de la compétence de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM). Toutefois, à ce jour, seuls trois États riverains de la mer Noire - Bulgarie, Roumanie et Turquie - font partie de cette commission, et seuls deux d'entre eux sont membres de l'Union européenne. Les trois autres États riverains de la mer Noire - Ukraine, Russie et Géorgie - ne siègent pas à cette commission. Cela entraîne souvent des difficultés pour la collecte de données sur le niveau des stocks de poissons et la situation environnementale. Par ailleurs, la CGPM n'a jusqu'à présent pas accordé une attention suffisante aux problèmes de la mer Noire, comme il ressort des documents des sessions annuelles, qui ne font, par exemple, nulle part mention des recherches et des projets scientifiques relatifs à ce bassin maritime relativement nouveau pour l'Union.

La Commission envisage-t-elle la mise en place d'un organisme pour la mer Noire indépendant de la CGPM, chargé de surveiller le niveau des ressources et l'écosystème de la zone?

Tant que la mer Noire demeure de la compétence de la CGPM, la Commission envisage-t-elle d'accorder davantage d'attention à ce bassin en ce qui concerne la gestion de la pêche?

Réponse

(EN) La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) donnera de meilleurs résultats si les parties contractantes s'engagent effectivement et garantissent la participation proactive de leurs scientifiques aux groupes de travail pertinents, car cela représentera un premier pas important dans le processus global de décision.

La CGPM exprime constamment son engagement à renforcer son action dans la mer Noire, en particulier depuis sa 32^e session en 2008, et dans ce contexte, des initiatives spécifiques ont été prises dans le but de formuler et de mettre en œuvre un projet de recherche de coopération régionale. Toutefois, le fait que jusqu'à présent, seuls trois des six États de la mer Noire soient membres de la CGPM est un frein sérieux à un rôle plus efficace de la CGPM dans la région.

La Commission, vu la compétence exclusive de l'UE en matière de pêche, tout en renforçant les actions de la CGPM dans la mer Noire, est prête à explorer toutes les initiatives possibles pour promouvoir davantage

la coopération dans la région, de façon à garantir une pêche durable grâce à une approche de la gestion de la pêche basée sur les écosystèmes, à un accord autonome ou à la convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution (convention de Bucarest).

La Commission soutient un dialogue renforcé avec tous les États côtiers, afin de trouver un terrain d'entente et de convenir de projets de coopération concrets, tout en promouvant et en renforçant les actions de la CGPM dans la mer Noire.

* *

Question n° 57 de Nicole Kiil-Nielsen (H-0157/10)

Objet: Sauvegarde des droits humains en Afghanistan

Le 28 janvier 2010 à Londres, l'Union européenne a soutenu le plan de réconciliation national du président afghan Hamid Karzai et promis de contribuer à son financement.

L'UE a-t-elle obtenu des garanties sur le respect des droits fondamentaux des femmes avant de valider et de subventionner ce plan?

Si la réconciliation nationale doit être opérée par les Afghans eux-mêmes, comment la Commission européenne compte-t-elle veiller au respect des droits démocratiques lors de la tenue de la Jirga consultative de paix des 2, 3 et 4 mai à Kaboul?

A l'occasion de la conférence de Kaboul prévue en juin 2010, l'Union va-t-elle subordonner son aide financière au respect des engagements pris par le gouvernement afghan d'entamer des réformes structurelles pour garantir la bonne gouvernance, des élections parlementaires libres et combattre la corruption?

Réponse

(EN) L'UE est fortement engagée à défendre les droits humains – et, ici, le droit des femmes – dans le cadre de ses programmes et de son dialogue politique avec l'Afghanistan. La Commission salue dès lors cette question – qui souligne à raison les défis énormes auxquels doivent encore faire face les femmes afghanes – malgré certains progrès effectués dans le domaine de la législation, notamment en 2009. La Commission est ravie de dire qu'une réunion du GTCDH⁽²¹⁾ qui s'est tenue à Bruxelles en décembre 2009 a été consacrée à la situation des femmes en Afghanistan, à l'occasion de la présentation d'un rapport d'Human Rights Watch et en présence de représentants de différentes ONG partageant leurs connaissances dans le domaine.

Un défi particulier consistera à consolider et à développer davantage ces droits dans le contexte de ces processus de réintégration et de réconciliation – tel qu'établi à l'occasion de la conférence de Londres (28 janvier 2010). Ce processus sera dirigé par les Afghans et les détails n'ont pas encore été finalisés. Ce n'est qu'une fois qu'ils seront connus qu'il sera possible d'examiner l'aide européenne qui peut être apportée au fonds de réintégration.

Une étape importante dans ce contexte sera la jirga pour la paix qui aura lieu du 2 au 4 mai 2010 à Kaboul. Ce ne sera qu'une première étape et – notons-le – elle n'a aucun pouvoir constitutionnel, mais aura seulement une voix consultative dans le processus. Les préparatifs sont en cours, notamment eu égard à la question de la participation, qui évolue toujours, par exemple en ce qui concerne la composition des délégations. À l'heure actuelle, il est déjà clair que les représentantes féminines auront un rôle et une place à part dans cet événement. Cela étant dit, la communauté internationale en sait encore trop peu pour évaluer l'impact éventuel de la jirga pour la paix en termes de «genre et de réconciliation».

La Commission est également au courant des inquiétudes que continuent de soulever publiquement les femmes afghanes aujourd'hui, notamment des parlementaires et des représentantes de la société civile. L'UE (avec ses chefs de mission) contrôlera toute évolution en la matière attentivement, notamment grâce à ses experts en droits de l'homme sur place.

L'UE continuera à faire part, comme elle l'a déjà fait, de questions spécifiques au gouvernement afghan lorsque c'est justifié – en 2009, l'UE a fait de nombreuses interventions, en public et bilatéralement, sur les questions des droits de l'homme, notamment sur la liberté des médias et la liberté d'expression et le droit du statut personnel des chiites. En bref, il ne fait aucun doute que pour l'UE, le respect de la constitution afghane et

⁽²¹⁾ Groupe de travail du Conseil de l'UE sur les droits de l'homme.

des engagements de l'Afghanistan en matière de droits de l'homme constituent une ligne rouge dans le processus prévu de réintégration.

L'aide de l'UE pour le respect des droits de l'homme est inconditionnelle. L'aide européenne vise à renforcer les institutions de l'Afghanistan – notamment dans le secteur de l'état de droit – car il est indispensable de permettre à l'Afghanistan de défendre les normes de droits de l'homme auxquelles il s'est engagé. En outre, l'UE soulève ces questions si nécessaire dans le cadre de son dialogue politique avec le gouvernement afghan – c'est ce qu'elle a fait notamment eu égard au suivi de la mission d'observation électorale de l'UE lors des élections présidentielles de l'année dernière.

Il est important que la conférence de Kaboul soutienne les engagements du gouvernement afghan, et pas uniquement sur la corruption – un point central à Londres – mais aussi sur les normes de comportement politique en général, y compris des questions clés de gouvernance comme le contrôle des candidats aux postes de direction, des lois électorales transparentes et efficaces, le désarmement des groupes armés illégaux et le respect des droits de l'homme. Il faut étudier attentivement si on peut prendre le risque d'abandonner l'aide à un des pays les plus pauvres du monde si l'on constate un échec en matière de réalisation d'un ou plusieurs de ces objectifs. L'objectif le plus important – d'un point de vue politique, économique et social – doit être de trouver un moyen de mettre fin à la violence. Sans cela, aucun des objectifs ne sera atteint.

* *

Question n° 59 de Gilles Pargneaux (H-0163/10)

Objet: Interdiction de la production et de la communication du fumarate de diméthyle

En France, des canapés et fauteuils fabriqués par l'entreprise chinoise Linkwise et contenant du fumarate de diméthyle ont été vendus par l'enseigne d'ameublement Conforama. Ces fauteuils et canapés «allergisants» auraient fait 128 victimes connues. Suite à la série de graves problèmes de santé qui a touché les consommateurs de plusieurs pays européens (France, Finlande, Pologne, Royaume-Uni, Suède), l'Union européenne a interdit à partir du 1^{er} mai 2009 la mise sur le marché des produits contenant du fumarate de diméthyle et a imposé le rappel des produits contaminés encore disponibles sur le marché pour une durée d'au moins un an.

La Commission peut-elle, d'une part, nous indiquer si cette interdiction transitoire a été suivie d'une interdiction définitive à l'échelle de l'Union européenne toute entière? D'autre part, la Commission peut-elle nous préciser si les fabricants des pays tiers peuvent toujours utiliser ce biocide non autorisé et exporter ensuite des produits contenant du fumarate de diméthyle vers l'Union européenne?

Réponse

(EN) Comme mentionné dans la réponse de la Commission du 12 mars 2010 à la question écrite P-0538/10⁽²²⁾, l'interdiction transitoire sur le fumarate de diméthyle (DMF) dans les produits de consommation n'a pas encore été transformée en interdiction permanente. La proposition d'une telle interdiction est en cours de préparation par les autorités compétentes françaises dans le cadre du règlement REACH⁽²³⁾. La proposition d'interdiction devrait être soumise à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en avril 2010. On estime que l'évaluation de la proposition prendra environ 18 mois à partir de la soumission à l'ECHA. À la fin du processus d'évaluation, la Commission entend préparer une proposition sur le DMF dans le cadre de REACH, sur la base d'un avis de l'ECHA. Les mesures que la Commission pourrait proposer prendront en considération la proposition française et les avis des comités de l'ECHA.

Le 11 mars 2010, la Commission a prolongé l'interdiction temporaire jusqu'au 15 mars 2011. La Commission entend donc prolonger l'interdiction temporaire du DMF dans les produits de consommation, tel qu'établi

⁽²²⁾ http://www.europarl.europa.eu/QP-WEB/application/home.do?language=FR.

⁽²³⁾ Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, JO L 396 du 30.12.2006.

dans sa décision du 17 mars 2009⁽²⁴⁾, chaque année jusqu'à ce qu'une solution permanente soit trouvée. En conséquence, tout produit de consommation contenant du DMF restera interdit sur le marché de l'UE, même s'il est importé. L'interdiction continuera à être appliquée par les autorités de chaque État membre conformément aux accords décrits dans la décision de la Commission du 17 mars 2009.

Enfin, il est important de rappeler que l'utilisation du DMF, qui est un biocide, est interdite dans l'UE pour le traitement des produits de consommation en vertu des dispositions de la directive sur les biocides (25). Le problème avec le DMF est donc limité aux produits de consommation importés de pays tiers et traités au DMF dans ces pays. Avec la révision de la directive sur les biocides de juin 2009, la Commission a adopté une proposition de règlement qui, entre autres mesures, permet l'importation de produits traités au moyen de produits biocides autorisés dans l'UE (26). La proposition est en cours d'examen au Parlement et au Conseil.

*

Question n° 60 de Charalampos Angourakis (H-0165/10)

Objet: Actions des briseurs de grève contre des ouvriers de la pêche égyptiens

Les ouvriers de la pêche égyptiens qui se sont mis en grève dans la région de Mihaniona ont été victimes d'agressions de la part de nervis, qui, payés par la direction, en voulaient à leur vie et ont menacé leur intégrité physique, en violation flagrante de leur droit à faire grève. Plus précisément, pendant la durée de leur grève, l'administration de l'organisme régissant l'emploi de la main-d'œuvre ouvrière (OAED) a jugé recevable le dépôt, par les employeurs, de faux «départs volontaires» de chômeurs, sans l'accord des ouvriers de la pêche concernés, ce qui a permis le recrutement massif d'ouvriers de la pêche au chômage, bien que la loi n° 1264/82 interdise tout recrutement pendant la durée d'une grève. En outre, la mise en jugement de l'action en justice intentée par le syndicat des ouvriers de la pêche égyptiens a été reportée au 14 avril, offrant ainsi aux armateurs l'opportunité de continuer à procéder sans entraves au recrutement de briseurs de grève.

La Commission condamne-t-elle ces agressions contre des travailleurs migrants de la part de leurs employeurs, ainsi que la conversion de l'OAED en une machine à briser la grève?

Réponse

(EN) La Commission n'est pas au courant de l'incident mentionné par l'honorable député.

Elle considère les actes de violence contre les travailleurs comme totalement répréhensibles et inacceptables.

Chacun a le droit au respect de son intégrité physique et mentale. Chacun a le droit à la liberté d'association, y compris en ce qui concerne les syndicats. En outre, les travailleurs ont, conformément au droit de l'Union et aux droits et pratiques nationaux, le droit de mener des actions collectives, en cas de conflit, afin de défendre leurs intérêts, notamment des actions de grève. Tous ces droits sont consacrés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (articles 3, 12 et 28).

Toutefois, conformément à l'article 51, les dispositions de la charte s'adressent aux institutions, organes, offices et agences de l'Union dans le respect du principe de subsidiarité, ainsi qu'aux États membres uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union.

Aucune législation européenne ne prévoit le droit de grève ni ne régit les conditions de son exercice. L'article 153 TFEU, conformément à son paragraphe 5, ne s'applique pas à ce droit.

Il appartient dès lors aux autorités grecques compétentes, notamment les tribunaux, d'évaluer la légalité de la grève en question ainsi que le recrutement de personnel durant la grève, et d'appliquer la législation nationale, en respectant les obligations internationales applicables à l'État membre.

⁽²⁴⁾ 2009/251/CE: Décision de la Commission du 17 mars 2009 exigeant des États membres qu'ils veillent à ce que les produits contenant du fumarate de diméthyle (produit biocide) ne soient pas commercialisés ou mis à disposition sur le marché (notifiée sous le numéro C(2009) 1723). Texte d'importance pour l'EEE, JO L 74 du 20.3.2009.

⁽²⁵⁾ Directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides, JO L 123 du 24.4.1998.

⁽²⁶⁾ COM(2009) 267 final.

*

Question n° 61 de Pat the Cope Gallagher (H-0170/10)

Objet: Demande du gouvernement irlandais relative à une aide à la suite des inondations

En janvier 2010, le gouvernement irlandais a déposé une demande auprès de la Commission pour obtenir une aide destinée à assister les victimes des inondations qui ont eu lieu en Irlande à la fin de 2009. La Commission est-elle en mesure de fournir des informations actualisées sur le traitement de la demande?

Réponse

(EN) La demande irlandaise est parvenue à la Commission le 27 janvier 2010 et a ensuite été évaluée par ses services. Comme l'aide de 500 millions d'euros réclamée par les autorités irlandaises reste sous le seuil normal de 0,6 % du RNB – qui, pour l'Irlande, s'élève actuellement à 935 millions d'euros – le Fonds ne pouvait être mobilisé exceptionnellement que moyennant le respect d'un nombre de critères spécifiques fixés dans le règlement sur le Fonds de solidarité.

Les services de la Commission ont écrit aux autorités irlandaises en mars 2010 pour demander les informations complémentaires nécessaires pour achever l'évaluation. Parmi d'autres éléments, les autorités irlandaises doivent préciser le montant des dommages causés, montants qui, dans la demande de janvier étaient qualifiés de «à confirmer» ou d'«indicatifs à ce stade et soumis à examen».

La Commission se prononcera sur la demande dès qu'elle aura reçu les informations demandées et – si les critères sont respectés – proposera un montant d'aide au Parlement et au Conseil.

*

Question n° 62 de Ivo Belet (H-0173/10)

Objet: Achèvement du périphérique d'Anvers

Soucieux de respecter toutes les dispositions de la directive concernant la sécurité des tunnels (directive 2004/54/CE⁽²⁷⁾), le gouvernement flamand a décidé de soumettre à la Commission l'avant-projet de construction d'un nouveau tunnel (destiné à achever le périphérique de la ville d'Anvers, ainsi qu'il est prévu dans la décision relative aux réseaux transeuropéens).

La Commission est-elle habilitée à confirmer formellement la conformité de cet avant-projet avec la directive concernant la sécurité des tunnels?

Dans quel délai, la Commission pense-t-elle pouvoir évaluer cet avant-projet de tunnel et se prononcer sur celui-ci?

Les services de la Commission procèdent-ils, le cas échéant, eux-mêmes à des inspections sur le terrain afin d'étudier le rapport de sécurité du service d'inspection concerné au regard de la directive de 2004?

Comment la Commission juge-t-elle les plans prévoyant de creuser un tunnel s'inscrivant dans le réseau routier transeuropéen sous une entreprise Seveso, en l'occurrence l'entreprise pétrochimique Total? Un tel projet est-il réalisable? Existe-il des exemples de tunnels ou de projets de tunnels de ce genre ailleurs dans l'Union européenne?

Du point de vue de la sécurité comme de l'environnement, la Commission est-elle plutôt favorable à la construction d'un pont ou au creusement d'un tunnel pour résoudre les problèmes d'encombrement sur les axes du réseau routier transeuropéen?

Réponse

(EN) La Commission est au courant du fait qu'un nouveau tunnel, visant à achever le périphérique d'Anvers, est actuellement en cours d'examen. Toutefois, la Commission n'a pas été officiellement informée dudit plan et n'a reçu aucune information détaillée.

⁽²⁷⁾ JO L 167 du 30.4.2004, p. 39.

Ce tunnel, s'il est construit, doit évidemment respecter les exigences de la législation européenne, et en particulier les dispositions de la directive 2004/54/CE⁽²⁸⁾ concernant les exigences de sécurité minimales applicables aux tunnels du réseau routier transeuropéen.

Les articles 9 et 10 et l'annexe II de cette directive détaillent les procédures d'approbation du projet, le dossier de sécurité et la mise en service d'un tunnel. Dans tous les cas, une «autorité administrative» est désignée par l'État membre au niveau national, régional ou local. Cette autorité est chargée de veiller à ce que tous les aspects de la sécurité d'un tunnel soient respectés et prend les mesures nécessaires pour garantir le respect de la directive.

En outre, conformément à l'article 1 3 de la directive, une analyse des risques doit être effectuée, lorsque cela est nécessaire, par un organe jouissant d'une indépendance fonctionnelle vis-à-vis du gestionnaire du tunnel. Il s'agit d'une analyse des risques pour un tunnel donné, prenant en considération l'ensemble des facteurs de conception et des conditions de circulation qui ont une influence sur la sécurité, notamment les caractéristiques et le type de trafic, la longueur et la géométrie du tunnel, ainsi que le nombre de poids lourds prévus par jour. Le contenu et les résultats de l'analyse des risques doivent être inclus dans le dossier de sécurité soumis à l'autorité administrative. C'est cette dernière qui lance la procédure d'analyse des risques. La Commission n'intervient pas dans ce processus.

Dans le respect des conditions susmentionnées, la Commission veille à ce que les États membres appliquent correctement la directive 2004/54/CE. Toutefois, elle n'a pas la responsabilité ni le pouvoir d'évaluer la conformité des nouveaux tunnels en vertu des dispositions de la directive. En conséquence, elle ne doit pas «émettre un avis» ni mener d'inspections sur les lieux.

L'article 12 de la directive 96/82/CE⁽²⁹⁾ (Seveso II) sur la maîtrise de l'urbanisation dispose que les États membres veillent à ce que les objectifs de prévention d'accidents majeurs et la limitation des conséquences de tels accidents soient pris en compte dans leurs politiques d'affectation ou d'utilisation des sols et/ou dans d'autres politiques pertinentes, et en particulier à tenir compte de la nécessité, à long terme, de maintenir des distances appropriées entre, d'une part, les établissements visés par la directive et, d'autre part, les principales routes de transport, dans la mesure du possible. Cet article requiert le contrôle, entre autres, des nouveaux aménagements réalisés autour d'établissements existants, tels que les voies de communication susceptibles d'accroître le risque d'accident majeur. Les États membres veillent à ce que toutes les autorités compétentes et tous les services habilités à prendre des décisions dans ce domaine établissement soit disponible lorsque la décision est prise. La Commission ne dispose d'aucune information sur de tels développements dans l'UE.

Pour ce qui est du choix entre un tunnel ou un pont, la Commission n'a aucune préférence a priori. Une évaluation des incidences sur l'environnement et une évaluation de l'impact sur la sécurité doivent être effectuées conformément à la législation européenne sous la responsabilité de l'autorité compétente afin de déterminer l'option la meilleure dans chaque cas spécifique.

*

Question n° 63 de Peter van Dalen (H-0177/10)

Objet: Atrocités perpétrées en masse au Nigeria

La Commission a-t-elle connaissance des atrocités qui ont été perpétrées en masse dans l'État de Plateau, au Nigeria, notamment les 19 janvier et 7 mars 2010?

La Commission sait-elle que ces atrocités perpétrées en masse ne sont pas des incidents isolés, mais qu'ils s'inscrivent dans un cycle continu de violence entre différents groupes ethniques et religieux au centre du Nigeria?

La Commission a-t-elle connaissance des déclarations indiquant que les autorités locales ont parfois été impliquées dans de tels actes de violence et agissent souvent en simples spectateurs passifs?

⁽²⁸⁾ Directive 2004/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les exigences de sécurité minimales applicables aux tunnels du réseau routier transeuropéen, JO L 167 du 30.4.2004.

⁽²⁹⁾ Directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, JO L 10 du 14.1.1997.

La Commission compte-t-elle exhorter le gouvernement et les autorités centrales du Nigeria à redoubler d'efforts pour stopper le cycle de violence entre les groupes ethniques et religieux dans le centre du Nigeria en apportant plus de sécurité aux communautés menacées, y compris dans les zones rurales, en traduisant en justice les auteurs des atrocités perpétrées en masse, en s'attaquant aux causes profondes de la violence sectaire, notamment la discrimination sociale, économique et politique de certains groupes de population?

Réponse

(EN) La Commission a pris des mesures pour assurer une réponse immédiate aux récentes poussées de violence à Jos et dans ses alentours en janvier et en mars 2010. Dès qu'ils ont été informés des conflits, les services de la Commission chargés de l'aide au développement et de l'aide humanitaire ont pris contact avec la Croix-Rouge internationale au Nigeria et les autres agences locales. Celles-ci ont pu confirmer que les besoins en aide humanitaire de la plupart des victimes avaient été comblés et que les hôpitaux avaient pu accueillir l'afflux de victimes.

Le retour du Nigeria à la démocratie en 1999 a été accompagné d'améliorations de la situation des droits de l'homme, mais aussi d'une hausse des tensions et d'une multiplication des conflits violents, en particulier dans les États du centre. Au cours des dix dernières années, des conflits violents ont fait plus de 14 000 victimes au Nigeria, et plus de trois millions de personnes déplacées sur le territoire. La violence est causée par une multitude de facteurs, notamment les tensions entre les groupes ethno-linguistiques et la lutte pour l'accès aux ressources. Les différences religieuses alimentent et amplifient souvent les différences existantes, ce qui conduit à des affrontements plus importants. Les mesures prises par l'UE au Nigeria combinent des efforts diplomatiques immédiats à une coopération au développement à plus long terme.

L'UE était parmi les premiers partenaires internationaux du Nigeria à prendre publiquement position sur la violence qui a éclaté à Jos. En janvier 2010, la haute représentante de l'Union pour la politique étrangère et de sécurité et vice-présidente de la Commission, la baronne Ashton, a publié une déclaration conjointement avec la secrétaire d'État américaine, Hillary Clinton, le ministre britannique des affaires étrangères David Miliband et le ministre français des affaires étrangères Bernard Kouchner, déplorant profondément la violence et les décès tragiques à Jos. La déclaration demandait à toutes les parties de faire preuve de retenue et de chercher des solutions pacifiques aux différends. Elle appelait également le gouvernement fédéral à traduire les auteurs de violence en justice et à soutenir le dialogue interethnique et interconfessionnel.

D'autres déclarations ont été publiées par l'UE concernant le Nigeria en février et mars 2010, appelant à la stabilité et soulignant l'importance de l'état de droit, d'une gouvernance responsable et de la promotion de la responsabilité. En mars 2010, la délégation de l'UE à Abuja a eu un entretien diplomatique avec le ministre nigérian des affaires étrangères pour condamner les récentes poussées de violence dans les villages autour de Jos.

En ce qui concerne les conflits à Jos en janvier et mars 2010, les militaires ont joué un rôle clé en intervenant pour prendre le contrôle de la situation et empêcher la propagation de la violence. Toutefois, certains cas d'exécutions extrajudiciaires par l'armée ou la police ont été rapportés. Nous ne disposons actuellement encore d'aucune information indépendante et vérifiable sur le nombre de victimes et de personnes déplacées à la suite des conflits en janvier et mars 2010 et sur les allégations concernant le rôle de l'armée.

Comme le sait l'honorable député, le conflit intercommunal à Jos refait régulièrement surface: des affrontements majeurs ont eu lieu en 2001, 2004 et 2008. L'accès de violence en 2008 a fait un nombre particulièrement élevé de victimes, à la suite de quoi le gouvernement de l'état du Plateau a ouvert une enquête. En novembre 2009, le gouvernement fédéral a lancé une enquête au niveau fédéral. Les résultats de l'enquête au niveau de l'État n'ont pas été publiés et l'enquête du gouvernement fédéral n'est toujours pas terminée. L'UE a demandé au gouvernement fédéral nigérian de procéder à une enquête sur les causes des dernières violences ainsi que de traduire les auteurs en justice.

Au titre du Fonds européen de développement (FED), l'UE soutient la coopération au développement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), y compris le Nigeria. Les deux secteurs d'aide les plus importants pour le Nigeria couverts par le programme de coopération sont la paix et la sécurité, ainsi que la gouvernance et les droits de l'homme.

L'UE promeut activement la paix et la sécurité par l'intermédiaire de son dialogue politique avec le Nigeria au titre de l'article 8 de l'accord de Cotonou, dans lequel les politiques de soutien à la paix jouent un rôle primordial. L'UE accorde une importance particulière aux droits à la liberté de religion, de confession et d'expression dans ses dialogues avec les pays tiers. La liberté de pensée, de conscience, de religion et de

croyance est un des droits humains fondamentaux consacré dans plusieurs instruments internationaux. En vertu de l'article 8 de l'accord de Cotonou, l'UE participe à un dialogue politique régulier avec le Nigeria sur les droits de l'homme et les principes démocratiques, y compris sur la discrimination ethnique, religieuse et raciale.

* *